AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme
à
Madame la Responsable du Service
Développement des Territoires et Urbanisme
Centre administratif départemental
1, boulevard du port
80026 Amiens Cedex 1

Amiens, le 11 juillet 2013

Objet : PAC ; PLUi Bocage Hallue
Affaire suivie par Alexandra CANNESSON
N° de tél. : 03.22.33.69.00

Chambre d'agriculture
de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Madame,

Suite à votre courrier reçu le 4 juillet 2013, je vous informe que notre établissement, soucieux de la prise en compte de l'agriculture dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, s'associera à l'étude menée sur les communes de la CC Bocage-Hallue. Vous trouverez, ci-après, les éléments d'informations que nous souhaiterions porter à la connaissance de la communauté de communes de la Bocage-Hallue.

Les activités agricoles sont de plus en plus réglementées. Pour permettre à l'agriculture de se développer de façon harmonieuse sans inconvénient pour l'environnement et le voisinage, il nous semble important d'établir un diagnostic le plus complet possible qui comprend :

→ La localisation **des sièges d'exploitation**, des parcelles attenantes aux sièges et des parcelles concernées par des épandages de façon à les préserver et à ne pas limiter le développement des activités de l'exploitation.

→ La localisation **de tous les bâtiments à usage agricole**, qu'ils soient destinés à l'élevage ou non (distinguer les élevages par une symbolique différente),

→ Une cartographie **des différentes utilisations agricoles du sol (labour, prairie, friche, ...)** ainsi que l'identification des sols à bon potentiel agronomique,

→ Le repérage **des installations classées, s'il en existe dans votre commune, et de toutes les activités provoquant des nuisances** afin d'éviter les problèmes de voisinage. Les communes pourront signaler les distances minimales légales devant séparer ces équipements d'une habitation et ne pas autoriser l'urbanisation à proximité de ces installations.

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001
BUREAU VERITAS
Certification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
NAF 9411 Z
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

→ Le type d'agriculture rencontrée (dominante élevage, céréales, ...) et l'identification des enjeux (ex : beaucoup de céréales, la commune peut identifier un enjeu de maintien de la biodiversité ; zone humide, la commune peut identifier le maintien de l'élevage comme une priorité ; situation périurbaine ou touristique, la commune peut identifier la diversification des activités agricoles comme enjeu sur son territoire, ...)

→ L'impact des zones ouvertes à l'urbanisation sur l'activité agricole (impact des prélèvements par rapport à la taille des exploitations concernées, agriculteurs en fermage...)

L'agriculture étant une activité toujours en mouvement, nous conseillons également d'organiser une rencontre avec les agriculteurs intervenant sur le territoire afin de mieux identifier les zones où les enjeux agricoles sont forts.

Par ailleurs, il est important de rester vigilant sur les problèmes de ruissellement et d'érosion. Il faudra veiller à ne pas urbaniser dans les secteurs à risques d'inondations, notamment en aval des vallées sèches.

Enfin, les zones d'urbanisation futures doivent tenir compte des déplacements agricoles de plus en plus difficiles au sein des villages et permettre la desserte des parcelles et des sièges d'exploitation dans de bonnes conditions (largeur de voie, stationnement...).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Daniel ROGUET

Chambre d'agriculture
de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001
BUREAU VERITAS
Certification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
NAF 9411 Z
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Nord

Délégation Picardie

Nos réf. : 1337/DRP/LMU
Vos réf. : 2013-078
Affaire suivie par : Lucas MUSSO
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03.44.11.49.05 - **Fax** : 49.08

Beauvais, le 15 juillet 2013

DDTM de la Somme
Service Connaissance des Territoires,
Urbanisme et Risques
Bureau de la Planification des Territoires

Objet : PLU de la communauté de communes Bocage-Hallue

J'ai l'honneur de vous informer que le territoire des communes suivantes n'est grevé d'aucune servitude **aéronautique civile**, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome :

Beaucourt-sur-l'Hallue, Cardonnette, Coisy, Contay, Flesselles, Fréchencourt, Mirvaux, Molliens-au-Bois, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Naours, Pierregot, Rainneville, Rubempré, Saint-Gratien, Saint-Vaast-en-Chaussée, Talmas, Vadencourt, Vaux-en-Amiénois, La Vicogne, Villers-Bocage, Wargnies et Bavelincourt.

Toutefois, le territoire des communes suivantes est grevé des servitudes aéronautiques de dégagement liées à la circulation aérienne de l'aérodrome d'Albert-Bray :

- Béhencourt
- Pont-Noyelles.

De même, le territoire de la commune de Querrieu est impacté par le Plan de Servitudes Aéronautiques n°ES483 index a, lié à la circulation aérienne de l'aérodrome d'Amiens-Glisy et approuvé par arrêté ministériel en date du 16 janvier 1996.

Je vous rappelle également que l'arrêté interministériel en date du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, de portée générale, prévoit que toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation civile et à l'accord du ministre chargé des Armées et peut être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne par marques et/ou lumineux conforme à la réglementation en vigueur.

Par délégation du Ministre chargé des Transports,

L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

Cédric COLLARDEAU

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Béhencourt (Somme) prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Béhencourt.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2010-389 du 28 janvier 2010** relatif au zonage archéologique de la commune de **Béhencourt.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

COPIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique en date du 19 au 21 octobre 2009 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Béhencourt (Somme) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Béhencourt (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Béhencourt.

Fait à Amiens, le 28 JAN. 2010

le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

Annexe : liste des zones archéologiques

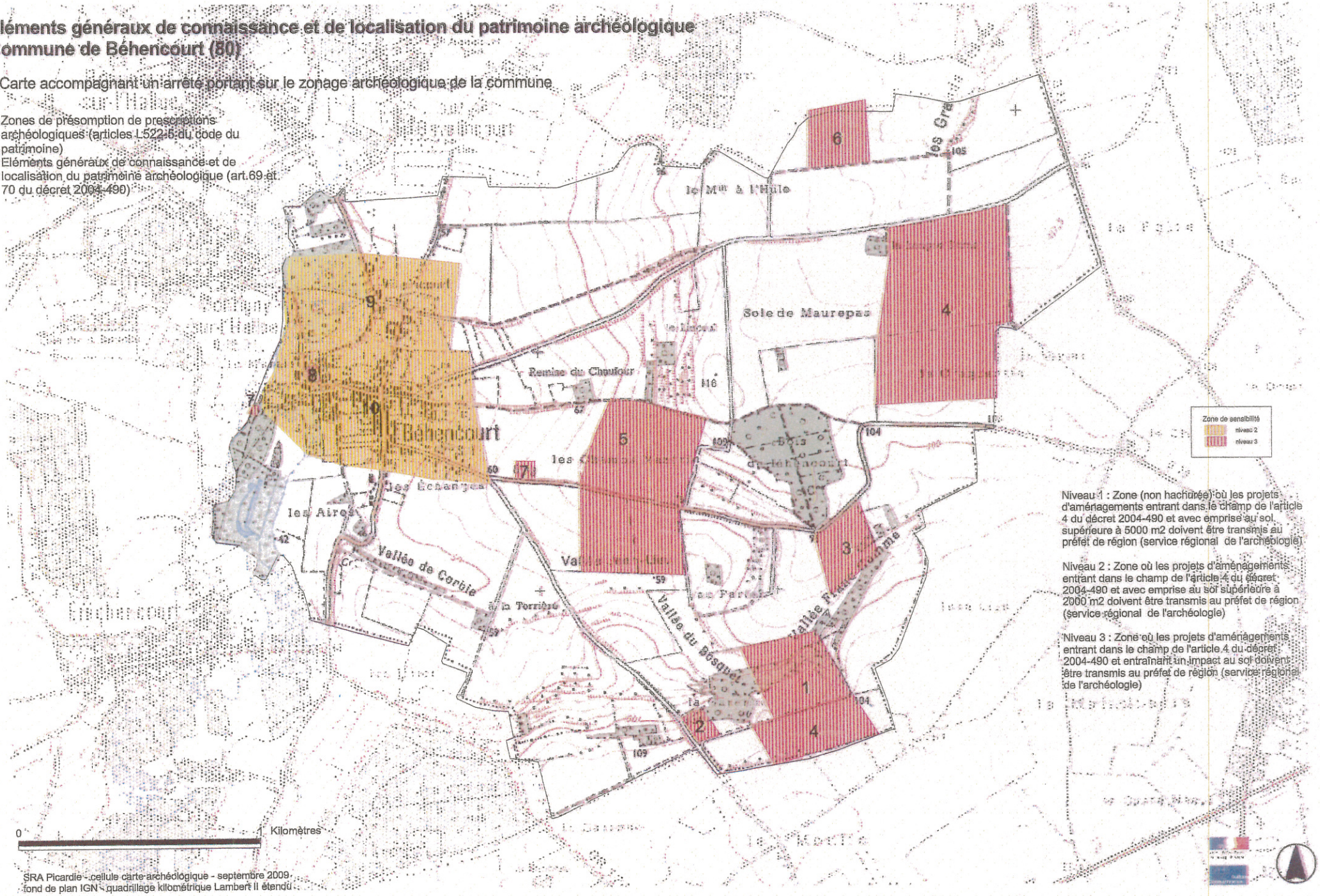
Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Béhencourt (80)

1	occupation paléolithique
2	polissoir néolithique
3	occupation protohistorique
4	occupation d'époque romaine
5	occupation d'époque indéterminée
6	substruction indéterminée
7	économie (moulin)
8	édifice religieux (église)
9	village disparu médiéval
10	occupation médiévale (agglomération)

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Béhencourt (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L.522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)



Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

0 1 Kilomètres

SRA Picardie - cellule carte archéologique - septembre 2009
fond de plan IGN - quadrillage kilométrique Lambert II étendu

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Cardonnette (Somme) prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Cardonnette.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2012-638 du 10 octobre 2012** relatif au zonage archéologique de la commune de **Cardonnette.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.522-4 et R.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 17, 18 et 19 septembre 2012 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Cardonnette (Somme) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article R.523-4 du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.522-4 du code du patrimoine, le zonage archéologique de la commune de Cardonnette (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du patrimoine susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Cardonnette.

Fait à Amiens, le 10 OCT. 2012

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de Région

Jean-François Cordet

Annexe : liste des zones archéologiques

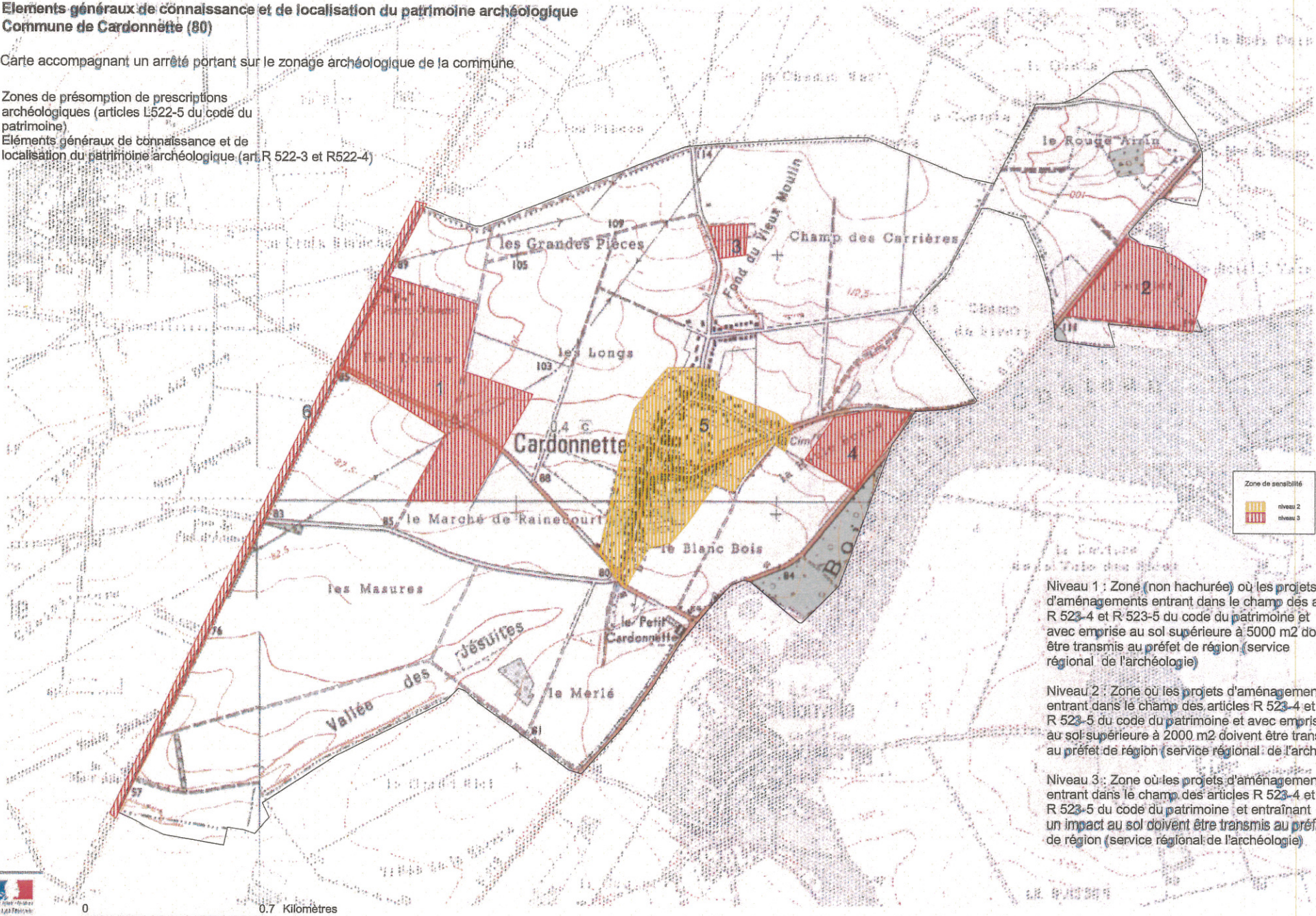
Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Cardonnette (80)

1	occupation de divers périodes
2	occupation d'époque romaine
3	économie (moulin)
4	ancien village
5	occupation médiévale (agglomération)
6	voie ancienne

Elements généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Cardonnette (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art R 522-3 et R522-4)



Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

0 0.7 Kilomètres

SRA Picardie-cellule carte archéologique - juillet 2012
fond de plan IGN - quadrillage Lambert II étendu

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Coisy (Somme) prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Coisy.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2010-431 du 13 juillet 2010** relatif au zonage archéologique de la commune de **Coisy.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme

chevalier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique en date du 07 au 09 juin 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Coisy sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1e et 2e) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires

culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Coisy (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Coisy.

Fait à Amiens, le 13 JUIL. 2010

Le Préfet de Région

PRÉFECTURE DE LA RÉGION

Michel DELPUECH

Annexe : liste des zones archéologiques

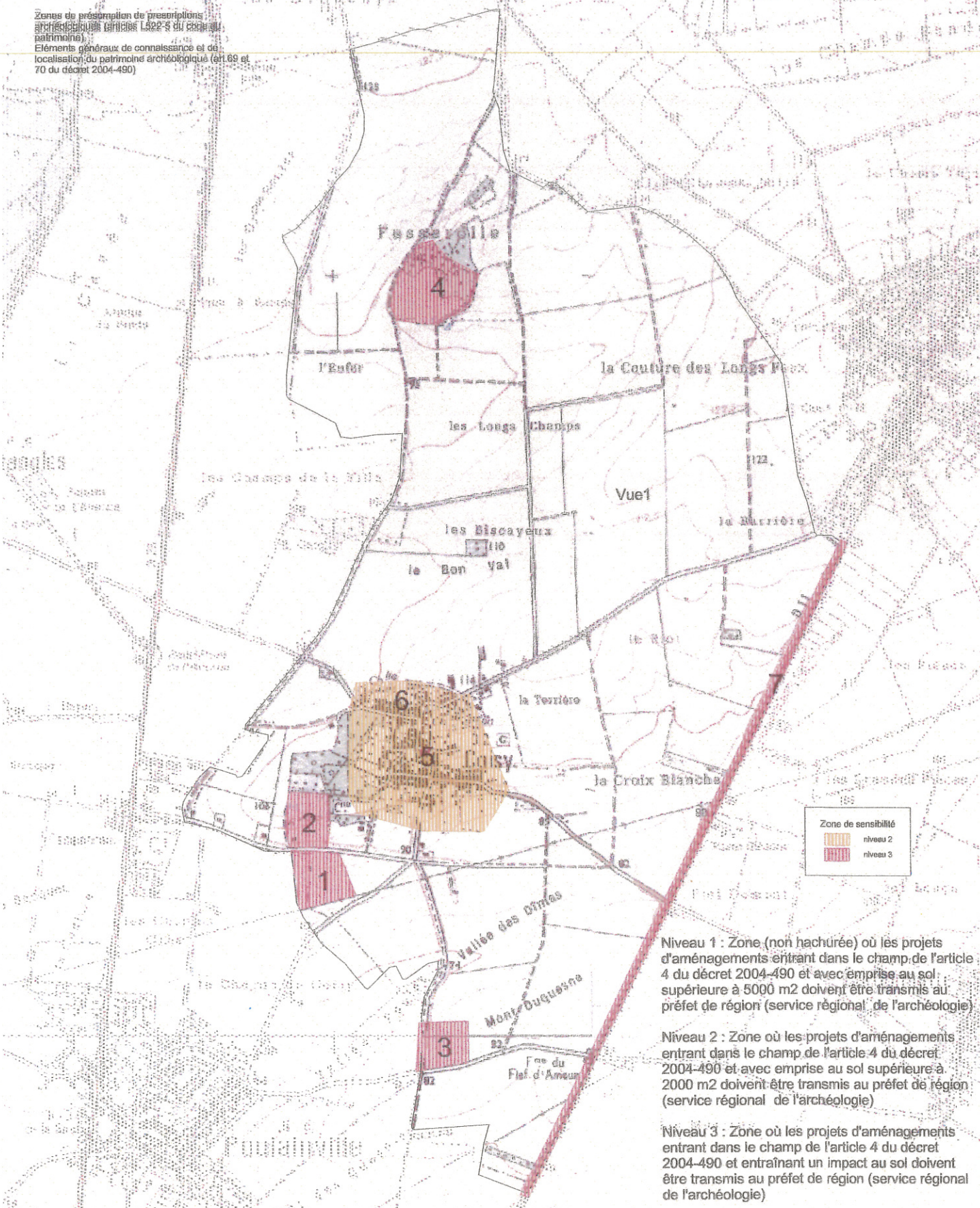
Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Coisy (80)

1	occupation protohistorique
2	structure funéraire
3	économie (moulin)
4	édifice religieux (prieuré)
5	édifice religieux (église)
6	occupation médiévale (agglomération)
7	voie ancienne

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Caisy (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine).
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)



Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

0 0,7 Kilomètres

SRA Picardie - cellule carte archéologique - avril 2010
fond de plan IGN - quadrillage kilométrique Lambert II étendu

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Flesselles (Somme)
prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Flesselles.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2009-318 du 19 mai 2009** relatif au zonage archéologique de la commune de **Flesselles.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

COPIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique en date du 09 au 11 juin 2008 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Flesselles sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Flesselles (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Flesselles.

Fait à Amiens, le 19 MAI 2009

le Préfet

Michel DELPUECH

Annexe : liste des zones archéologiques

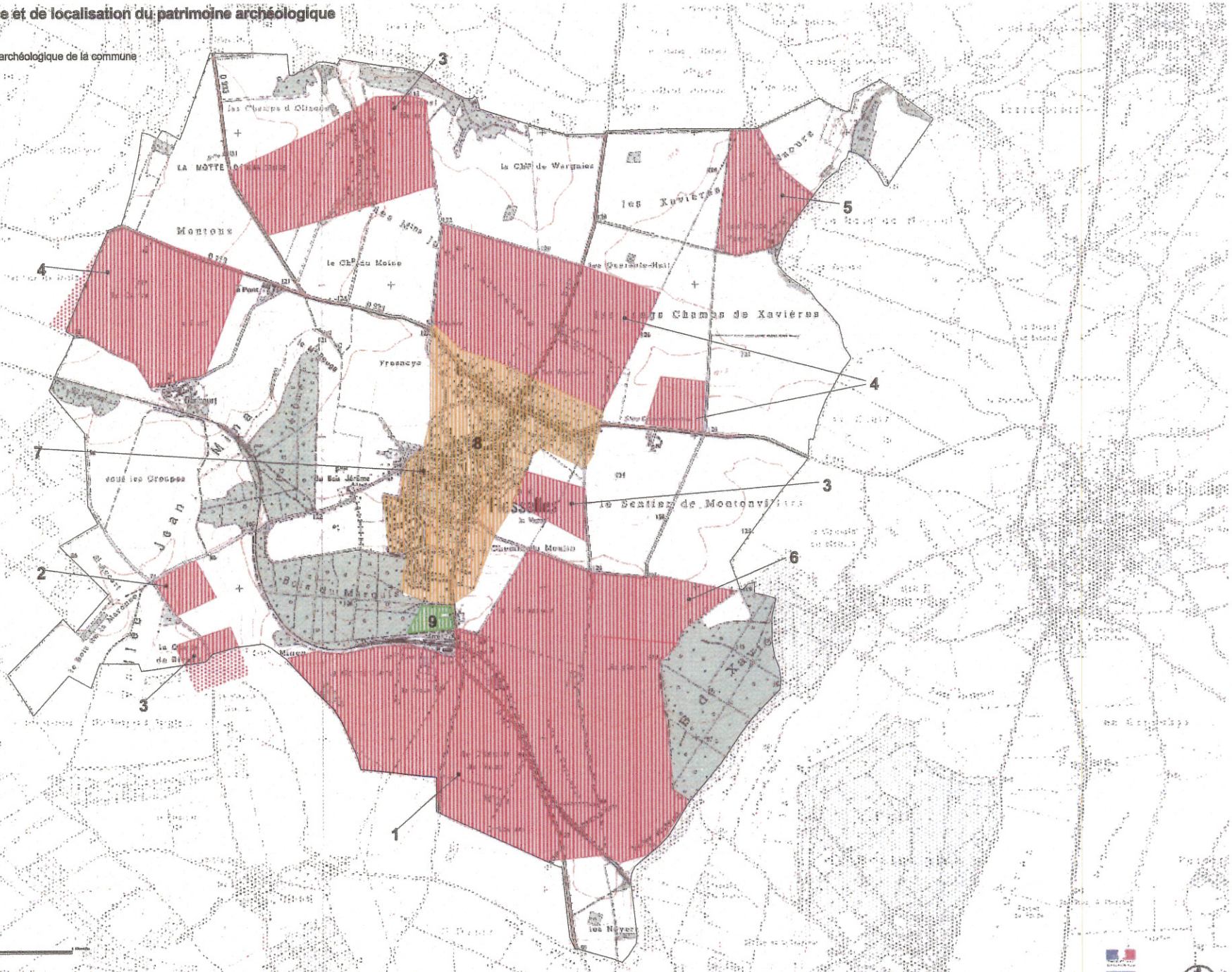
Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Flesselles (80)

1	occupation du néolithique au moyen-âge
2	occupation protohistorique
3	occupation d'époque romaine
4	occupation de l 'époque romaine au médiévale
5	occupation de l'âge du fer à l'époque romaine
6	occupation médiévale
7	occupation médiévale (agglomération)
8	édifice religieux (église)
9	diagnostic archéologique

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Flesselles (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)



Niveau 0 : Zone de non présomption de prescriptions archéologiques : absence ou disparition certaines et vestiges archéologiques; les projets d'aménagement sur cette zone ne sont pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

SRA Picardie - cellule carte archéologique - avril 2008

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Fréchencourt (Somme) prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Fréchencourt.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2012-639 du 10 octobre 2012** relatif au zonage archéologique de la commune de **Fréchencourt.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.522-4 et R.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 17, 18 et 19 septembre 2012 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Fréchencourt (Somme) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article R.523-4 du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.522-4 du code du patrimoine, le zonage archéologique de la commune de Fréchencourt (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du patrimoine susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Fréchencourt.

Fait à Amiens, le 10 OCT. 2012

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de Région

Jean-François Cordet

Annexe : liste des zones archéologiques

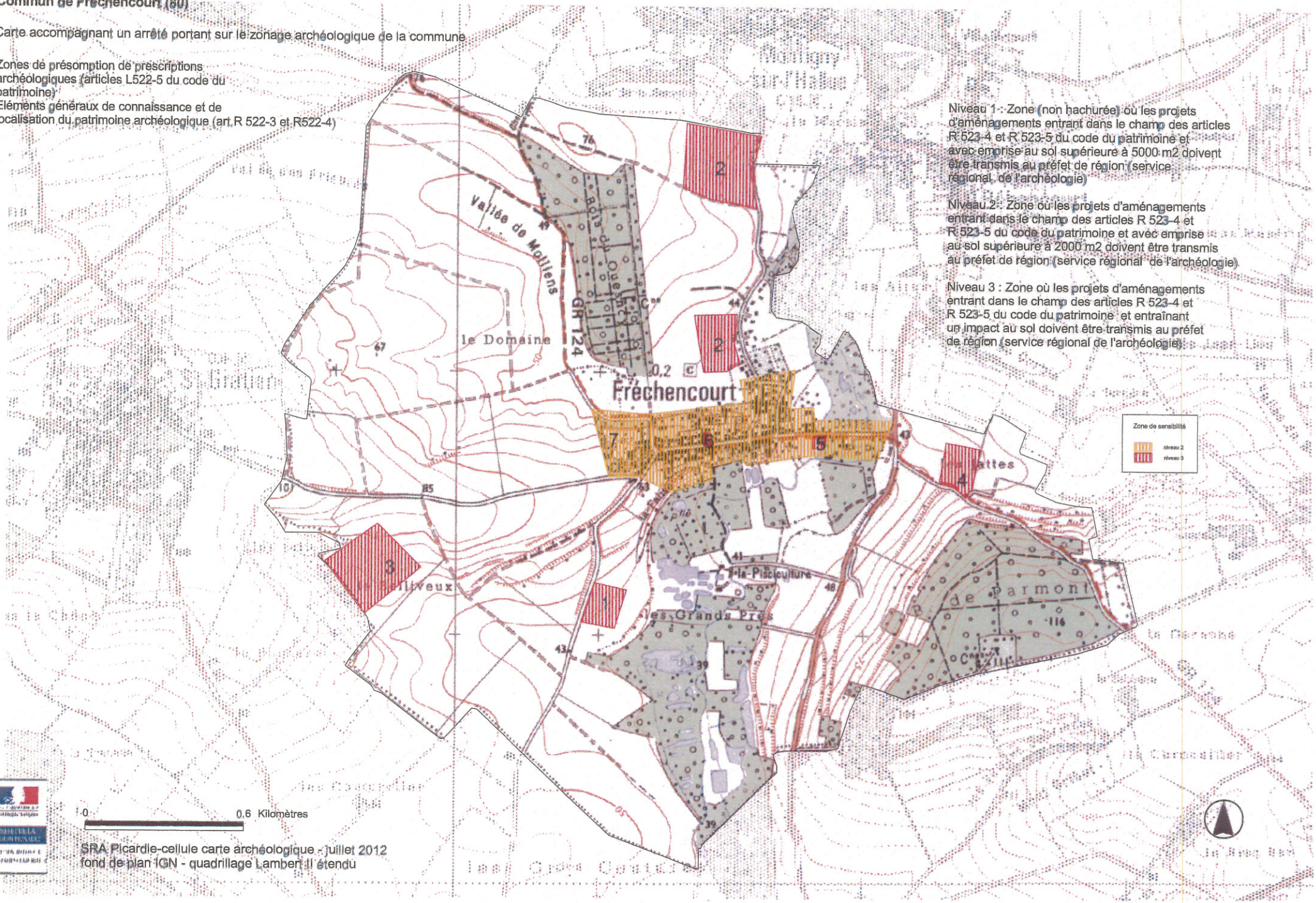
Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Fréchencourt (80)

1	occupation mésolithique
2	occupation paléolithique
2	occupation paléolithique
3	occupation protohistorique
4	occupation d'époque romaine
5	économie (moulin)
6	édifice religieux (église)
7	occupation médiévale (agglomération)

Elements généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commun de Fréchencourt (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.R 522-3 et R522-4)



Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

SRA Picardie-cellule carte archéologique - juillet 2012
fond de plan IGN - quadrillage Lambert II étendu

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Montonvillers (Somme) prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Montonvillers.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2009-374 du 29 septembre 2009** relatif au zonage archéologique de la commune de **Montonvillers.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique en date du 14 au 16 septembre 2009 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Montonvillers sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1e et 2e) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Montonvillers (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Montonvillers.

Fait à Amiens, le 29 SEP. 2009

le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

Annexe : liste des zones archéologiques

Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Montonvillers (80)

1	ocuupation d'époque romaine
2	économie (moulin)
3	occupation médiévale (agglomération)

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Montonvillers (80)

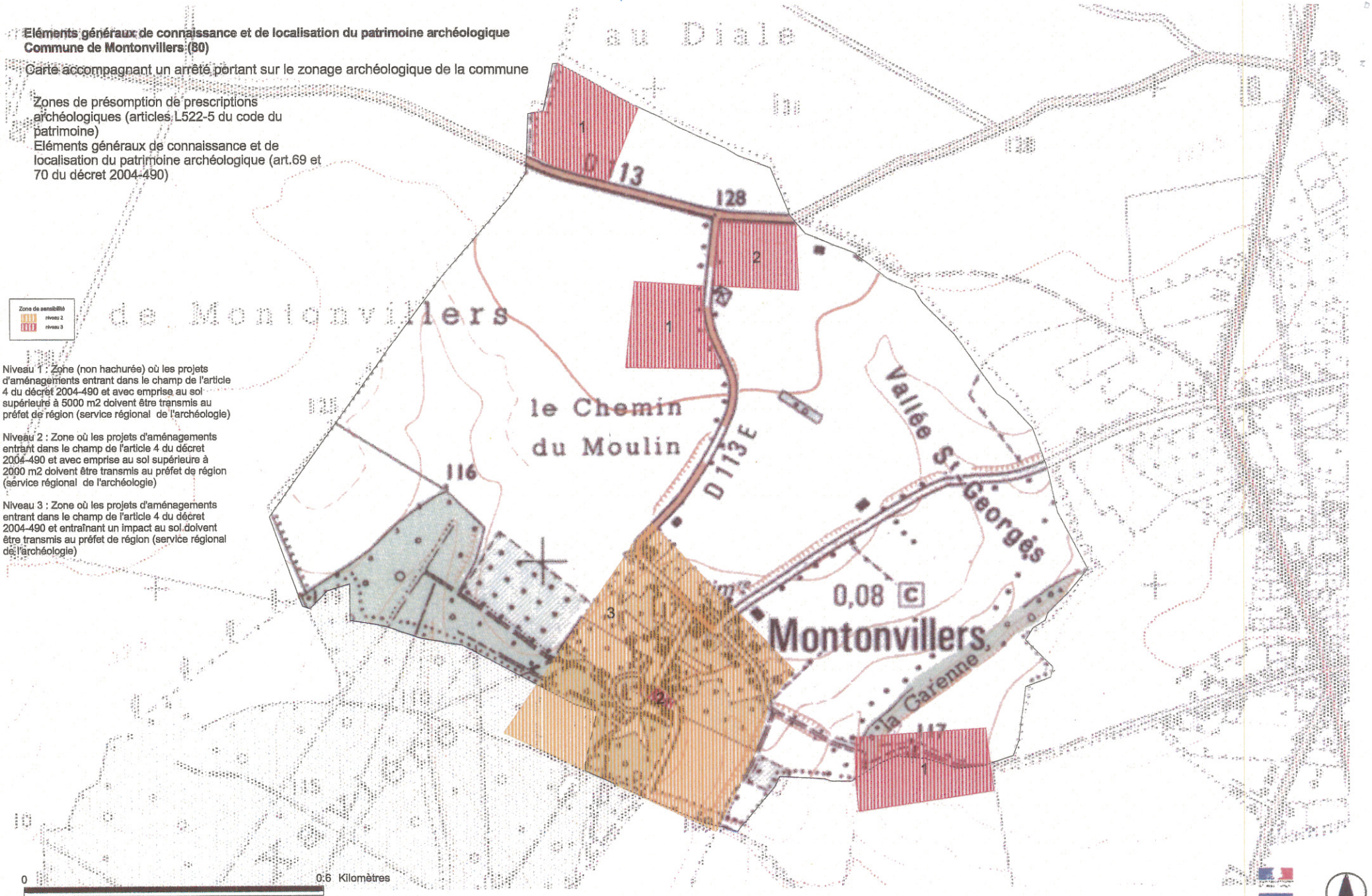
Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)

Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)



SRA Picardie - cellule carte archéologique -août 2009
fond de plan IGN - quadrillage kilométrique Lambert II étendu

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Pont-Noyelles (Somme) prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Pont-Noyelles.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2010-396 du 28 janvier 2010** relatif au zonage archéologique de la commune de **Pont-Noyelles.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique en date du 19 au 21 octobre 2009 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Pont-Noyelles (Somme) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Pont-Noyelles (Somme) (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Pont-Noyelles.

Fait à Amiens, le 28 JAN. 2010

le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

Annexe : liste des zones archéologiques

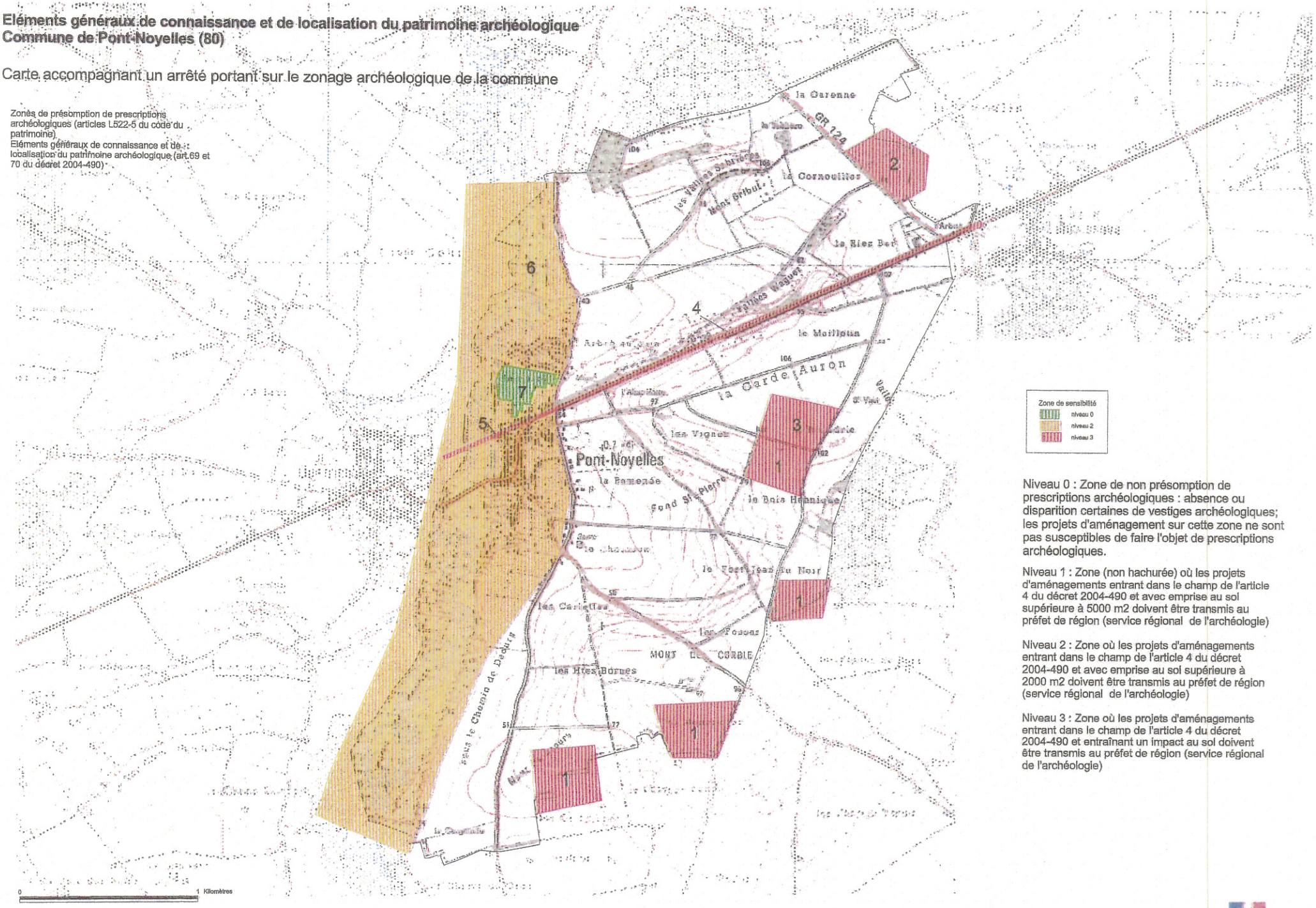
Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Pont-Noyelles (80)

1	occupation protohistorique
2	occupation de l'époque romaine
3	occupation médiévale
4	voie ancienne
5	édifice religieux (église)
6	zone à potentiel archéologique
7	diagnostic archéologique

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Pont-Noyelles (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)



Zone de sensibilité
- niveau 0
- niveau 2
- niveau 3

Niveau 0 : Zone de non présomption de prescriptions archéologiques : absence ou disparition certaines de vestiges archéologiques; les projets d'aménagement sur cette zone ne sont pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

SRA Picardie - cellule carte archéologique - septembre 2009
fond de plan IGN - quadrillage kilométrique Lambert II étendu

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Querrieu (Somme) prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Querrieu.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2012-640 du 10 octobre 2012** relatif au zonage archéologique de la commune de **Querrieu.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.522-4 et R.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 17, 18 et 19 septembre 2012 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Querrieu (Somme) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article R.523-4 du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.522-4 du code du patrimoine, le zonage archéologique de la commune de Querrieu (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du patrimoine susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Querrieu.

Fait à Amiens, le 10 OCT. 2012



Le Préfet de Région

Jean-François Cordet

Annexe : liste des zones archéologiques

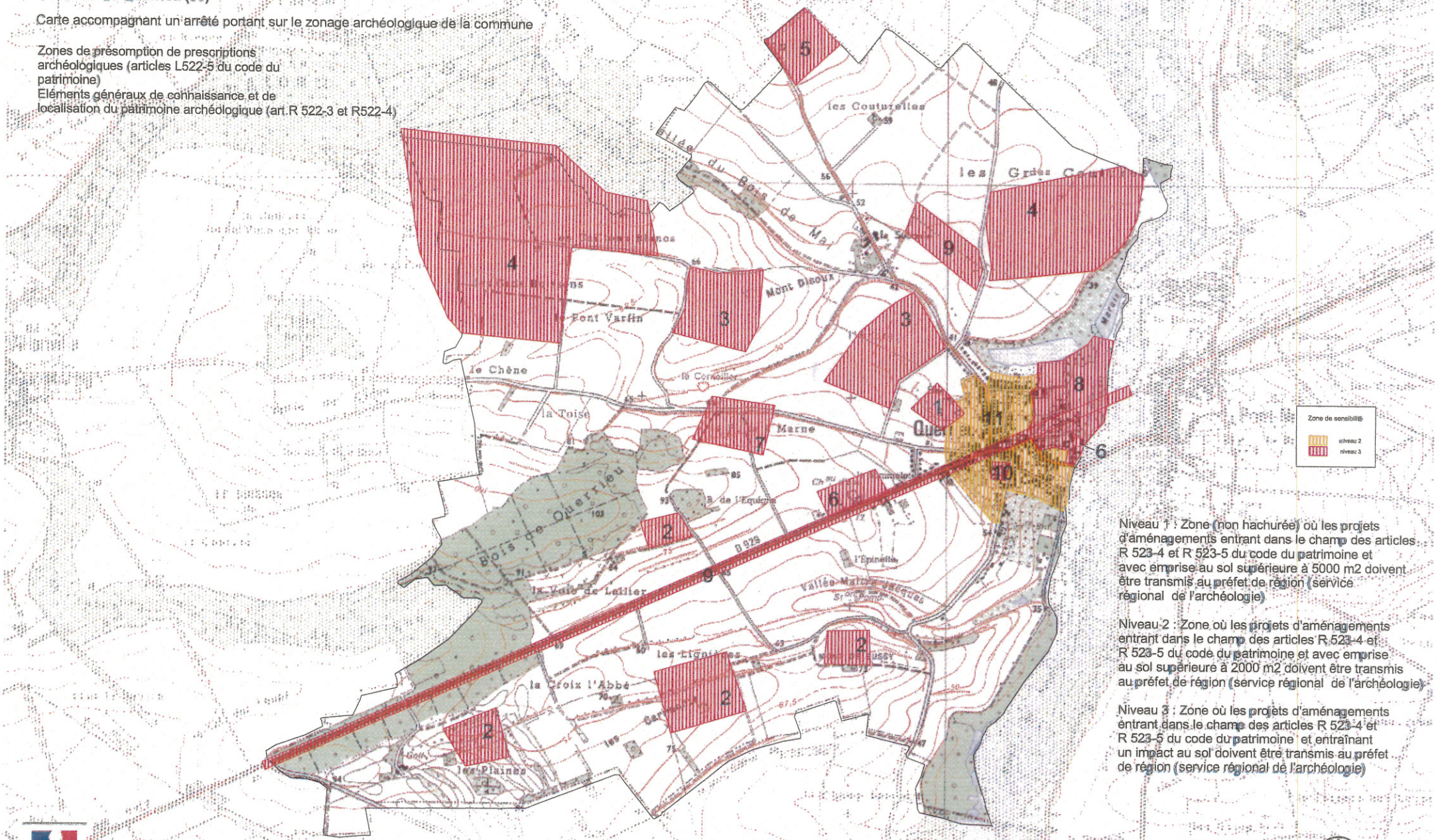
Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Querrieu (80)

1	occupation néolithique
2	occupation protohistorique
3	occupation d'époque romaine
4	occupation de divers époques
5	occupation indéterminée
6	économie (moulin)
7	ligne de défense (souterrain)
8	château et parc
9	voie ancienne
10	édifice religieux (église et ancien cimetiére)
11	occupation médiévale (agglomération)

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commun de Querrieu (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.R 522-3 et R522-4)



Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

0 0,9 Kilomètres

SRA Picardie-cellule carte archéologique - juillet 2012
fond de plan IGN - quadrillage Lambert II étendu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE
- 7 FEV. 2014
SATU

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service de «Gestion de la Connaissance et
Garant Environnemental»
Unité «Garant environnemental»

Amiens, le 05 FEV. 2014

Le Directeur régional,

à

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
SATU / BAP
1, boulevard du port
80026 AMIENS cedex

Vos réf. : V/courrier du 21/01/2014
Affaire suivie par : François RIQUIEZ
francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.22.82.25.11– **Fax :** 03.22.91.73.77
Courriel : sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Porter à connaissance – Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la communauté de communes Bocage – Hallue.
PJ :
Copie à :

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunal de la communauté de communes Bocage – Hallue dans le département de la Somme.
Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/ sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je vous précise que les territoires des communes citées ci-dessous sont concernées à ce jour par des canalisations de transport de matières dangereuses :

- Cardonnette
- Coisy
- Contay
- Flesselles
- Fréchencourt
- Pont-Noyelles
- Rainneville
- Saint-Gratien
- Vaux-en-Amiénois
- Bavelincourt.

Veuillez vous rapprocher des opérateurs de transport GRT gaz et/ou Trapil accessibles depuis la rubrique ci-dessus.

Je tiens également à porter à votre connaissance la présence des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes :

- NAOURS : M. TOULEMONDE Gérard
- SAINT-GRATIEN : M LIENART Bernard
- TALMAS : GAEC DEBUYSSCHER
- VILLERS-BOCAGE : Le Domaine Picard.

Cette liste a été établie à partir des éléments dont dispose la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Elle prend en compte l'ensemble des établissements soumis à autorisation indépendamment de leur date d'installation. A ce titre, certains des établissements répertoriés peuvent avoir cessé leur activité ou avoir fait l'objet de modifications, inversement des établissements relevant de ce régime d'autorisation peuvent fonctionner sans l'autorisation requise et ne pas figurer dans cette liste.

A noter que ces établissements peuvent faire l'objet d'un porter à connaissance «risques technologiques», indiquant qu'en cas d'accident, des zones d'effets pourraient survenir en dehors de leurs limites de propriété. Ce document est consultable en mairie.

Il y a donc lieu de tenir compte ces éléments en terme de maîtrise de l'urbanisation autour de ces sites.

Il est possible que votre projet puisse également être concerné par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration. Ces établissements ne sont pas référencés dans la base nationale, je vous invite à vous rapprocher des services de la Préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage et d'abattage d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Enfin, si le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact, celle-ci devra citer les projets connus, au moment du dépôt du dossier, susceptibles d'avoir un effet cumulé (négatif ou positif) avec le projet sur les différentes thématiques de l'environnement : la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs.

P/O le Directeur Régional,
La Responsable du SGCGE,

Bénédicte VAILLANT

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12421251

80722

RANCOURT

BOIS DE SAINT VAST

Commune de la CHAUSSEE TIRANCOURT

Commune de SAINT VAST EN CHAUSSEE

LE CHEMIN DU MARAIS

LE CHEMIN D'AMIENS

LE CAILLERET

N°4

Voie Communale

Voie Communale

Rue Neuve

N°5

de Saint-Vast en Chaussee

Chemin Rural dit des Pres

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12421252

SAINT-VA

AUTOROUTE A16
LA VALLEE DE SAINT-OUEN
LA VALLEE DE VIGNACOURT
LE CHAMP DE LA JAMBE
LES GUIOTS
LE CHAMP DE MONTAVAL
LES GRANDS CHAMPS
FACE AUX CRANDS CHAMPS
LA MONTAGNE DU BOIS
COMMUNE DE LA CHAUSSEE
BOIS DE CULLOT
LA VALLEE DU BOIS
BOIS DE SAINT-VAST
LES MOULINS
LE VILLAGE
LE VILLAGE
CIMETIERE 80722
MONTAVAC 80722
MAIRIE 80722
Route Départementale N12
Route Départementale N3
Ancienne Route Départementale
Voie Communale
Chemin Rural dit du Champ de Vignacourt a Amiens
Chemin Rural dit du bois
Chemin Rural
Autoroute A16
Rue
Chemin
Chantier
Stade
Ecoles
Bois
Rue des Grands Espaces
Rue du Château d'Amiens
Rue St-Sauveur
Rue de Verte
Rue du Montaval
Rue du Bois
Rue du Chemin de St-Sauveur

BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT BRCHT		
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
Armoire HTA	Poteau remontée Aéro	
Jonction Extrémité	Jonction Etoilement	

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

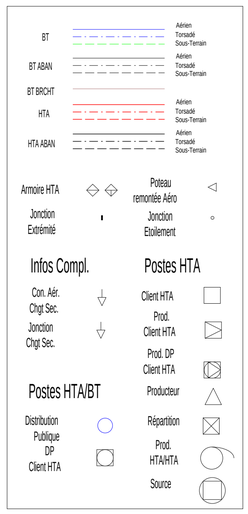
Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

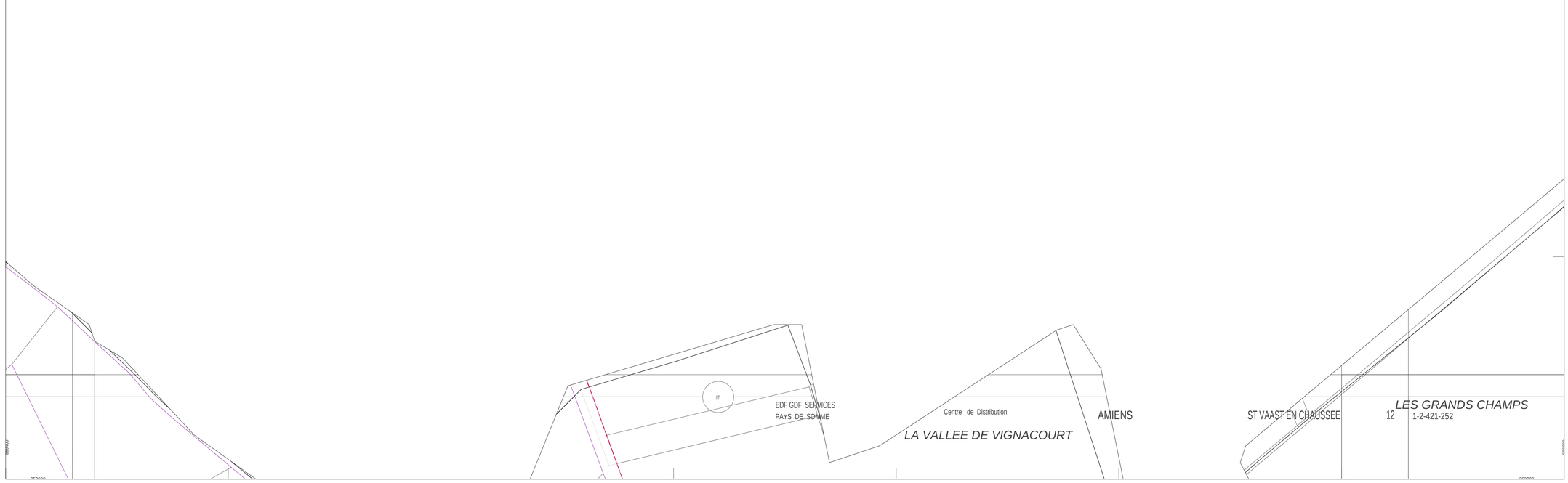
EDF GDF SERVICES PAYS DE SOMME
Centre de Distribution AMIENS
1/2000 SAINT VASST 17 1-2-421-251

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12421253

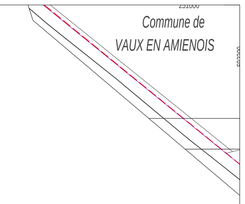




Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.



Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12422250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

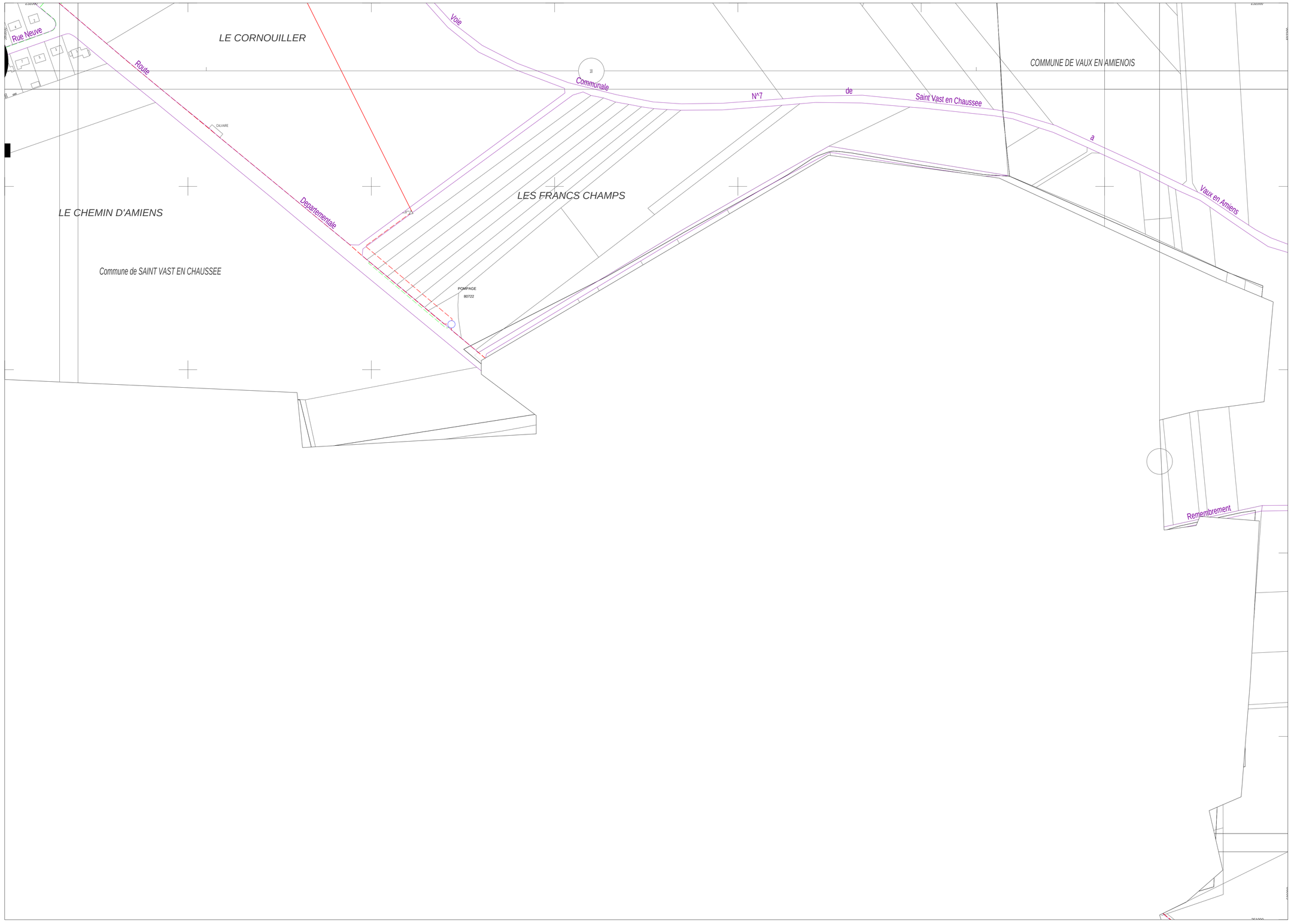
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12422251



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12422252

LES GRANDS CHAMPS

LA CROISSETTE

LE CUL EVENTE

TERRE WARY

LA BASSE COUR

LE MONT DUCROCQ

LE CHEMIN DE FRMONT

FACE A LA BASSE COUR

LES VERT VAUX

LE CHAMP CADESSE

LE VILLAGE

LE CORNOUILLER

COMMUNE DE VAUX-EN-AMIENOIS

RTE DE FREMONT
80722

Saint Vaast en Chaussee

Flesselles

Chemin

n 8

N 6

de

Communale

Voie

Chemin Rural de Vignacourt a Amiens

Voie

Chemin dit Chemin de la Nache

Chateau d'Eau

Rue des Champs

Rue

Voie

Communale

n 7

Rue d'Amiens

VAAST-EN-CHAUS

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

EDF GDF SERVICES
PAYS DE SOMME

Centre de Distribution

AMIENS

1/2000

SAINT VAAST

18

1-2-422-251

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

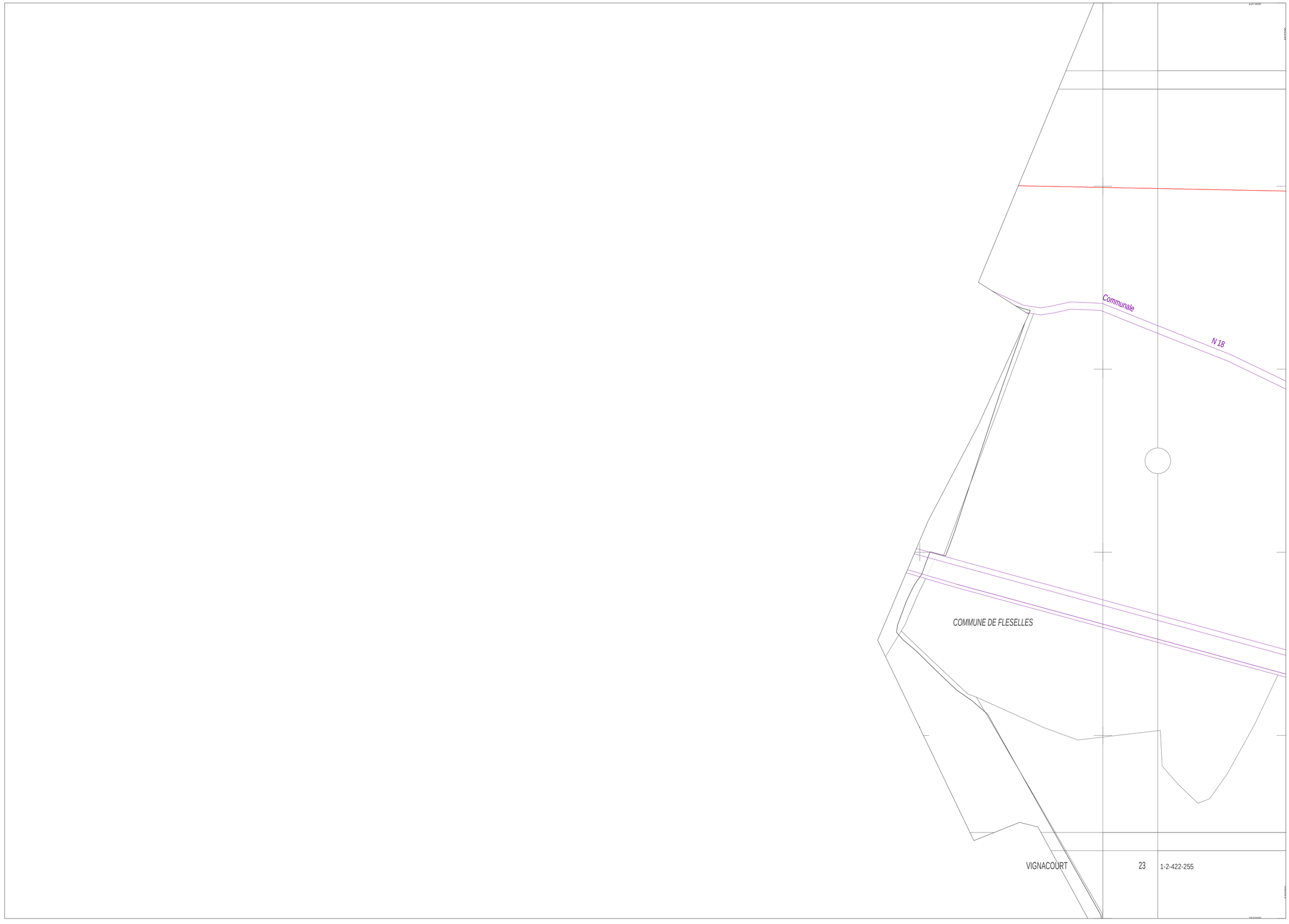
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12422256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12423250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12423251



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

EDF GDF SERVICES PAYS DE SOMME | Centre de Distribution | AMIENS | 1/2000 | SAINT VAAST | 24 | 1-2-423-250

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartonum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12423252

VAUX-EN-SSEE 80782

LA CROISSETTE
COMMUNE DE VAUX-EN-AMIENOIS
LE CHAMP A L'ARGENT
FREMONT
LE PEUILLARD
LE MONT DUCROCQ
DERRIERE LA GRANDE HAIE
LA NACHE
LE BUFFEL
LE CHAMP A ROYES
CHEMIN DE FREMONT
LA CROISETTE

Chemin Rural de Vignacourt a Vaux en Amienois
Chemin de Remembrement
Rue d'en Haut
Rue de la Croix
Chemin Vicinal ordinaire
V.C.N.1
Chemin dit Chemin de la Nache
Chemin Rural de Vignacourt a Vaux en Amienois
N 6
Chemin de Remembrement
Chemin Rural dit des Rouieux

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

EDF GDF SERVICES PAYS DE SOMME — Centre de Distribution — AMIENS — 1/2000 — ST VAAST EN CHAUSSEE — 14 — LA CROISETTE — 1-2-423-251

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12423253



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

1/2000 ST VAAST EN CHAUSSEE 14 1-2-423-252

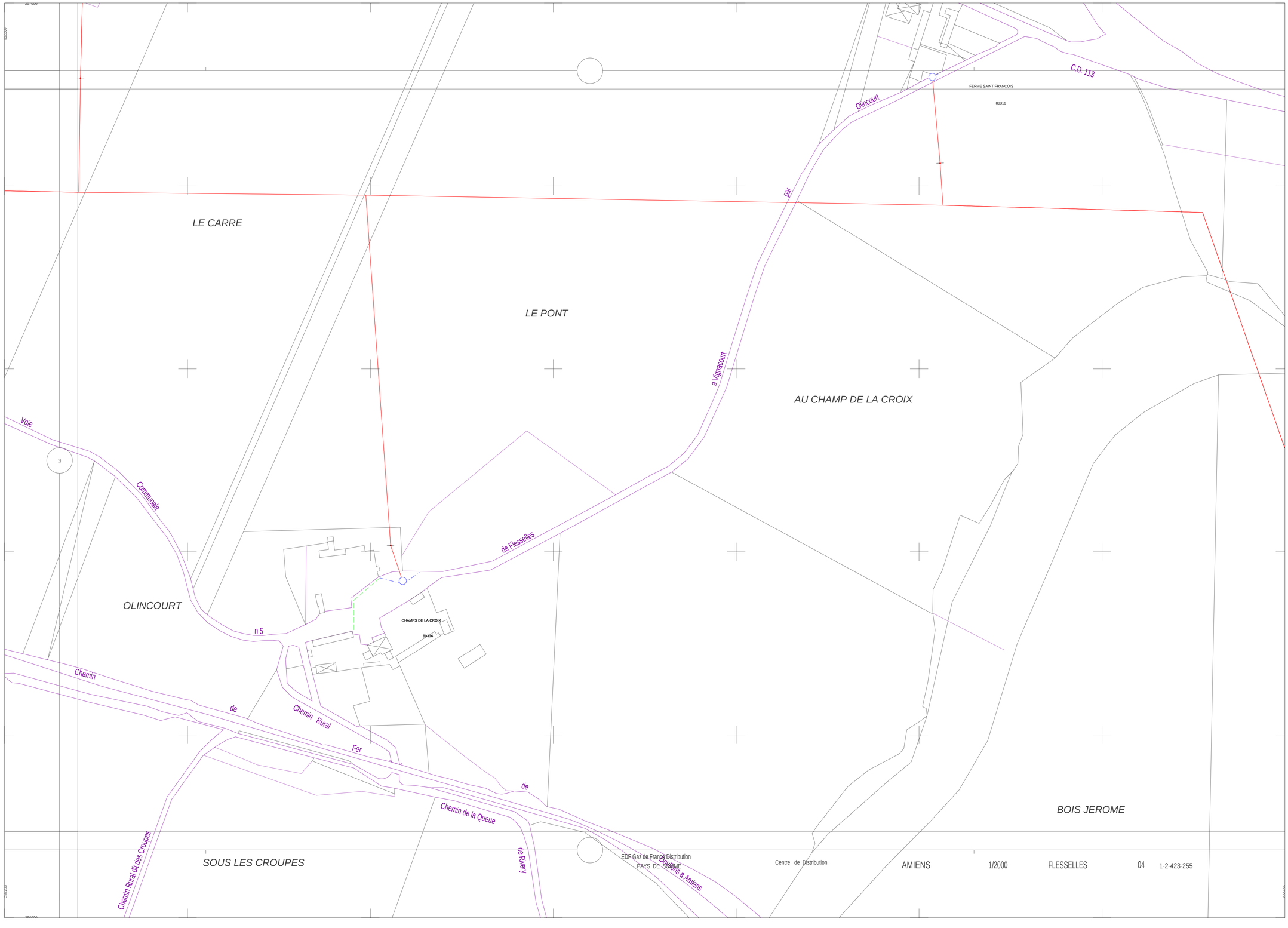
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12423256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Pubique DP Client HTA

EDF Gaz de France Distribution
PAYS DE SOMME
Centre de Distribution

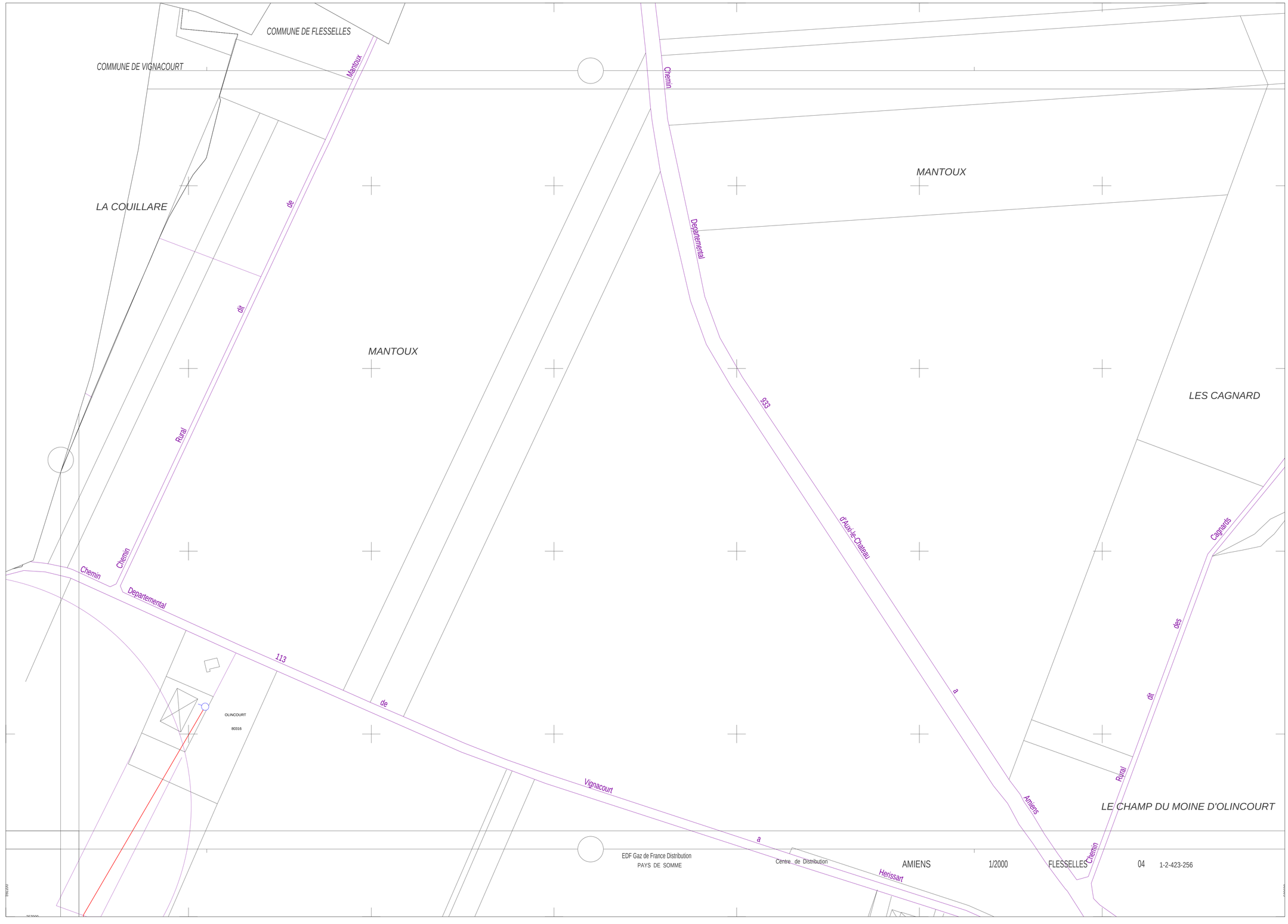
AMIENS | 1/2000 | FLESSELLES | 04 | 1-2-423-255

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12423257



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

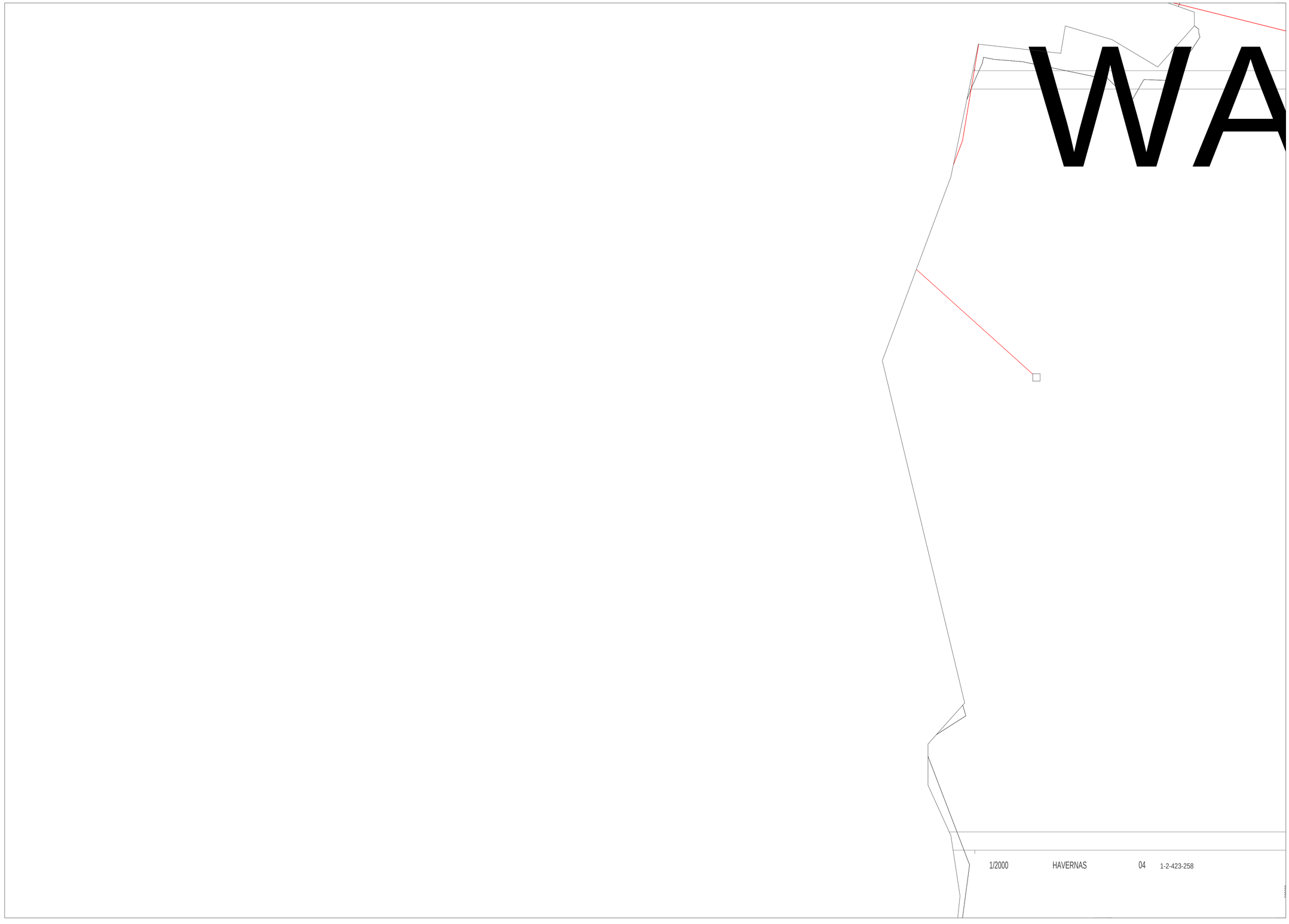
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12423259



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

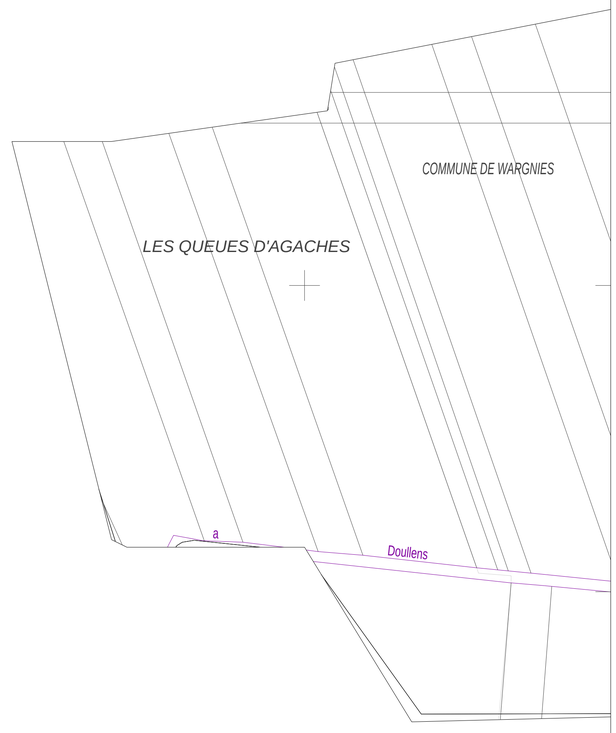
Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12423260





BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12424250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12424251


LA CROISETTE
LE PLANT DE HAIES
LE CHEMIN DE VILLERS
LE CHAMP DES DIX ECUS
LA VALLEE DU BOUT DE MAGNIER
LE SEPULCRE
LE CHAMP LA HAUT
COMMUNE DE VAUX-EN-AMIENOIS
N 3
Ordinaire
Vicinal
Chemin
Voie
Communale
N 1
Remembrement
de
Chemin
Rural
Bertangle
a
Vaux en Amienois
Chemin Rural dit des Routieux
de l'Epinette
Rue
Rue
Rue

Réseaux Electricité | ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE | Coupure au 1/2000ème No : 12424254



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorium - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12424255

FLESSELLES 80316



BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Poteau remontée Aéro	
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Jonction Etoilement	
BT BRCHT		**Postes HTA**	
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Client HTA	
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Prod. Client HTA	
Armoire HTA		Prod. DP Client HTA	
Jonction Extrémité		Producteur	
Infos Compl.		Répartition	
Con. Aér. Chgt Sec.		Prod. HTA/HTA	
Jonction Chgt Sec.		Source	
Postes HTA/BT			
Distribution Publique			
DP Client HTA			

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartonum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 — 20m — 100m — 200m

EDF GDF SERVICES Marette PAYS DE SOMME — Centre de Distribution — AMIENS — 1/2000 — ST VAAST EN CHAUSSEE — 05 — 1-2-424-254

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12424256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

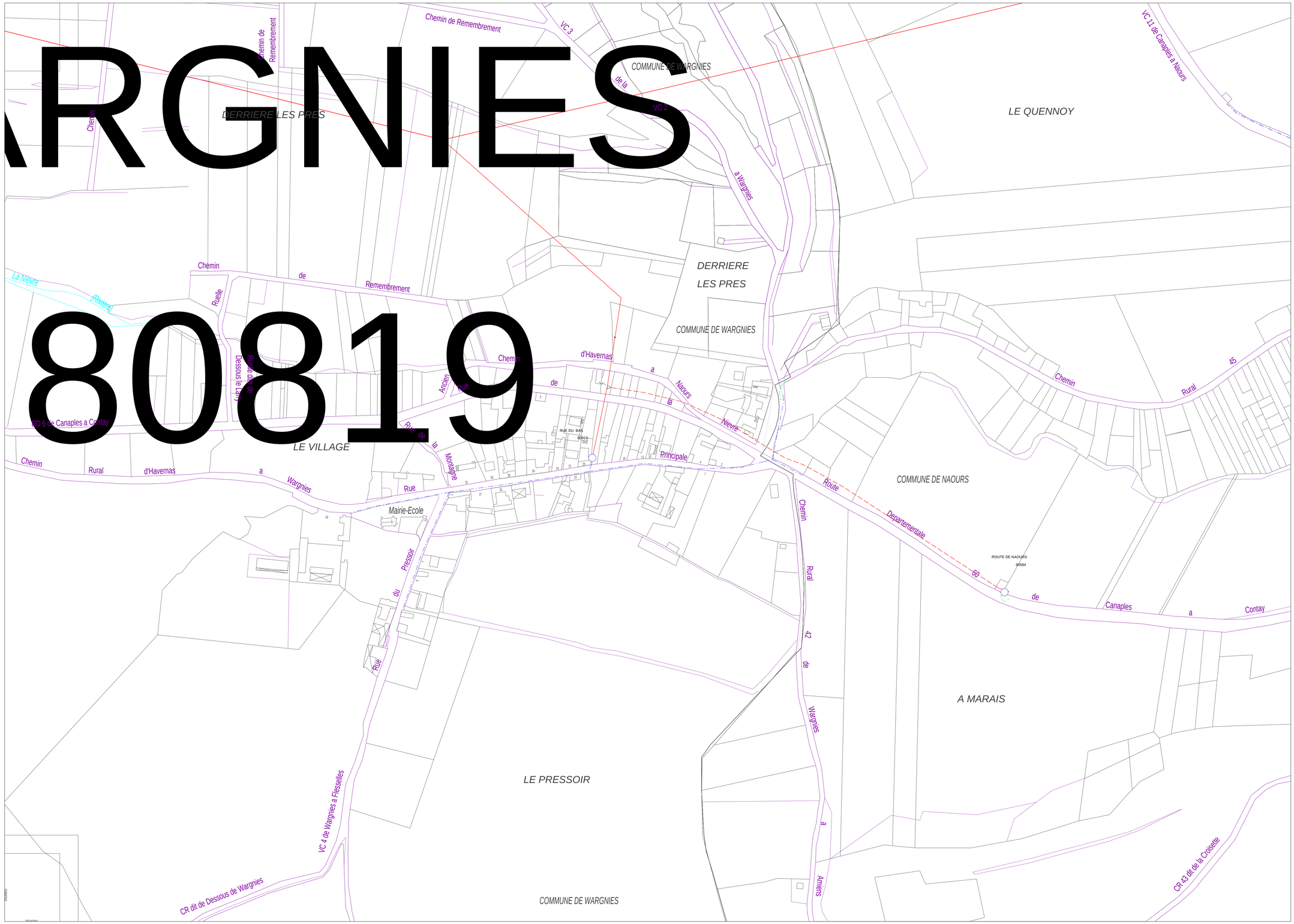
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 25m 100m 200m

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12424259

ARGNIES

80819



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Pubique DP Client HTA

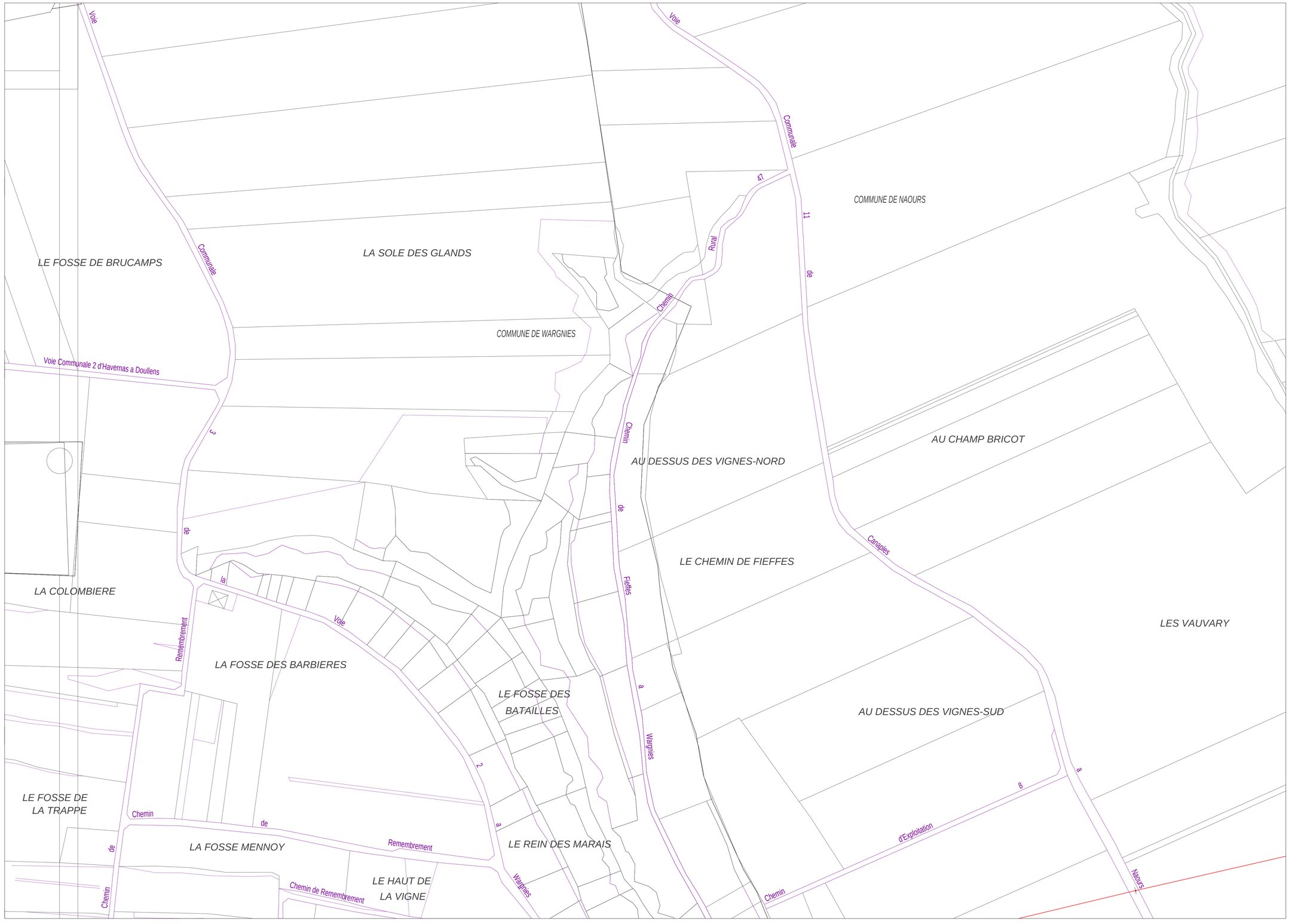
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 — 20m — 100m — 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12424260



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Pubique DP Client HTA

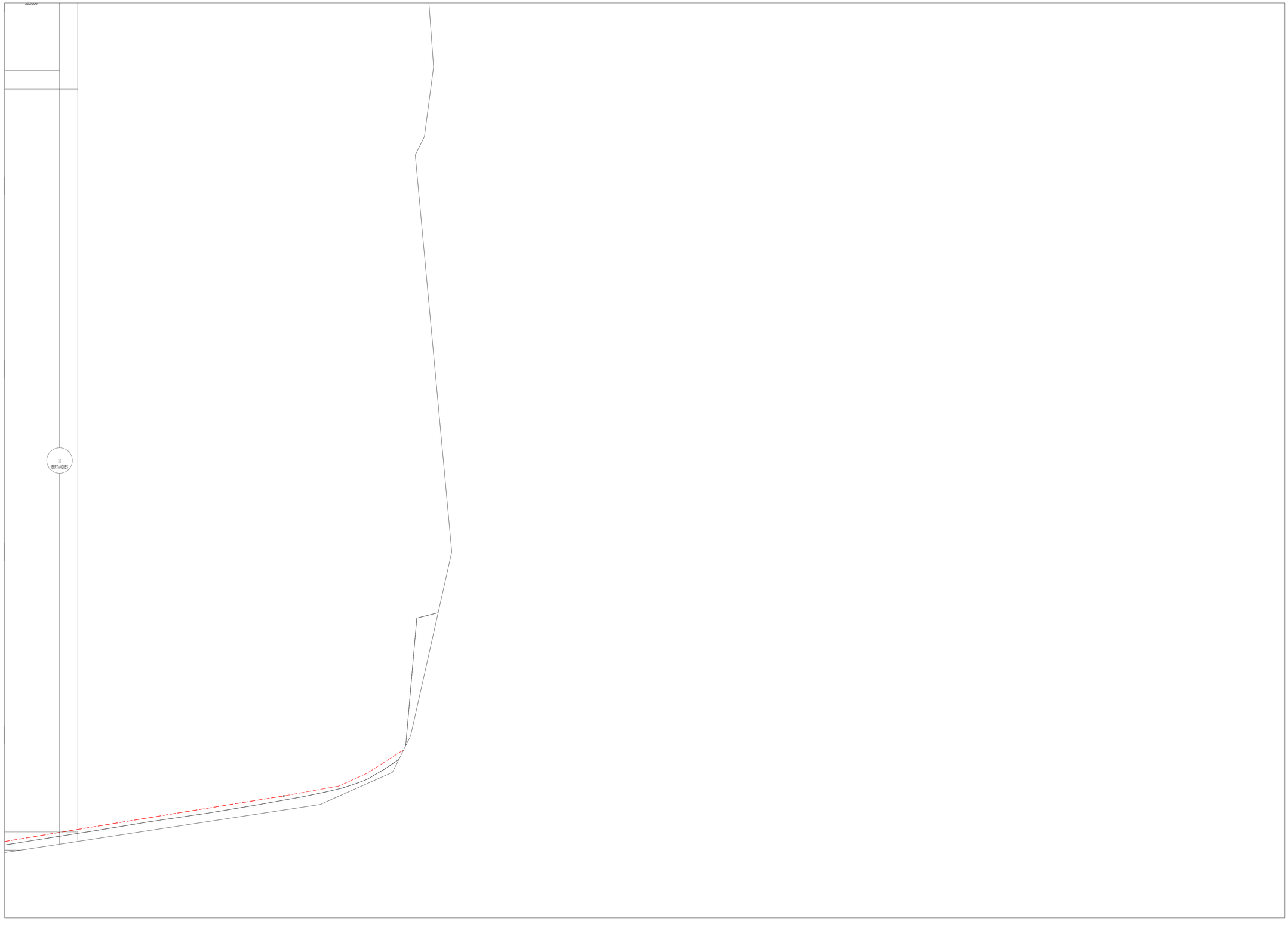
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété EIDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12425251



BT
Aérien
Torsadé
Sous-Terrain

BT ABAN
Aérien
Torsadé
Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA
Aérien
Torsadé
Sous-Terrain

HTA ABAN
Aérien
Torsadé
Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12425255



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

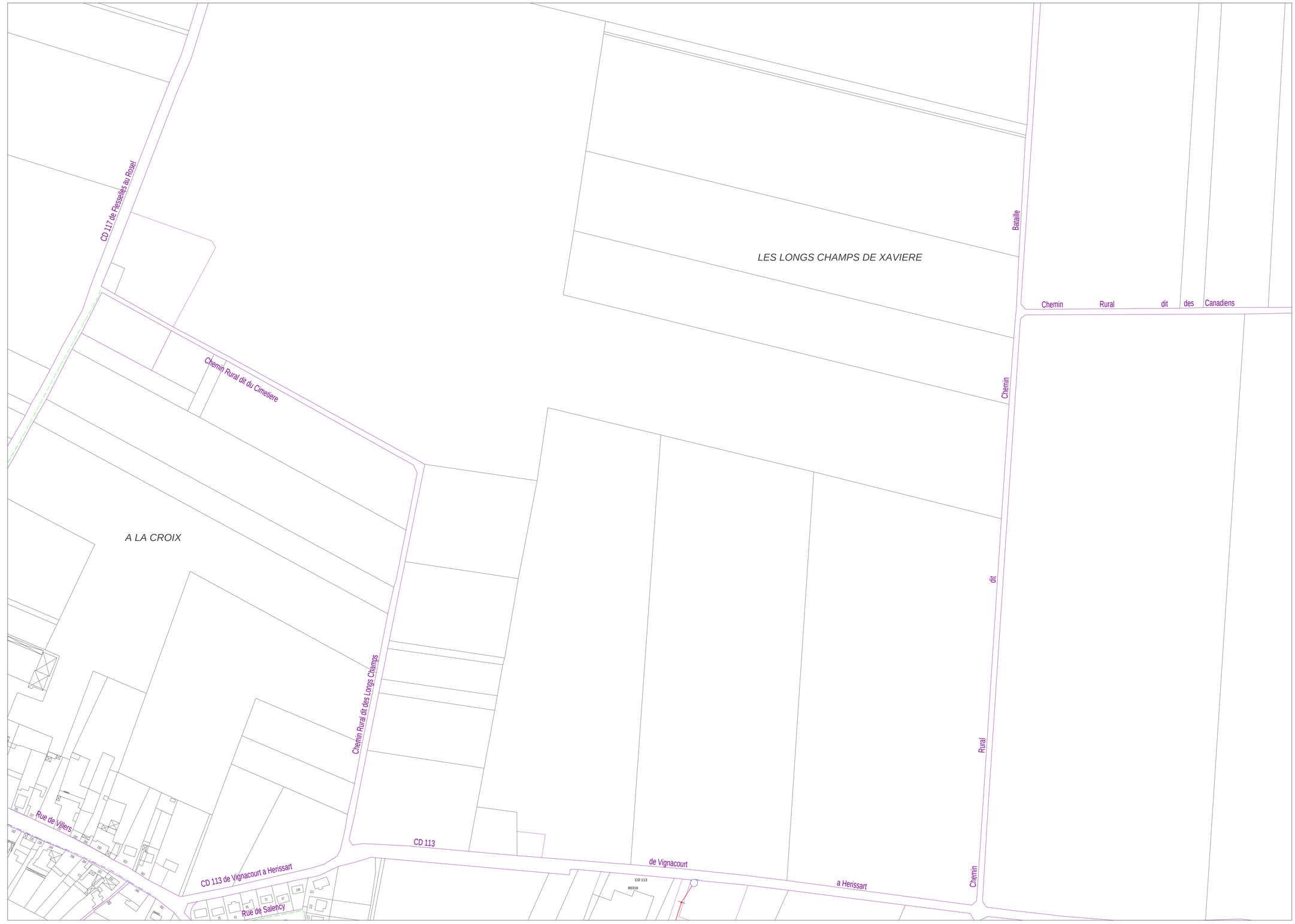
Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12425256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

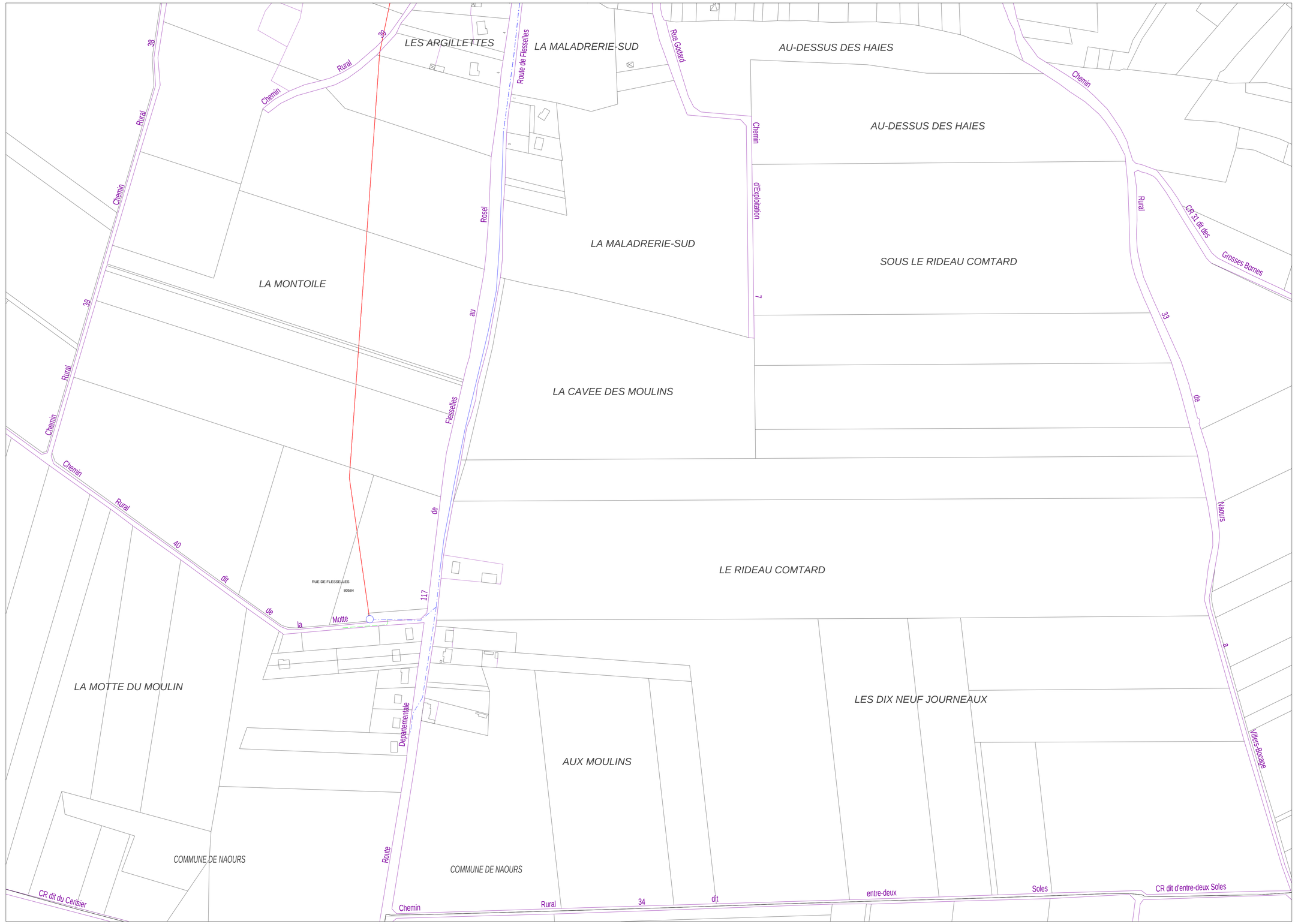
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12425258

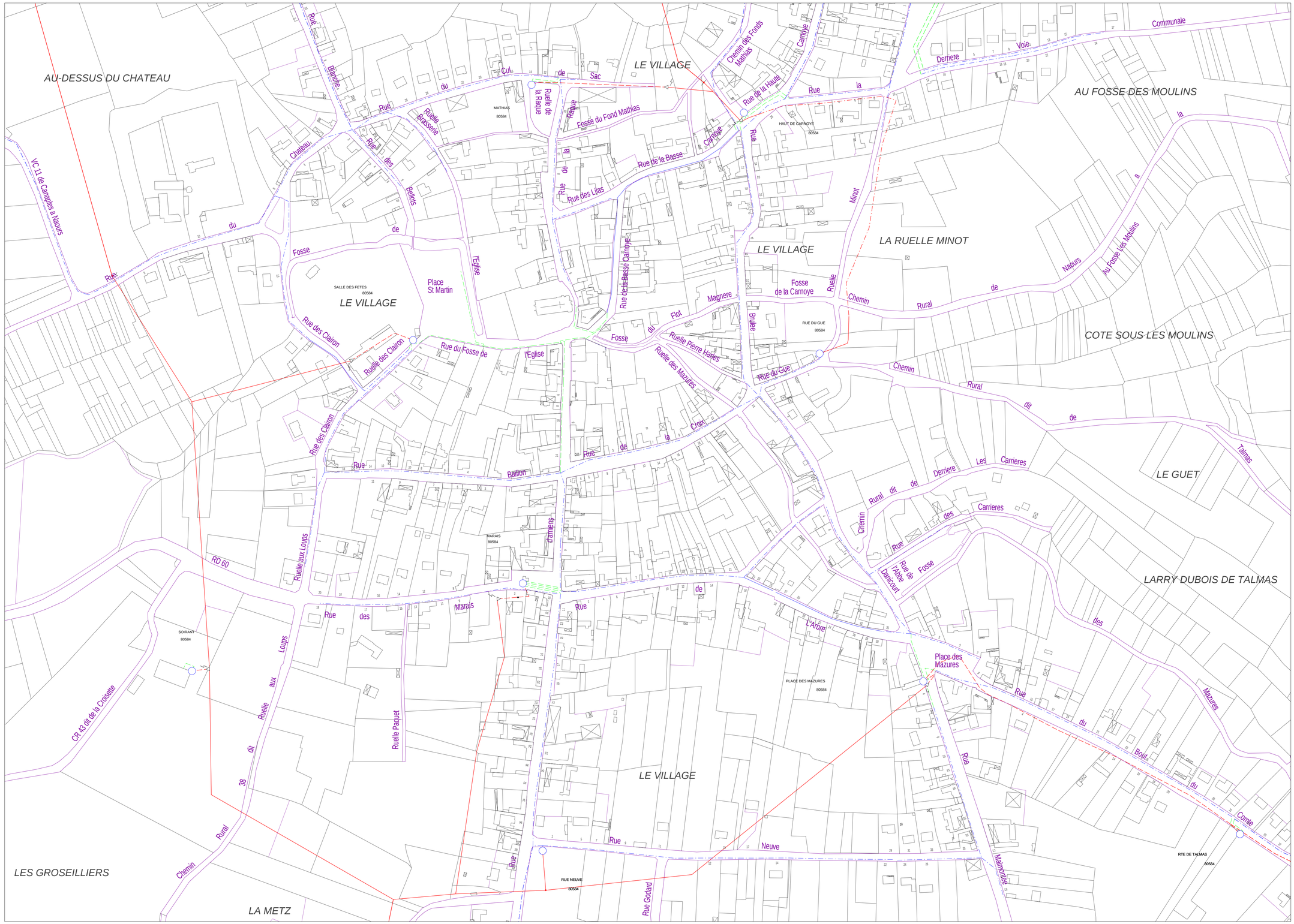


Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12425259



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartonum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12425260

NAOUR

8058

LA MOTTE DU CHAUSSOY

LA TETE CARME

LE FOSSE BONNET

LE MONT BLANC

LES VAUVARY

BOIS DU PLOUY-NORD

BOIS DU PLOUY

AU BOIS DE CORBIERE

LA MONTELETTE-OUEST

AUX SIX SAULES

AU BOIS DE CARNOY

Chemin Rural 49 dit d'entre deux Fosses

CR 5 dit de la Voyette de Calais

Rural

Chemin d'Exploitation 1

Chemin Rural

Chemin Rural 9

Voie Communale 9

de Naours au Val Heureux

Rosel au Flesselles

117

25

Route Départementale

Chemin Rural

Carnoye

Chemin des Fonds Mathias

Rue de la Haie

Ruelle Jean Cage

Place la Derriere

Chemin du Calvaire

RUE BLANCHE 80584

DEBEAUVAIS 80584

LA DERRIERE 80584

BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT BRCHT		
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
Armoire HTA		Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité		Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

0 20m 100m 200m

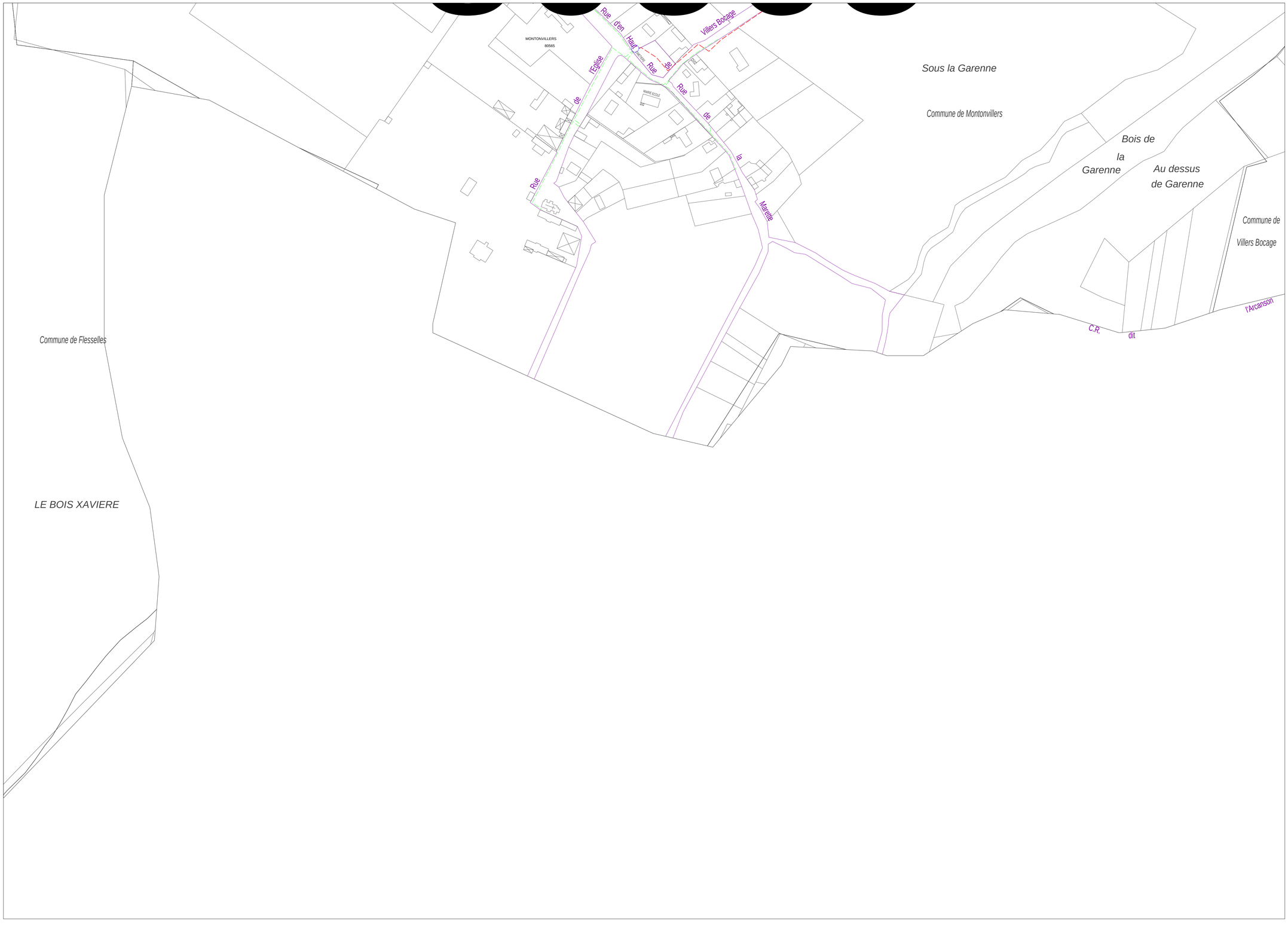
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12426254



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12426255

MONTONVILL

80565

Chemin
Departemental
N°113
de
Vignacourt
a
Herissart
LES LONGS CHAMPS DE XAVIERE
LE FIEF
CHAMPS THIBAULTS
AU CHEMIN DE FLESSELLES
LE SENTIER DE MONTONVILLIERS
Commune de Flesselles
Commune de Villers Bocage
LA HAUDIERE
Moulin
du
dit
Rural
Faux
Chemin
de
Flesselles
PETIT ERIE
80565
LES COURTIEUX
PETITS PRES
LE CHEMIN DU MOULIN
Voie
LA VALLEE SAINT GEORGES
Commune de Montonvillers
TIESSE
80565
Nationale
Route
la
a
Montonvillers
Communale
La Jatte
Commune de Montonvillers
Rue d'en Haut
Sous la Garenne

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12426259



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12426260



84

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427251



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427253



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

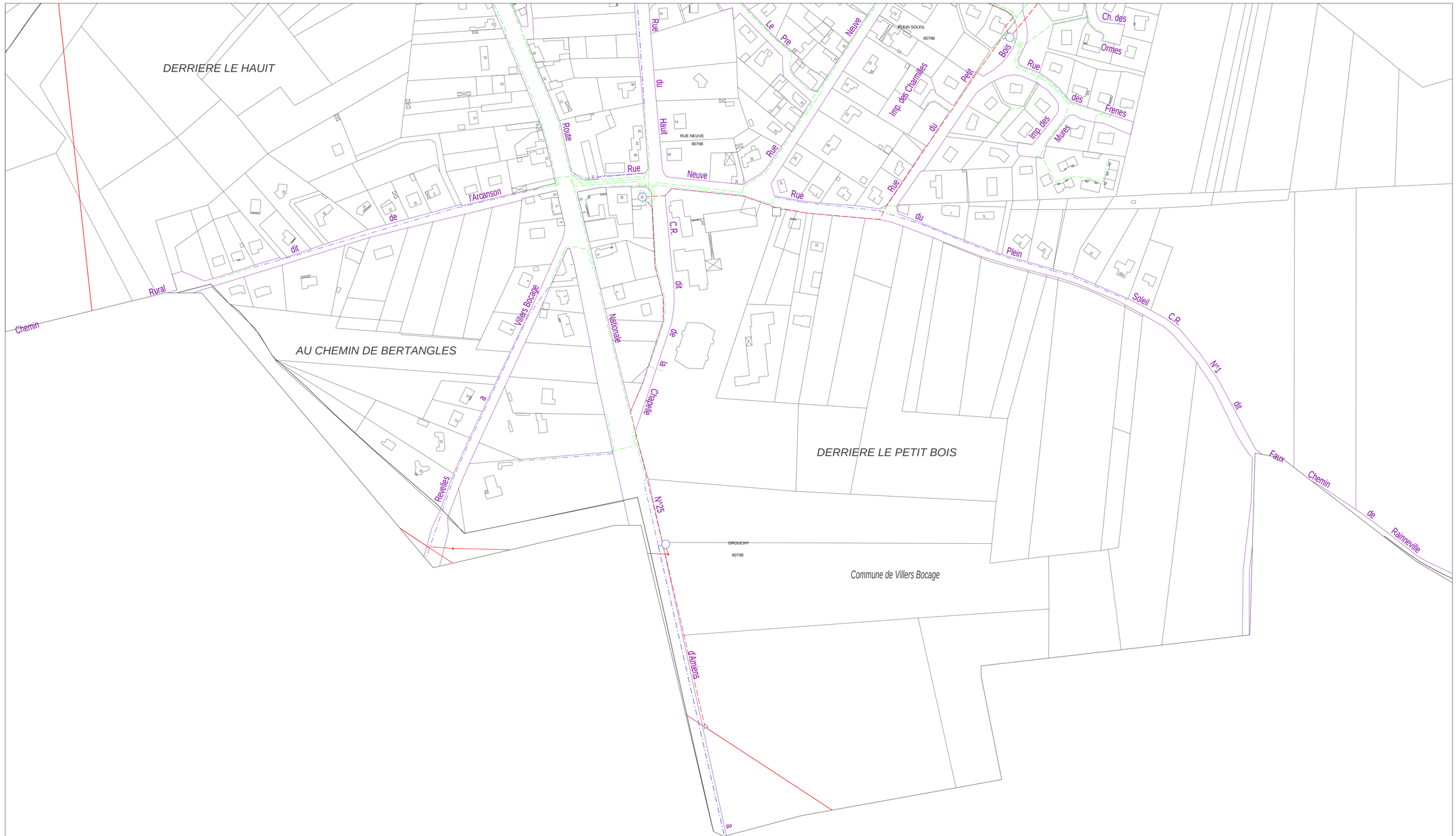
Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété Et/DF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427254



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

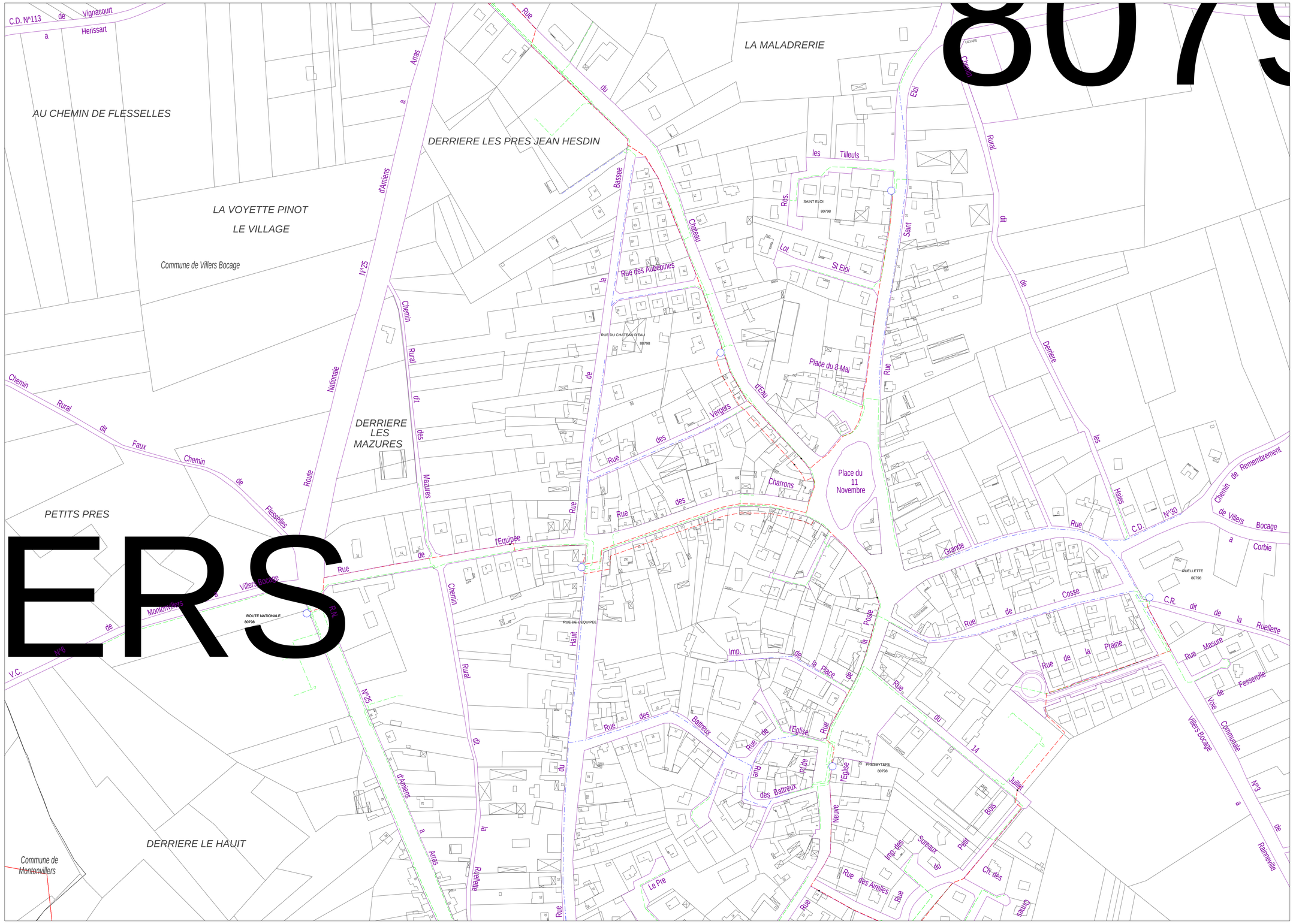
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

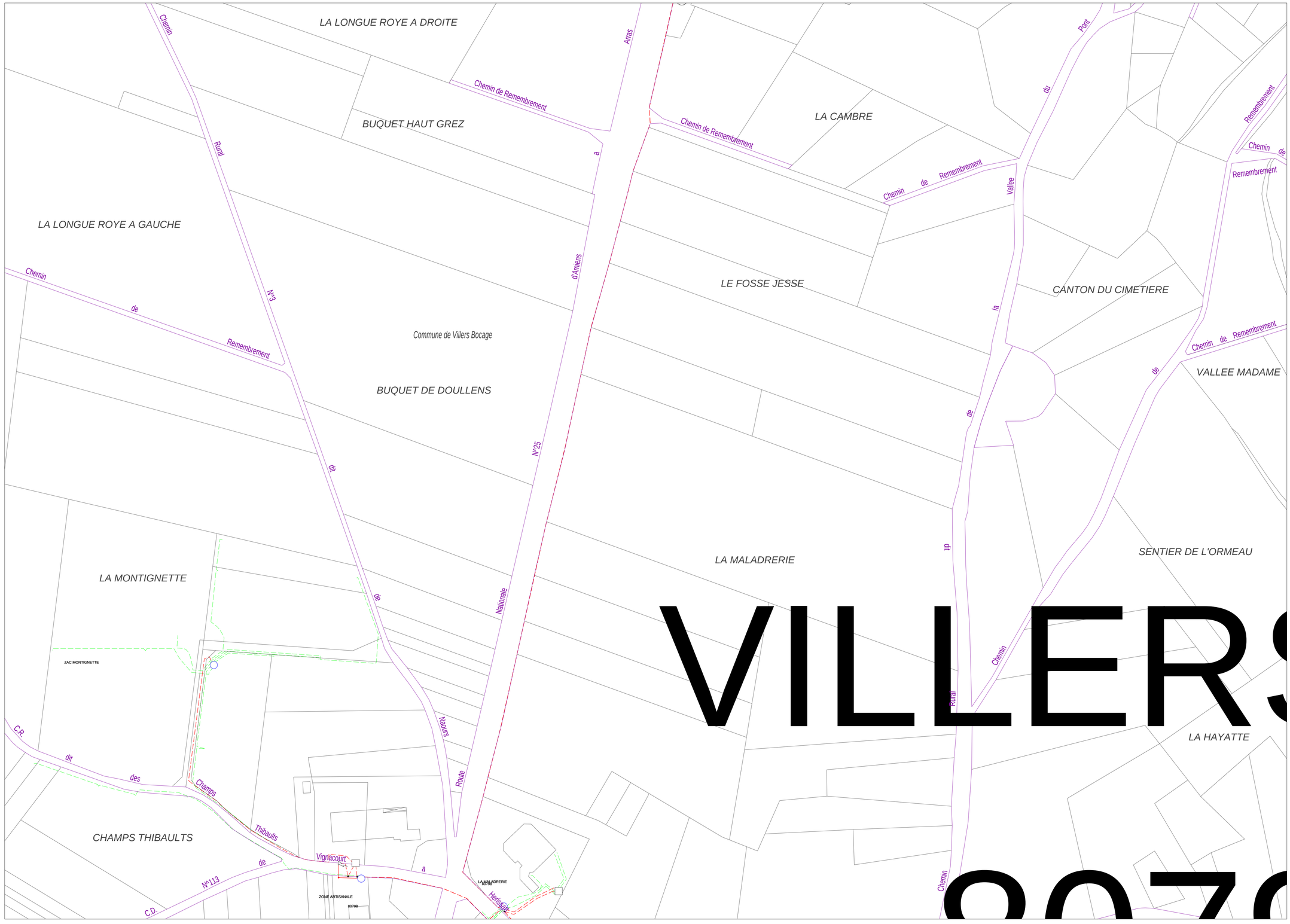
0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427255


AU CHEMIN DE FLESSELLES
LA VOYETTE PINOT
LE VILLAGE
Commune de Villers Bocage
DERRIERE LES PRES JEAN HESDIN
LA MALADRERIE
DERRIERE LES MAZURES
PETITS PRES
DERRIERE LE HAUT
Commune de Montonvillers
ROUTE NATIONALE
80798
RUE DE L'EQUIPEE
RUE DU CHATEAU D'EAU
80798
SAINT ELOI
80798
PRESBYTERE
80798
RUELLETTE
80798
Rue
Arras
d'Amiens
Nationale
Chemin Rural dit Faux
Chemin de Flesselles
Route
Chemin Rural dit des Mazures
Rue de l'Equipee
Chemin Rural dit du Haut
Chemin Rural dit de la Rueellette
Rue des Aubepines
Rue du Chateau d'Eau
Rue des Vergers
Rue des Charrons
Rue des Battreux
Rue de l'Eglise
Rue du 8 Mai
Rue de la Place
Rue de la Poste
Rue de la Prairie
Rue de Cosse
Rue de Grande
Rue de Derriere
Rue de Villers Bocage
Rue de Raimeville
Rue de Fesserolle
Rue de Masure
Rue de Corbie
Rue de Ruellette
Rue de Chemin de Remembrement
Rue de Haies
Rue de Bois
Rue de Neuve
Rue de Petit
Rue de Sureaux
Rue de Imp. des Airelles
Rue de Chr. des Ormes
Rue de Imp. des Tilleuls
Rue de Lot St Eloi
Rue de Place du 11 Novembre
Rue de Place du 14 Juillet
Rue de Ruellette
Rue de Calvaire
Rue de Elbi
Rue de Saint
Rue de Res.
Rue de Ivoie Communale
Rue de C.D. N°30
Rue de C.R. dit de la Ruellette
Rue de C.D. N°113 de Vignacourt a Herissart
Rue de V.C. de Montonvillers a Villers Bocage
Rue de N°25
Rue de N°25 d'Amiens a Arras
Rue de N°30
Rue de N°3 a
Rue de Rural dit
Rue de Rural dit Faux Chemin de Flesselles
Rue de Rural dit de la Rueellette
Rue de Rural dit du Haut
Rue de Rural dit de la Place
Rue de Rural dit 14 Juillet
Rue de Rural dit de Derriere
Rue de Rural dit Elbi
Rue de Rural dit Saint
Rue de Rural dit de
Rue de Rural dit Rue
Rue de Rural dit Chemin
Rue de Rural dit Calvaire
Rue de Rural dit Ruellette
Rue de Rural dit Rue
Rue de Rural dit Chemin
Rue de Rural dit Rue
Rue de Rural dit Rue
Rue de Rural dit Rue

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Proteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427257



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

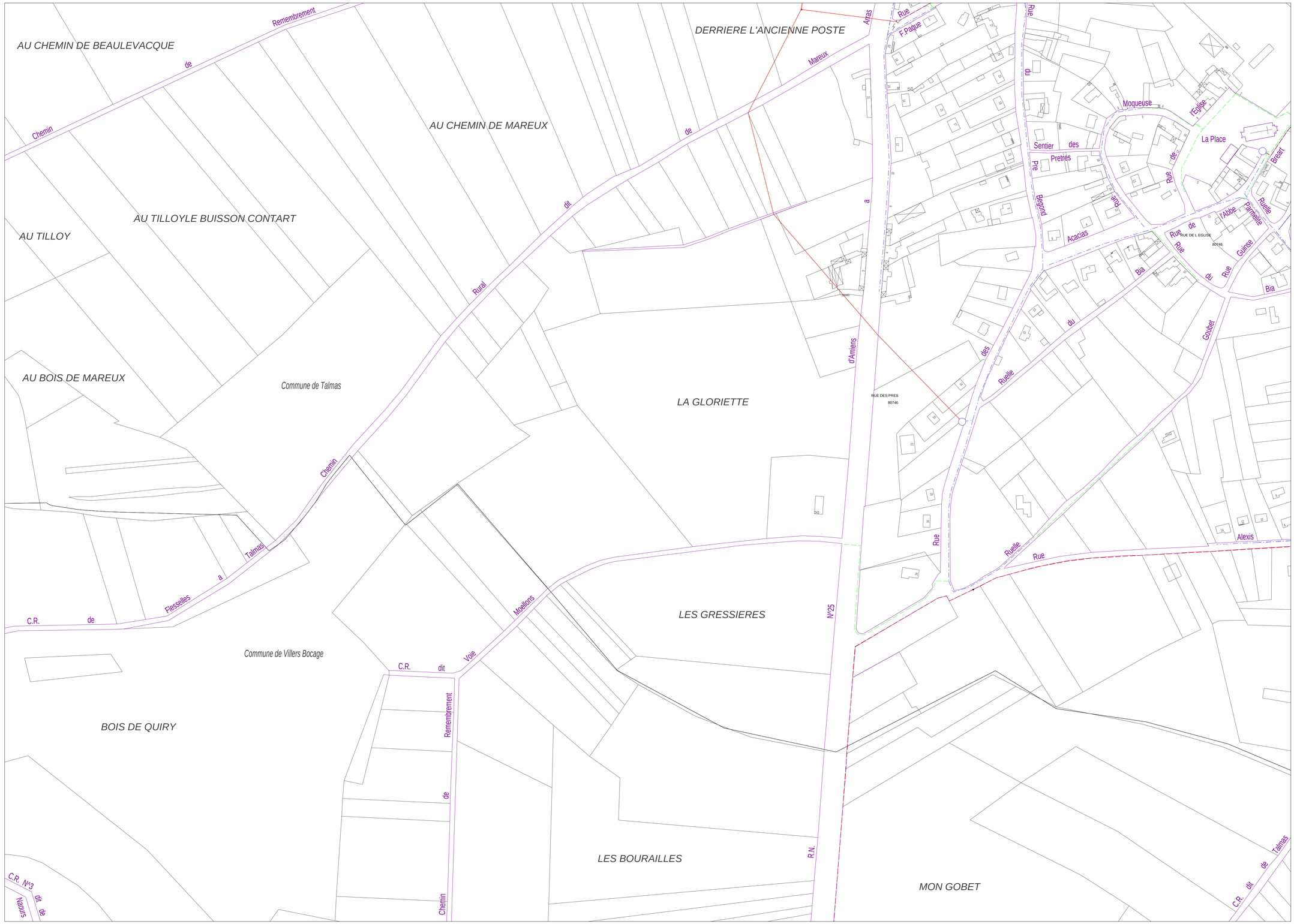
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427258



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

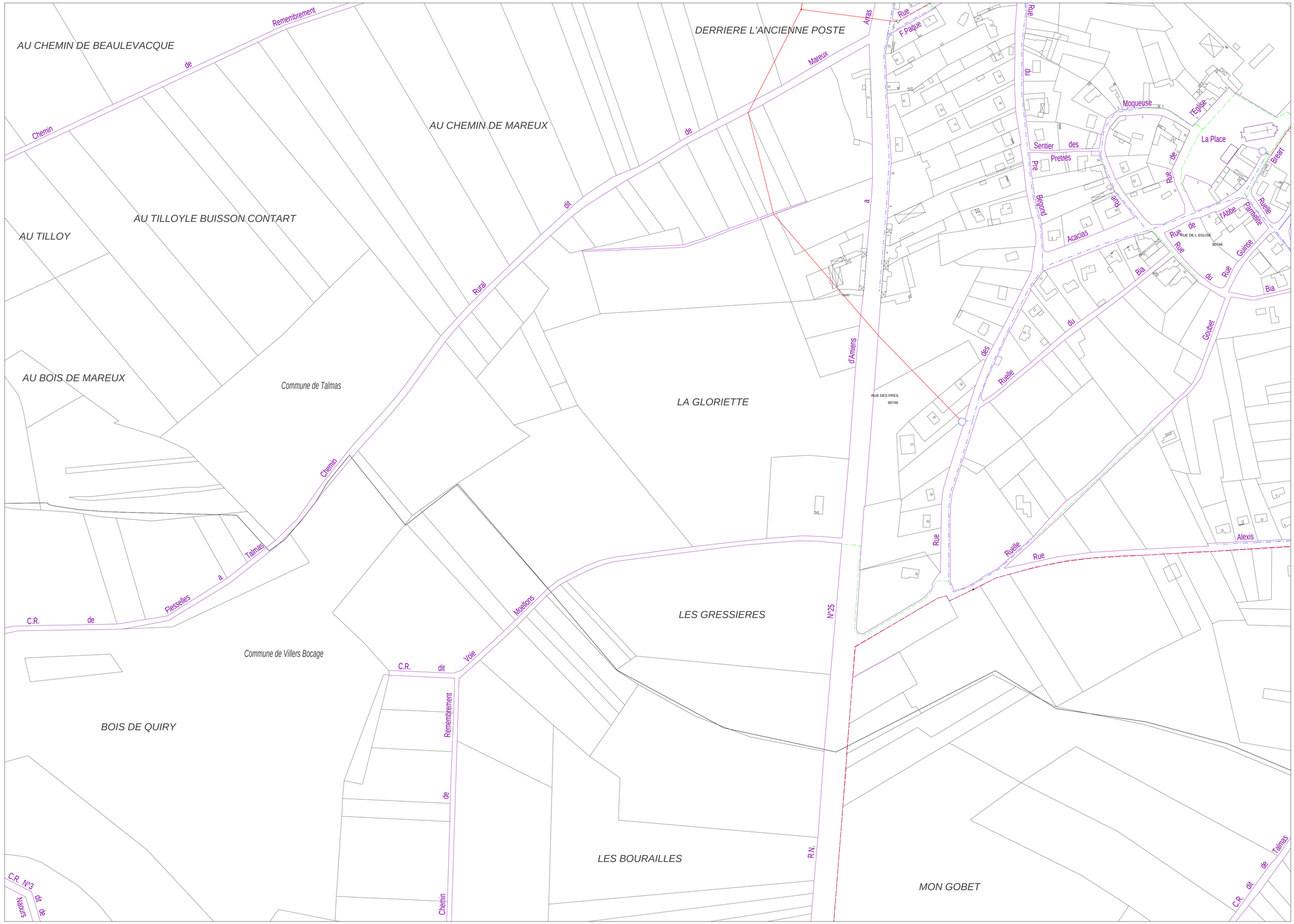
Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427258



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

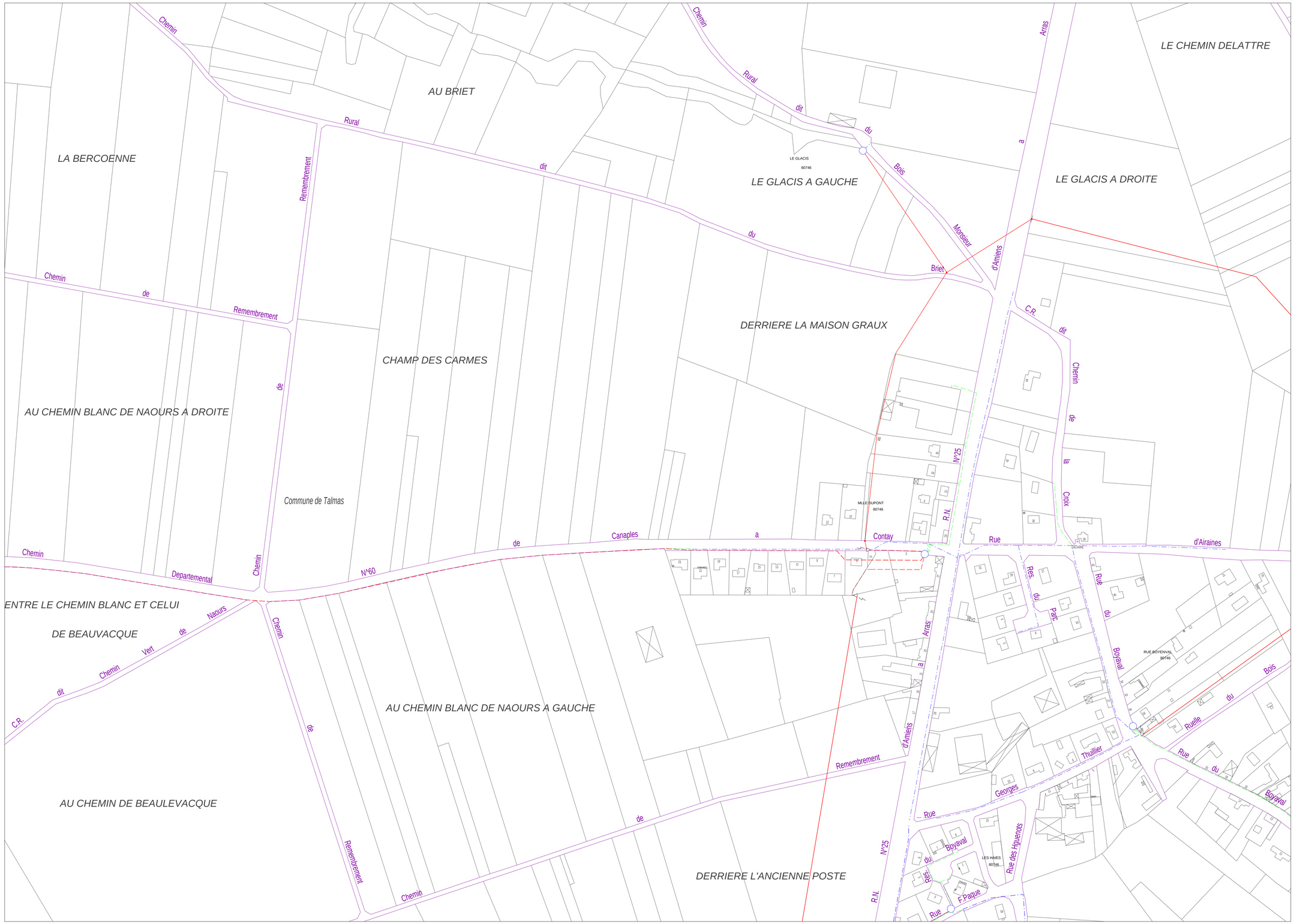
Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427259



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

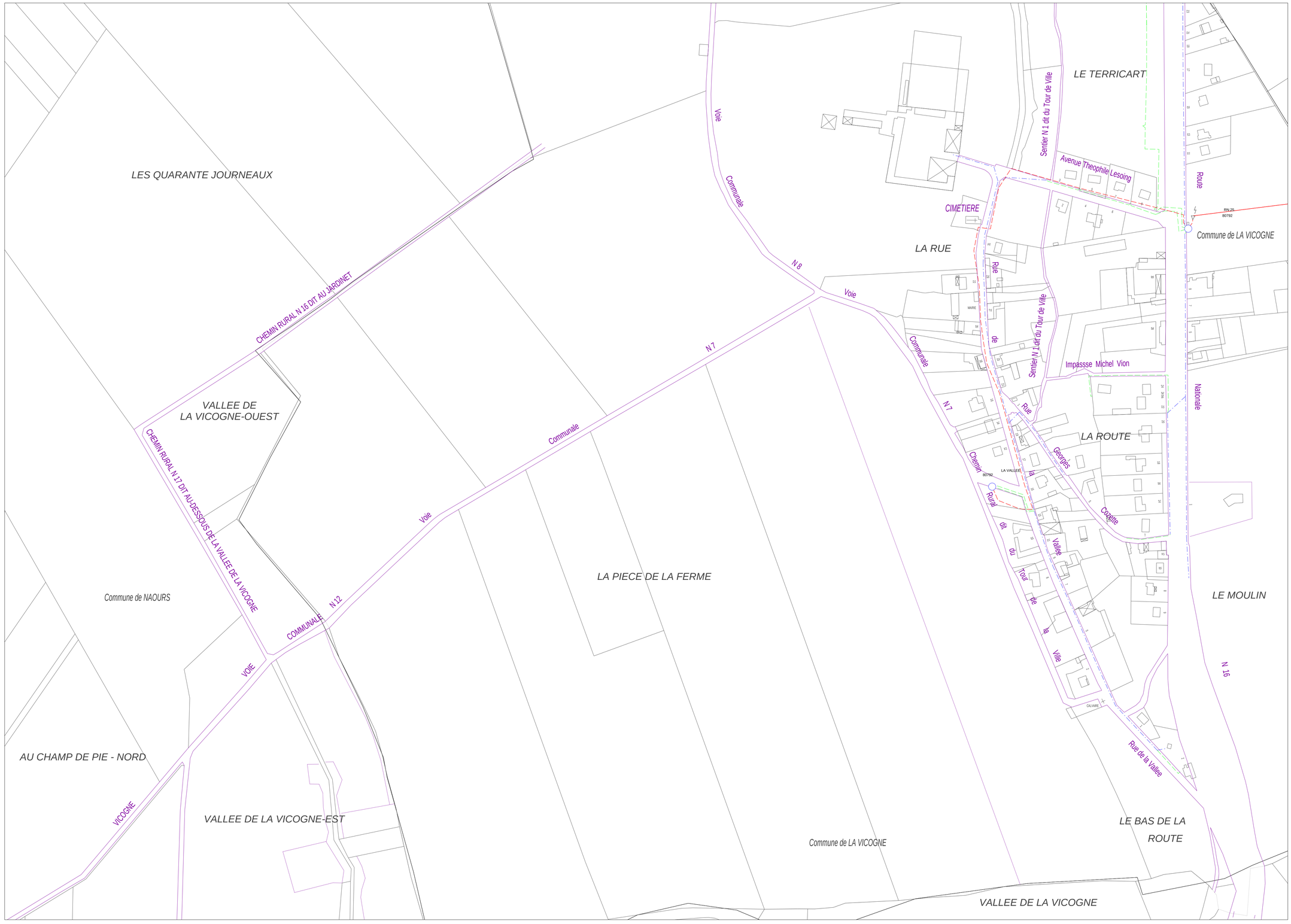
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427261



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427262



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

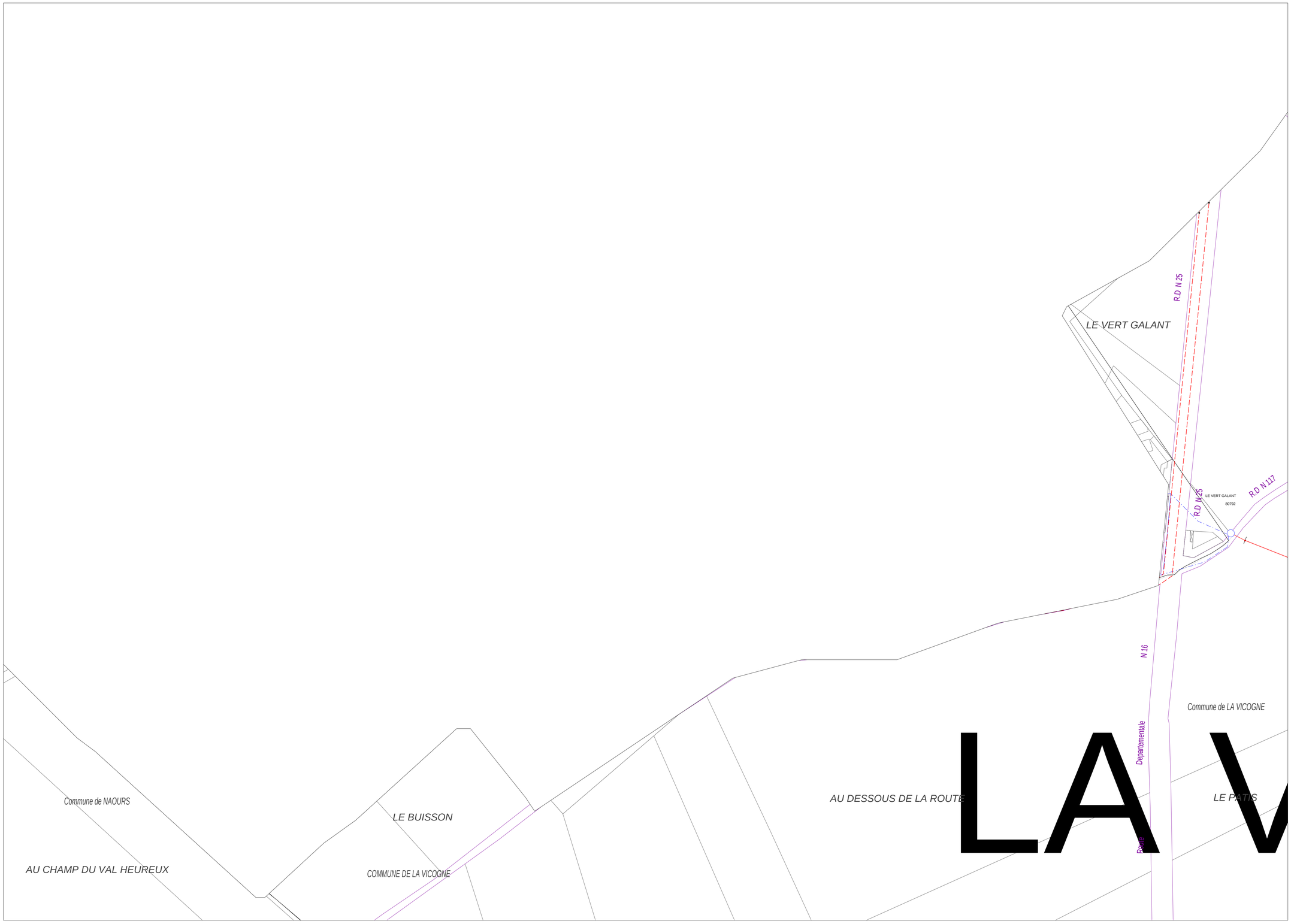
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427263



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

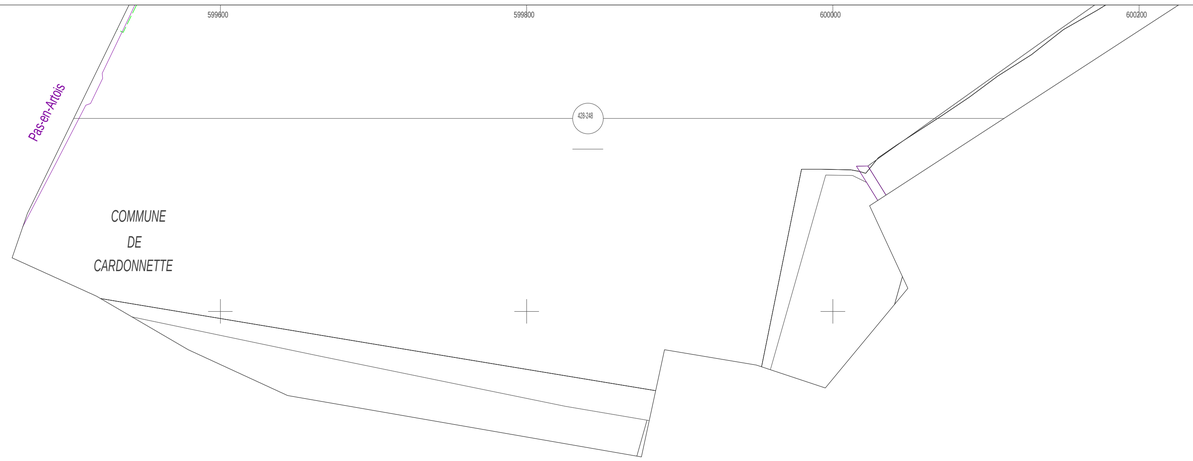
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428248



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428249



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 25m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartonum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428251

COISY

80202

LES BIS CAILLOUX
LE TROU FOUQUART
LA COUTURE
LA COUTURE DES LONGS FEUX
LE BONVAL
AUX ARBRES
LES BIEFS
LES TREIZE
LE RIOT
Commune de Coisy
LES ONZE
LA TERRIERE
LE BOUT DE LA RUE DE RAINNEVILLE
LE VILLAGE
LES QUINZE
LE PRUQUET
LA CROIX BLANCHE
LE BOUT DE LA RUE NEUVE
LE CHEMIN DE CARDONNETTE
PAYS DE SOMME
1/2000
POULAINVILLE
Commune de Cardonnette

Chemin de Remembrement
Chemin de Remembrement a Rainneville
Rainneville
Coisy
Communale
n°4
Voie d'Engoulevent
Rue Bazile Darquet
Rue Cheine du
Rue du Marron
R. du Cheine
Rue Lesgault
R. du Priez
Rue du Soleil
R. des Peupliers
Levant
Route Départementale n°11
ROUTE DE RAINNEVILLE 80202
COISY CENTRE 80202

251800
251600
251400
251200
599400
599600
599800
600000
600200
600400
6006
428-251
428-301

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique
DP Client HTA

1-2-427-250

Extrait de Carte de plan du Cadastre
Reproduction interdite

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartonum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428252

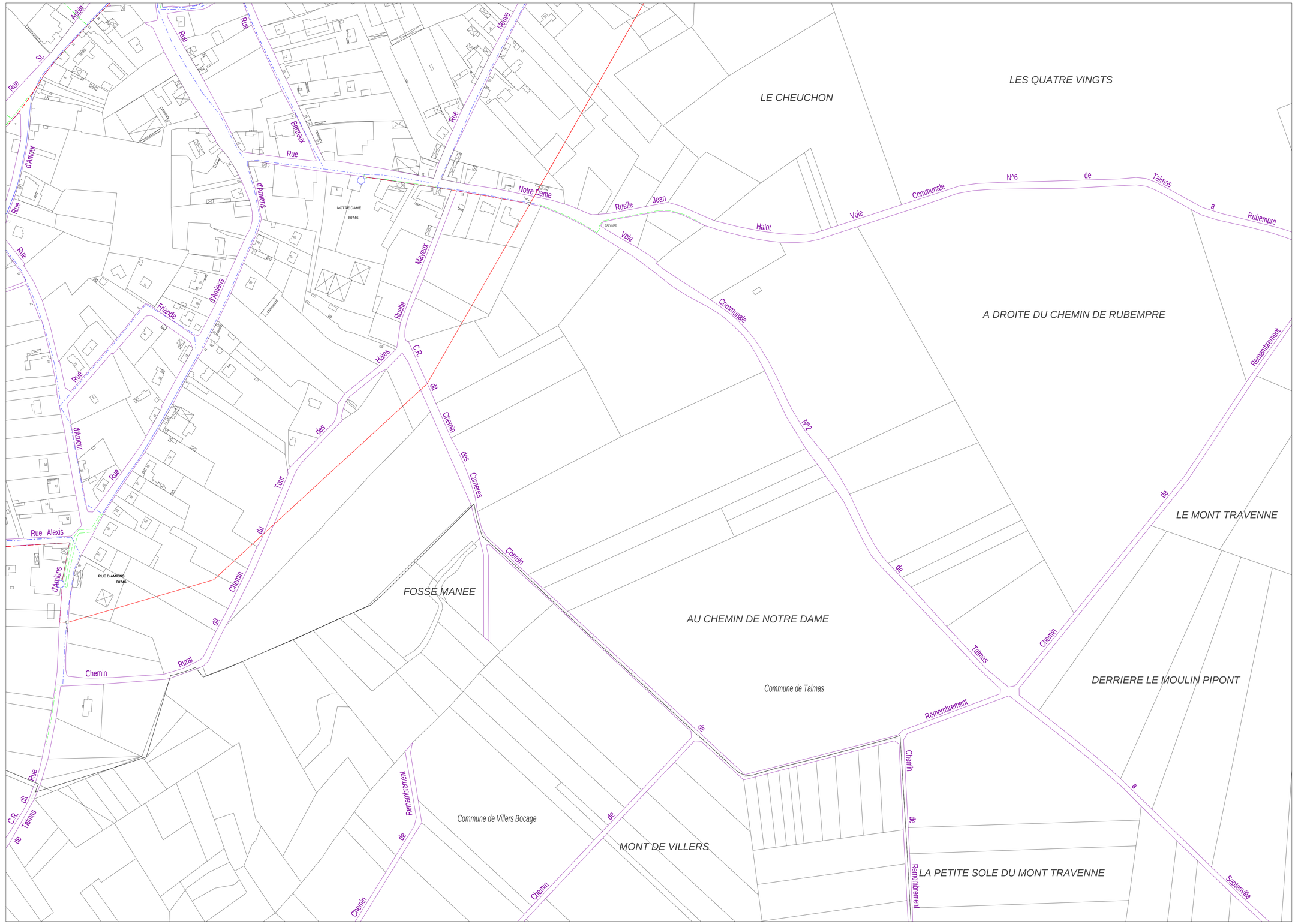


Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartonum - Copyright IGN 1994

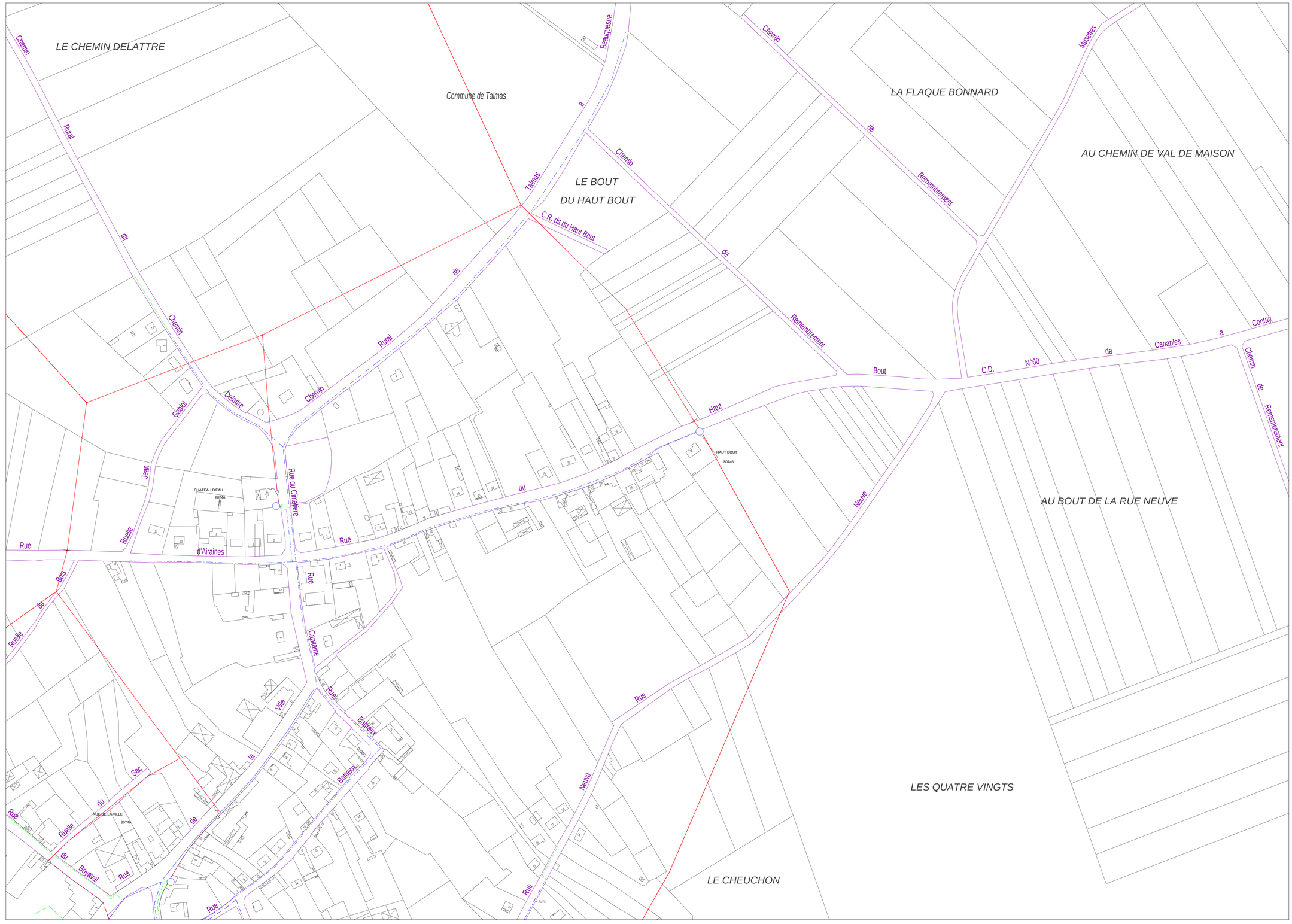
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428258


LE CHEUCHON
LES QUATRE VINGTS
A DROITE DU CHEMIN DE RUBEMPRE
LE MONT TRAVENNE
FOSSE MANEE
AU CHEMIN DE NOTRE DAME
DERRIERE LE MOULIN PIPONT
MONT DE VILLERS
LA PETITE SOLE DU MONT TRAVENNE
Commune de Talmas
Commune de Villers Bocage
NOTRE DAME
80746
RUE D AMIENS
80746
Rue St. Aubin
Rue d'Amour
Rue d'Amiens
Rue Alexis
Rue Friande
Rue Haies
Rue Neuve
Rue Bertreux
Rue Mayeur
Rue Ruelle
Rue Notre Dame
Ruelle Jean
Voie Communale N°6 de Talmas a Rubempre
Voie Communale Halot
Voie Communale N°2
C.R. dit Chemin des Carrières
C.R. dit Tour du Chemin
C.R. dit Chemin Rural
C.R. dit de Talmas
Chemin de Remembrement
Chemin de Talmas
Chemin de Notre Dame
Chemin de Remembrement
Chemin de Remembrement
Chemin de Remembrement
Chemin de Septenville
Chemin de Remembrement
Chemin de Remembrement
Chemin de Remembrement

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428259



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Pubique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

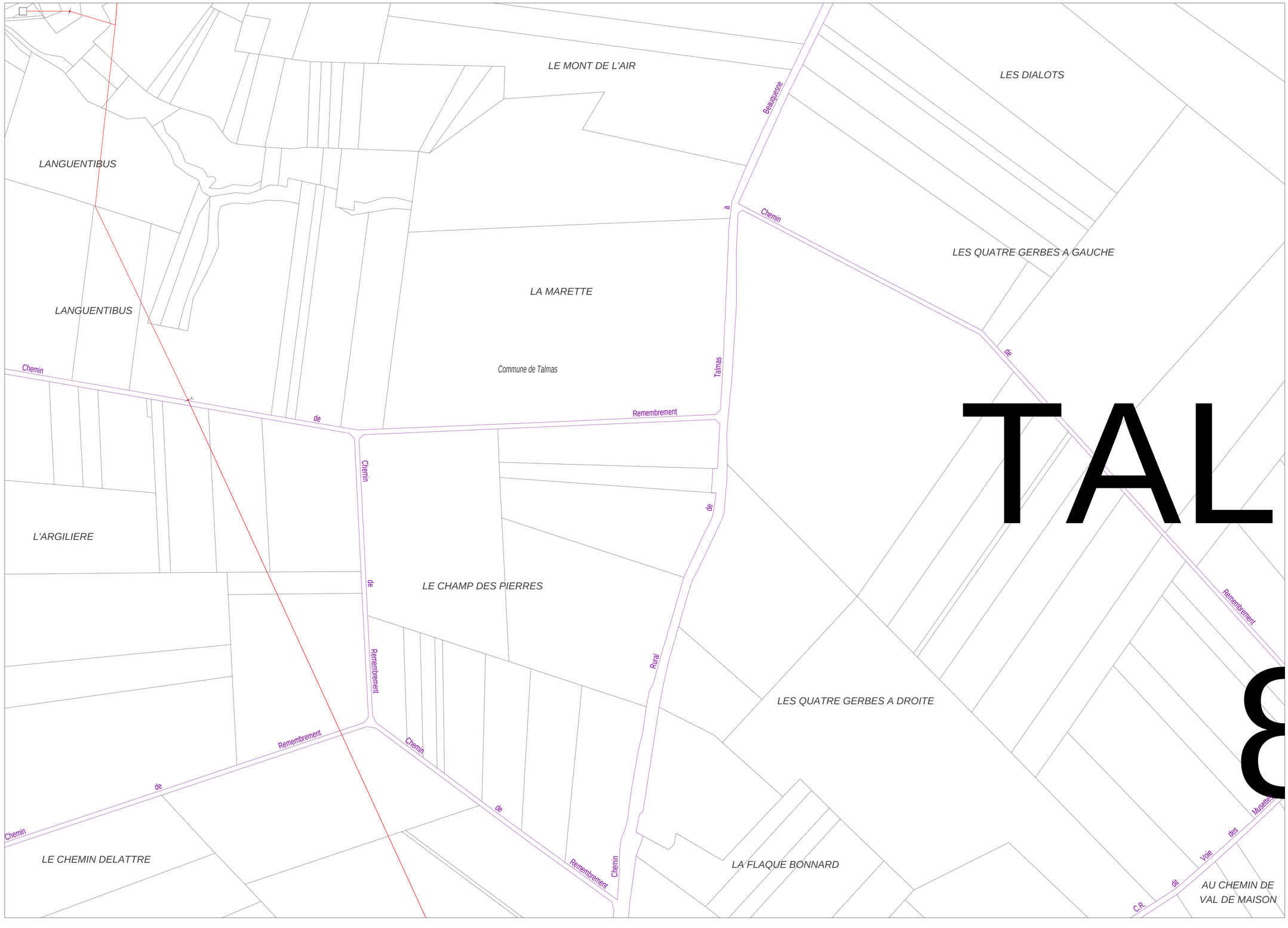
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété EIDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

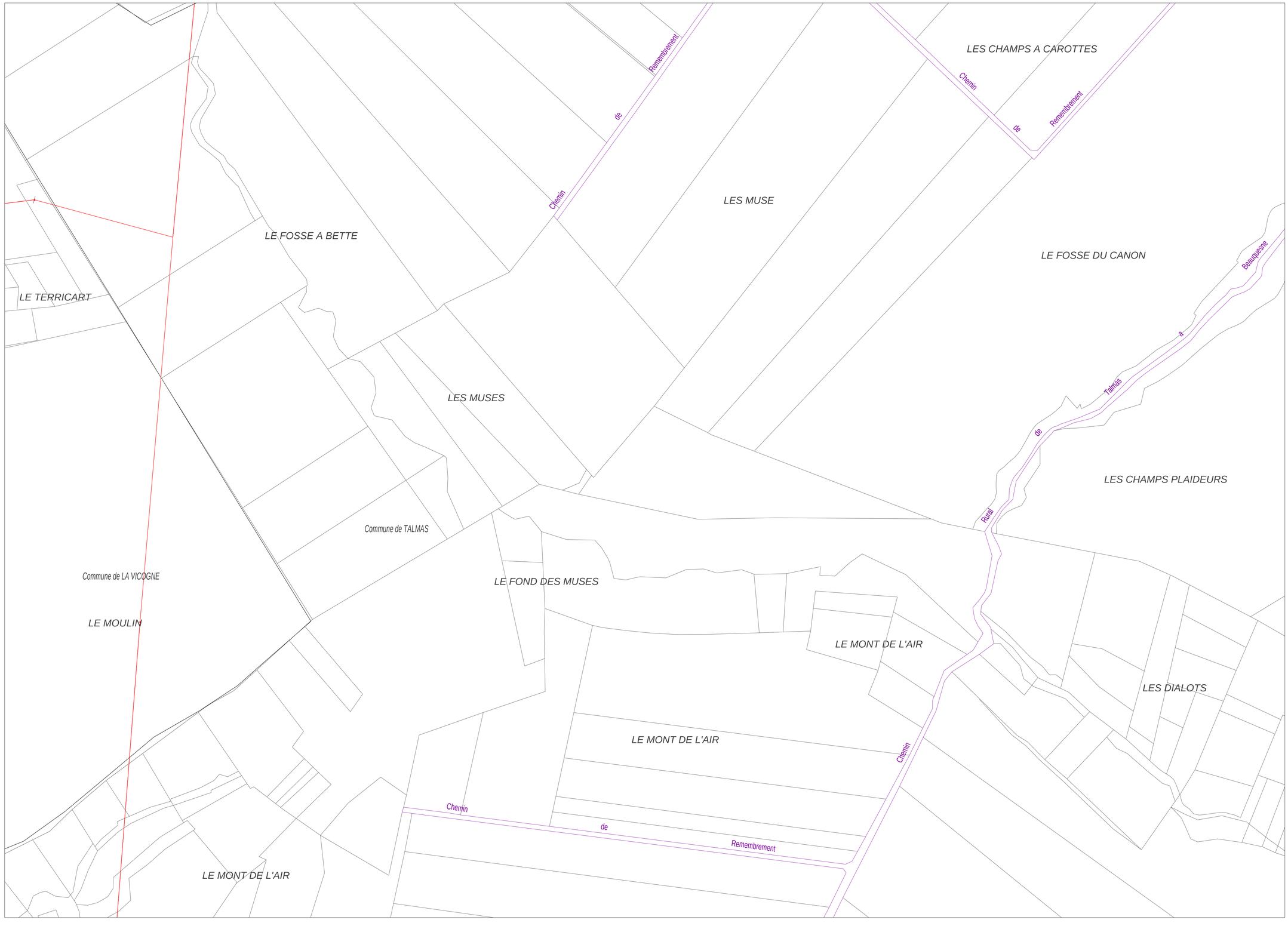
0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428260


LE MONT DE L'AIR
LES DIALOTS
LANGUENTIBUS
LANGUENTIBUS
LA MARETTE
LES QUATRE GERBES A GAUCHE
Commune de Talmas
Chemin de Remembrement
Chemin de Talmas
Chemin de Beauqueshe
Chemin de
L'ARGILIERE
LE CHAMP DES PIERRES
LES QUATRE GERBES A DROITE
LE CHEMIN DELATTRE
LA FLAQUE BONNARD
AU CHEMIN DE VAL DE MAISON
Chemin de Rural
Chemin de Remembrement
Chemin de Remembrement
Chemin de Remembrement

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428261



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

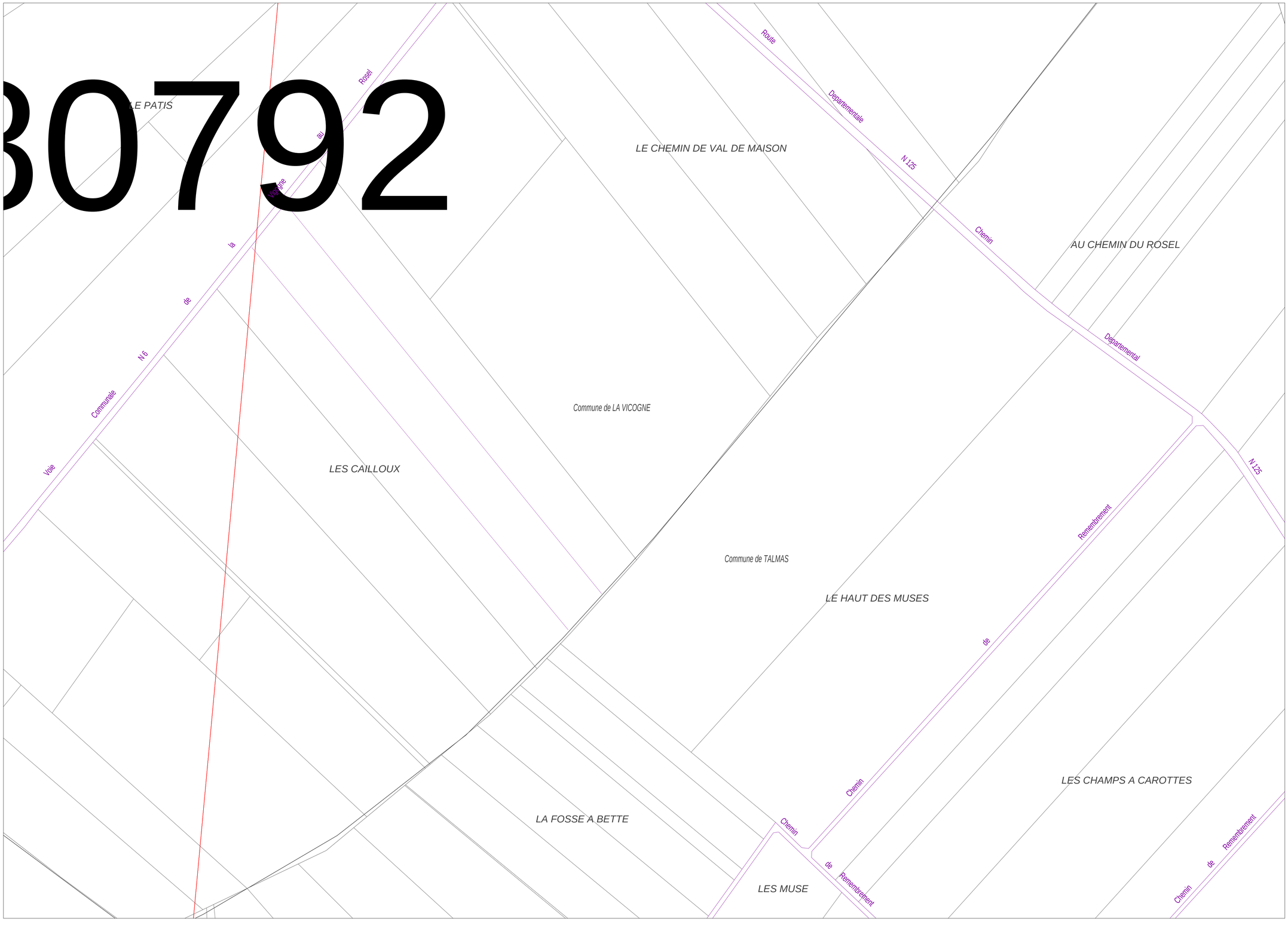
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428262



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

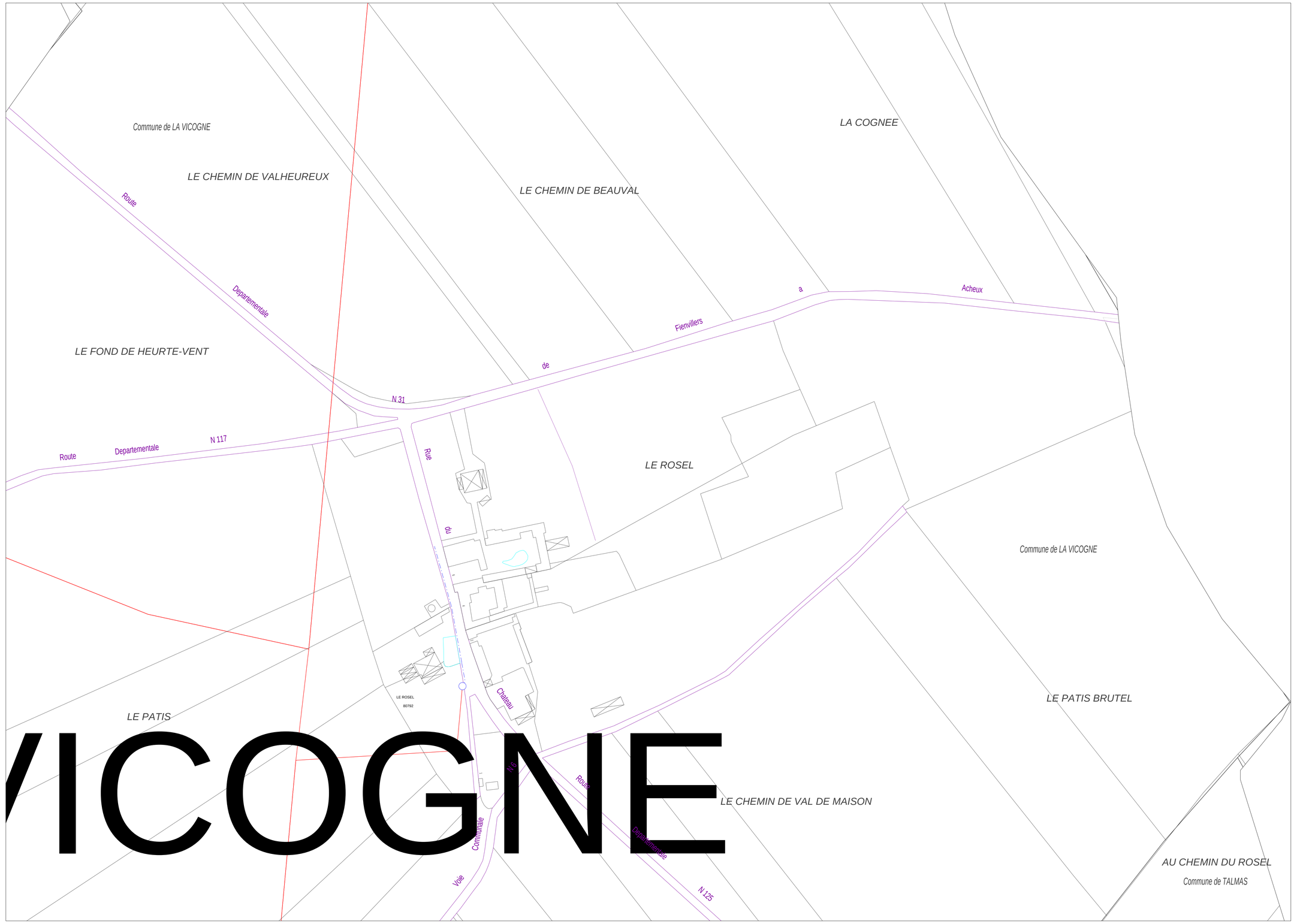
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428263



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorium - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428264



BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429249

80173

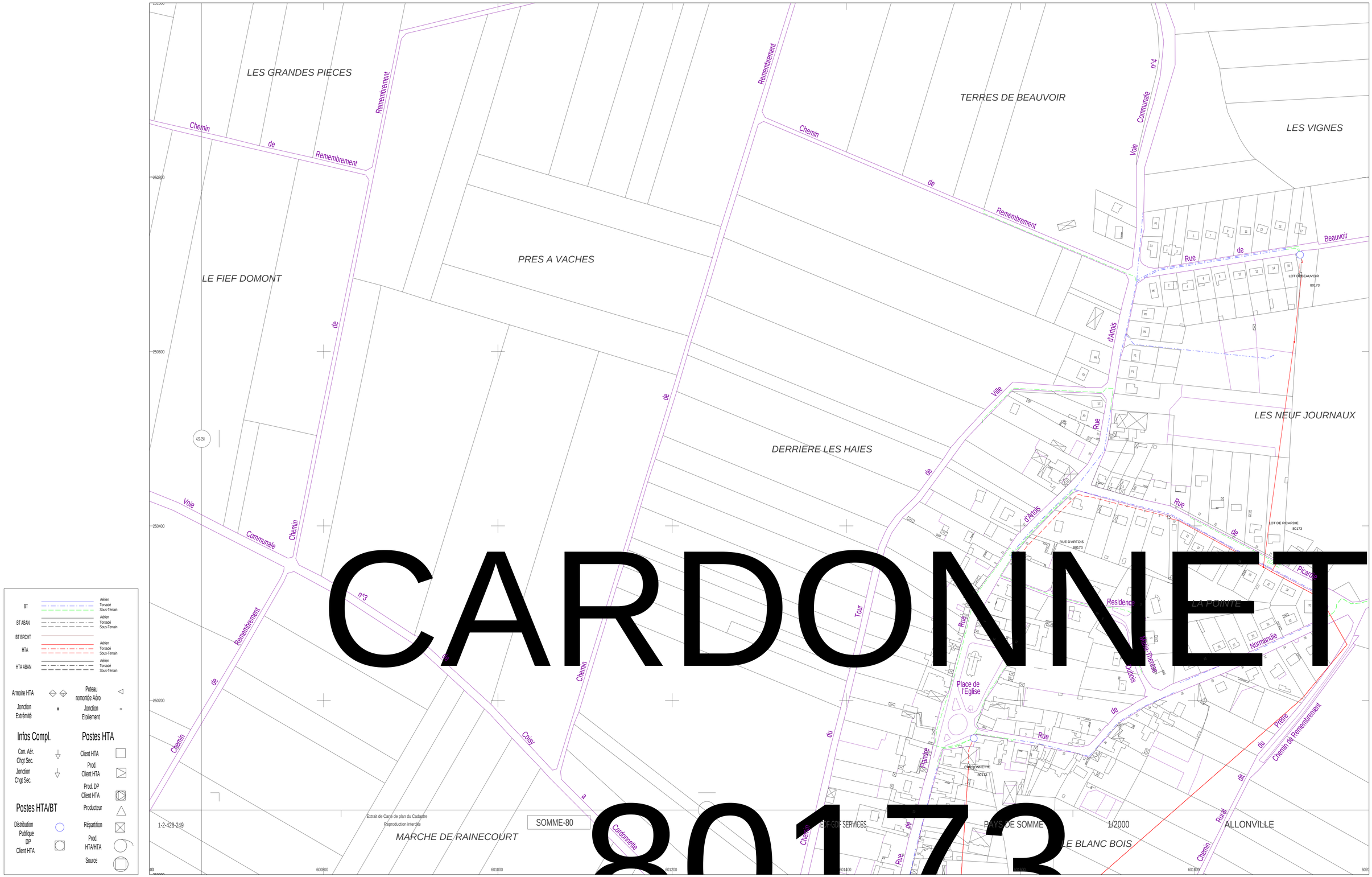


Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429250

CARDONNET

80173



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429251



Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartonum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429252

806

LE BOUT DE LA RUE DEE PIERREGOT

LA VALLEETTE

LE VILLAGE

LE CLOS

LE CLOS-SUD

LA BARRIERE

LE CHEMIN VERT

LE CHEMIN VERT-SUD

LES PRES

LE CHEMIN D'AMIENS-NORD

DERRIERE LE PRE

Commune de Rainneville

Commune de Coisy

ROUTE DE VILLERS 80661

GAUVILLE 80661

CIMETIERE

EGLISE

Calvaire

Mairie Ecoles

Bibliothèque

CHEMIN VERT 80661

STADE 80661

Stade Pierre Lacquet

LE CLOS 80661

DERRIERE LE PRE 80661

Chemin de Remembrement

Chemin Rural de Rainneville a Saint Gratien

Chemin Rural de Rainneville a St-Gratien

Ancien Chemin de Saint-Gratien

Chemin de Remembrement

Rue Ville de Tour

Rue du Dit n°6

Rue d'Amour

Rue Neuve

Rue Pierregot

Rue Gauville

Rue Villers

Rue d'Amiens

Rue Clos

Rue Le

Rue Place Publique

Rue du Puits

Rue de l'Impasse du Puits

Rue du Stade

Rue du Choquet

Rue de Cardonnette

Rue de Querrie

Rue de Communale n°3

Rue de Voie Communale n^7

Rue de Mellens-au-Bois

252800

252600

252400

252200

429-252

BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429253



RAINN

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429257

RUBEMPRE

80686

V.C. N°2 de Talmas a Septenville

Chemin Vicinal

Commune de Talmas

AUX QUARANTE

Beauquesne de

LES MONTRAVESNES

LA BIGACHE

Chemin Ordinaire

LES GRANDES PIECES

N°8

Commune de Rubempre

Rural

Chemin

de Talmas a Pierregot

C.R. de Talmas a Mirvaux

Pierregot

de Talmas a Pierregot

FERME SEPTENVILLE

80686

N°8

C.V.O.

HUTS

DESSUS LES HAUTS PRES

BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429260

MAS 30746

LES DIALOTS

VOIE DES MUSETTES

LES TROUEES

LES TRENTE

Commune de Talmas

VAL DE MAISON

AU CHEMIN DE VAL DE MAISON

YPRES

L'ETABLE A COCHONS

Chemin de Remembrement

Voie dite des Musettes

Chemin Rural de Remembrement

Chemin de Remembrement

C.D. N°125 du Rosel à Hennsart

Val de Maison à Talmas

Chemin Rural de Talmas à Contay

C.D. N°60 de Canaples à Contay

VAL DE MAISON 80746

BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Pubique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

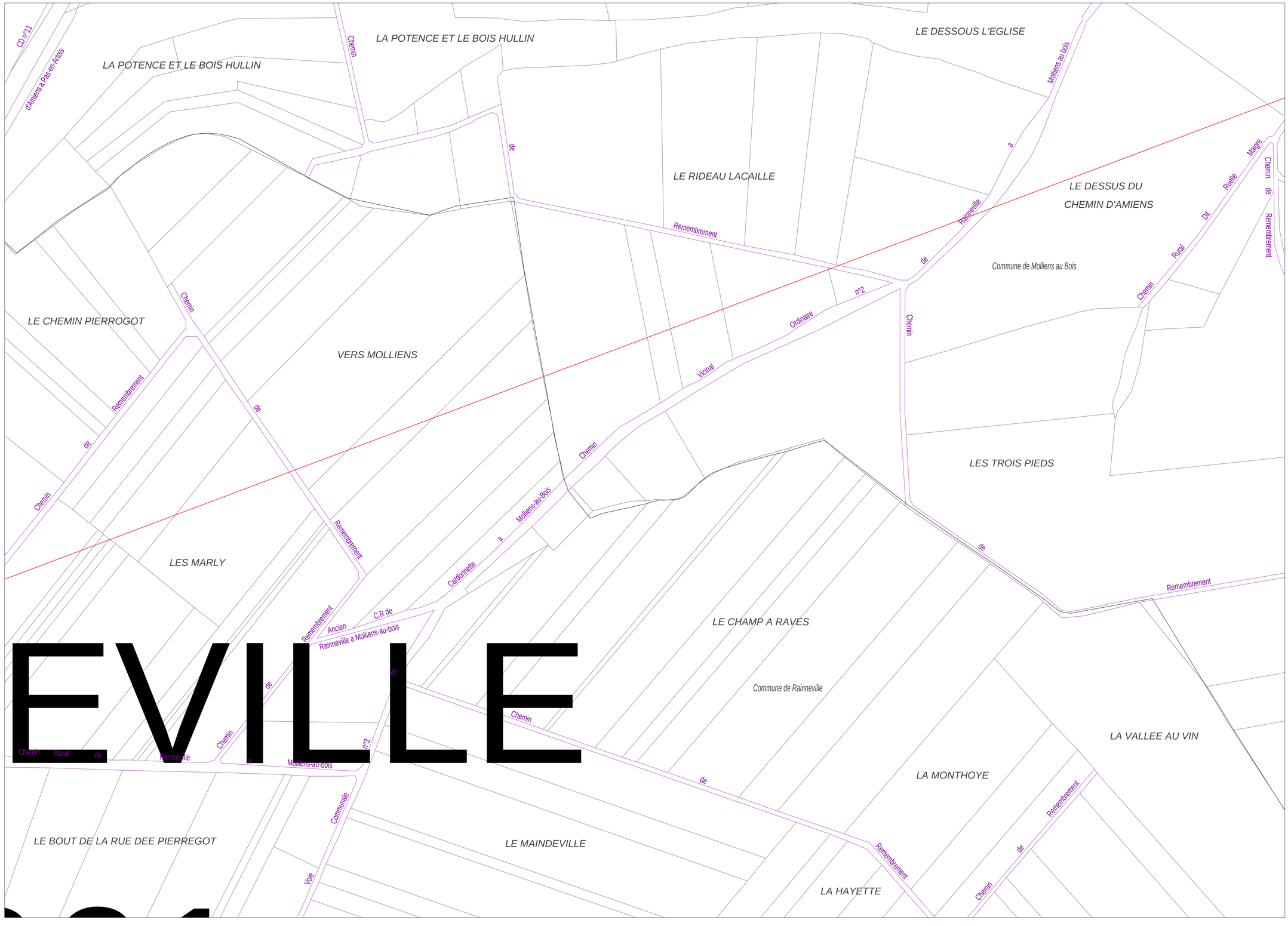
1-2-429-249

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 25m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430253



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430254

MOLLIENS-

80553

LA BLANCHE MONTAGNE

LE FOND DES VIGNES

COUTURE DE PIERREGOT

LES VIGNES

LE CHAPEAU DE ROSE NORD

LA PLANQUETTE

LE CHAPEAU DE ROSE SUD

LA POTENCE ET LE BOIS HULLIN

LE VERBAUGNE

LE DESSOUS L'EGLISE

CIMETIERE

Chemin de Remembrement

Chemin Departemental N°11

Chemin Departemental N°30

Chemin Vicinal Ordinaire N°9

Chemin Vicinal Ordinaire N°2

Rue Jean Peronne

Rue Moutier

Neuve

BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT BRCHT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
Armoire HTA		Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité		Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

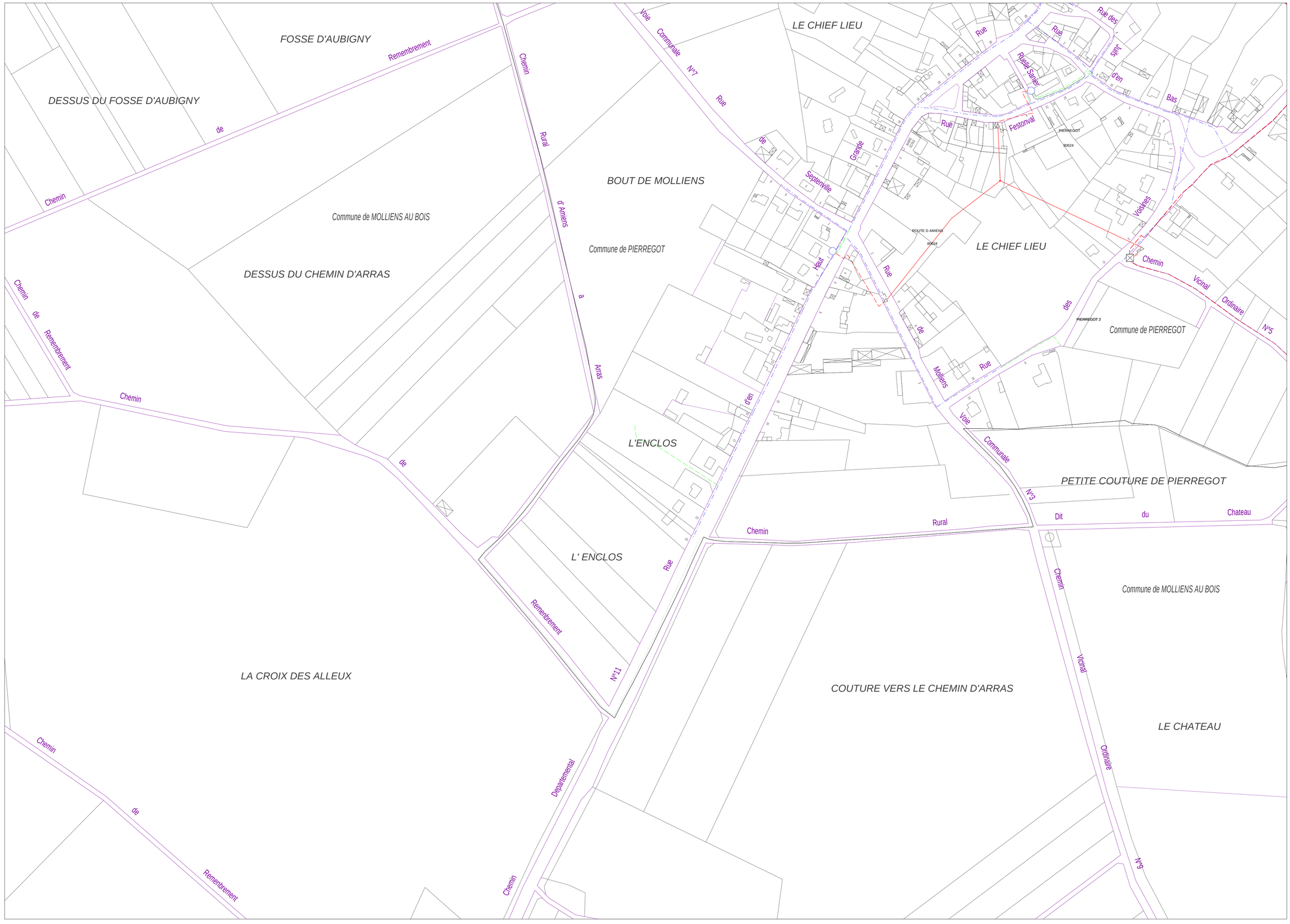
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430255



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

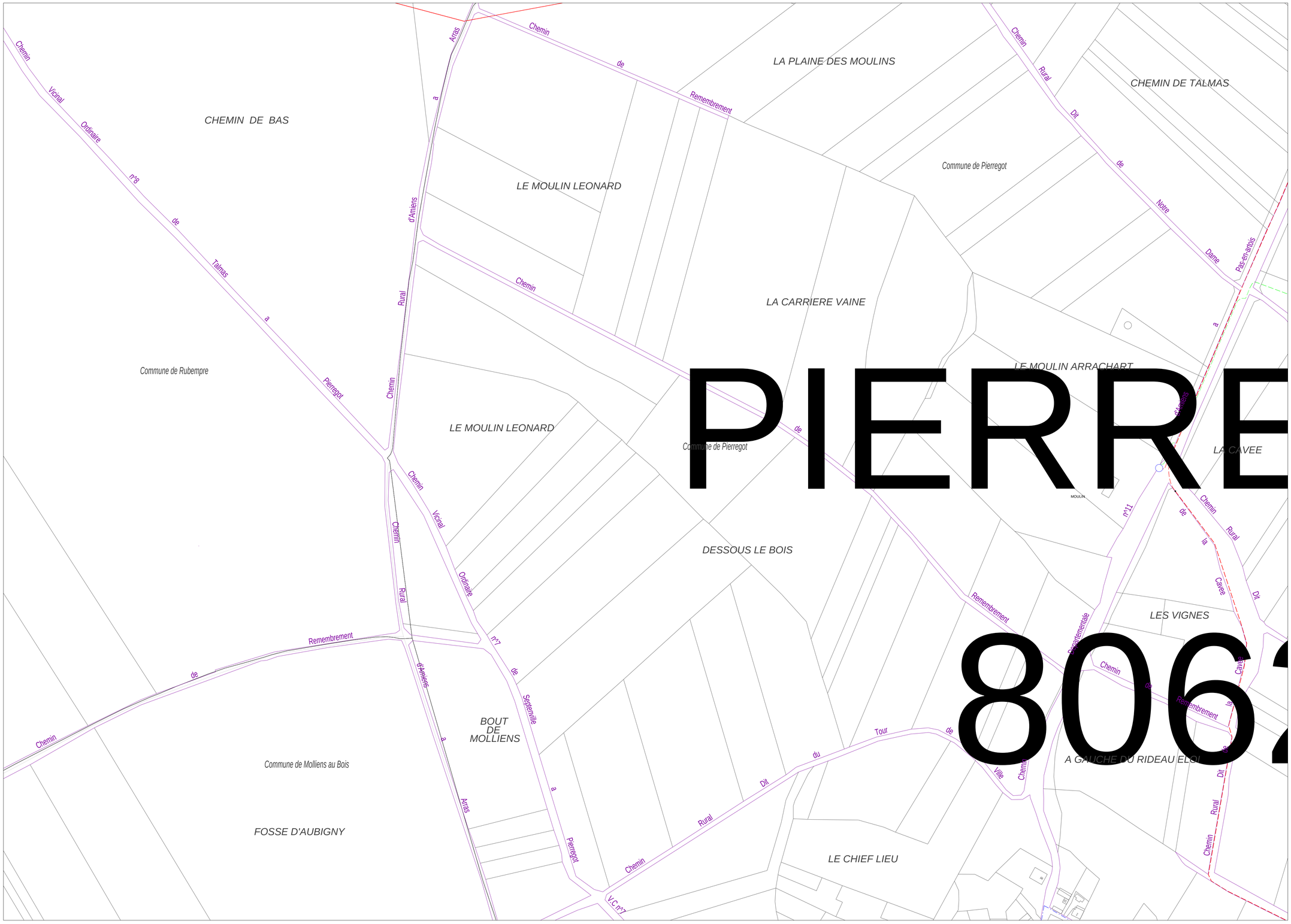
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

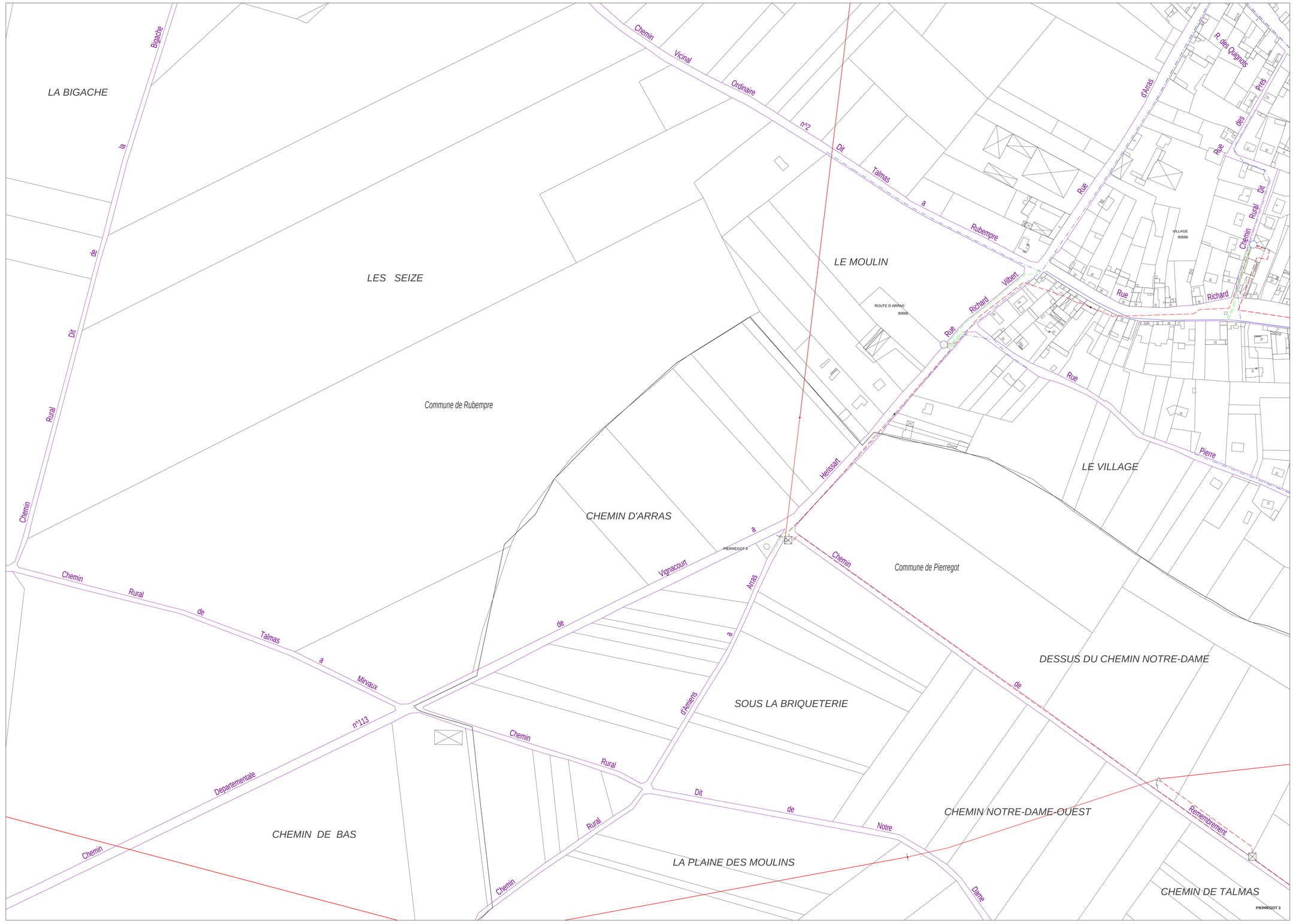
Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430257



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429252

806

LE BOUT DE LA RUE DEE PIERREGOT

LA VALLEETTE

LE VILLAGE

LE CLOS

LE CLOS-SUD

LA BARRIERE

LE CHEMIN VERT

LE CHEMIN VERT-SUD

LES PRES

LE CHEMIN D'AMIENS-NORD

DERRIERE LE PRE

Commune de Rainneville

Commune de Coisy

ROUTE DE VILLERS 80661

GAUVILLE 80661

CIMETIERE

EGLISE

Calvaire

Mairie Ecoles

Bibliothèque

CHEMIN VERT 80661

STADE 80661

Stade Pierre Lacquet

LE CLOS 80661

DERRIERE LE PRE 80661

Chemin de Remembrement

Chemin Rural de Rainneville a Saint Gratien

Chemin Rural de Rainneville a St-Gratien

Ancien Chemin de Saint-Gratien

Chemin de Remembrement

Rue Ville de Tour

Rue du Dit n°6

Rue d'Amour

Rue Neuve

Rue Pierregot

Rue Gauville

Rue Villers

Rue d'Amiens

Rue Clos

Rue Le

Rue Place Publique

Rue du Puits

Rue de l'Impasse du Puits

Rue du Stade

Rue du Choquet

Rue de Cardonnette

Rue de Querrie

Rue de Communale n°3

Rue de Voie Communale n^7

Rue de Mellens-au-Bois

252800

252600

252400

252200

429-252

BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429253



RAINN

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429257

RUBEMPRE

80686

V.C. N°2 de Talmas a Septenville

Chemin Vicinal

Commune de Talmas

AUX QUARANTE

Beauquesne de

LES MONTRAVESNES

LA BIGACHE

Chemin Ordinaire

LES GRANDES PIECES

N°8

Commune de Rubempre

Rural

Chemin

de Talmas a Pierregot

C.R. de Talmas a Mirvaux

Pierregot

de Talmas a Pierregot

FERME SEPTENVILLE

80686

N°8

C.V.O.

HUTS

DESSUS LES HAUTS PRES

BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429260

MAS 30746

LES DIALOTS

VOIE DES MUSETTES

LES TROUEES

LES TRENTE

Commune de Talmas

VAL DE MAISON

AU CHEMIN DE VAL DE MAISON

YPRES

L'ETABLE A COCHONS

Chemin de Remembrement

Voie dite des Musettes

Chemin Rural de Remembrement

Chemin de Remembrement

C.D. N°125 du Rosel à Hennsart

Val de Maison à Talmas

Chemin Rural de Talmas à Contay

C.D. N°60 de Canaples à Contay

VAL DE MAISON 80746

BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Pubique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

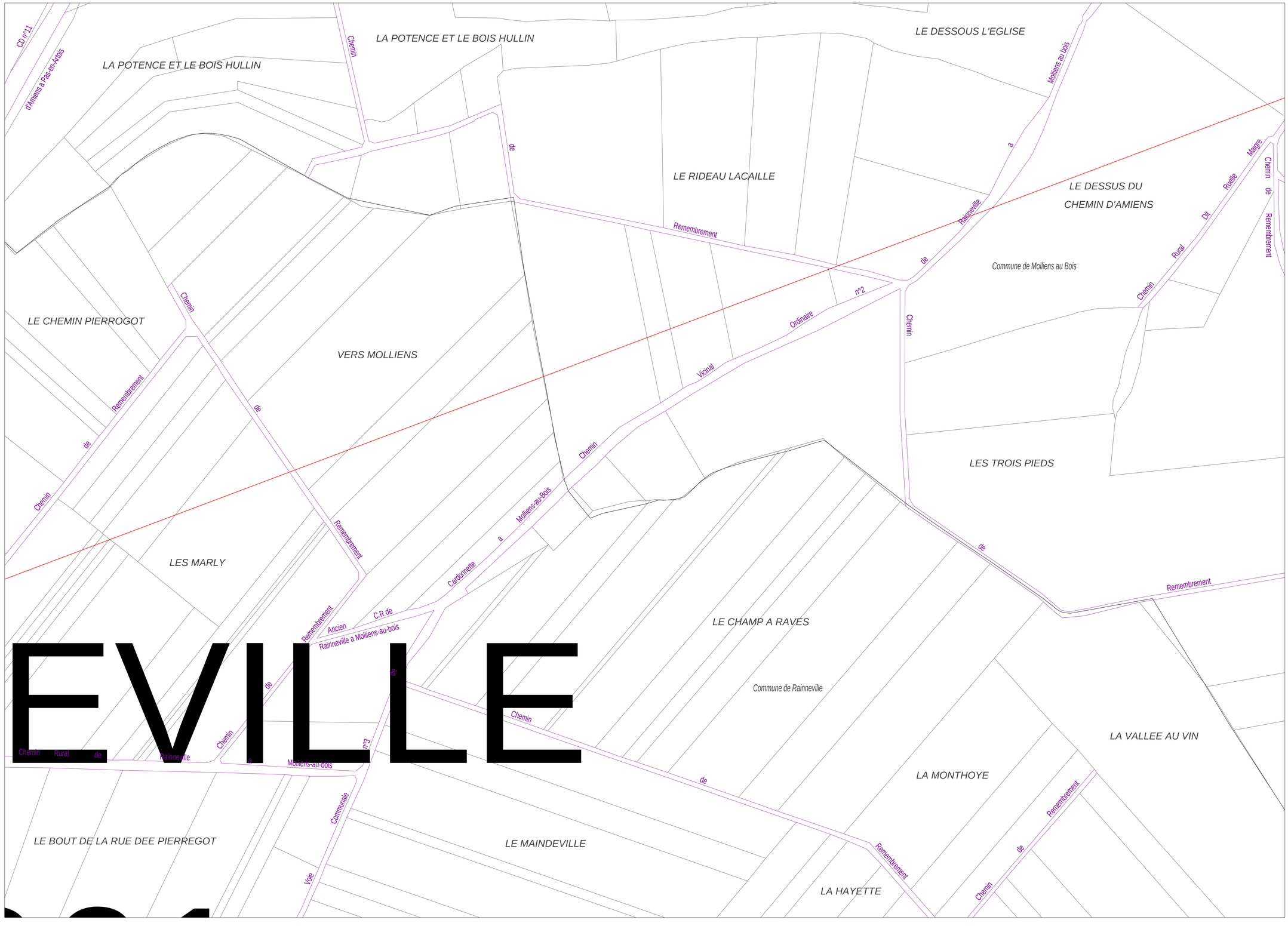
1-2-429-249

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 25m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430253



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430254

MOLLIENS-

80553

LA BLANCHE MONTAGNE

LE FOND DES VIGNES

COUTURE DE PIERREGOT

LES VIGNES

LE CHAPEAU DE ROSE NORD

LA PLANQUETTE

LE CHAPEAU DE ROSE SUD

LA POTENCE ET LE BOIS HULLIN

LE VERBAUGNE

LE DESSOUS L'EGLISE

CIMETIERE

Chemin de Remembrement

Chemin Departemental N°11

Chemin Departemental N°30

Chemin Vicinal Ordinaire N°9

Chemin Vicinal Ordinaire N°2

Rue Jean Peronne

Rue Moutier

Neuve

BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT BRCHT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
Armoire HTA		Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité		Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

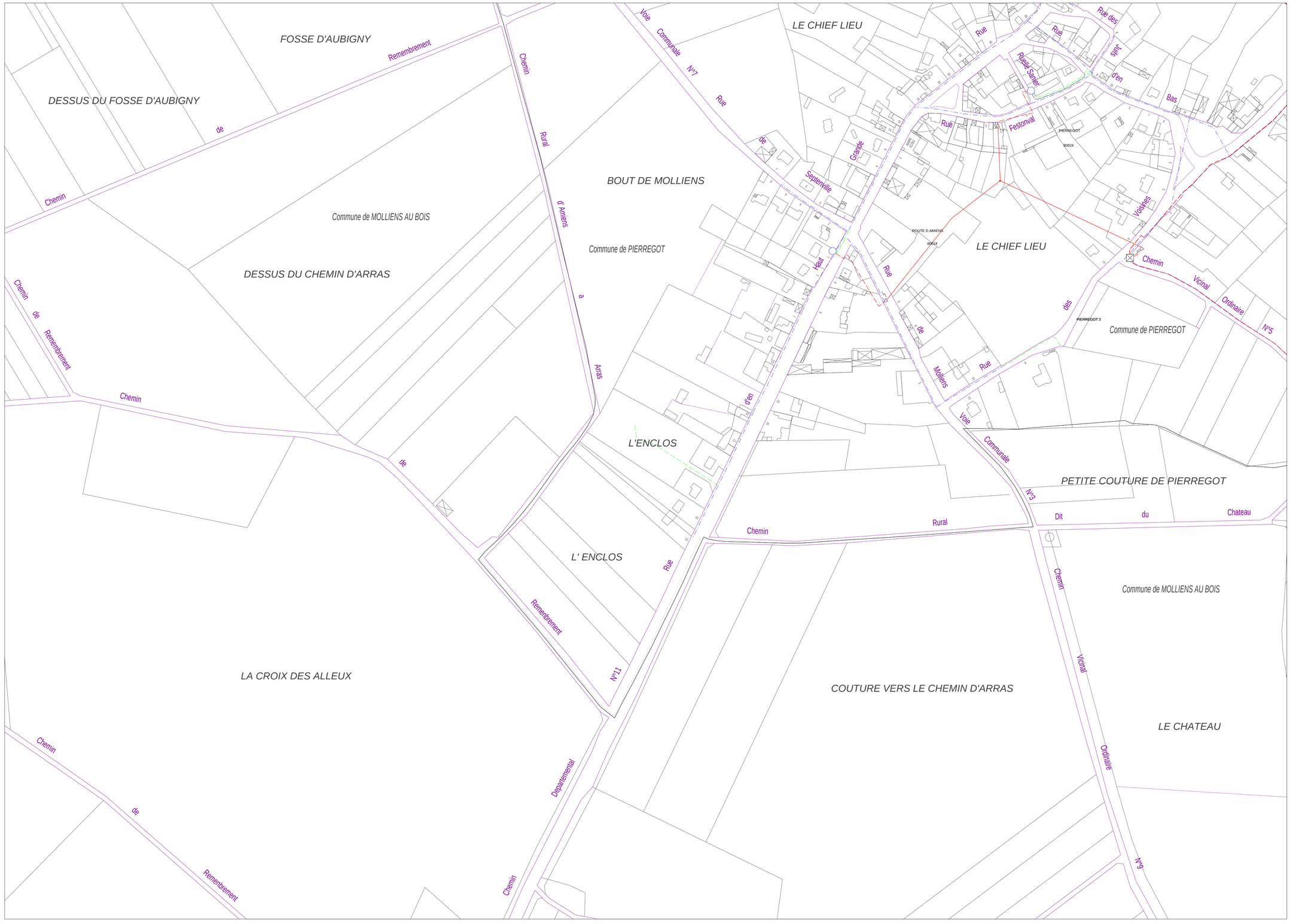
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430255



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

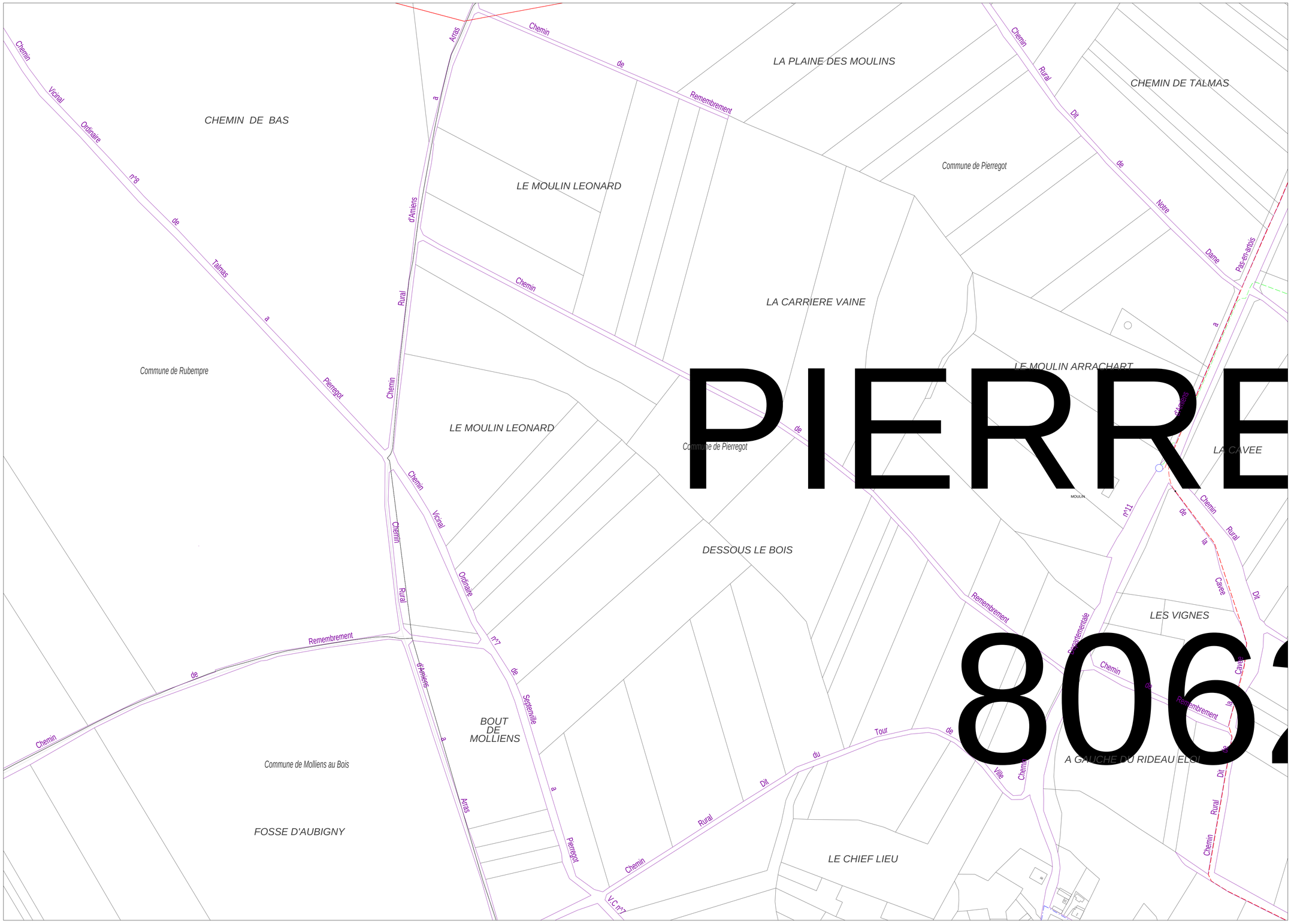
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

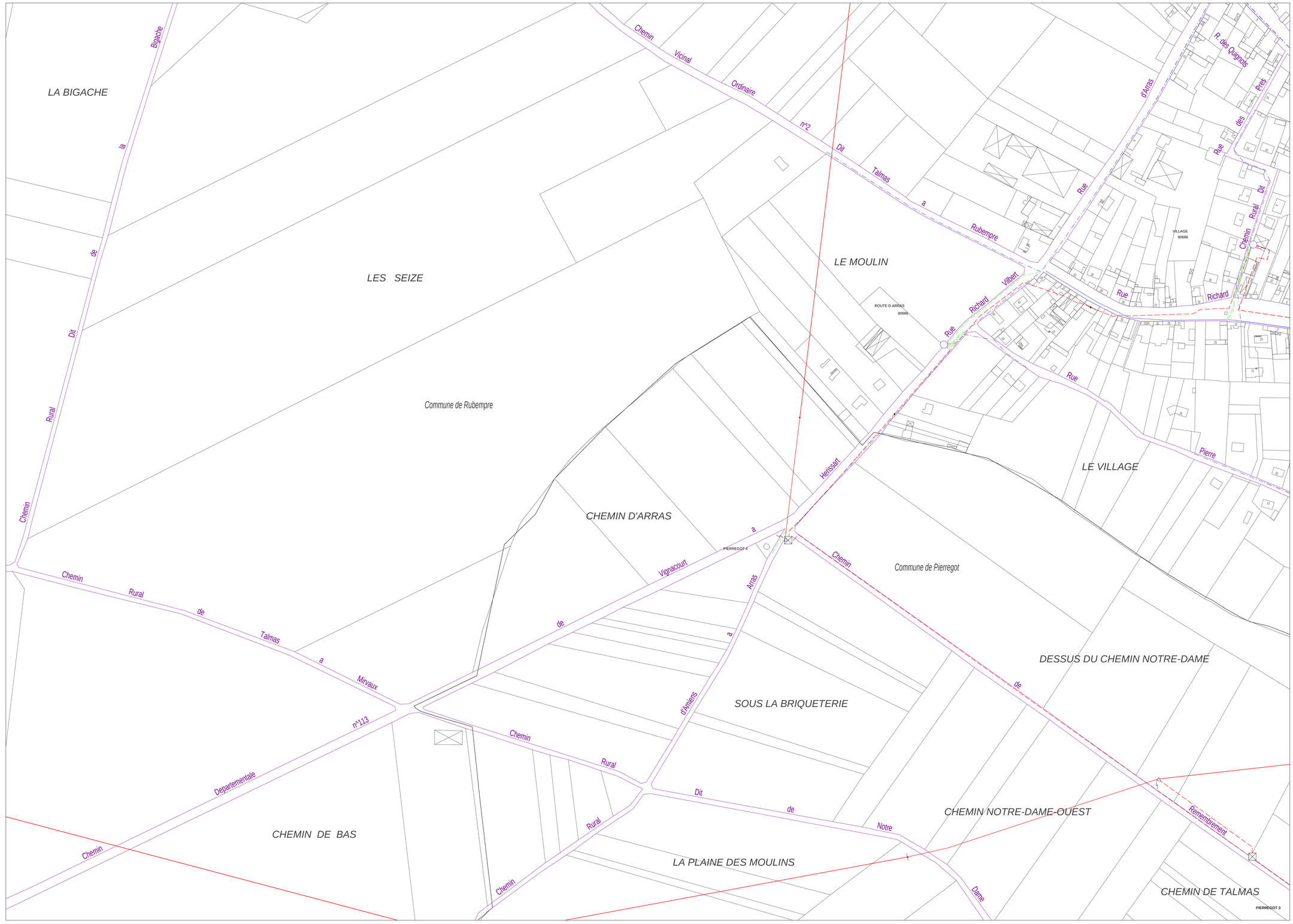
Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430257



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

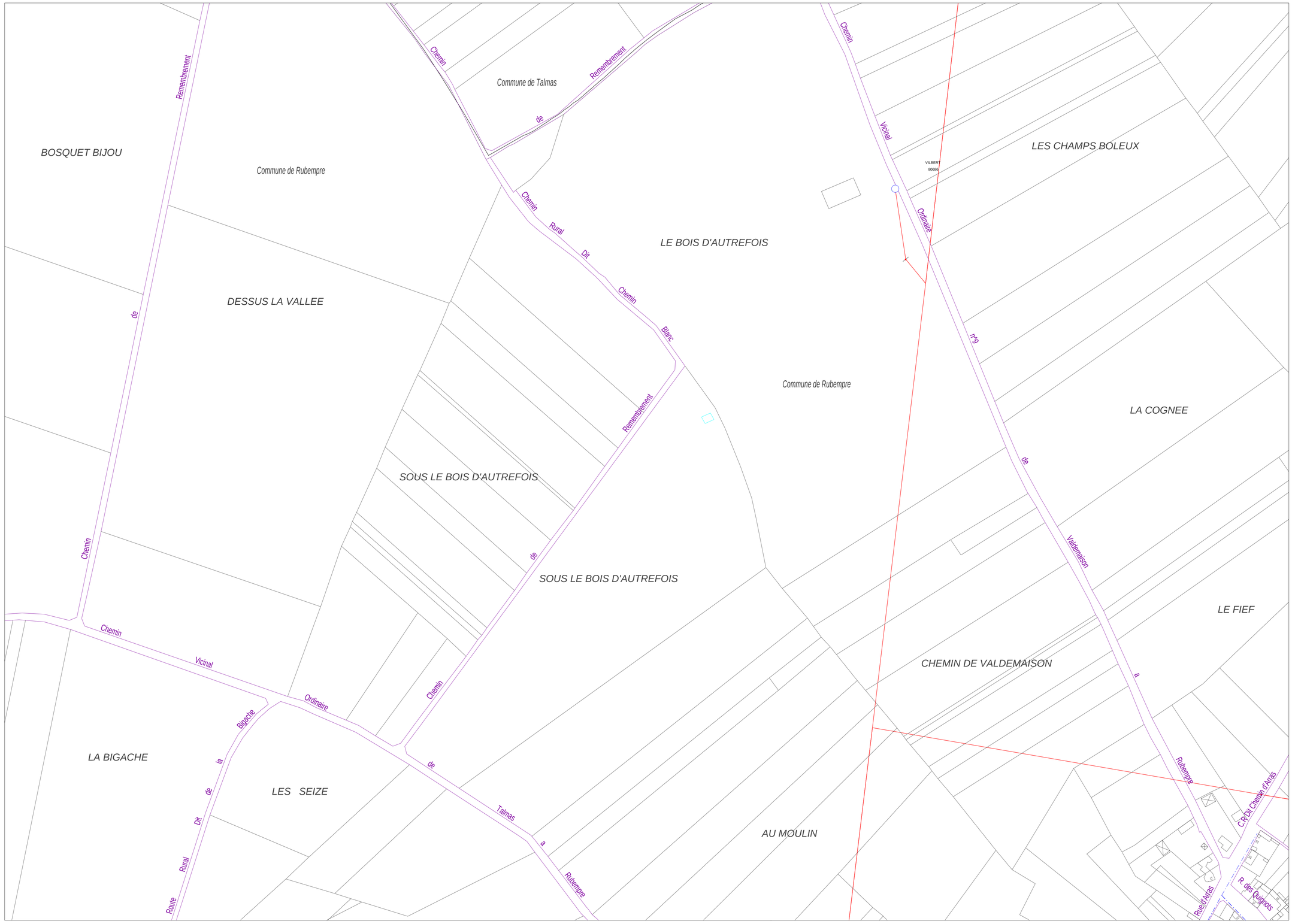
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430258



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430259



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

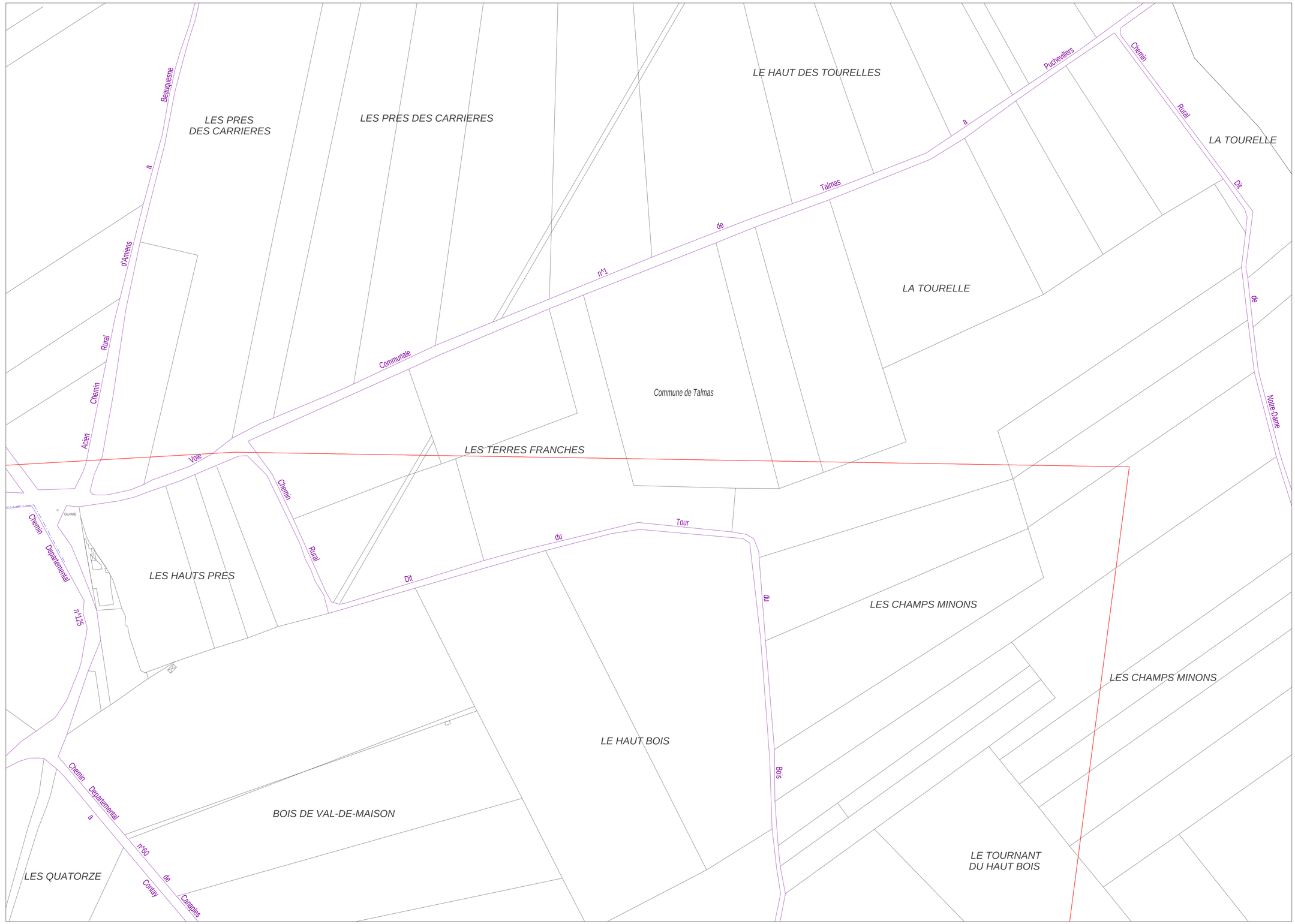
Postes HTA/BT
Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430260



BT	Aérien, Torsadé, Sous-Terrain	Armoire HTA	Poteau remontée Aéro
BT ABAN	Aérien, Torsadé, Sous-Terrain	Jonction Extrémité	Jonction Etoilement
BT BRCHT		**Infos Compl.**	**Postes HTA**
HTA	Aérien, Torsadé, Sous-Terrain	Con. Aér. Chgt Sec.	Client HTA
HTA ABAN	Aérien, Torsadé, Sous-Terrain	Jonction Chgt Sec.	Prod. Client HTA
		Postes HTA/BT	Prod. DP Client HTA
		Distribution Publique DP Client HTA	Producteur
			Répartition
			Prod. HTA/HTA
			Source

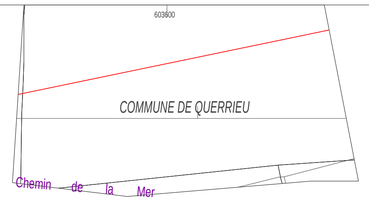
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431246



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

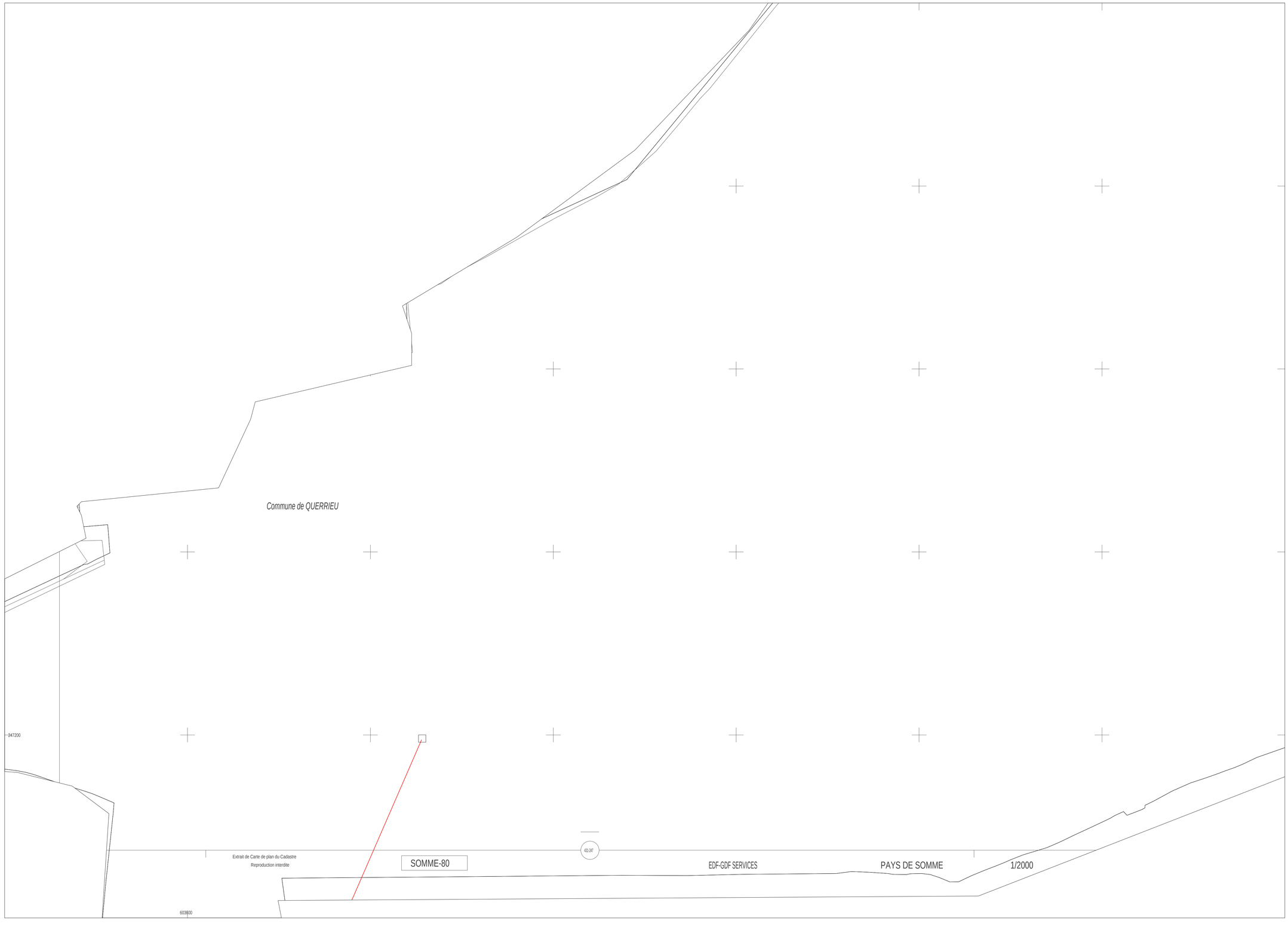
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431247



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431253



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

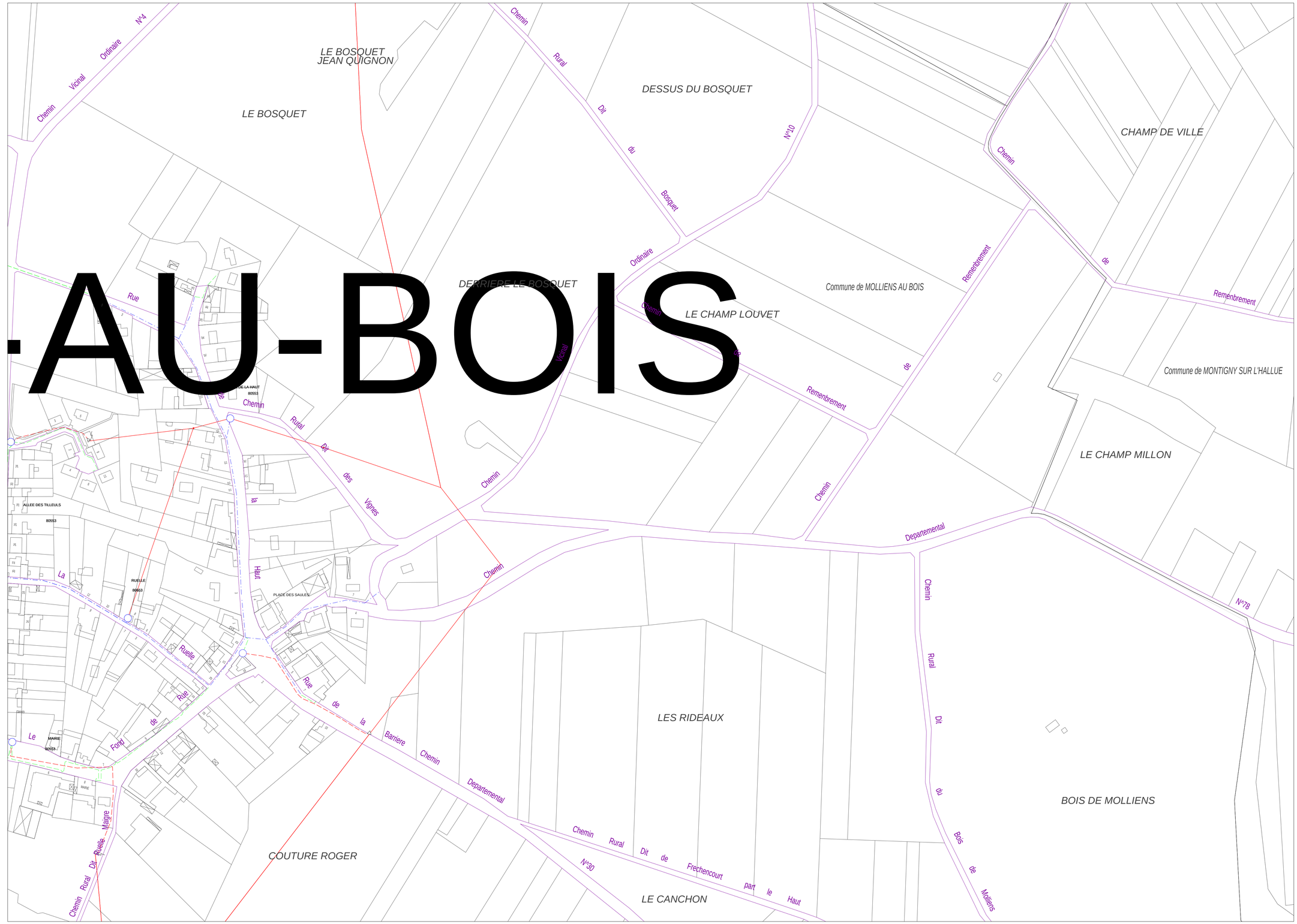
Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété Et/DF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431254

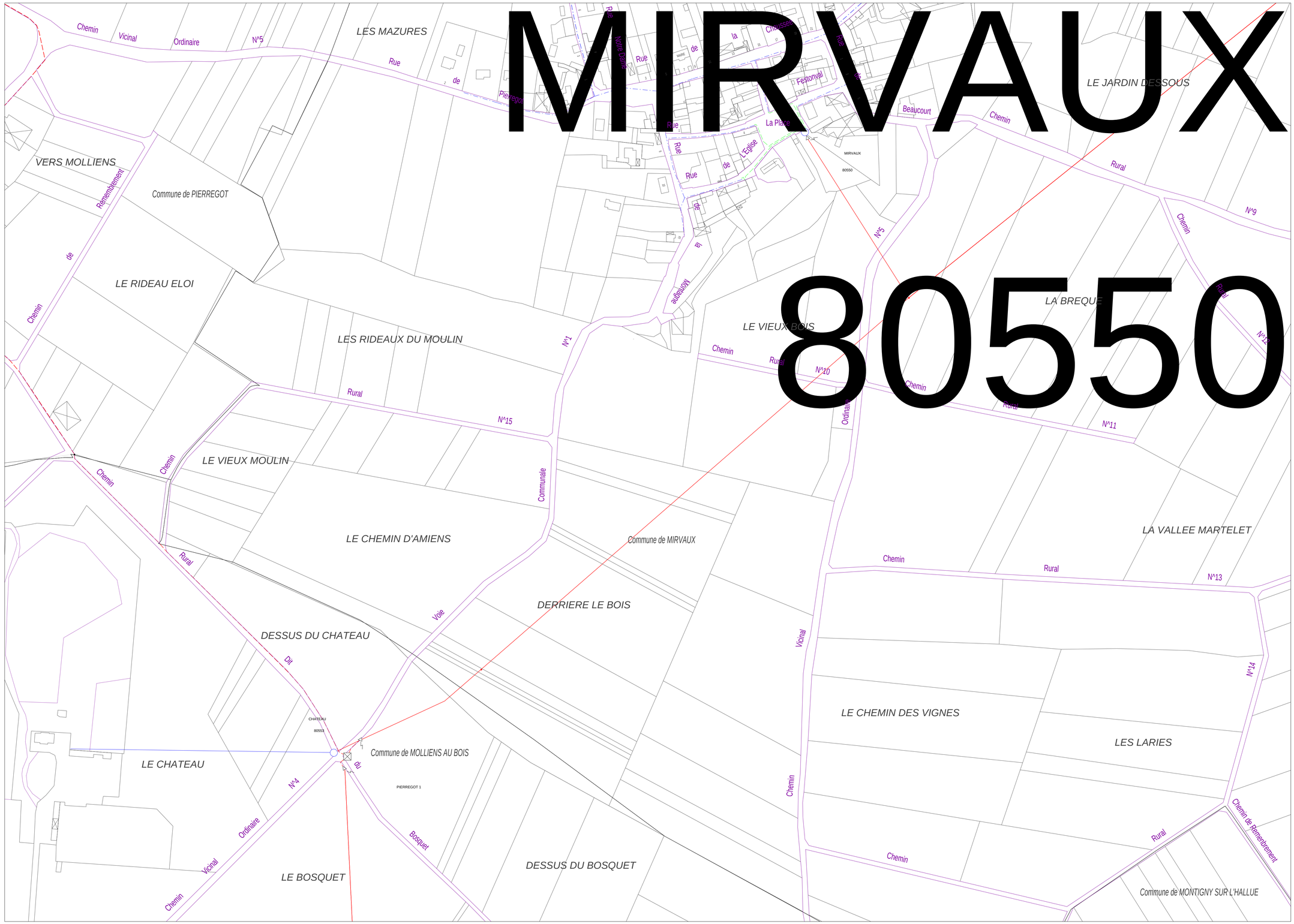


Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431255

MIRVAUX

80550



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

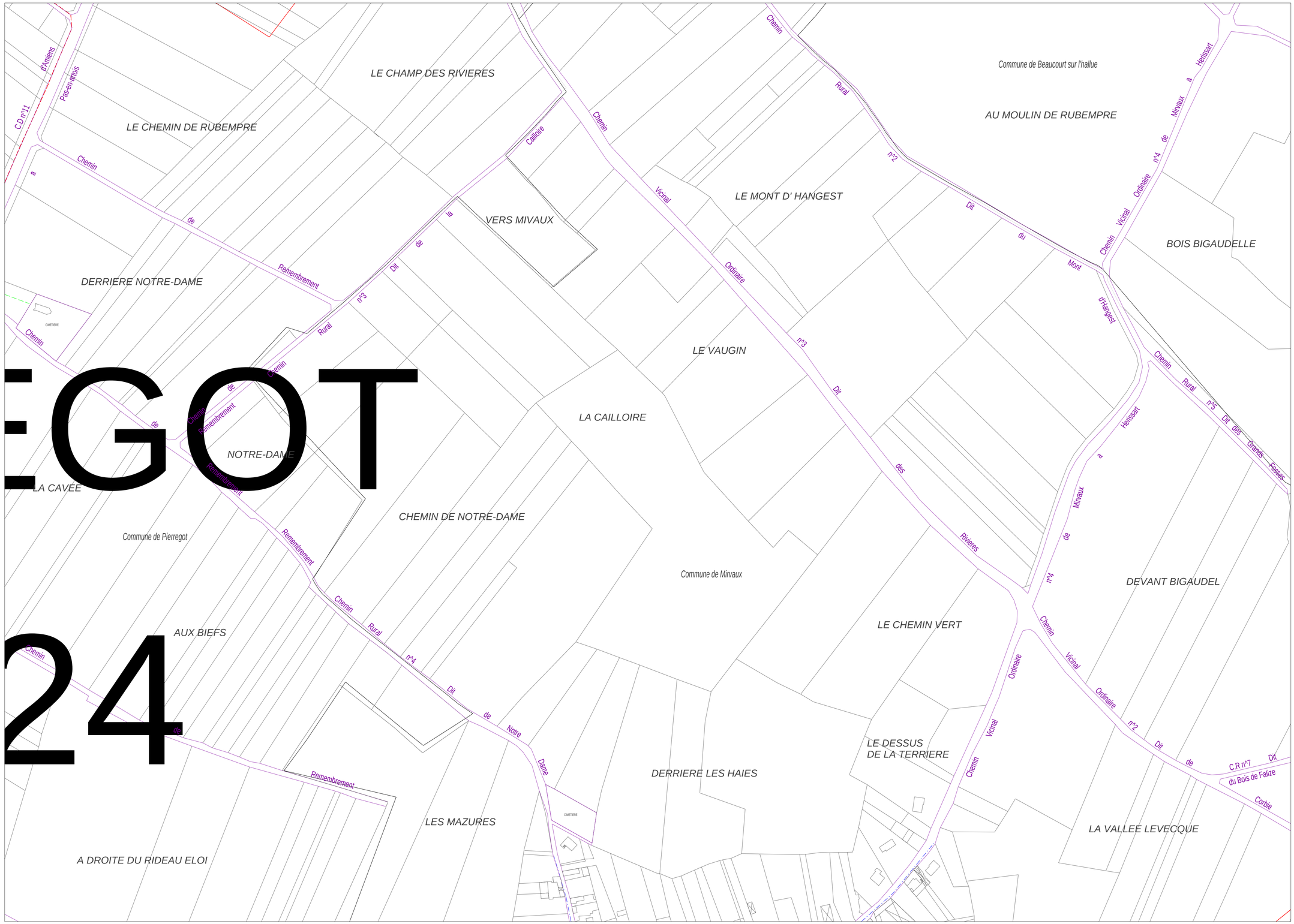
Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA — Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité — Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

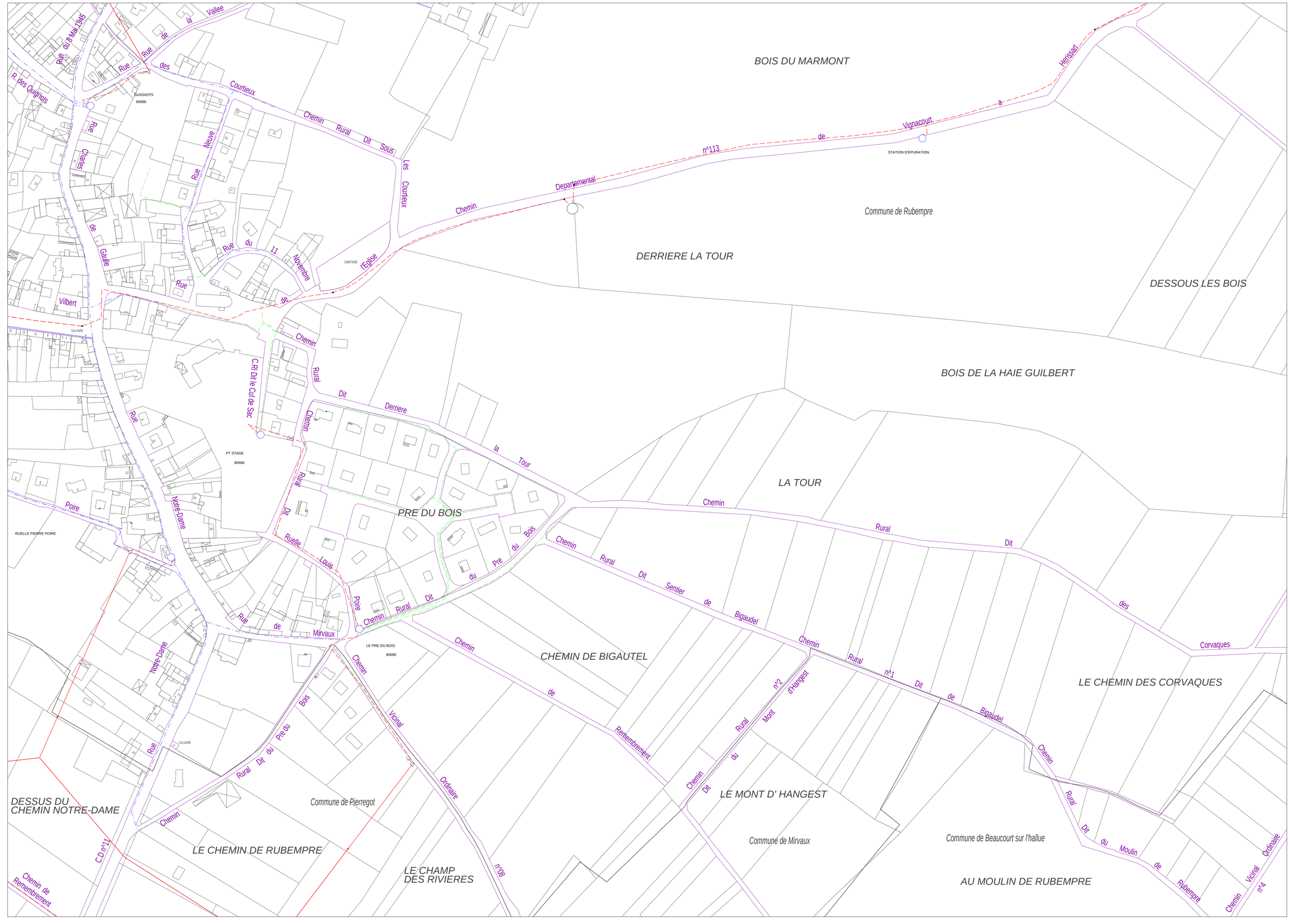
Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431257



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431258



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12432247



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

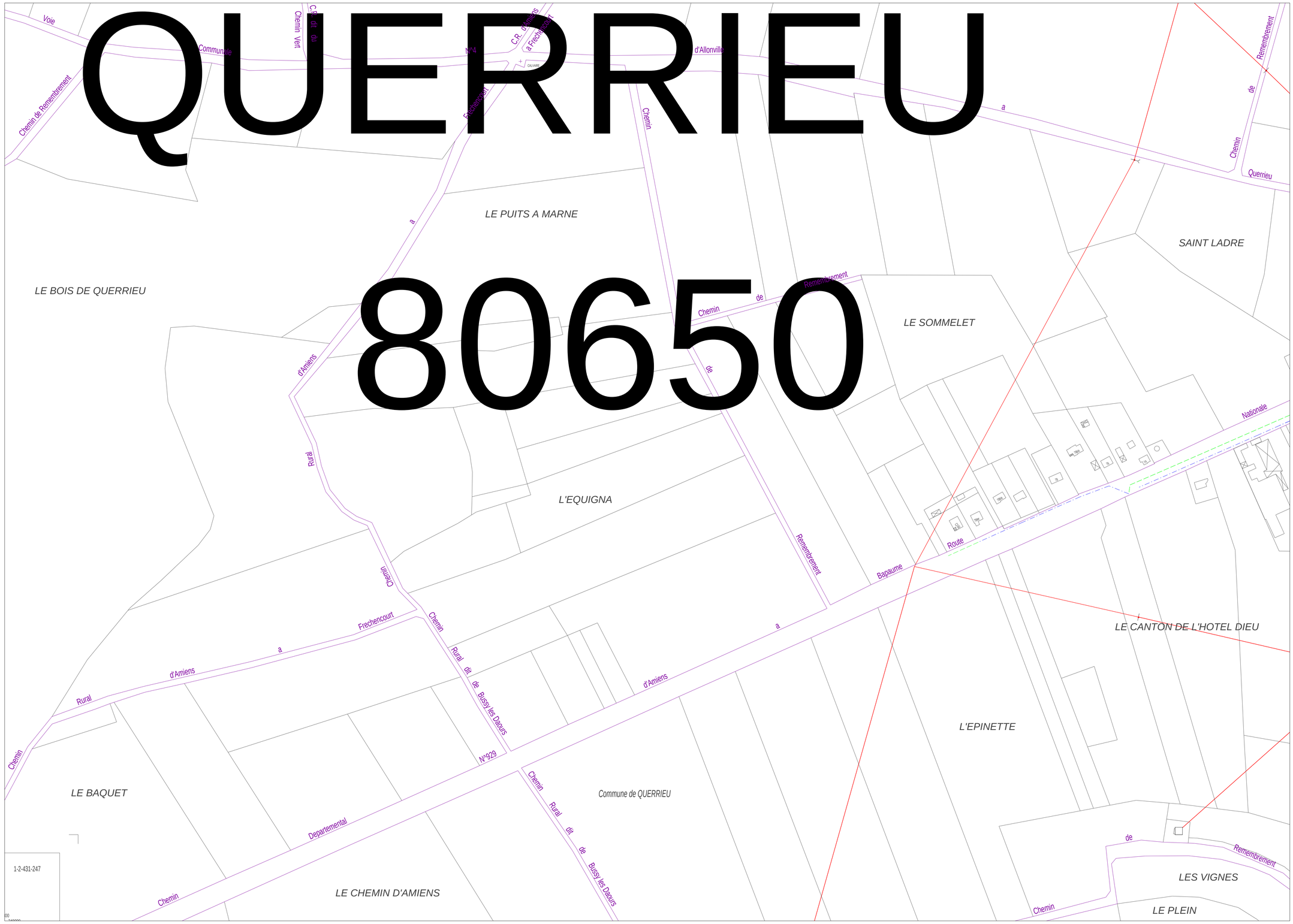
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12432248

QUERRIEU

80650



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

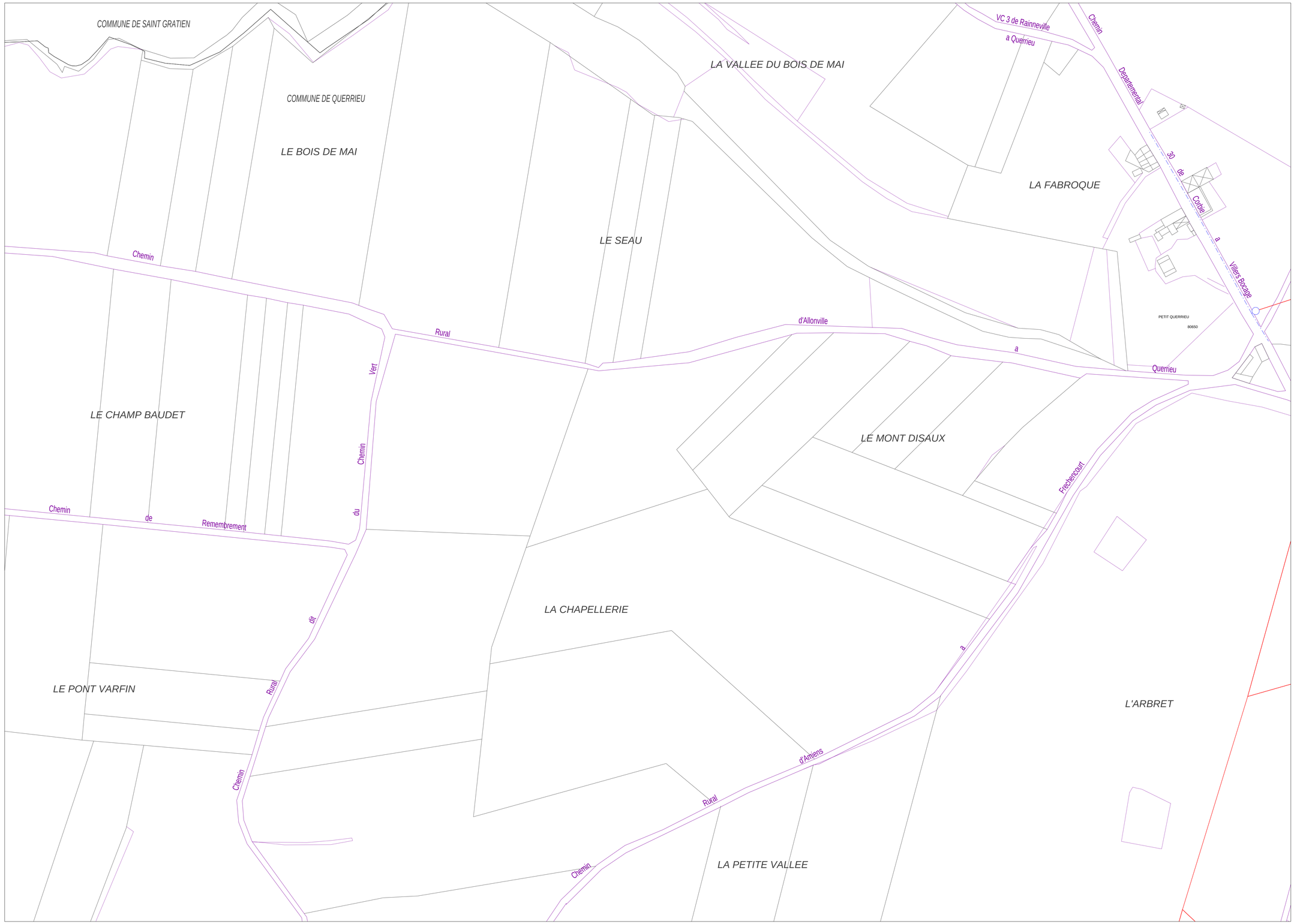
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12432249



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

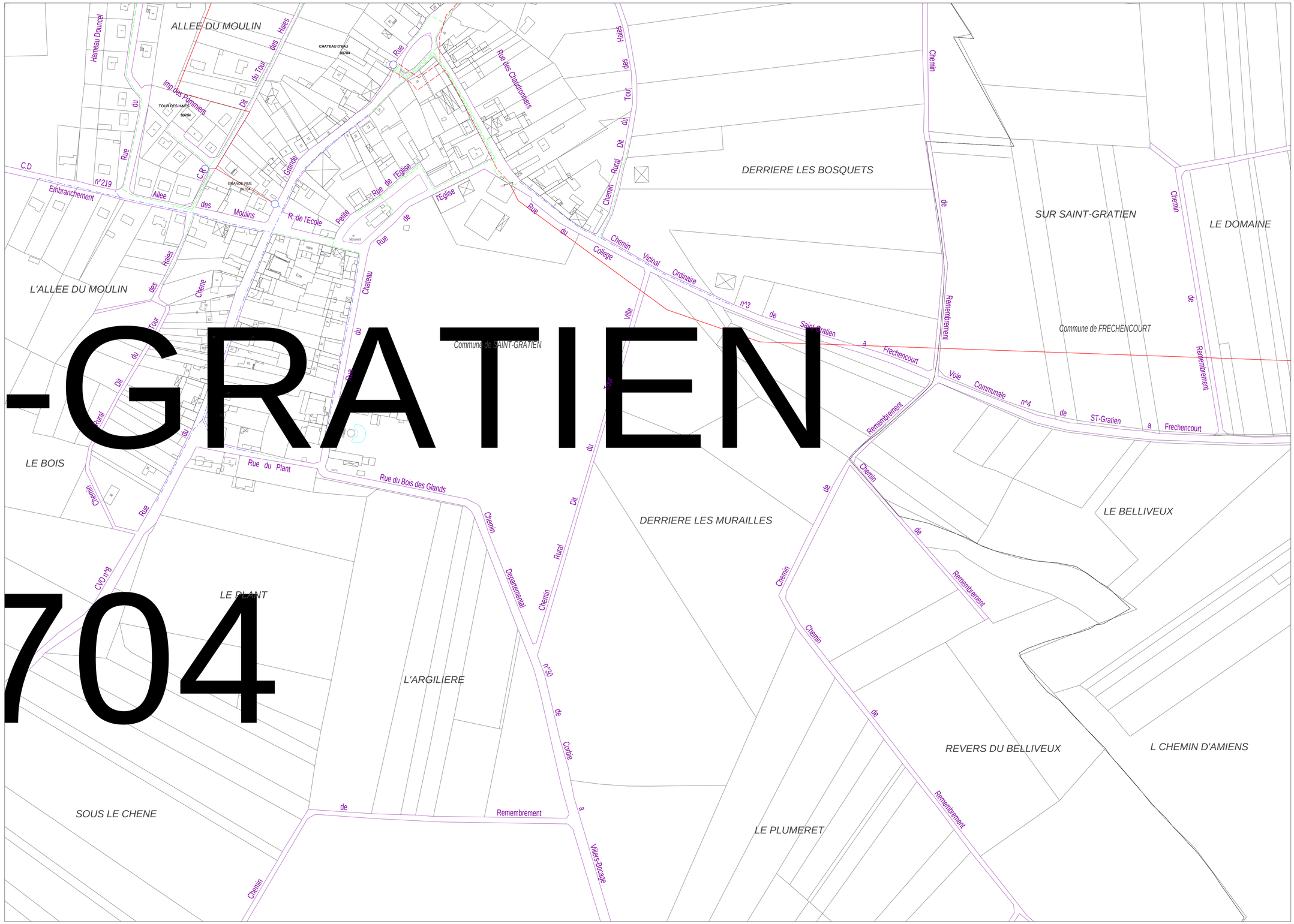
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12432251

-GRATIEN

704



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 25m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12432252



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

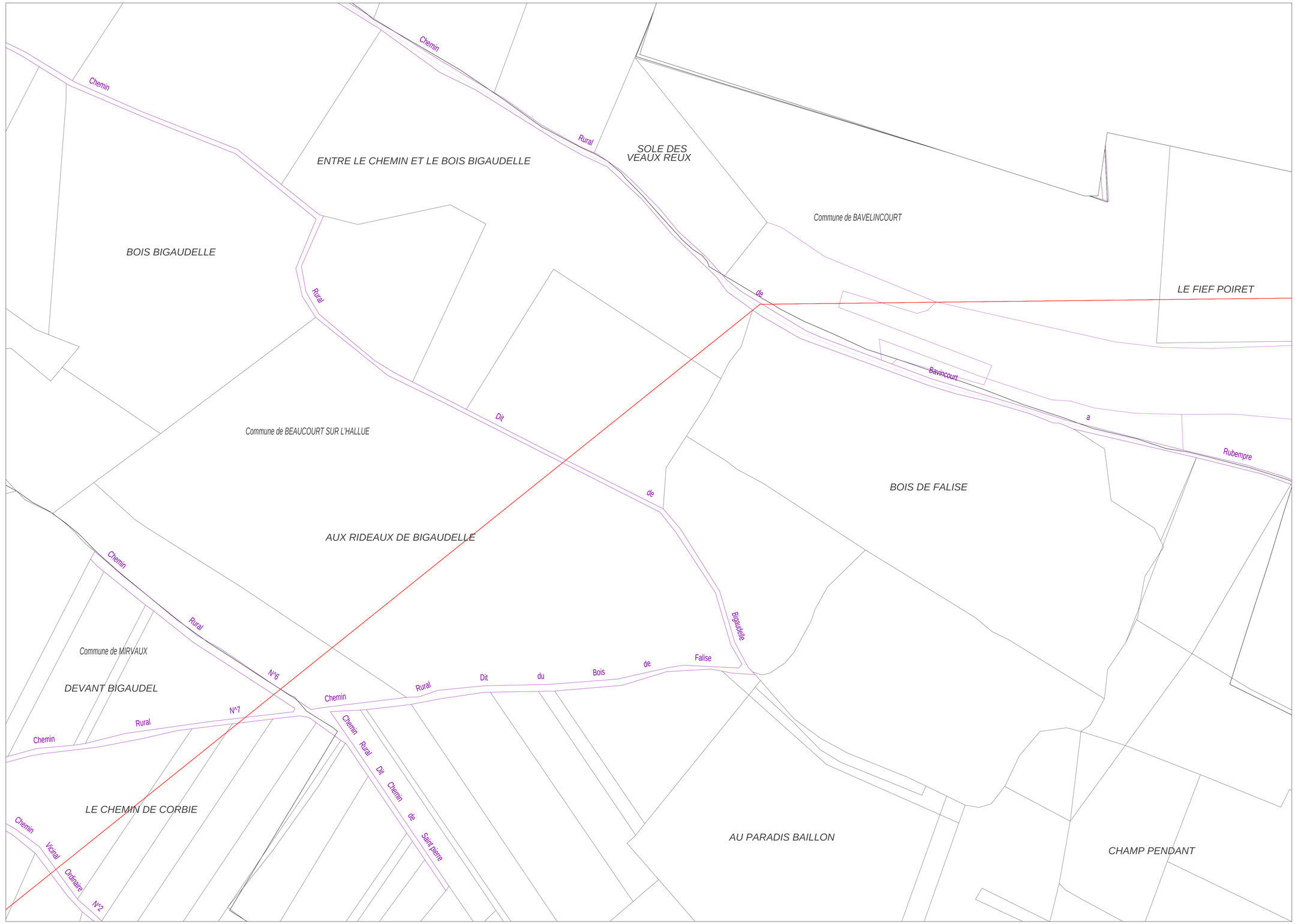
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12432256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Pubique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété EIDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12432258



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Pubique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

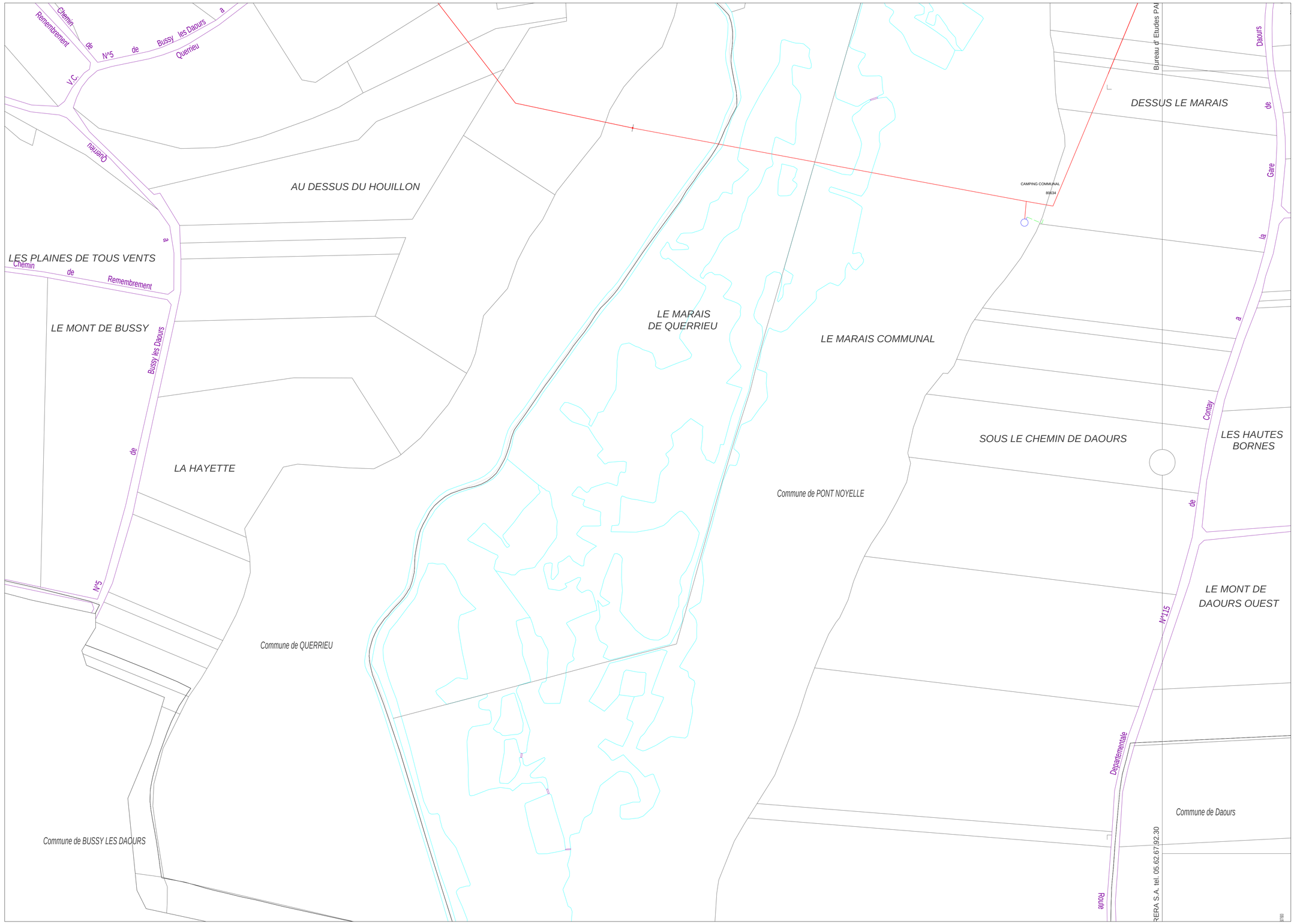
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété EIDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433247

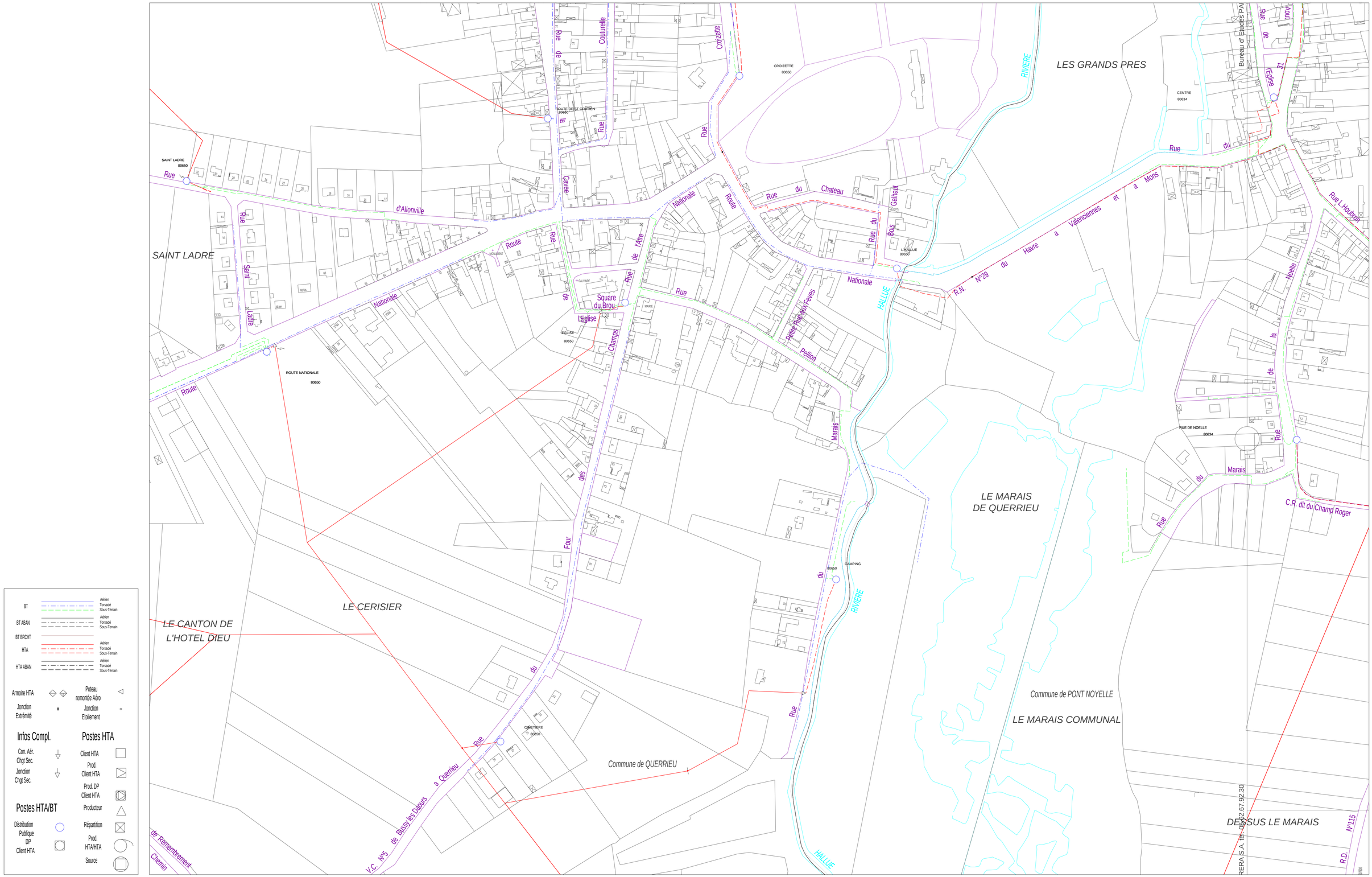


Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433248



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

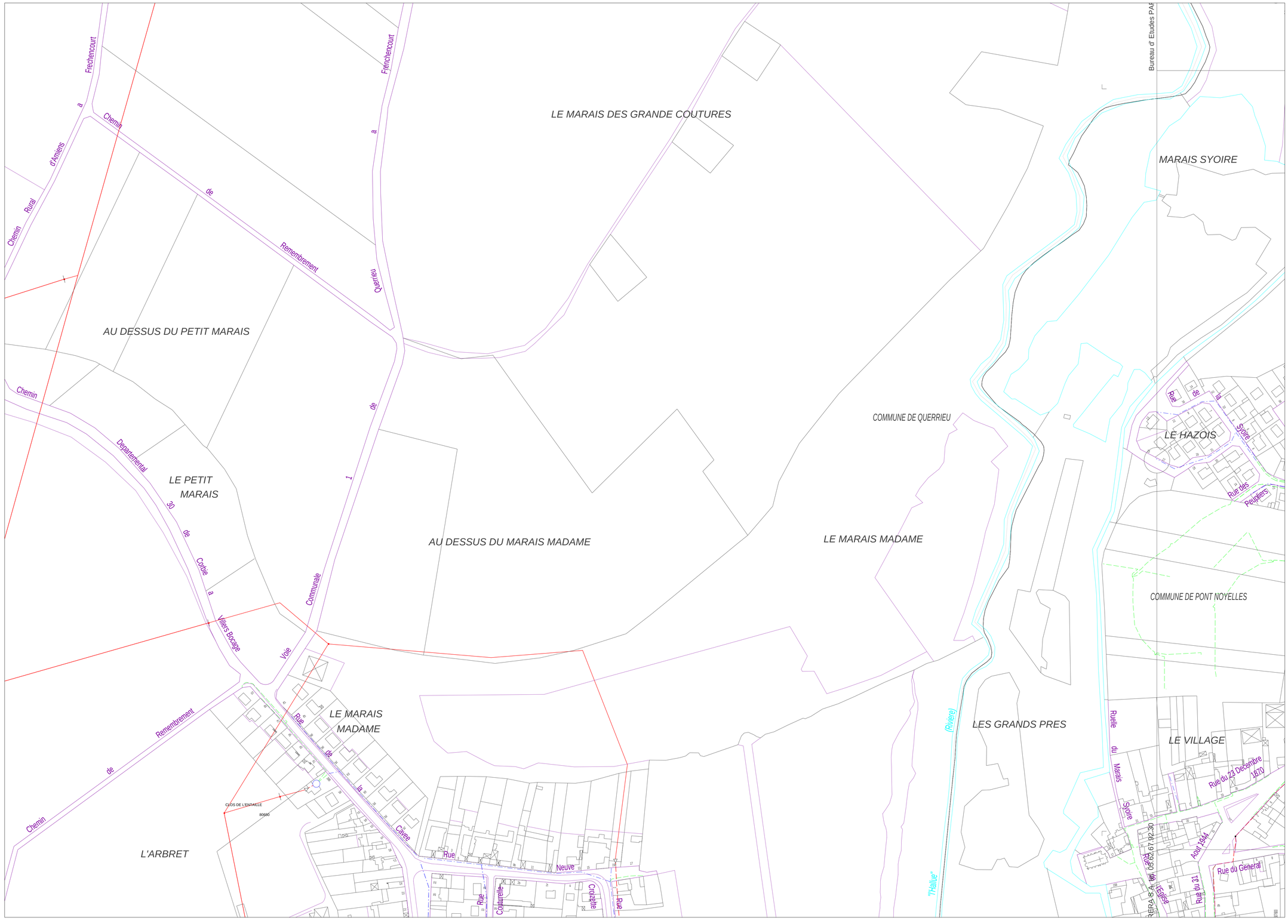
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433249



BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Armoire HTA	Poteau remontée Aéro
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Jonction Extrémité	Jonction Etoilement
BT BRCHT		**Infos Compl.**	**Postes HTA**
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Con. Aér. Chgt Sec.	Client HTA
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Jonction Chgt Sec.	Prod. Client HTA
			Prod. DP Client HTA
		Postes HTA/BT	Producteur
		Distribution Publique DP Client HTA	Répartition
			Prod. HTA/HTA
			Source

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433250



Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433251

FRECHEN

80351

SUR SAINT-GRATIEN

LE DOMAINE

LE VILLAGE

LES VIGNES

LE CHEMIN DE SAINT GRATIEN ET CELUI DE BELLIVEUX

L CHEMIN D'AMIENS

L CHEMIN D'AMIENS

Commune de FRECHENCOURT

Remembrement

Chemin de Molliens-au-bois a Frechencourt

Chemin de Frechencourt a Saint-Gratien

Voie Communale n^4

Chemin de Frechencourt a

Chemin de Belliveux

Chemin de Querrieu

Chemin de Chemin

Chemin de Remembrement

Voie Communale n^1

Rue Grande

Rue Haute

Rue de Montigny

RUE NEUVE 80351

CHATEAU D'EAU

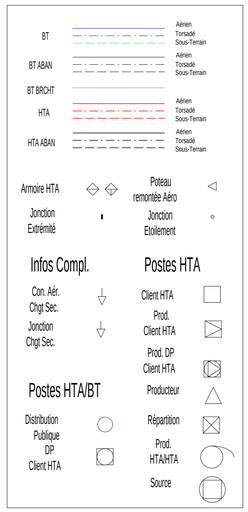
ARMOIRE POINT TRIPLE

Riviere L'Hallue

Ruisseau

Riviere L'Hallue

Bureau d' Etudes PAS



Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

REGERA S.A. tel. 05.62.67.92.30

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433252



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433253

62

SOLE DU CHEMIN DU BOIS DE MONTIGNY

VALLEE DU SEIGNEUR

Commune de BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE

LA CAVEE

Chemin Départemental

Henin-lietard

R.Principale

Rue Notre Dame

Bureau d'Etudes PAS

LE CHAMP DU PREUX

LES VIGNES DU GAY A LA CAVEE

CD 919

Arras

Amiens

n°78 de Molliens-au-bois

LES VIGNES 80562

CHATEAU 80562

CALVAIRE

Franvillers

Chemin Rural Dit du Bois de Montigny

Commune de MONTIGNY-SUR-L'HALLUE

AU CHEMIN D'AMIENS

Forges-les-eaux

Carriere

LE CHATEAU

AU CHAMP DES PLAIDEURS

Lille par

Chemin Vicinal Ordinaire

Chemin de la

Rouen

LA FOSSE NICOLAS HENRY

n°3 de

RESIDENCE DU PARC 80562

Sanniers

Route Nationale n°319 a Montigny sur l'Hallue

LE JARDIN OLIVET

Nationale n°319 de

Commune de SAINT-GRATIEN

Route

SOLE DU CHEMIN DES SANNIERS

Dit des Rural

Chemin Rural Dit du Cimetiere C.V.O

n°2 de Montigny sur l'Hallue a Frechencourt

LE VILLAGE

SOLE DE LA CERVELLE

Chemin a Rural de Frechencourt Molliens-au bois

Commune de FRECHENCOURT

CHEMIN DE MOLLIENS

BT Aérien Torsadé Sous-Terrain

BT ABAN Aérien Torsadé Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA Aérien Torsadé Sous-Terrain

HTA ABAN Aérien Torsadé Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

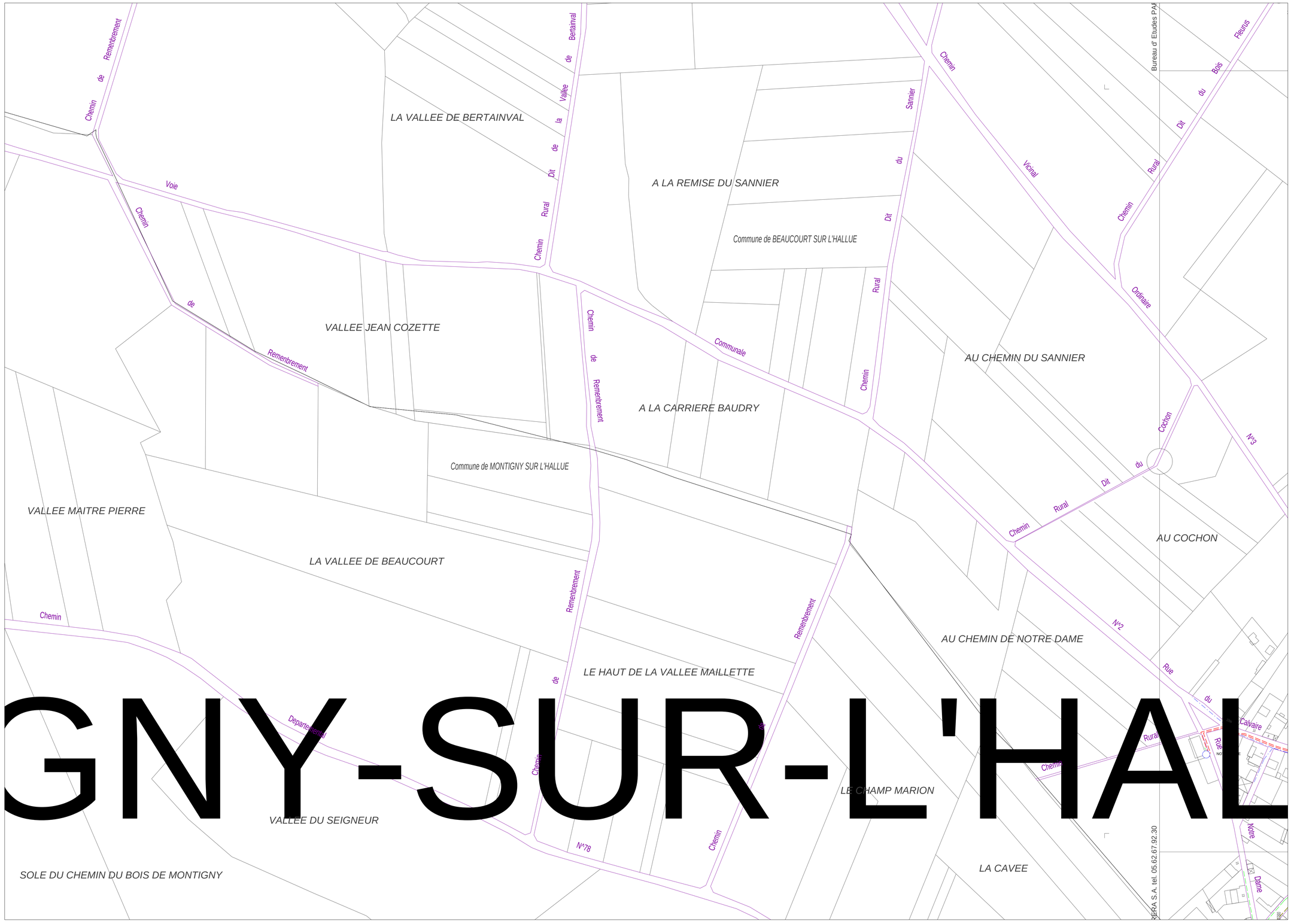
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété EIDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

EREA S.A. tel. 05.62.67.92.30

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433254



BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

GNY-SUR-L'HAL

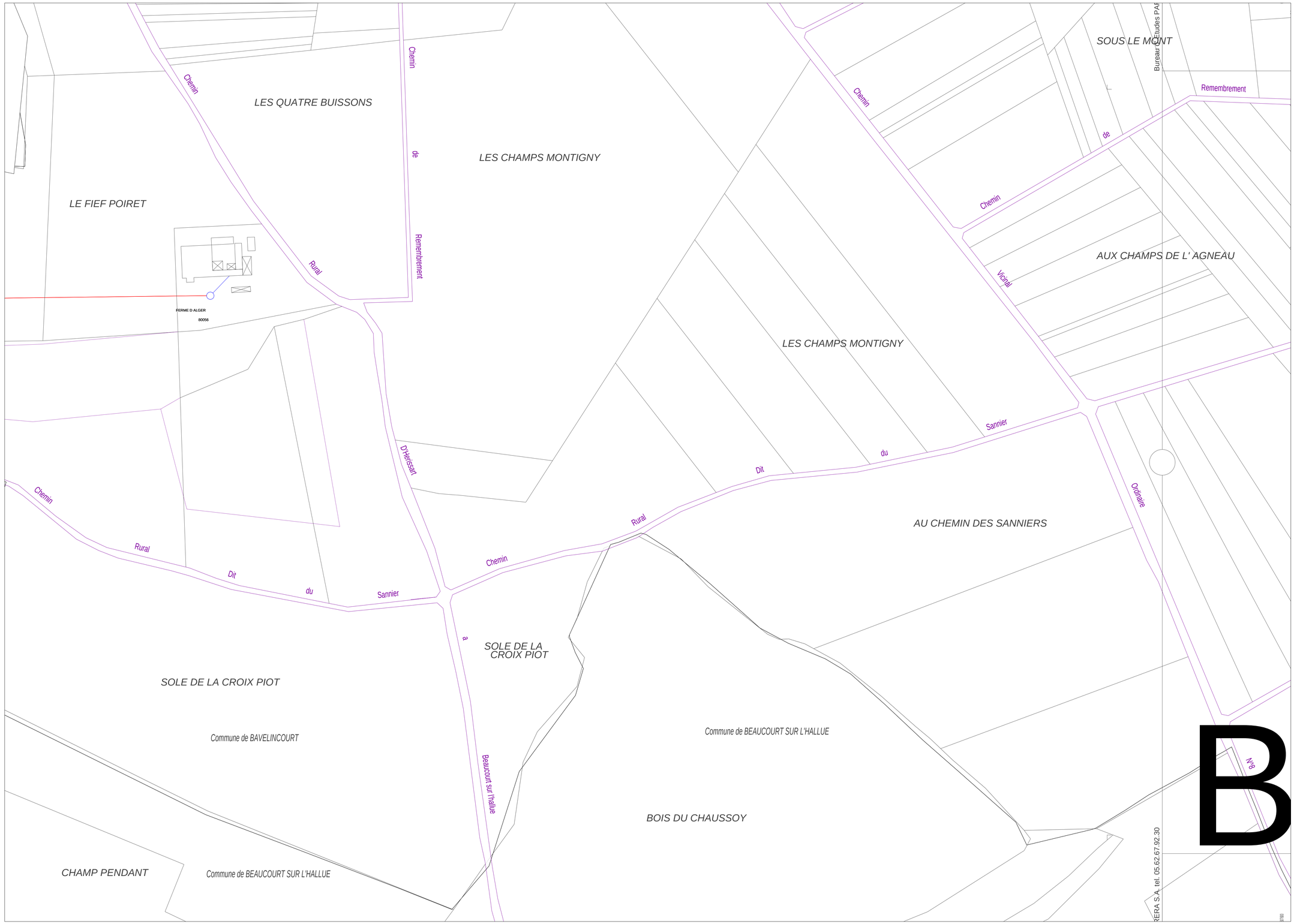
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartonum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

BERA S.A. tel. 05.62.67.92.30

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 25m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12434248

80634

RESEAU ELECTRIQUE AU :

Tension de service : (Sauf indications contraires)

kV ---------- ---------- ----------

kV ---------- ---------- ----------

Route de Remenbrement

Chemin de Remenbrement

Bureau d' Etudes PA

Sous le Grand Chemin de Corbie

La Ramenee

Le Bois Hannique

La Voyette l'armoise

Le Fond Saint-Pierre

Rue Leonce Chemin de Remenbrement

Houbron

Daours

Le Chausson

RTE DE DAOURS 80634

C.R. du Champ Roger

Le Champ Roger

Dessus le Marais

C.D.

Chemin de Corbie

Chemin de Remenbrement

Grand Chemin de Corbie

Le Fort Jean-Le-Noir

Daours a Perioux

PONT-NOYELLES-634

No. 30

Route de Remenbrement

Les Carlettes

Le Petit Champ

Sous Les Fosses

Frechencourt

Chemin de Remenbrement

Le Champ Brule

Etabli par EDF

Reproduction Interdite

SOMME 80

E.D.F. - G.D.F. SERVICES

PAYS DE SOMME

1/2000 86-49 QUERRIEU 15

1-2-434-247

PONT-NOYELLES

RERA S.A. tel. 05.62.67.92.30

C.R. de Daours a Lahoussoye

BT	Aérien Torsadé Sous-Terrain	Armoire HTA	
BT ABAN	Aérien Torsadé Sous-Terrain	Jonction Extrémité	
BT BRCHT	Aérien	Poteau remontée Aéro	
HTA	Aérien Torsadé Sous-Terrain	Jonction Etoilement	
HTA ABAN	Aérien Torsadé Sous-Terrain		

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

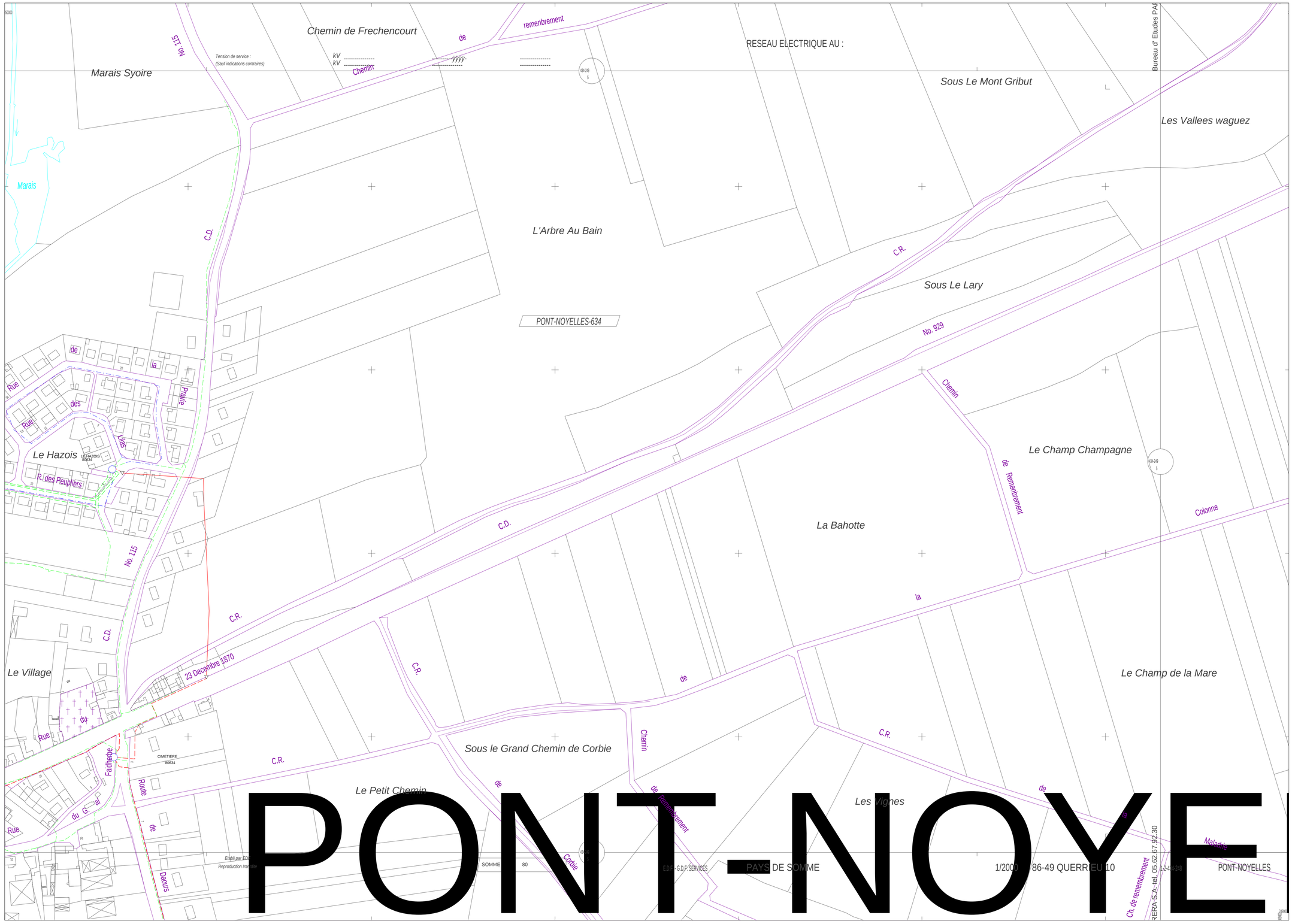
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12434249



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

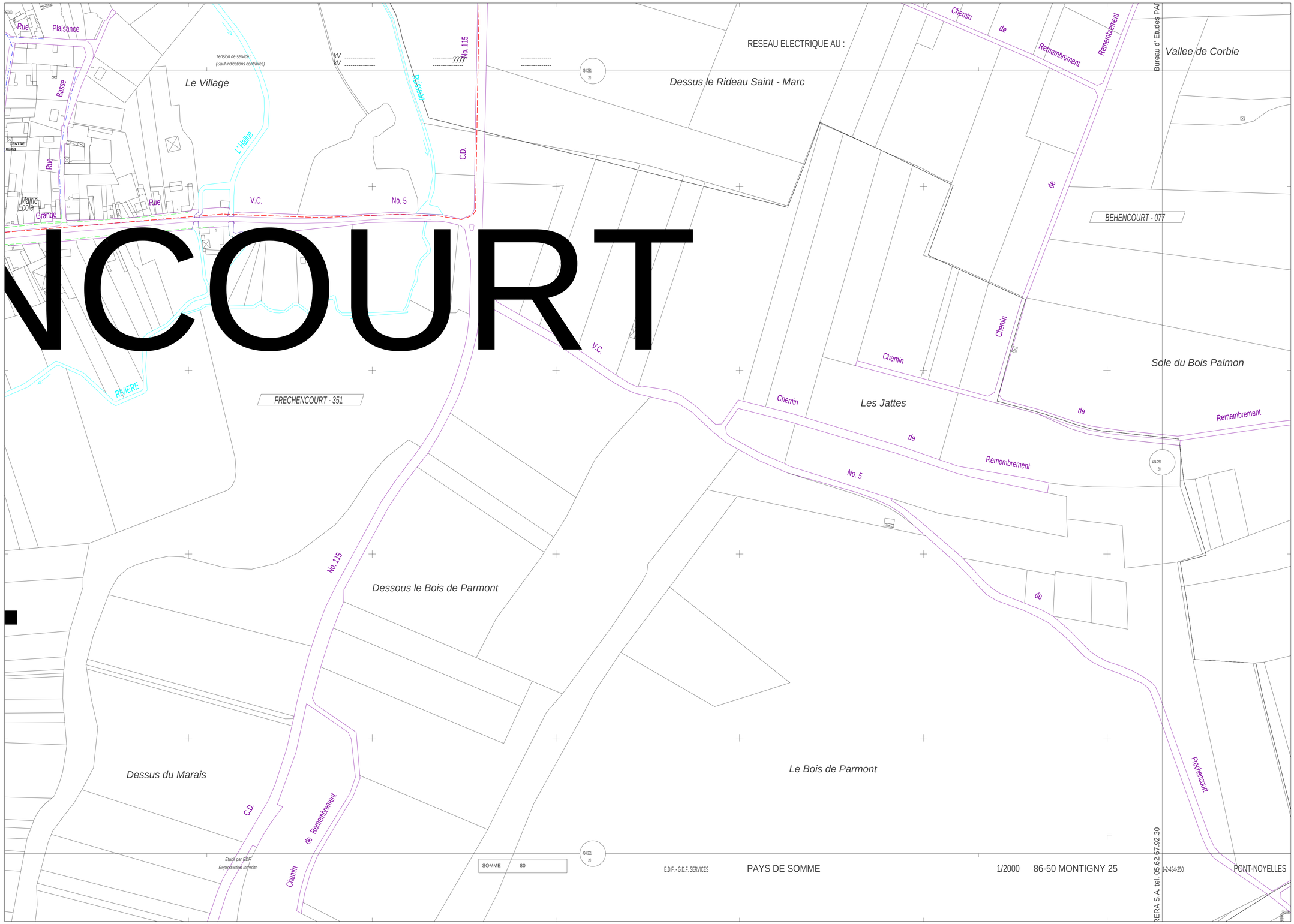
PONT-NOYE

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12434251



NCOURT

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Pubique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12434252



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

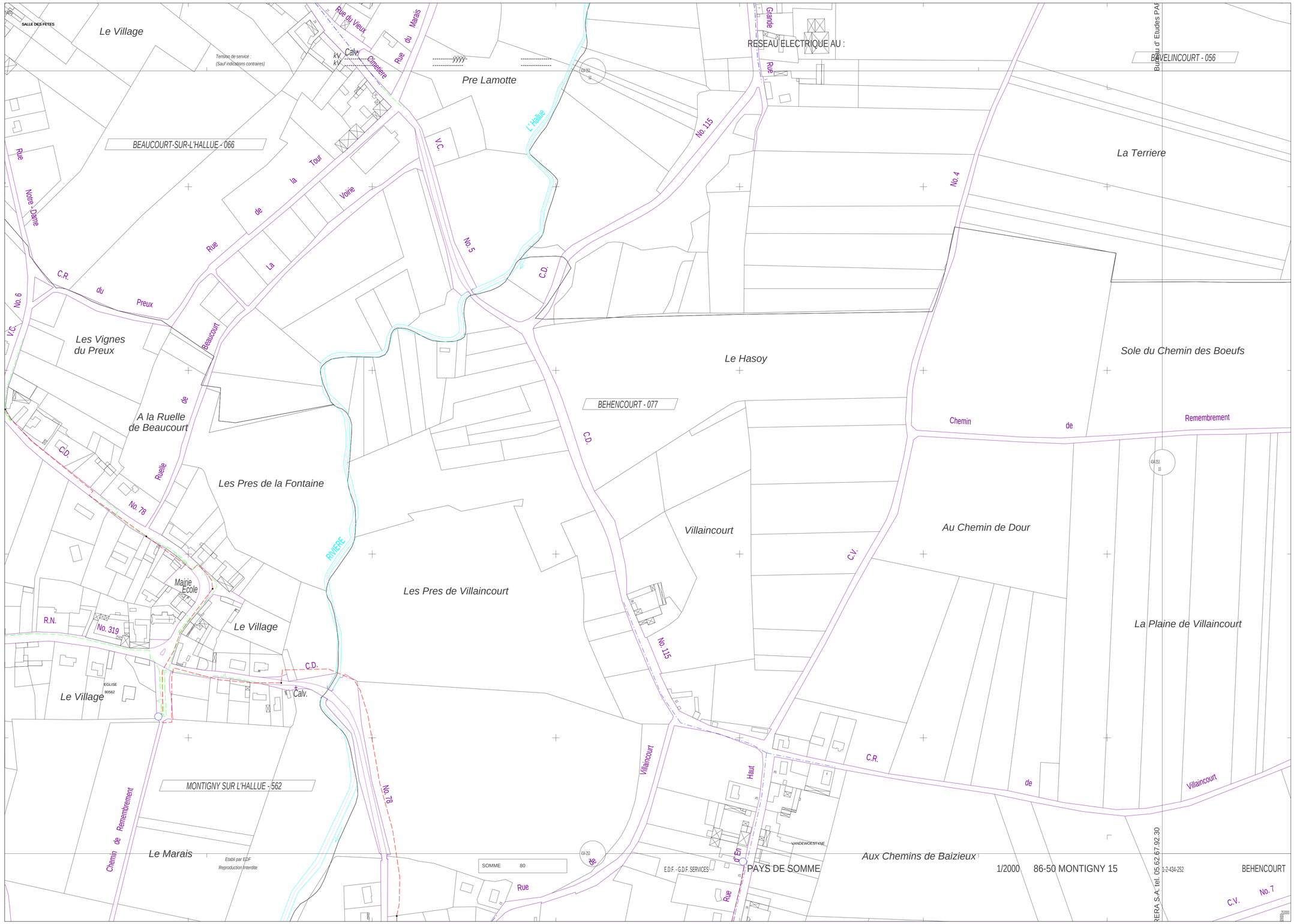
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

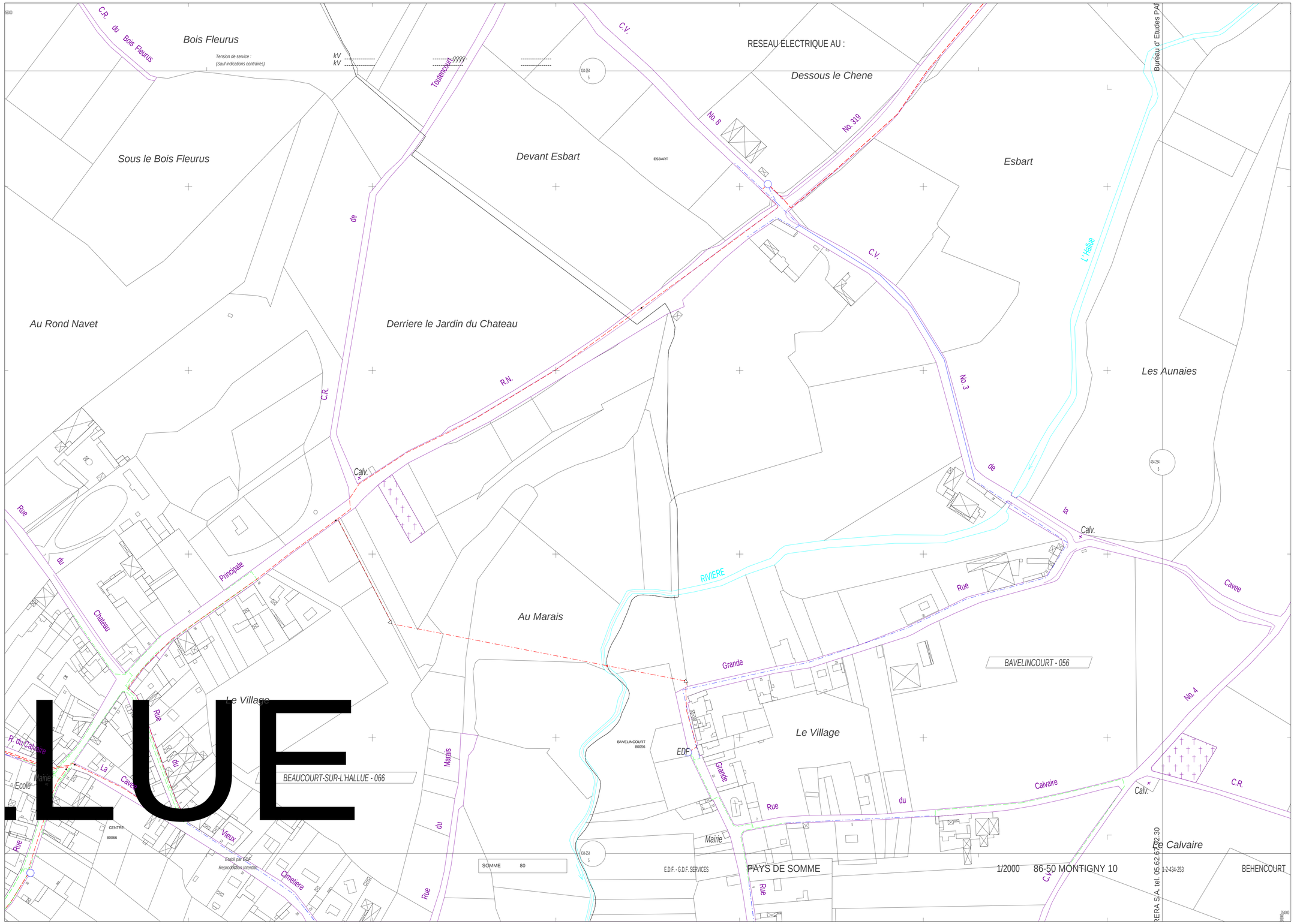
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12434253



Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12434254



BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Armoire HTA	Poteau remontée Aéro
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Jonction Extrémité	Jonction Etoilement
BT BRCHT		**Infos Compl.**	**Postes HTA**
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Con. Aér. Chgt Sec.	Client HTA
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Jonction Chgt Sec.	Prod. Client HTA
		Postes HTA/BT	Prod. DP Client HTA
		Distribution Publique DP Client HTA	Producteur
			Répartition
			Prod. HTA/HTA
			Source

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12434255

80056 R-L'HALLUE

Le Mont Roti

Tension de service : (Sauf indications contraires)

kV ---------- kV ----------

RESEAU ELECTRIQUE AU :

Bureau d' Etudes PAR

Le Cheminet St-Pierre

CONTAY - 207

Mont Dromel

C.V.

Beaucourt-Sur-l'Hallue

No. 8

Le Champ Godiot

La Fosse aux Chats

Le Flox Poix

BAVELINCOURT - 056

d'

Le Chene

d'Herissart

No. 319

Sole du Bois Fleurus

Sous le Dromel

C.R.

BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE - 066

C.R. du Bois Fleurus

Bois Fleurus

Etabli par EDF

Reproduction Interdite

SOMME 80

C.V.

No. 8

E.D.F. - G.D.F. SERVICES

PAYS DE SOMME

1/2000

86-50 MONTIGNY 5

2-434-254

BEAUCOURT

R.N.

Franc Moulin d' Agnicourt

Dessous le Chene

RIVIERE

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique

DP Client HTA

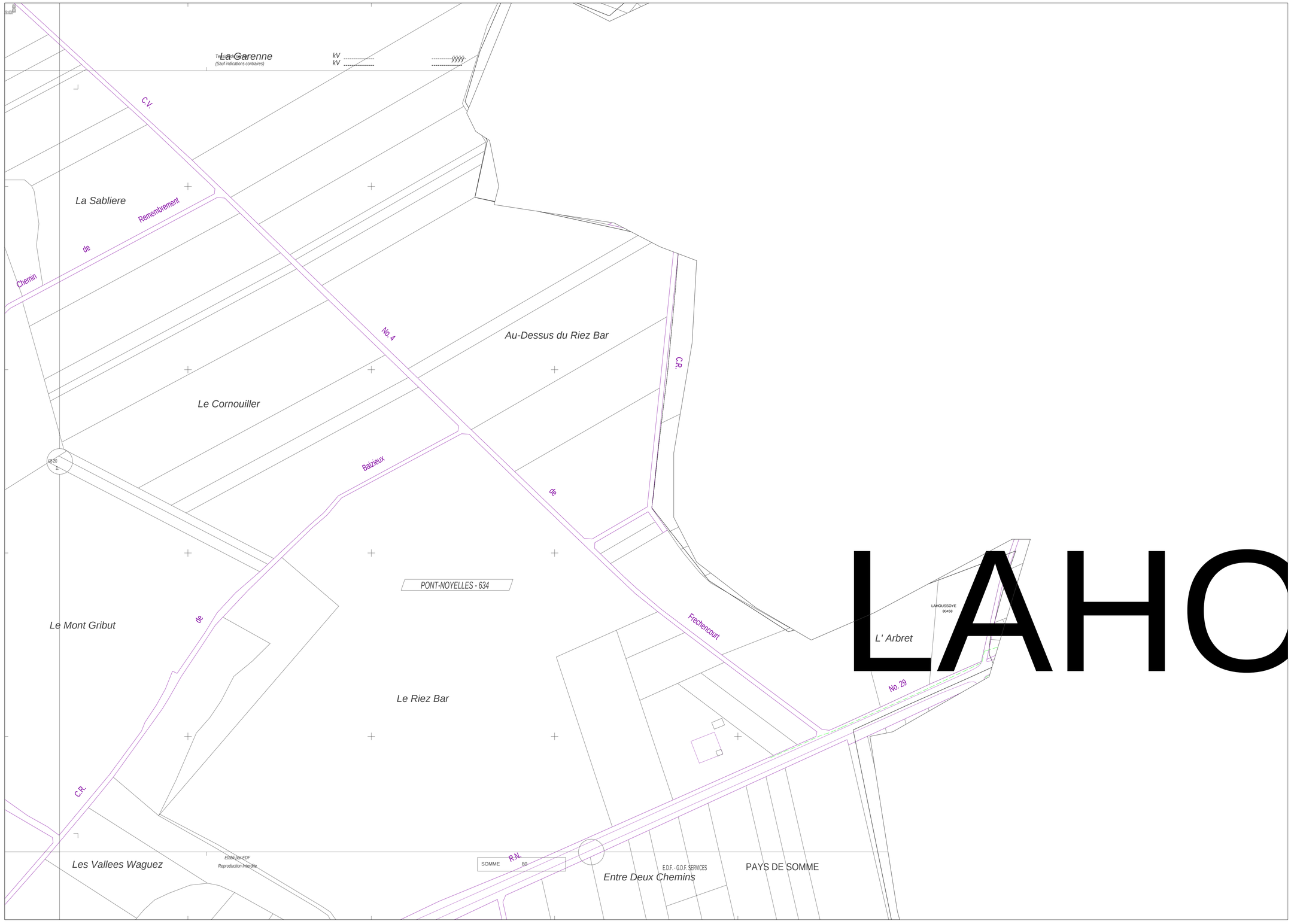
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12435250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

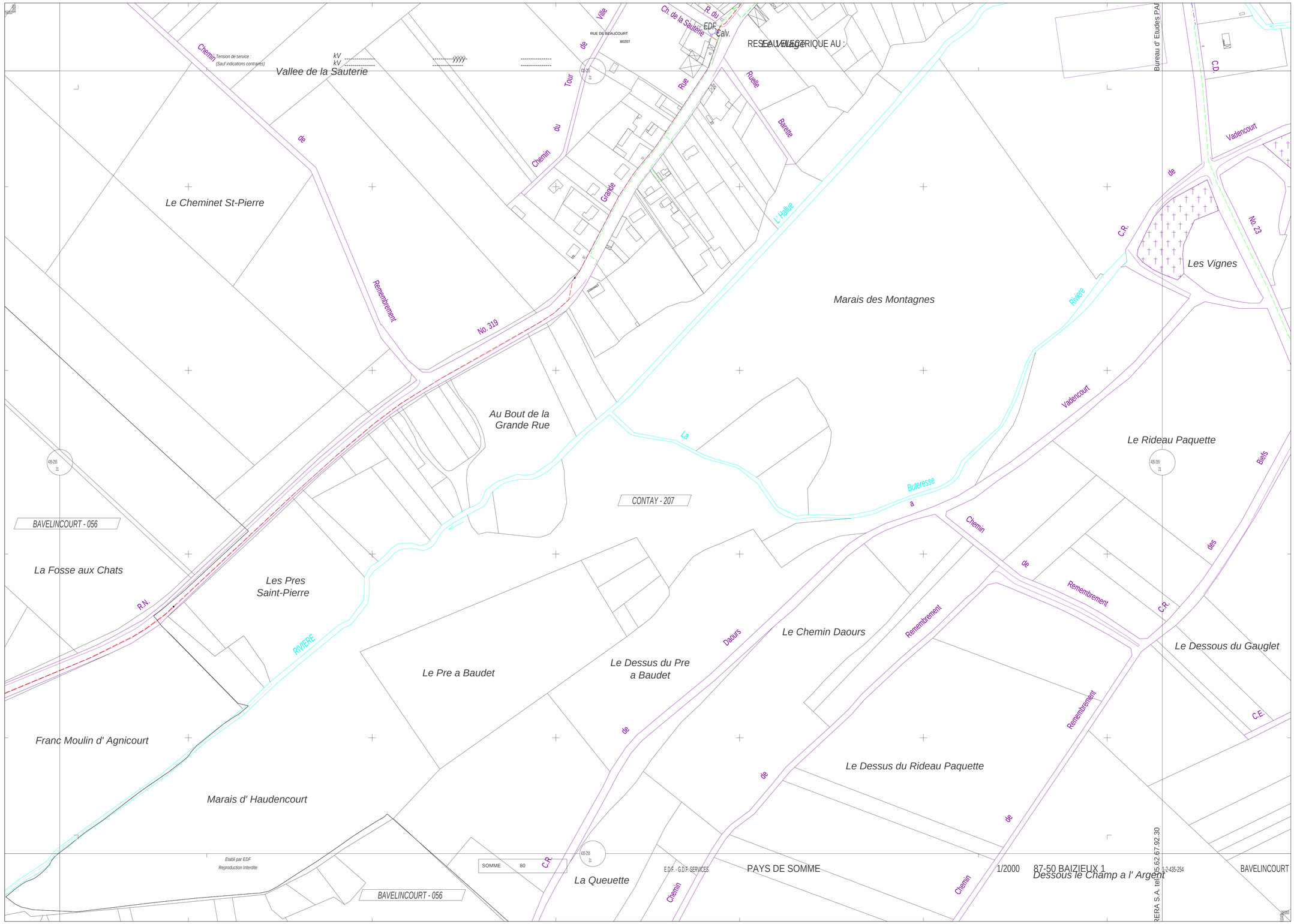
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 25m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12435255



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12435256

CONTAY

80207

Tension de service : (Sauf indications contraires)
kV ---------- kV ----------
----------ÿÿÿÿ- ----------
---------- ----------

RESEAU ELECTRIQUE AU :

Le Dessus des Vignes
Beaucourt-sur-l'Hallue
Chemin
Remembrement
C.R.
Le Champ Sale
Le Buisson Monsieur
La Vallee de Ripin
Bureau d' Etudes PAR
Ch. de Remembrement
Les Saules
C.R.
d' Arras
L' Etanque
Rainin
C.D.
de
BAVELINCOURT - 056
No. 60
Chemin
Remembrement
C.R.
La Terriere
Remembrement
de
Le Rideau Barret
C.R.
Le Haut de la Sauterie
Chemin de
Le Dessus de la Terriere
Remembrement
de
de l' Etanque
Chemin
C.R.
Faubourg
du
Rue
C.V.
CONTAY - 207
C.R.
Neuve
Le Champ Bizet
Derriere les Haies
Le Dessus de la Fosse Centron
Rue
Rue
Rue
Rue
Vallee de la Sauterie
No. 5
Chemin
de
Remembrement
Jusant
Ruelle
Ruelle du Marais
Monument aux Morts
Ecole
Place du Marche
Mairie Ecole
EGLISE
80207
Le Village
Chemin
L' Hallue
RIVIERE
Etabli par EDF
Reproduction Interdite
SOMME
E.D.F. - G.D.F. SERVICES
PAYS DE SOMME
1/2000 87-51-WARLOY BAILLON 21
10-435-255
CONTAY
CARTERA S.A. (ref. 03.22.67.92.30)

BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Armoire HTA	Poteau remontée Aéro
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Jonction Extrémité	Jonction Etoilement
BT BRCHT			
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain		
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain		

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique
DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12436255



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

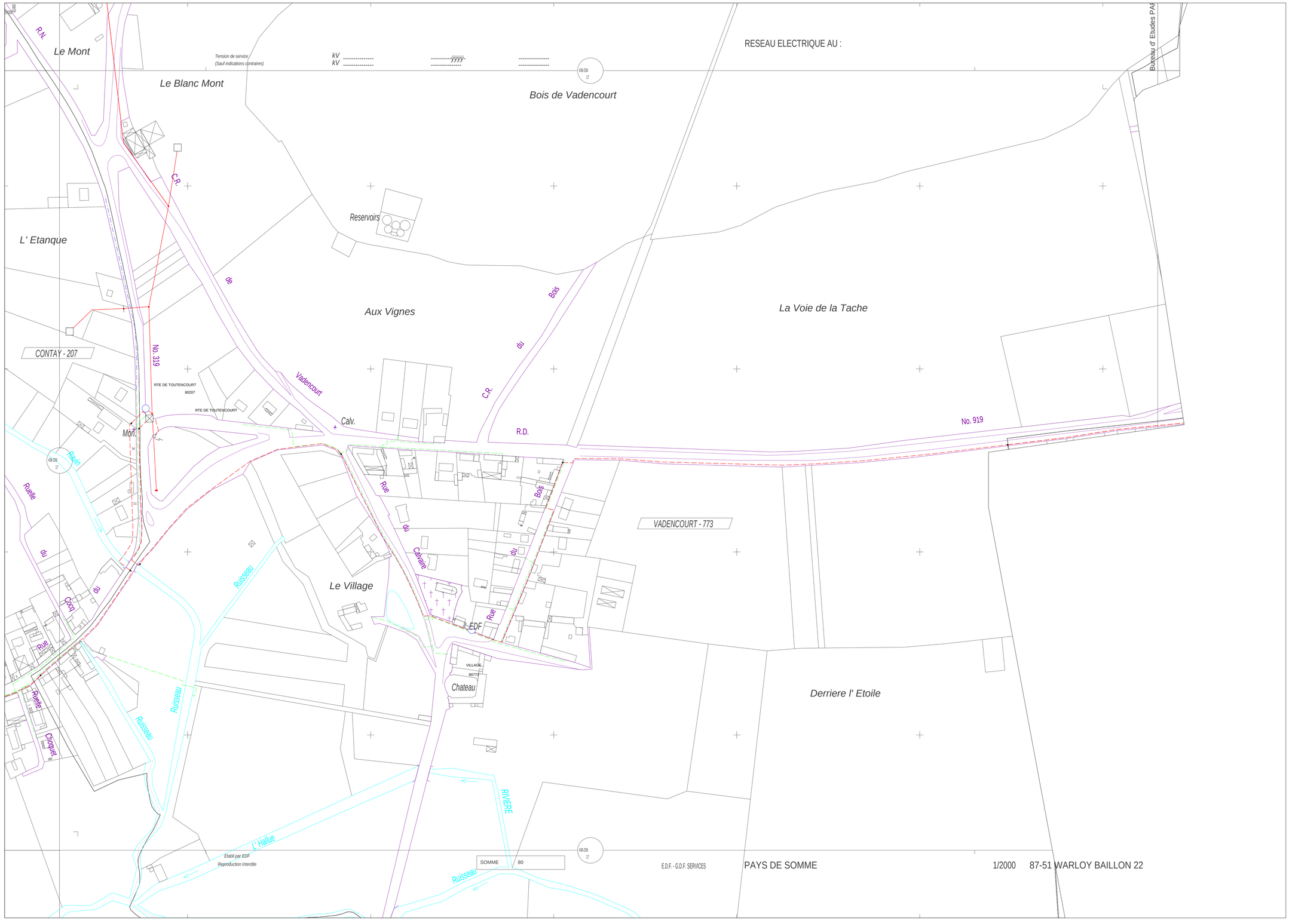
Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Pubique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété EIDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12436256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

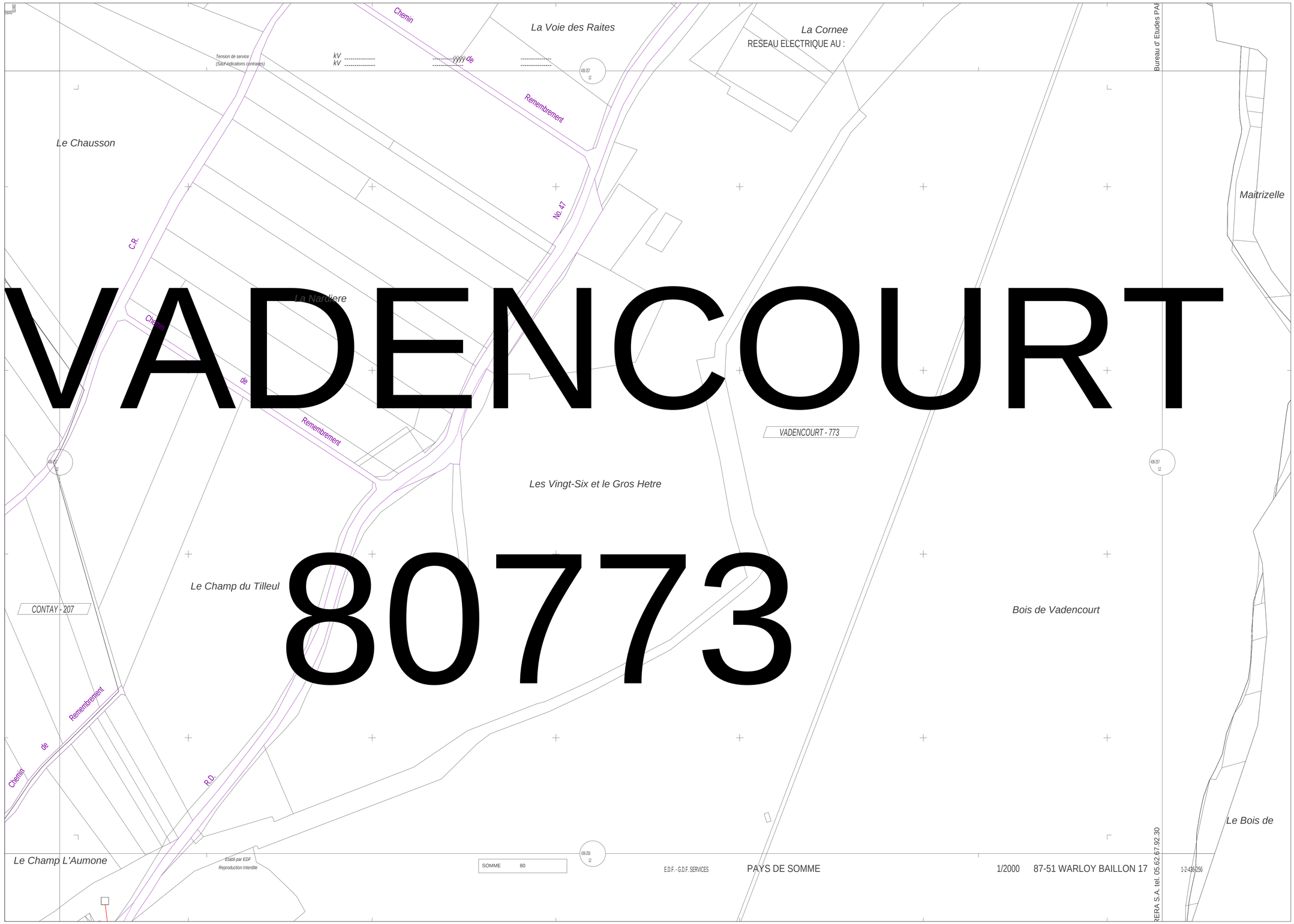
Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 — 20m — 100m — 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12436257



VADENCOURT

80773

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

80166

12427261 12428261

PUCHEVILLERS
80645

HALLOY-LES-PERNOIS
80408

12423260 12424260 12425260 12426260 12428260 12429260 12430260

NAOURS
80584

TALMAS
80746

TOUTENCOURT
80766

HARPONVIL
80420

WARGNIES
80819

HAVERNAS
80423

12423259 12424259 12425259 12426259 12427259 12428259 12430259

HERISSART
80431

12425258 12427258 12428258 12430258 12431258 12432258

12423257 12427257 12429257 12430257 12431257

RUBEMPRE
80686

VADENCOURT
80773

12436257

12422256 12423256 12424256 12425256 12427256 12430256 12431256 12432256 12433256 12435256 12436256

PIERREGOT
80624

CONTAY
80207

VILLERS-BOCAGE
80798

BAVELINCOURT
80056

FLESSELLES
80316

MIRVAUX
80550

12424255 12425255 12426255 12427255 12430255 12431255 12434255 12435255 12436255

BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE
80066

MONTONVILLERS
80565

MOLLIENS-AU-BOIS
80553

12424254 12426254 12427254 12430254 12431254 12433254 12434254

MONTIGNY-SUR-L'HALLUE
80562

12421253 12423253 12427253 12428253 12429253 12430253 12431253 12433253 12434253

RAINNEVILLE
80661

BERTANGLES
80092

VAUX-EN-AMIENOIS
80782

BEHENCOURT
80077

FRANVILLERS
80350

12421252 12422252 12423252 12428252 12429252 12432252 12433252 12434252

SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
80722

12421251 12422251 12423251 12424251 12425251 12427251 12428251 12429251 12432251 12433251 12434251

CISY
80202

FRECHENCOURT
80351

SAINT-GRATIEN
80704

12422250 12423250 12424250 12427250 12428250 12429250 12430250 12433250 12435250

CARDONNETTE
80173

LAHOUSSOYE
80458

SAINT-SAUVEUR
80718

POULAINVILLE
80639

12428249 12429249 12432249 12433249 12434249

ARGOEUVES
80024

ALLONVILLE
80020

QUERRIEU
80650

PONT-NOYELLES
80634

12428248 12432248 12433248 12434248

12431247 12432247 12433247

CORBIE
80212

12431246

DREUIL-LES-AMIENS
80256

RIVERY

BUSSY-LES-DAOURS

REMAISNIL
80666

BARLY
80055

NEUVILLETTE
80596

LUCHEUX
80495

HUMBERCOURT
80445

COUTURELLE
62253

IRT

FROHEN-SUR-AUTHIE
80369

MEZEROLLES
80544

OCCOCHES
80602

GROUCHES-LUCHUEL
80392

WARLINC
6287

GRINCOURT-LES-PAS
62389

MONDICOURT
62583

LE MEILLARD
80526

OUTREBOIS
80614

POMMERA
62663

HALLOY
62404

DOULLENS
80253

BOISBERGUES
80108

HEM-HARDINVAL
80427

PAS-EN-ARTOIS
62649

AMPLIER
62030

GEZAINCOURT
80377

AUTHEUX
80042

AUTHIEULE
80044

FAMECHON
62322

ORVILLE
62640

THIEVRES
62814

LONGUEVILLETTE
80491

SAI

THIEVRES
80756

AUTHIE
80043

FIENVILLERS
80310

SARTON
62779

CANDAS
80168

BEAUVAL
80071

MARIEUX
80514

TERRAMESNIL
80749

FIEFFES-MONTRELET
80566

VAUCHELLES-LES-AUTHIE
80777

LOUVENC
80493

12428264

BONNEVILLE
80113

BEAUQUESNE
80070

RAINCHEVAL
80659

ARQUEVES
80028

12427263 12428263

LA VICOGNE
80792

LEALVI
804

12427262 12428262

CANAPLES

DIS

REGION NORD - EST
DEPARTEMENT D'EXPLOITATION DE LILLE-BETHUNE
Boulevard de la République – B.P. 34 – Z.I. – 62232 ANNEZIN
téléphone 03 21 64 79 30 - télécopie 03 21 64 79 49 - www.grtgaz.com

17 JUIL. 2013
SCTUR

DDTM
A l'attention de M. LAHMAR Nouamane
1 Boulevard du Port
80026 AMIENS CEDEX 1

VOS RÉF. 2013-078

NOS RÉF.

INTERLOCUTEUR Patrick Rischard (Tél : 03.21.64.79.23)

OBJET Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC Bocage-Hallue
Commune de FRECHENCOURT

Annezin, le 16/07/13

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 03/07/13 relatif à l'élaboration du PLU mentionné ci-dessus, nous vous informons que le territoire de la commune de FRECHENCOURT est impactée par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression : voir tableau annexe 1

Chaque ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines.

Nous vous prions de bien vouloir trouver joint à ce courrier un plan déterminant le tracé et la catégorie d'emplacement de chaque ouvrage.

A ce titre, nous demandons que les tracés des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves , graves, significatifs) (circulaire BSEI n°6-254 et BSEI n° 06-205).

Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les obligations suivantes :

1. Servitudes

a. Servitude d'utilité publique

Une servitude de type I3 résulte de l'existence de ces canalisations et nous demandons qu'elle soit inscrite dans le tableau des servitudes.

b. Conventions de servitude amiables

Des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec les propriétaires des terrains traversés par nos canalisations. Celles-ci instituent par voie contractuelle des bandes de servitude (Cf. tableau annexe 1), dans lesquelles toute construction et tout arbre de plus de 2,7m de haut sont proscrits. Par ailleurs, les propriétaires se sont engagés à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des canalisations.

2. Contraintes d'urbanisation

Du fait de la présence d'ouvrages de transport de gaz, certaines dispositions d'urbanisme sont à prendre en compte. Comme le rappelle la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) (§3) concernant les établissements recevant du public (ERP) (article 8 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié) :

- Dans le cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS), zone de dangers très graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance ELS » (cf. tableau annexe 1), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de plus de 100 personnes,

- Dans le cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL), zone de dangers graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance PEL » (cf. tableau annexe 1), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de 1ère à 3ème catégorie (de plus de 300 personnes), les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base,

- Dans le cercle glissant des Effets Irréversibles (IRE), zone de dangers significatifs, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance IRE » (cf. tableau annexe 1), GRTgaz doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction.

L'article 7 de l'Arrêté Multifluide du 4 août 2006 modifié impose également des règles de densité dans les zones de dangers très graves en fonction de la catégorie d'emplacement (Cf. annexe : plan déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages).

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie A :

- Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au scénario de rupture complète de la canalisation, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes,

- Il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation.

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie B :

- Les emplacements de la canalisation sont classés en catégorie B lorsqu'ils ne répondent pas aux critères des catégories A ci-dessus et C ci-après.

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie C :

- dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, se trouvent des logements ou locaux correspondant, soit à une densité d'occupation

supérieure à 80 personnes par hectare, soit à une occupation totale de plus de 300 personnes.

Compte tenu de ces éléments, GRTgaz ne souhaite pas donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans ces zones de danger. Il convient de les éloigner autant que possible de chaque ouvrage ci-dessus visé.

En effet, GRTgaz s'efforce de garantir au mieux la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

La circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), incite à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

C'est pourquoi, nous demandons que le PLU précise de consulter *GRTgaz Région Nord-Est*, dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone des dangers significatifs, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire, afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et nos ouvrages.

3. Autres dispositions

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du PLU « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

Enfin, nous vous rappelons que dans le cadre du décret 2011-1141 du 5 octobre 2011, nous devons être consultés lors des DT et DICT pour tous travaux situés à moins de 50 mètres de nos ouvrages.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Yann VAILLAND,
Le Chef de département

PJ : plan(s) du tracé des canalisations des catégories d'emplacement et des bandes d'effets

Copies :

Canalisations	DN (mm)	PMS (bar)	Bande de servitude à droite(m)	Bande de servitude à gauche(m)	Catégorie d'emplacement	Distance Zone de dangers très graves en mètres (ELS)	Distance Zone de dangers graves en mètres (PEL)	Distance Zone de dangers significatifs en mètres (IRE)
ARTERE DES HAUTS DE FRANCE LOON PLAGE - CUVILLY	1100	85	7	3	A	475	610	725
PROJET HAUTS DE FRANCE 2	1200							

GRTgaz

Date d'édition
08/07/2013

Référence
1307081557

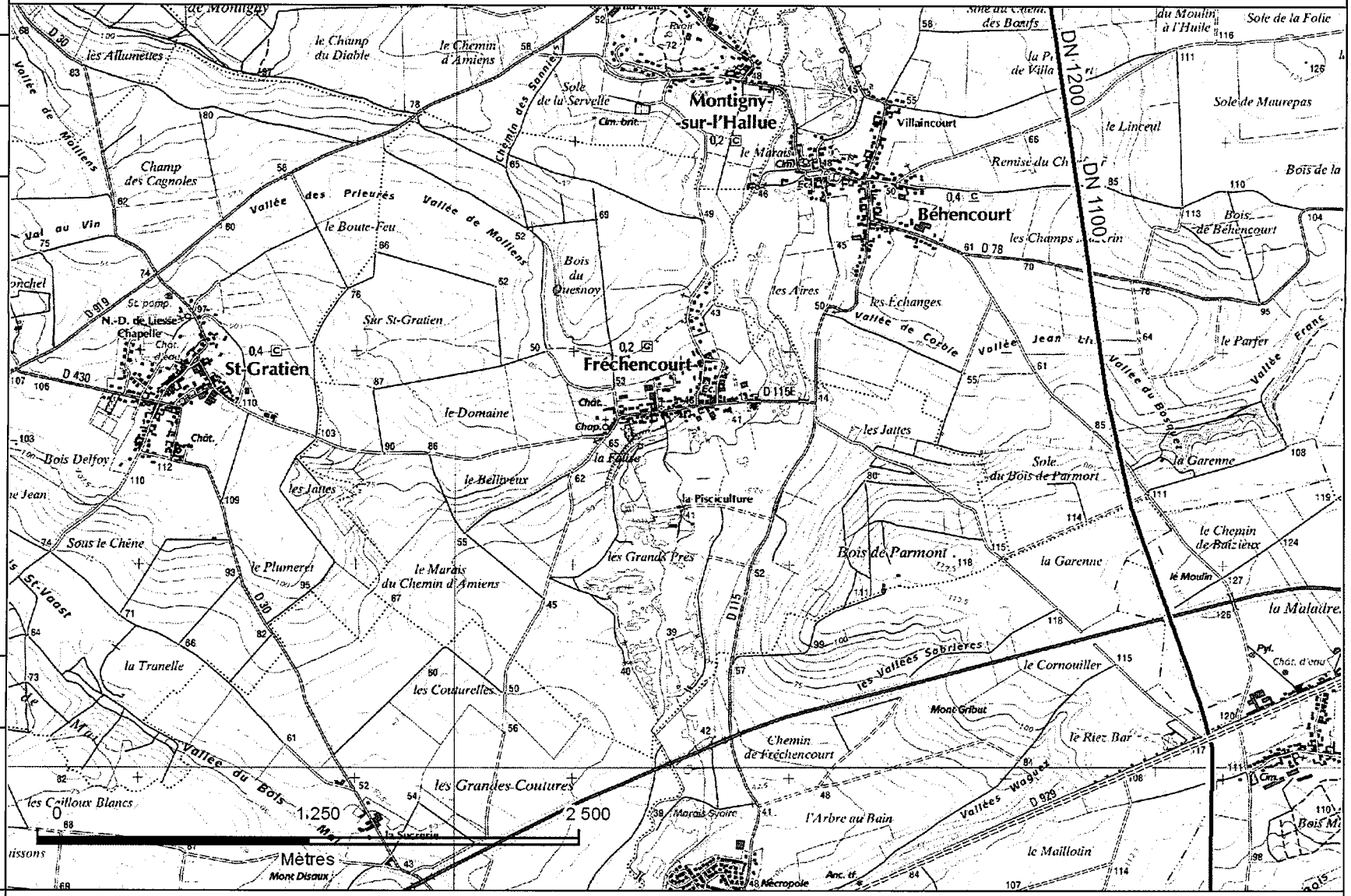
Réseau GRTgaz
- En construction
- En service en gaz
- En service
- Hors service
- Abandonné
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation
- Sectionnement
- Installations GRTgaz

RGF93 Lambert 93

N
W E
S

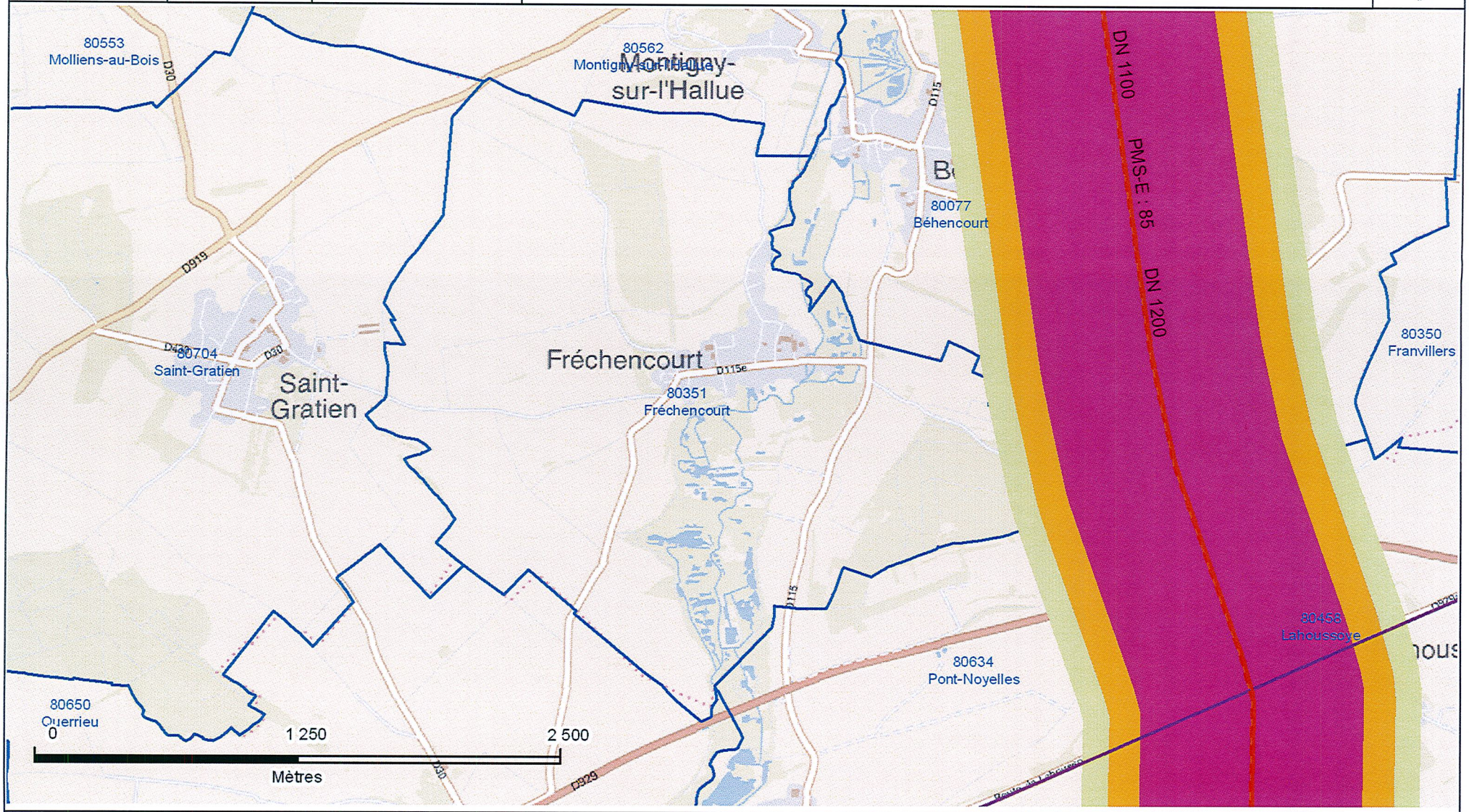
Scan©IGN

33 04-07-13 FRECHENCOURT



Cette édition vous est transmise en réponse à une DT. Elle indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz.

GRTgaz	Date d'édition 08/07/2013	Référence 1307081556	



FranceRaster©IGN	Cette édition indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz. Consultez www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

REGION NORD - EST
DEPARTEMENT D'EXPLOITATION DE LILLE-BETHUNE
Boulevard de la République – B.P. 34 – Z.I. – 62232 ANNEZIN
téléphone 03 21 64 79 30 · télécopie 03 21 64 79 49 · www.grtgaz.com

17 JUIL. 2013
SCTUR

DDTM
A l'attention de M. LAHMAR Nouamane
1 Boulevard du Port
80026 AMIENS CEDEX 1

VOS RÉF. 2013-078

NOS RÉF.

INTERLOCUTEUR Patrick Rischard (Tél : 03.21.64.79.23)

OBJET Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC Bocage-Hallue
Commune de FLESSELLES

Annezin, le 16/07/13

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 03/07/13 relatif à l'élaboration du PLU mentionné ci-dessus, nous vous informons que le territoire de la commune de FLESSELLES est traversée par une canalisation de transport de gaz naturel haute pression : voir tableau annexe 1

Chaque ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines.

Nous vous prions de bien vouloir trouver joint à ce courrier un plan déterminant le tracé et la catégorie d'emplacement de chaque ouvrage.

A ce titre, nous demandons que les tracés des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves , graves, significatifs) (circulaire BSEI n°6-254 et BSEI n° 06-205).

Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les obligations suivantes :

1. Servitudes

a. Servitude d'utilité publique

Une servitude de type I3 résulte de l'existence de ces canalisations et nous demandons qu'elle soit inscrite dans le tableau des servitudes.

b. Conventions de servitude amiables

Des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec les propriétaires des terrains traversés par nos canalisations. Celles-ci instituent par voie contractuelle des bandes de servitude (Cf. tableau annexe 1), dans lesquelles toute construction et tout arbre de plus de 2,7m de haut sont proscrits. Par ailleurs, les propriétaires se sont engagés à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des canalisations.

2. Contraintes d'urbanisation

Du fait de la présence d'ouvrages de transport de gaz, certaines dispositions d'urbanisme sont à prendre en compte. Comme le rappelle la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) (§3) concernant les établissements recevant du public (ERP) (article 8 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié) :

- Dans le cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS), zone de dangers très graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance ELS » (cf. tableau annexe 1), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de plus de 100 personnes,

- Dans le cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL), zone de dangers graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance PEL » (cf. tableau annexe 1), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de 1ère à 3ème catégorie (de plus de 300 personnes), les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base,

- Dans le cercle glissant des Effets Irréversibles (IRE), zone de dangers significatifs, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance IRE » (cf. tableau annexe 1), GRTgaz doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction.

L'article 7 de l'Arrêté Multifluide du 4 août 2006 modifié impose également des règles de densité dans les zones de dangers très graves en fonction de la catégorie d'emplacement (Cf. annexe : plan déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages).

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie A :

- Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au scénario de rupture complète de la canalisation, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes,

- Il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation.

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie B :

- Les emplacements de la canalisation sont classés en catégorie B lorsqu'ils ne répondent pas aux critères des catégories A ci-dessus et C ci-après.

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie C :

- dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, se trouvent des logements ou locaux correspondant, soit à une densité d'occupation

supérieure à 80 personnes par hectare, soit à une occupation totale de plus de 300 personnes.

Compte tenu de ces éléments, GRTgaz ne souhaite pas donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans ces zones de danger. Il convient de les éloigner autant que possible de chaque ouvrage ci-dessus visé.

En effet, GRTgaz s'efforce de garantir au mieux la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

La circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), incite à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

C'est pourquoi, nous demandons que le PLU précise de consulter *GRTgaz Région Nord-Est*, dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone des dangers significatifs, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire, afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et notre ouvrage.

3. Autres dispositions

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du PLU « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

Enfin, nous vous rappelons que dans le cadre du décret 2011-1141 du 5 octobre 2011, nous devons être consultés lors des DT et DICT pour tous travaux situés à moins de 50 mètres de nos ouvrages.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Yann VAILLAND,
Le Chef de département

PJ : plan(s) du tracé des canalisations des catégories d'emplacement et des bandes d'effets

Copies :

Canalisations	DN (mm)	PMS (bar)	Bande de servitude à droite(m)	Bande de servitude à gauche(m)	Catégorie d'emplacement	Distance Zone de dangers très graves en mètres (ELS)	Distance Zone de dangers graves en mètres (PEL)	Distance Zone de dangers significatifs en mètres (IRE)
CANALISATION AMIENS - FLEXICOURT	150	67.7	4	2	B	20	30	45

33 04-07-13 FLESSELLES

Date d'édition
08/07/2013

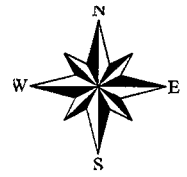
Référence
1307081538

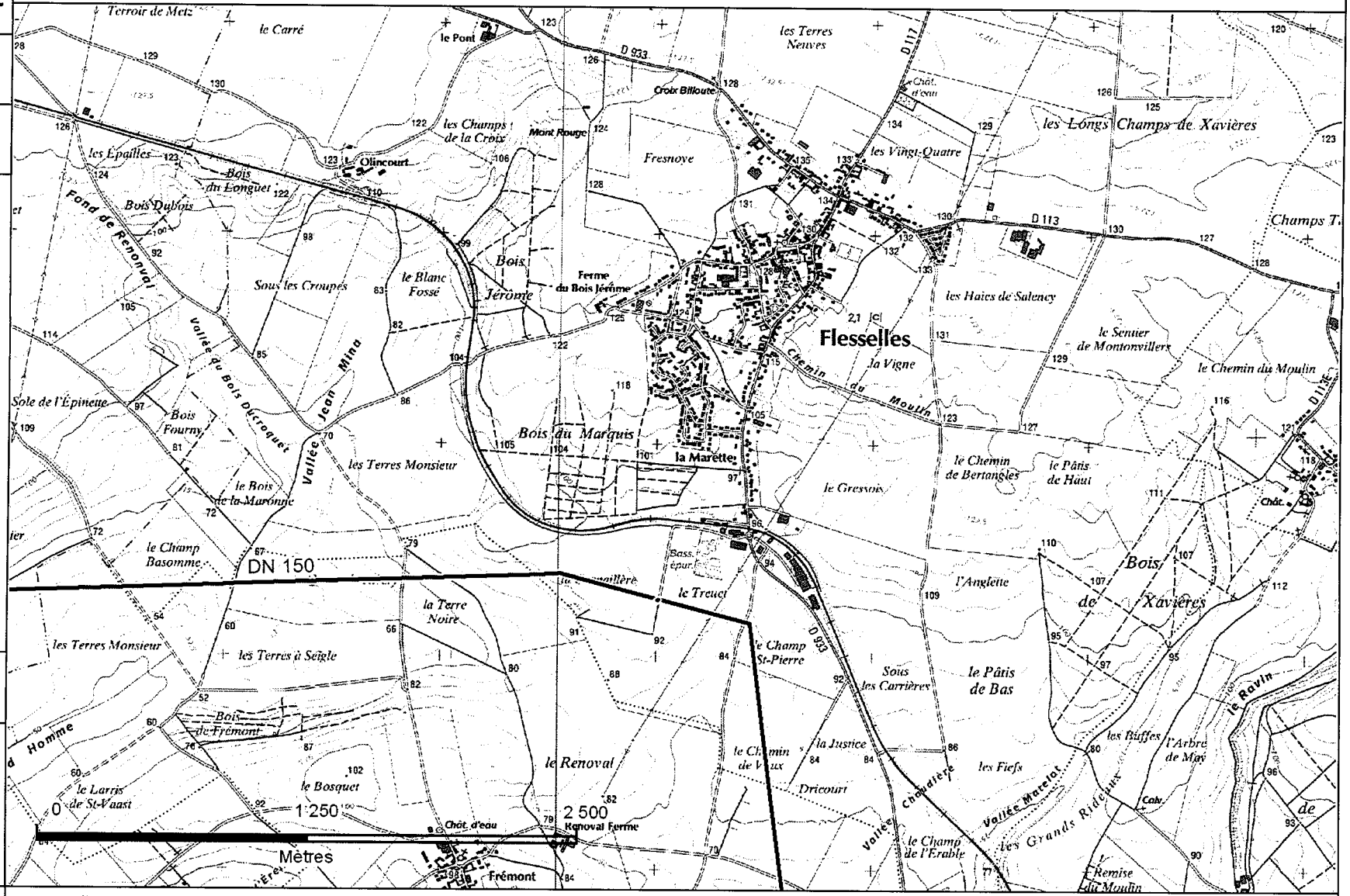
Réseau GRTgaz
- En construction
- En service en gaz
- En service
- Hors service
- Abandonné

DN : Diamètre Nominal de la canalisation

- Sectionnement
- Installations GRTgaz

RGF93 Lambert 93

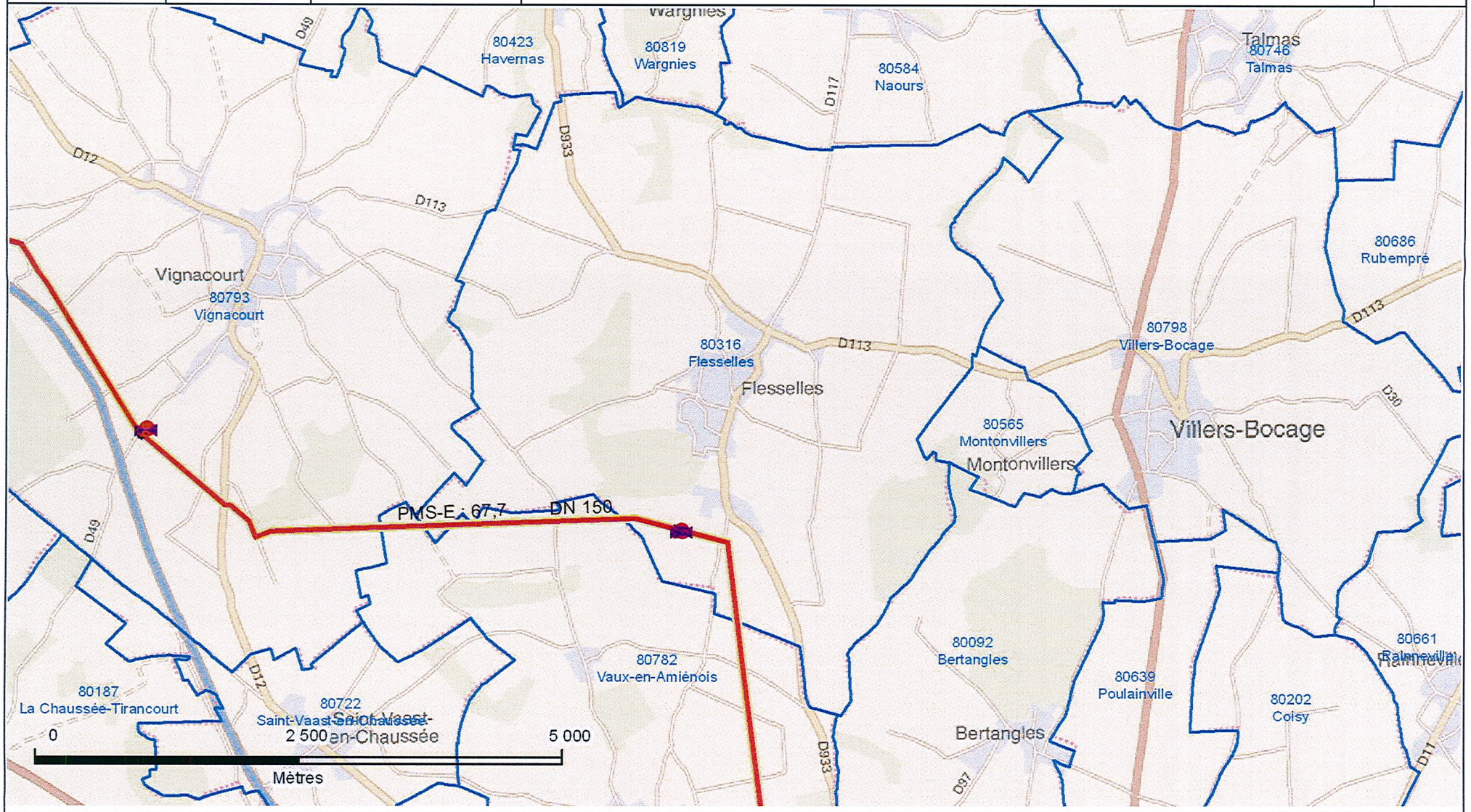




Scan©IGN

Cette édition vous est transmise en réponse à une DT. Elle indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz.

GRTgaz	Date d'édition 08/07/2013	Référence 1307081535	



FranceRaster©IGN	Cette édition indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz. Consultez www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Évolution et structure de la population

Géographie au 01/01/2011

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	7 280	8 384	10 482	12 575	13 129	13 588
Densité moyenne (hab/km2)	35,4	40,7	50,9	61,1	63,8	66,0

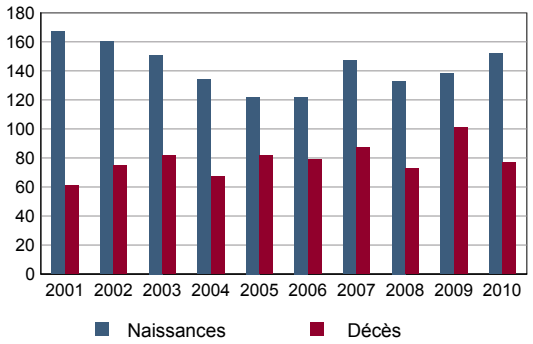
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,0	+3,2	+2,3	+0,5	+0,3
- due au solde naturel en %	+0,5	+0,5	+0,6	+0,5	+0,5
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,5	+2,7	+1,7	+0,0	-0,2
Taux de natalité en ‰	17,1	14,8	14,1	11,5	11,0
Taux de mortalité en ‰	11,9	9,9	7,8	6,3	5,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès



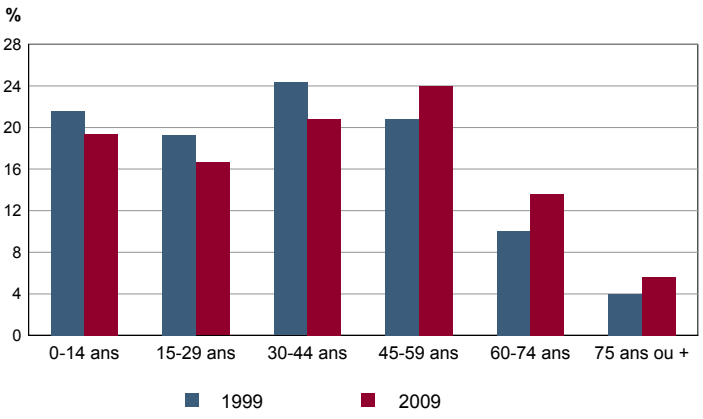
Source : Insee, État civil

POP T3 - Population par sexe et âge en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**6 762**	**100,0**	**6 826**	**100,0**
0 à 14 ans	1 354	20,0	1 278	18,7
15 à 29 ans	1 144	16,9	1 117	16,4
30 à 44 ans	1 390	20,6	1 441	21,1
45 à 59 ans	1 645	24,3	1 609	23,6
60 à 74 ans	907	13,4	940	13,8
75 à 89 ans	309	4,6	420	6,1
90 ans ou plus	13	0,2	23	0,3
0 à 19 ans	1 813	26,8	1 743	25,5
20 à 64 ans	4 155	61,4	4 140	60,6
65 ans ou plus	794	11,7	943	13,8

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

POP T4M - Lieu de résidence 5 ans auparavant

Personne de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	2009	%
Le même logement	Données non disponibles suite à changement de questionnaire	
Un autre logement de la même commune		
Une autre commune du même département		
Un autre département de la même région		
Une autre région de France métropolitaine		
Un DOM		
Hors de France métropolitaine ou d'un DOM		

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

POP G3 - Part en 2009 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge

Données non disponibles suite à changement de questionnaire

RP : Recensement de la population

© Insee

Évolution et structure de la population

Géographie au 01/01/2011

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	%	1999	%
Ensemble	**10 867**	**100,0**	**10 277**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	149	1,4	220	2,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	295	2,7	372	3,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	844	7,8	588	5,7
Professions intermédiaires	1 976	18,2	1 644	16,0
Employés	1 797	16,5	1 820	17,7
Ouvriers	1 592	14,6	1 536	14,9
Retraités	2 526	23,2	1 752	17,0
Autres personnes sans activité professionnelle	1 687	15,5	2 345	22,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2009

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	**5 400**	**5 467**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	113	36	0,0	2,0	1,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	231	64	0,3	4,0	1,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	563	281	1,0	12,6	3,3
Professions intermédiaires	910	1 067	5,0	29,3	6,9
Employés	427	1 370	13,1	24,2	6,2
Ouvriers	1 341	251	17,8	20,3	4,4
Retraités	1 209	1 317	0,0	1,1	67,8
Autres personnes sans activité professionnelle	606	1 081	62,9	6,4	8,6

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire.

RP : Recensement de la population

© Insee

Couples - Familles - Ménages

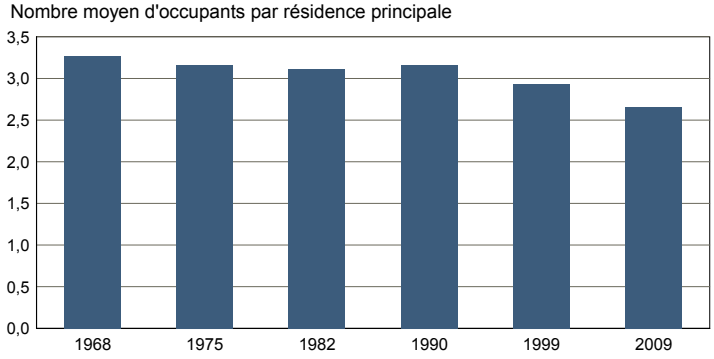
Géographie au 01/01/2011

FAM T1 - Ménages selon la structure familiale

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2009	%	1999	%	2009	1999
Ensemble	**5 097**	**100,0**	**4 468**	**100,0**	**13 475**	**13 016**
Ménages d'une personne	902	17,7	676	15,1	902	676
- hommes seuls	386	7,6	308	6,9	386	308
- femmes seules	515	10,1	368	8,2	515	368
Autres ménages sans famille	69	1,4	40	0,9	147	80
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	4 126	80,9	3 752	84,0	12 427	12 260
- un couple sans enfant	1 709	33,5	1 240	27,8	3 497	2 596
- un couple avec enfant(s)	2 082	40,8	2 280	51,0	7 993	9 044
- une famille monoparentale	336	6,6	232	5,2	937	620

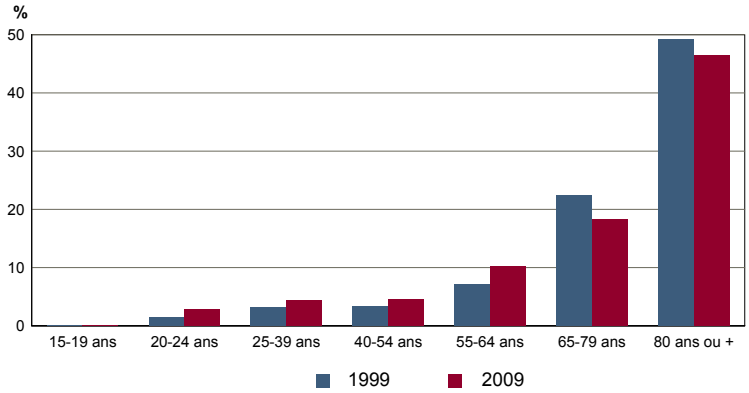
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



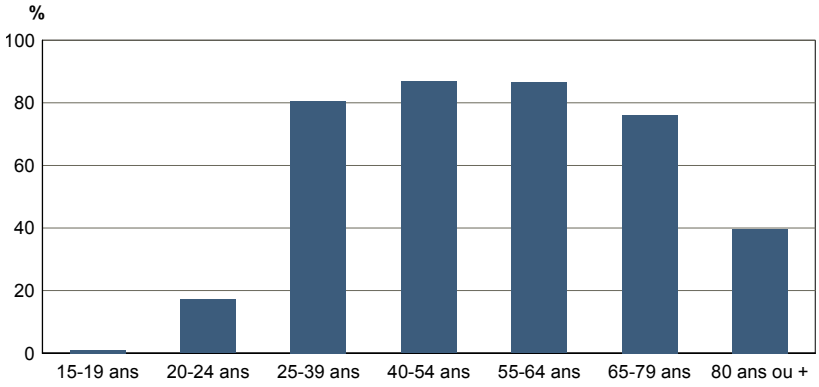
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



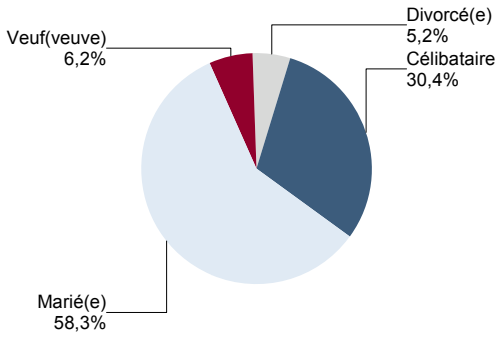
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

RP : Recensement de la population

© Insee

Couples - Familles - Ménages

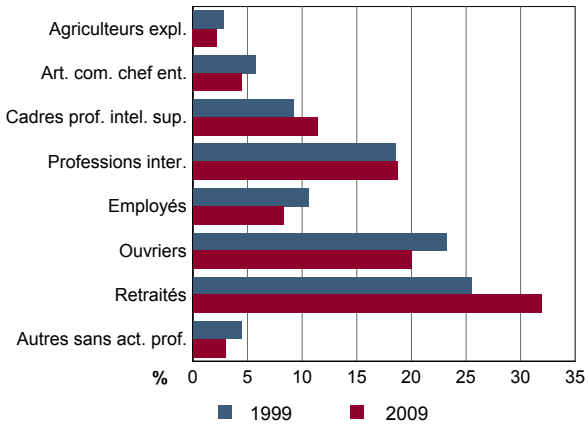
Géographie au 01/01/2011

FAM T2 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2009

	Ménages	%	Population des ménages	%
Ensemble	**5 097**	**100,0**	**13 475**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	113	2,2	341	2,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	227	4,5	713	5,3
Cadres et professions intellectuelles sup.	582	11,4	1 794	13,3
Professions intermédiaires	955	18,7	2 778	20,6
Employés	421	8,3	1 197	8,9
Ouvriers	1 021	20,0	3 364	25,0
Retraités	1 627	31,9	2 906	21,6
Autres pers. sans activité professionnelle	151	3,0	382	2,8

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socio-professionnelle de la personne de référence



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM T3 - Composition des familles

	2009	%	1999	%
Ensemble	**4 150**	**100,0**	**3 792**	**100,0**
Couples avec enfant(s)	2 097	50,5	2 288	60,3
Familles monoparentales :	344	8,3	260	6,9
hommes seuls avec enfant(s)	64	1,5	56	1,5
femmes seules avec enfant(s)	280	6,7	204	5,4
Couples sans enfant	1 709	41,2	1 244	32,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2009	%	1999	%
Ensemble	**4 150**	**100,0**	**3 792**	**100,0**
Aucun enfant	1 943	46,8	1 468	38,7
1 enfant	862	20,8	928	24,5
2 enfants	959	23,1	912	24,1
3 enfants	327	7,9	348	9,2
4 enfants ou plus	59	1,4	136	3,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

RP : Recensement de la population

© Insee

Emploi - Population active

Géographie au 01/01/2011

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	**9 218**	**8 944**
Actifs en %	72,4	71,1
dont :		
actifs ayant un emploi en %	67,4	64,2
chômeurs en %	5,0	6,6
Inactifs en %	27,6	28,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,2	14,3
retraités ou préretraités en %	10,7	6,2
autres inactifs en %	6,6	8,4

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

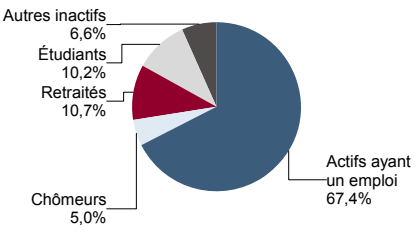
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2009

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**9 218**	**6 672**	**72,4**	**6 213**	**67,4**
15 à 24 ans	1 616	647	40,0	514	31,8
25 à 54 ans	5 644	5 209	92,3	4 934	87,4
55 à 64 ans	1 957	817	41,7	765	39,1
Hommes	4 614	3 532	76,6	3 320	72,0
15 à 24 ans	822	379	46,1	309	37,6
25 à 54 ans	2 791	2 694	96,5	2 577	92,3
55 à 64 ans	1 000	460	46,0	434	43,4
Femmes	4 604	3 140	68,2	2 893	62,8
15 à 24 ans	794	268	33,7	205	25,8
25 à 54 ans	2 853	2 515	88,2	2 357	82,6
55 à 64 ans	957	357	37,3	331	34,6

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	**6 617**	**6 194**	**6 280**	**5 628**
dont :				
Agriculteurs exploitants	137	137	220	220
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	291	283	364	328
Cadres et professions intellectuelles sup.	840	831	588	572
Professions intermédiaires	1 968	1 880	1 644	1 588
Employés	1 785	1 669	1 820	1 584
Ouvriers	1 572	1 394	1 536	1 336

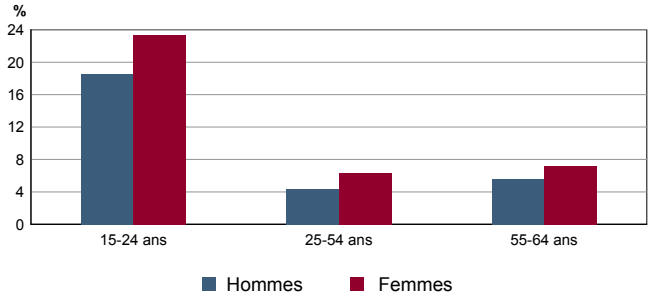
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	1999
Nombre de chômeurs	**459**	**589**
Taux de chômage en %	6,9	9,3
Taux de chômage des hommes en %	6,0	7,3
Taux de chômage des femmes en %	7,9	11,7
Part des femmes parmi les chômeurs en %	53,7	57,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	1 880	1 599
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	6 254	5 756
Indicateur de concentration d'emploi	30,1	27,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,3	61,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2009	%	1999	%
Ensemble	**1 880**	**100,0**	**1 599**	**100,0**
Salariés	1 400	74,5	1 115	69,7
dont femmes	743	39,5	556	34,8
dont temps partiel	376	20,0	295	18,4
Non salariés	480	25,5	484	30,3
dont femmes	144	7,7	154	9,6
dont temps partiel	32	1,7	37	2,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de travail.

RP : Recensement de la population

© Insee

Emploi - Population active

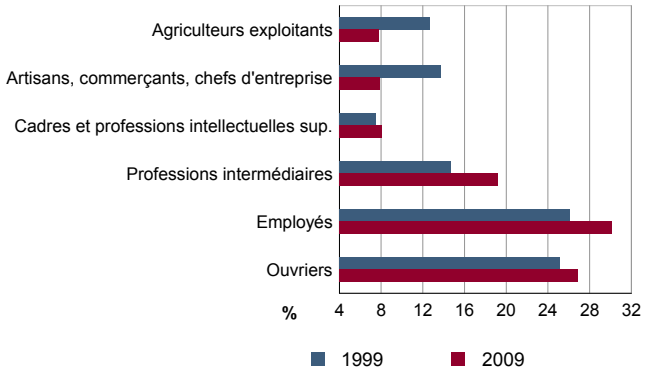
Géographie au 01/01/2011

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2009

	Nombre	%
Ensemble	**1 939**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	151	7,8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	153	7,9
Cadres et professions intellectuelles sup.	156	8,0
Professions intermédiaires	373	19,3
Employés	585	30,2
Ouvriers	521	26,8

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de travail.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



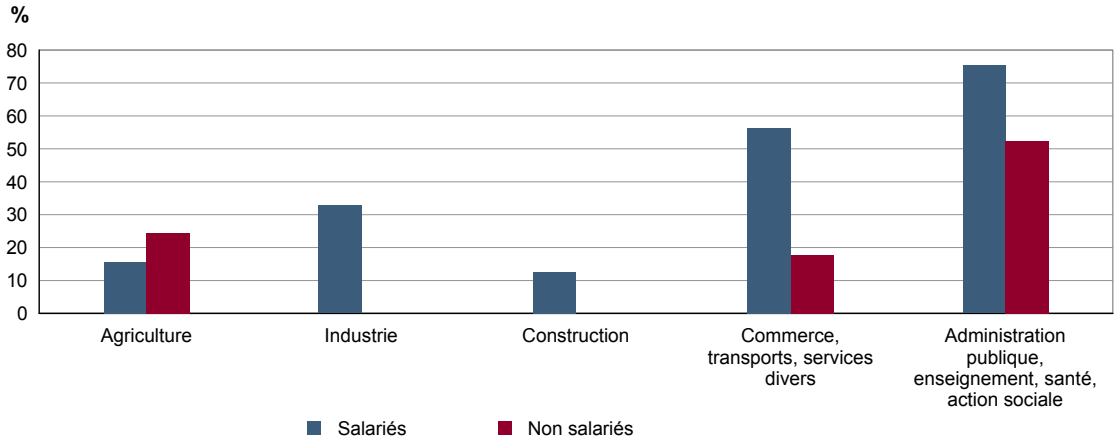
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires lieu de travail.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2009				1999	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	**1 939**	**100,0**	**47,4**	**80,5**	**1 699**	**100,0**
Agriculture	198	10,2	22,2	25,6	285	16,8
Industrie	257	13,2	31,3	95,1	238	14,0
Construction	216	11,2	9,2	73,9	213	12,5
Commerce, transports, services divers	658	33,9	49,3	82,0	466	27,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	611	31,5	73,8	92,8	497	29,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires lieu de travail.

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de travail.

RP : Recensement de la population

Caractéristiques de l'emploi

Géographie au 01/01/2011

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2009

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	**6 254**	**100,0**	**16,3**	**46,6**
Salariés	5 575	89,1	17,3	48,5
Non salariés	679	10,9	7,9	30,7

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**3 342**	**100,0**	**2 912**	**100,0**
Salariés	2 872	85,9	2 703	92,8
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	2 545	76,1	2 361	81,1
Contrats à durée déterminée	141	4,2	235	8,1
Intérim	82	2,5	34	1,2
Emplois aidés	15	0,5	28	1,0
Apprentissage - stage	88	2,6	45	1,6
Non salariés	470	14,1	208	7,2
Indépendants	210	6,3	128	4,4
Employeurs	259	7,7	69	2,4
Aides familiaux	2	0,1	11	0,4

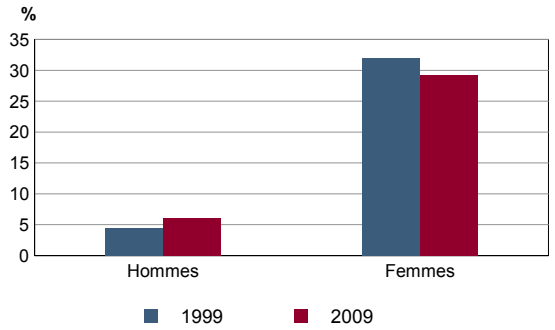
Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2009

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	**2 860**	**6,1**	**2 691**	**29,2**
15 à 24 ans	301	24,2	196	37,1
25 à 54 ans	2 234	3,3	2 196	27,9
55 à 64 ans	325	8,5	299	33,5

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	**6 254**	**100,0**	**5 754**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	852	13,6	876	15,2
dans une commune autre que la commune de résidence	5 401	86,4	4 878	84,8
située dans le département de résidence	5 090	81,4	4 639	80,6
située dans un autre département de la région de résidence	78	1,2	46	0,8
située dans une autre région en France métropolitaine	226	3,6	188	3,3
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	7	0,1	5	0,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

RP : Recensement de la population

Chômage

Géographie au 01/01/2011

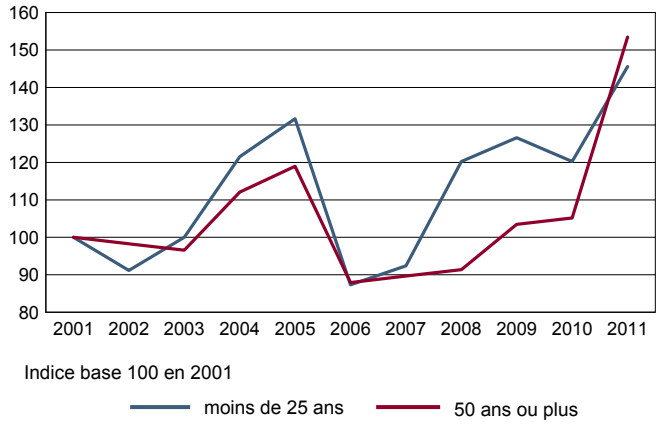
DEFM T1 - Catégories de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois selon le sexe et l'âge

	Demandeurs de catégorie ABC							Demandeurs de catégorie A		
	Au 31 décembre 2011				Evolution 2010-2011 en %			Au 31 décembre 2011		
	Ensemble	%	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Ensemble	**712**	**100,0**	**343**	**369**	**12,3**	**9,2**	**15,3**	**453**	**224**	**229**
15 à 24 ans	176	24,7	90	86	8,0	12,5	3,6	115	60	55
25 à 49 ans	404	56,7	193	211	8,9	1,6	16,6	249	120	129
50 ans ou plus	132	18,5	60	72	32,0	36,4	28,6	89	44	45
Chômeurs de longue durée	311	100,0	161	150	12,7	15,0	10,3	///	///	///
15 à 24 ans	50	16,1	25	25	31,6	31,6	31,6	///	///	///
25 à 49 ans	186	59,8	103	83	3,9	12,0	-4,6	///	///	///
50 ans ou plus	75	24,1	33	42	27,1	13,8	40,0	///	///	///

/// : information(s) non disponible(s) pour ce niveau géographique

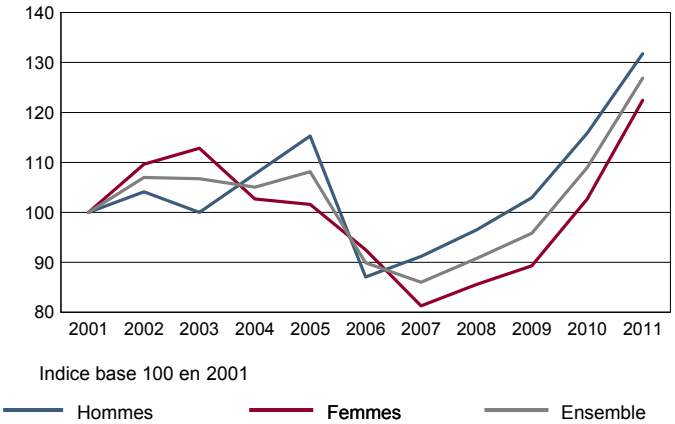
Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

DEFM G1 - Evolution des DEFM de catégorie A selon l'âge



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

DEFM G2 - Evolution des DEFM de catégorie A selon le sexe



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

DEFM T2 - Motif d'inscription des demandeurs d'emploi

	Demandeurs de catégorie ABC					Demandeurs de catégorie A		
	Au 31 décembre 2011			Evol 2010-2011 en %		Au 31 décembre 2011		
	Ensemble	%	dont femmes	Ensemble	Femmes	Ensemble	%	dont femmes
Ensemble	**712**	**100,0**	**369**	**12,3**	**15,3**	**453**	**100,0**	**229**
dont : licenciement	126	17,7	69	0,0	-4,2	82	18,1	42
démission	30	4,2	18	100,0	80,0	22	4,9	12
fin de contrat à durée limitée	250	35,1	112	8,7	10,9	145	32,0	60
première entrée	37	5,2	24	0,0	14,3	30	6,6	19

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

Salaires et revenus d'activité

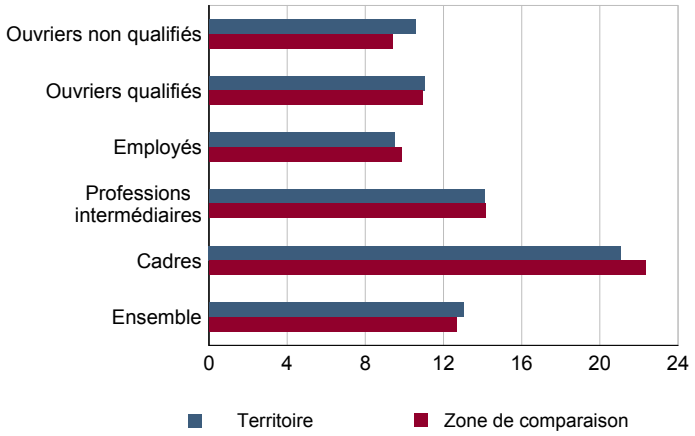
Géographie au 01/01/2011

SAL T1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2010

	Ensemble	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	
				Femmes	Hommes
Ensemble	**12,8**	**13,0**	**11,2**	**11,4**	**14,1**
Cadres	21,1	21,1	21,2	17,4	22,8
Professions intermédiaires	14,0	14,1	13,2	13,4	14,7
Employés	9,3	9,5	8,7	8,7	11,5
Ouvriers qualifiés	11,0	11,0	10,2	10,1	11,1
Ouvriers non qualifiés	10,3	10,6	8,9	8,9	11,0

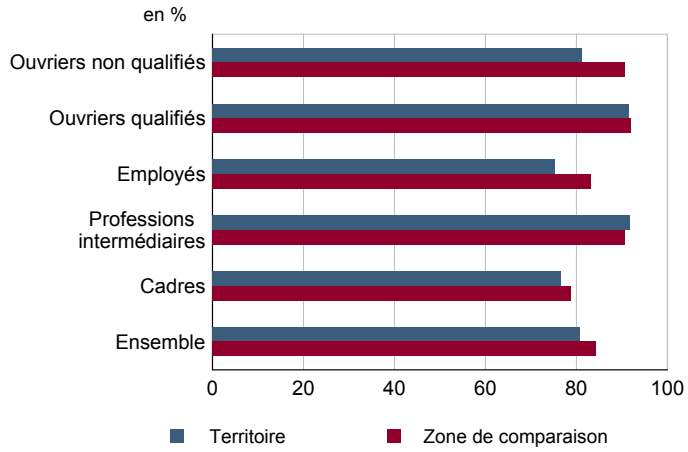
Champ : tableaux standards, poste principal non annexe.
Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) des salariés à temps complet selon la CS en 2010



Champ : tableaux standards, poste principal non annexe
Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

SAL G2 - Rapport du salaire net horaire moyen femmes / hommes à temps complet selon la CS en 2010



Champ : tableaux standards, poste principal non annexe.
Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

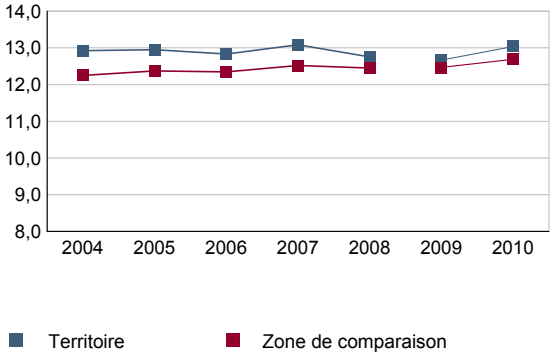
SAL T2 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon l'âge en 2010

	Temps complet		Temps non complet	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
18 - 25 ans	9,2	9,6	7,8	9,6
26 - 49 ans	11,3	13,8	10,6	14,7
50 ans ou plus	12,1	16,5	10,4	16,5

Note : les moins de 18 ans et les non déclarés sont exclus.
Champ : tableaux standards, poste principal non annexe.
Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

SAL G3 - Évolution du salaire horaire moyen des salariés à temps complet

En euros de 2010



Note : le champ a été étendu en 2009 à la fonction publique d'État.
Champ : tableaux standards, poste principal non annexe.
Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

Information

Les données relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ne sont pas disponibles pour ce territoire pour cause de secret statistique.

Revenus - Niveaux de vie - Patrimoine

Géographie au 01/01/2011

Revenus fiscaux des ménages

REV T2 - Ménages fiscaux

	2010
Nombre de ménages fiscaux	5 134
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	13 704,0
Part des ménages fiscaux imposés en %	67,2

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

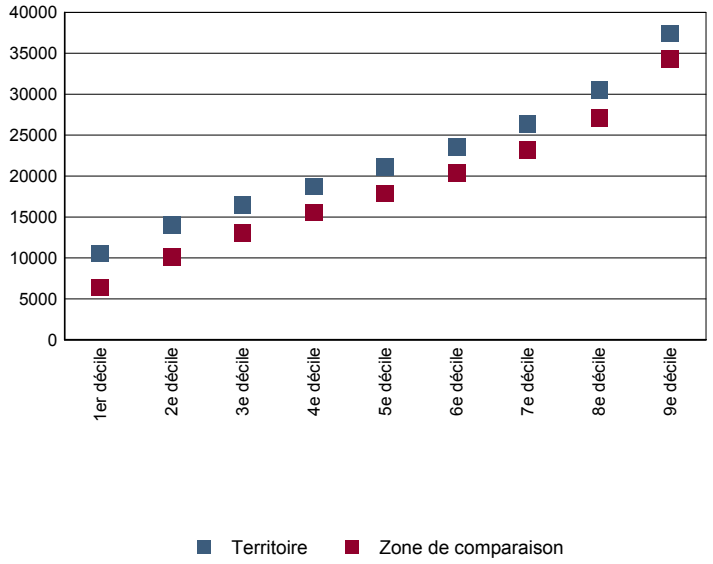
REV T3 - Ménages : distribution des revenus déclarés en euros par unité de consommation

	2010
Médiane	21 083
Rapport interdécile (sans unité) (1)	3,5
Limite du 1er quartile	15 247
Limite du 2e quartile (médiane)	21 083
Limite du 3e quartile	28 138
Limite du 1er décile	10 548
Limite du 2e décile	14 039
Limite du 3e décile	16 425
Limite du 4e décile	18 771
Limite du 5e décile (médiane)	21 083
Limite du 6e décile	23 555
Limite du 7e décile	26 322
Limite du 8e décile	30 499
Limite du 9e décile	37 366

(1) : le rapport interdécile (9e décile/1er décile) établit le rapport entre les revenus les plus élevés et les revenus les plus faibles, en ôtant de chaque côté les 10% de personnes aux revenus par unité de consommation les plus extrêmes.

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

REV G2 - Ménages : distribution des revenus déclarés en euros par unité de consommation en 2010



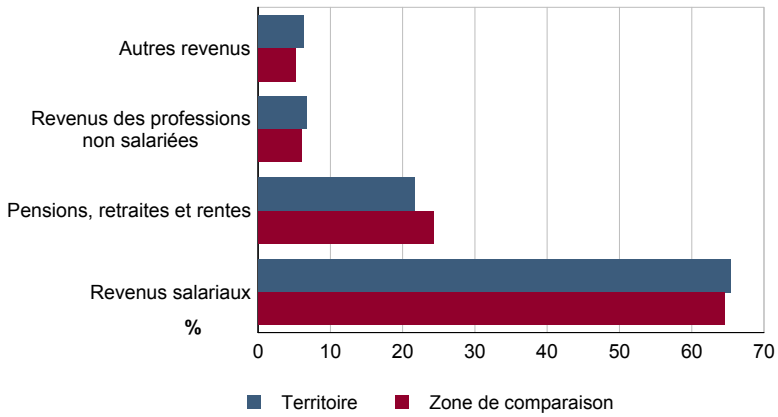
Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

REV T4 - Ménages : structure des revenus déclarés

	2010 Part en %
Revenus salariaux	65,4
Pensions, retraites et rentes	21,7
Revenus des professions non salariées	6,7
Autres revenus	6,2

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

REV G3 - Ménages : structure des revenus déclarés en 2010



Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

Géographie au 01/01/2011

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	**2 581**	**3 077**	**3 934**	**4 378**	**4 736**	**5 426**
Résidences principales	2 223	2 644	3 350	3 971	4 466	5 112
Résidences secondaires et logements occasionnels	207	241	218	191	128	76
Logements vacants	151	192	366	216	142	237

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	**5 426**	**100,0**	**4 736**	**100,0**
Résidences principales	5 112	94,2	4 466	94,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	76	1,4	128	2,7
Logements vacants	237	4,4	142	3,0
Maisons	5 260	96,9	4 637	97,9
Appartements	149	2,8	41	0,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2009	%	1999	%
Ensemble	**5 112**	**100,0**	**4 466**	**100,0**
1 pièce	33	0,7	18	0,4
2 pièces	122	2,4	153	3,4
3 pièces	499	9,8	520	11,6
4 pièces	1 160	22,7	1 200	26,9
5 pièces ou plus	3 298	64,5	2 575	57,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5,1	4,8
- maison	5,1	4,9
- appartement	2,8	3,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2009 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2007	Données non disponibles suite à changement de questionnaire	
Avant 1949		
De 1949 à 1974		
De 1975 à 1989		
De 1990 à 2006		

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2009 selon le type de logement et la période d'achèvement

Données non disponibles suite à changement de questionnaire

RP : Recensement de la population

© Insee

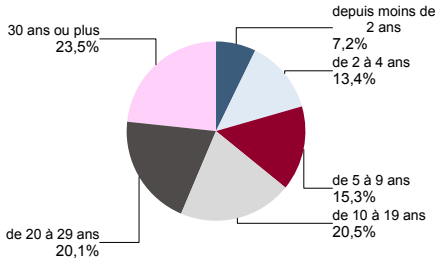
Géographie au 01/01/2011

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	Nombre moyen de pièces par personne
Ensemble	**5 112**	**100,0**	**13 581**	**5,1**	**1,9**
Depuis moins de 2 ans	368	7,2	973	4,4	1,7
De 2 à 4 ans	685	13,4	1 959	4,8	1,7
De 5 à 9 ans	784	15,3	2 493	5,1	1,6
10 ans ou plus	3 275	64,1	8 156	5,2	2,1

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2009				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**5 112**	**100,0**	**13 581**	**19**	**4 466**	**100,0**
Propriétaire	4 331	84,7	11 520	21	3 830	85,8
Locataire	705	13,8	1 893	6	467	10,5
dont d'un logement HLM loué vide	127	2,5	420	8	98	2,2
Logé gratuitement	77	1,5	168	17	169	3,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2009	%	1999	%
Ensemble	**5 112**	**100,0**	**4 466**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	4 966	97,1	4 228	94,7
Chauffage central collectif	70	1,4	53	1,2
Chauffage central individuel	2 682	52,5	2 109	47,2
Chauffage individuel "tout électrique"	1 354	26,5	1 044	23,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2009	%	1999	%
Ensemble	**5 112**	**100,0**	**4 466**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	4 282	83,8	3 731	83,5
Au moins une voiture	4 819	94,3	4 106	91,9
- 1 voiture	1 916	37,5	1 739	38,9
- 2 voitures ou plus	2 903	56,8	2 367	53,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

RP : Recensement de la population

© Insee

Diplômes - Formation

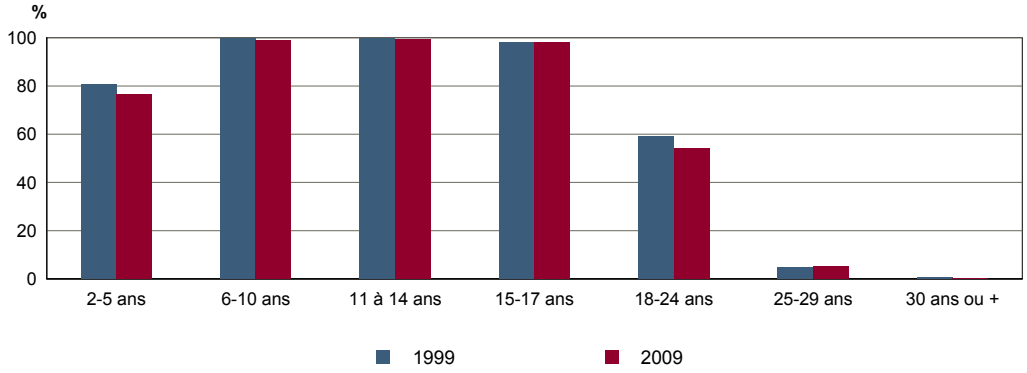
Géographie au 01/01/2011

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2009

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	648	495	76,3	74,7	77,8
6 à 10 ans	971	958	98,7	98,6	98,9
11 à 14 ans	723	717	99,2	98,7	99,7
15 à 17 ans	583	572	98,1	97,0	99,3
18 à 24 ans	1 034	559	54,1	48,8	59,5
25 à 29 ans	644	33	5,0	5,0	5,0
30 ans ou plus	8 695	37	0,4	0,4	0,4

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



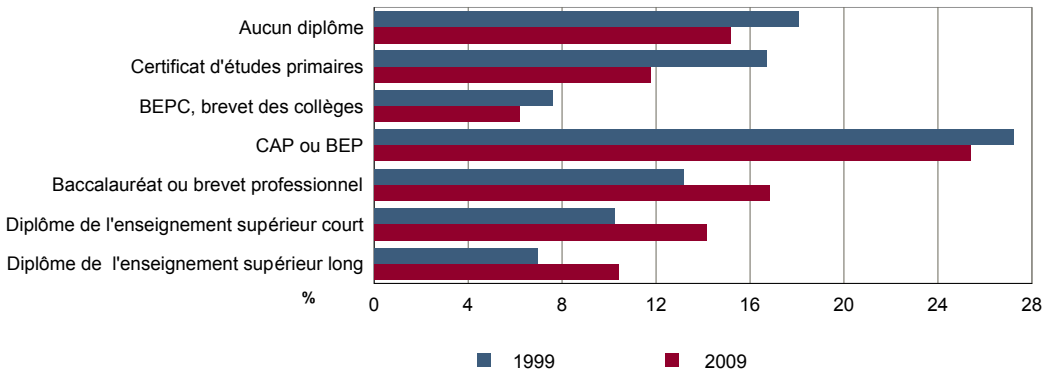
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	**9 755**	**4 830**	**4 925**
Part des titulaires en % :			
- d'aucun diplôme	15,2	14,8	15,5
- du certificat d'études primaires	11,8	8,9	14,6
- du BEPC, brevet des collèges	6,2	5,2	7,1
- d'un CAP ou d'un BEP	25,4	31,9	19,0
- d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	16,9	16,8	16,9
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	14,2	11,5	16,8
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	10,4	10,7	10,2

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

RP : Recensement de la population

Démographie des entreprises

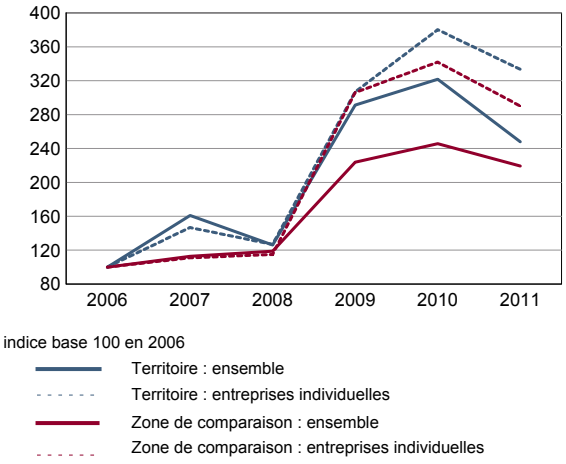
Géographie au 01/01/2011

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2011

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	**57**	**100,0**	**14,4**
Industrie	3	5,3	10,3
Construction	7	12,3	9,2
Commerce, transports, services divers	40	70,2	16,3
dont commerce et réparation auto.	7	12,3	10,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	12,3	15,6

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T2 - Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2011

	Entreprises individuelles créées	dont auto-entrepreneurs	Part en % dans l'ensemble des créations	
			des entreprises individuelles	des auto-entrepreneurs
Ensemble	**50**	**35**	**87,7**	**61,4**
Industrie	3	3	100,0	100,0
Construction	5	3	71,4	42,9
Commerce, transports, services divers	35	24	87,5	60,0
dont commerce, réparation auto.	6	5	85,7	71,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	5	100,0	71,4

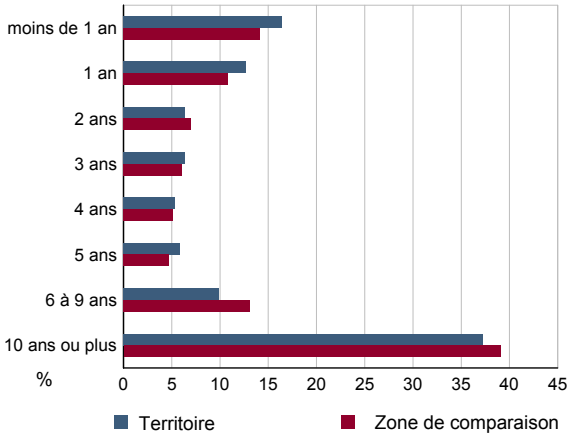
Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre	%
Ensemble	**395**	**100,0**
Industrie	29	7,3
Construction	76	19,2
Commerce, transports, services divers	245	62,0
dont commerce et réparation auto.	66	16,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	45	11,4

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2011



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

REE = Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

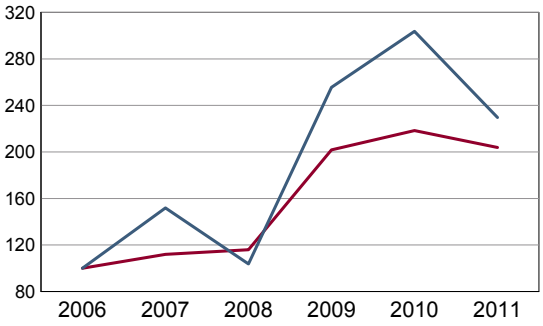
Démographie des entreprises

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2011

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	**62**	**100,0**	**14,1**
Industrie	3	4,8	7,9
Construction	8	12,9	10,7
Commerce, transports, services divers	43	69,4	15,6
dont commerce et réparation auto.	9	14,5	12,2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8	12,9	15,4

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène)

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



indice base 100 en 2006

Territoire
Zone de comparaison

Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre	%
Ensemble	**440**	**100,0**
Industrie	38	8,6
Construction	75	17,0
Commerce, transports, services divers	275	62,5
dont commerce et réparation auto.	74	16,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	52	11,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

REE = Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

Caractéristiques des entreprises et des établissements

Géographie au 01/01/2011

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**799**	**100,0**	**556**	**216**	**17**	**8**	**2**
Agriculture, sylviculture et pêche	228	28,5	190	38	0	0	0
Industrie	38	4,8	20	13	1	4	0
Construction	80	10,0	38	39	3	0	0
Commerce, transports et services divers	326	40,8	235	83	5	3	0
dont commerce, réparation auto	79	9,9	50	25	3	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	127	15,9	73	43	8	1	2

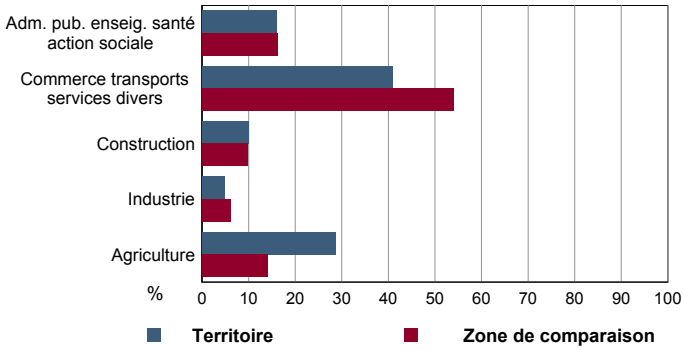
Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	**1 166**	**100,0**	**574**	**213**	**270**	**109**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	56	4,8	56	0	0	0	0
Industrie	184	15,8	47	11	126	0	0
Construction	149	12,8	115	34	0	0	0
Commerce, transports et services divers	418	35,8	229	66	123	0	0
dont commerce, réparation auto	160	13,7	72	40	48	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	359	30,8	127	102	21	109	0

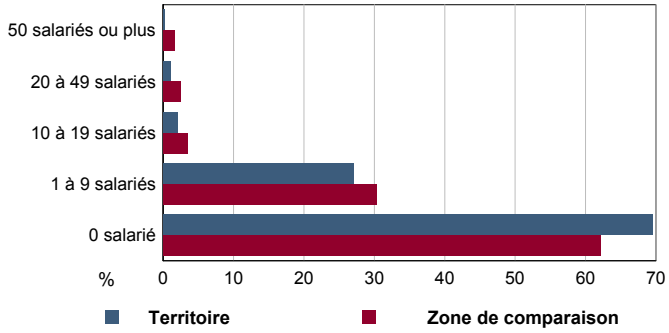
Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2010



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2010

	Nombre	%	Postes salariés	%
Ensemble	**799**	**100,0**	**1 166**	**100,0**
Sphère non présentielle	387	48,4	353	30,3
dont domaine public	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	412	51,6	813	69,7
dont domaine public	62	15,0	318	39,1

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T4 - Entreprises (sièges sociaux actifs) par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Nombre	%
Ensemble	**726**	**100,0**
Agriculture, sylviculture et pêche	220	30,3
Industrie	34	4,7
Construction	81	11,2
Commerce, transports et sevice divers	293	40,4
dont commerce, réparation auto	70	9,6
Adm. pub., enseignement, santé, action sociale	98	13,5

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CLAP = Connaissance locale de l'appareil productif

Tourisme

Géographie au 01/01/2011

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2012		au 01/01/2008	
	Hôtels	Chambres	Hôtels	Chambres
Ensemble	**0**	**0**	**0**	**0**
0 étoile	0	0	0	0
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	0	0	0	0
3 étoiles	0	0	0	0
4 étoiles ou plus	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

TOU G1 - Évolution 2008 - 2012 des chambres d'hôtels et d'emplacements de camping(1) selon le nombre d'étoiles

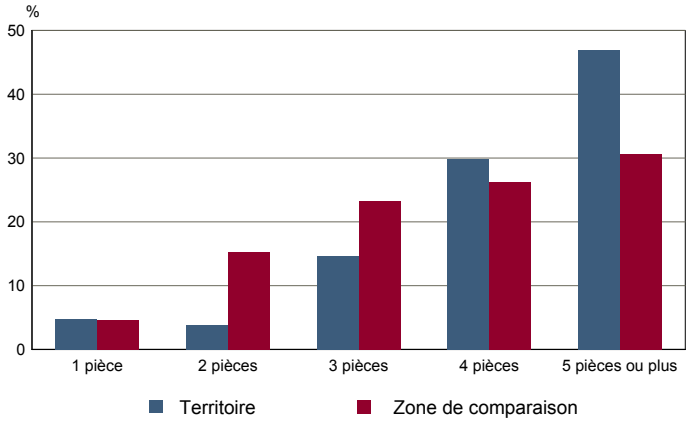
Graphique non éditable
données à zéro
ou
évolution nulle

TOU T2 - Nombre et capacité des campings selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2012		au 01/01/2008	
	Terrains	Emplacements	Terrains	Emplacements
Ensemble	**2**	**200**	**2**	**200**
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	2	200	2	200
3 étoiles	0	0	0	0
4 étoiles	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

TOU G2 - Répartition en 2009 des résidences secondaires selon le nombre de pièces



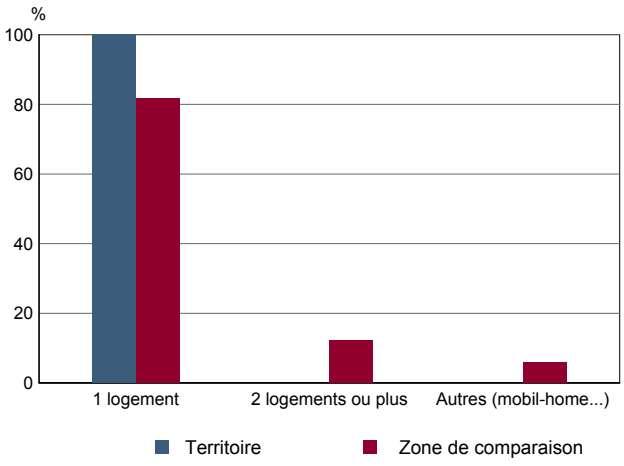
Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

TOU T3 - Résidences secondaires en 2009 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Ensemble des logements	**5 426**	**100,0**
dont résidences secondaires	72	1,3
Résidences secondaires construites avant 2007		
Avant 1949	Données non disponibles suite à changement de questionnaire	
De 1949 à 1974		
De 1975 à 1989		
De 1990 à 2006		

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

TOU G3 - Répartition en 2009 des résidences secondaires selon le nombre de logements



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

RP = Recensement de la population

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord
Immeuble Perspective – 7e étage
449 Av Willy Brandt
59777 EURALILLE

Nos réf. : DTIN/PLU/MFL
Affaire suivie par : Marie-France LABITTE
Tél. 03.62.13.57.10

Objet : Elaboration du PLU sur la communauté de communes de Bocage-Hallue
Lille, le 09/07/2013

Monsieur le Préfet,

La SNCF, agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France, souhaite attirer votre attention sur l'évolution qu'elle envisage concernant l'inscription des emprises ferroviaires dans ces documents.

1) Les biens du chemin de fer sont en effet actuellement inscrits dans la plupart des documents d'urbanisme en zone ferroviaire, comme le conseillaient deux circulaires du Ministère de l'Equipement du 10 juin 1974 et du 5 mars 1990.

Cependant, cette zone ferroviaire, définie sur la base d'un critère domanial, ne participe pas au principe de mixité urbaine réaffirmé par la loi SRU et s'écarte de l'esprit même de cette dernière qui vise à rompre avec un urbanisme juxtaposant des espaces mono fonctionnels.

En outre, elle ne permet pas à RFF et à la SNCF de s'appuyer sur leurs domaines pour développer de nouveaux services complémentaires au transport ferroviaire (comme l'implantation de commerces ou d'activités de logistique urbaine dans les gares par exemple...) et de valoriser les actifs afin d'améliorer les conditions de financement du transport ferroviaire, conformément aux souhaits de l'Etat.

Une circulaire ministérielle du 15 octobre 2004 (dont vous trouverez ci-joint une copie) a abrogé celle du 5 mars 1990 ci-dessus mentionnée.

Cette nouvelle circulaire confirme que les dispositions du code de l'urbanisme n'imposent pas un traitement des emprises ferroviaires différencié de celui des emprises routières ni de zonage particulier, leur protection étant assurée par leur appartenance au domaine public ferroviaire et par les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Nous souhaiterions par conséquent que les emprises ferroviaires soient intégrées dans un zonage "banalisé" cohérent avec le tissu urbain environnant et avec la destination constatée des emprises ou leur évolution souhaitée.

Il conviendrait également d'adapter le règlement des zones concernées par la présence d'emprises ferroviaires afin de permettre l'exploitation et l'entretien du chemin de fer.
Ces adaptations sont fondées d'une part sur l'avant dernier alinéa de l'article R123-9 du code de l'urbanisme qui dispose que « *des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* » et,

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord
Immeuble Perspective – 7e étage
449 Av Willy Brandt
59777 EURALILLE

d'autre part, sur la circulaire du 15 octobre 2004 qui demande à Mesdames et Messieurs les Préfets de départements de veiller « *à ce que les règles applicables dans les zones où sont situées ces emprises n'interdisent pas les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire* ».

Pour information les **activités ferroviaires** se composent de toutes les infrastructures ferroviaires ainsi que des bureaux, locaux de vie, salles de réunion, vestiaires et sanitaires, locaux de stockage de matériaux, ateliers, garages et car ports, parkings, aires de stockage de matériaux extérieur, poste d'aiguillage et autres installations (électriques et ferroviaires).

Vous trouverez, en annexe aux présentes, un modèle type de clauses à insérer dans le règlement des zones concernées.

2) Le domaine public ferroviaire est protégé par la servitude dite « T1 », instituée par la loi du 15 juillet 1845. Aussi, vous trouverez, ci-joint, copie du texte de la servitude qui doit figurer en annexe au PLU au titre des servitudes d'utilité publique, et vous remercions par avance de reporter, sur les documents graphiques, l'emprise de cette servitude, **notamment sur la ligne St Roch à Frévent qui traverse la commune de Flesselles.**

3) Concernant les bois et les talus classés protégés au titre du code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint l'application de l'article L123-1-5 7° dudit code aux installations ferroviaires.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération distinguée.

La chargée de valorisation

Marie-France LABITTE

Bois classés et talus classés paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme

La présence de bois classés ou de talus paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme dans les zones assujetties aux servitudes ferroviaires est incompatible avec l'exploitation du chemin de fer : servitude publique relative au chemin de fer.

1. **Aspect légal**
   Ces terrains sont entièrement soumis aux servitudes prescrites dans la fiche T1 (voir extraits ci-après) qui impose notamment des distances à respecter en matière de plantation (arbre à haute tige, haie, taillis...). Il n'y a donc pas lieu de prévoir la nécessité d'autorisation de déboisement pour ce qui est une obligation de prescriptions légales.

2. **Aspect technique**
   Les talus de remblais et de déblais ferroviaires sont une composante technique de l'infrastructure ferroviaire, soumise à des règles de maintenance ayant pour but d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires.
   La végétation conservée sur ces talus ne peut-être qu'au plus arbustive pour éviter tout désordre du type de ceux survenus lors de la tempête de 1999 et le choix de sa maintenance doit être à l'initiative de l'exploitant ferroviaire.

Par conséquent, afin de ne pas nuire aux installations et aux circulations ferroviaires :

- **les boisements ne doivent pas être pérennisés sur ces derniers car ils pourraient fragiliser la structure de l'ouvrage d'art**
- **plutôt qu'un aplat en surface, RFF préférerait voir afficher l'idée d'un filtre végétal : soit une ligne de boisement, qui devra respecter la servitude T1, le code civil (plantation en limite de propriété) et le code de l'urbanisme.**

NB : Extrait s'appliquant à l'entretien des plantations de la servitude T1et aux zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

A. - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1 Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour la S.N.C.F., quand le chemin de fer traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur calculée du bord extérieur de la voie, et après en avoir avisé les propriétaires, les travaux de débroussaillement de morts-bois (Art L 322-3 et L 322-4 du code forestier)

2 Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le riverain, avant tous travaux, de demander la délivrance de son alignement.

Obligation pour les propriétaires riverains de procéder à l'élagage des plantations situées sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des passages à niveau ainsi que de celles faisant saillie sur la zone ferroviaire, après intervention pour ces dernières d'un arrêté préfectoral (lois des 16 et 24 août 1970). Sinon intervention d'office de l'administration.

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1 Obligations passives

Interdiction aux riverains des voies ferrées de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncées ci-dessus en matière de construction (application des règles édictées par l'article 5 de la loi du 9 ventôse, An VIII).

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par décision du préfet, une dérogation à l'interdiction de planter des arbres (distance ramenée de 6 mètres à 2 mètres) et les haies vives (distance ramenée de 2 mètres à 0,50 mètre).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Défense, le 15 OCT 2004

ministère
de l'Équipement
des Transports,
de l'Aménagement
du territoire,
du Tourisme
et de la Mer

direction
des Transports
terrestres
direction générale
de l'Urbanisme,
de l'Habitat et
de la Construction

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Directions départementales de l'équipement

Objet : abrogation de la circulaire DAU-DTT n°90-20 du 5 mars 1990 relative à la prise en compte du domaine de la SNCF dans l'élaboration des documents d'urbanisme (NOR : EQUT0410366J).

La circulaire DAU-DTT n° 90-20 du 5 mars 1990 citée en objet prônait l'instauration d'un zonage spécifique des emprises ferroviaires dans les documents d'urbanisme.

Dans certains cas, ce zonage s'est avéré être un frein à l'optimisation de la gestion patrimoniale des établissements publics RFF et SNCF, ainsi qu'à la mise en œuvre des projets urbains des collectivités publiques. Son maintien n'est donc plus justifié, en particulier lorsqu'il est manifeste qu'un terrain situé dans ce zonage n'a plus d'utilité ferroviaire.

Le fondement des dispositions de cette circulaire relatives au zonage ferroviaire était constitué par l'article R. 123-18, II, 1° du code de l'urbanisme, qui a été remplacé depuis par l'article R. 123-11, b de ce code. Cet article ne prévoit nullement la création d'un zonage ferroviaire, mais dispose simplement que les documents graphiques du plan local d'urbanisme peuvent délimiter « *les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, [...] justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.* »

Ces dispositions n'imposent pas un traitement des emprises ferroviaires différencié de celui des emprises routières, ni de zonage particulier.

Par ailleurs, la protection des emprises ferroviaires est, de toute façon, convenablement assurée par leur appartenance au domaine public ferroviaire et par les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Arche Sud
92055 La Défense cedex
téléphone :
01 40 81 21 22
mél : dtt@equipement.gouv.fr

.../...

Il n'y a donc aucun fondement juridique pour que ces emprises fassent l'objet d'une zone particulière dans les documents d'urbanisme.

Vous veillerez à ce que les règles applicables dans les zones où sont situées ces emprises n'interdisent pas les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire.

Vous veillerez également à ce que ces règles autorisent sur les emprises ferroviaires les mêmes constructions et installations que sur le reste de la zone dans laquelle elles sont situées.

La présente instruction abroge la circulaire n° 90-20 du 5 mai 1990 précitée.

Vous informerez les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents des dispositions de la présente instruction et veillerez à ce que vos services s'assurent de leur prise en compte dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents d'urbanisme.

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur des transports terrestres,

Patrice RAULIN

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,

François DELARUE

INTEGRATION DES EMPRISES FERROVIAIRES DANS LES ZONAGES AVOISINANTS

Les emprises ferroviaires peuvent être classées dans l'ensemble des zonages prévus au code de l'urbanisme : zone U, zone AU, zone A et zone N.
Le classement doit être cohérent avec le tissu urbain environnement. A titre d'exemple, il semble logique de classer en zone U les gares situées le plus souvent en centre ville. De même, les cours marchandises peuvent, le plus souvent, être classées en zone U (activité ou mixte). Les voies ferrées traversant des zones agricoles doivent être classées en zone A ou N.

MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT DES ZONES AVOISINANTS.

Ces dérogations ont pour but de permettre à RFF et à la SNCF d'implanter sur le Domaine Public Ferroviaire les petites installations indispensables à l'exploitation ferroviaire telles que les guérites de signalisation, les abris quais, les abris parapluies, les relais Radio-Sol-Train, les antennes Radio-Sol-Train et GSMR.

❖ Article 2 : Occupation et utilisation des sols admises

Sont admises : les constructions et installations de toute nature, les dépôts, les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du service public ferroviaire et des services d'intérêts collectifs.

❖ Article 6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou privées

Merci de prévoir une dérogation pour les constructions nécessaires au fonctionnement du service public et dont l'implantation est commandée par des impératifs techniques liés à l'exploitation ferroviaire.

❖ Article 7 : Implantation par rapport aux limites séparatives

Merci de prévoir une dérogation pour les constructions nécessaires au fonctionnement du service public et dont l'implantation est commandée par des impératifs techniques liés à l'exploitation ferroviaire.

❖ Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Merci de prévoir une dérogation pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs.

❖ Article 10 : Hauteur des constructions

Merci de préciser qu'aucune hauteur maximale n'est fixée pour les constructions et installations nécessaires à l'exercice du service public ferroviaire.

❖ Article 13 : Espaces libres et Plantations

Cette réglementation doit être compatible avec l'application de la servitude d'utilité publique instaurée par la loi du 15 juillet 1845 (aucune plantation d'arbres à hautes tiges dans une distance inférieure à 6 mètres de la limite légale du chemin de fer).

❖ Article 14 : COS

Merci de prévoir une exonération pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

NOTICE TECHNIQUE POUR LE REPORT AUX P.L.U. DES SERVITUDES GREVANT LES PROPRIETES RIVERAINES DU CHEMIN DE FER

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée, les servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voirie et qui concernent notamment :

- l'alignement,
- l'écoulement des eaux,
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.

D'autre part, les articles 5 et 6 de ladite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du Chemin de Fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

Les distances fixées par la loi du 15 juillet 1845 sont calculées à partir de la limite légale du Chemin de Fer, laquelle est indépendante de la limite réelle du domaine concédé à la SNCF.

Selon l'article 5 de cette loi, la limite légale du Chemin de Fer est déterminée de la manière suivante :

a) <u>Voie en plate-forme sans fossé</u> :
une ligne idéale tracée à 1,50 m du bord du rail extérieur (figure 1)

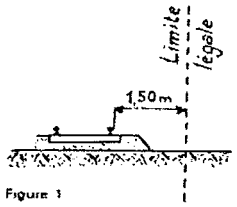
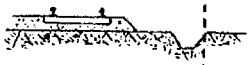


Figure 1

b) <u>Voie en plate-forme avec fossé</u> :
le bord extérieur du fossé (figure 2)

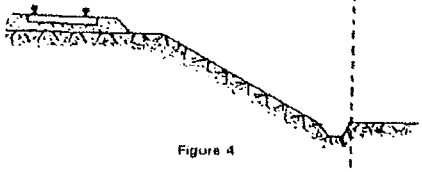

Figure 2

c) <u>Voie en remblai</u> :
l'arête inférieure du talus de remblai (figure 3)

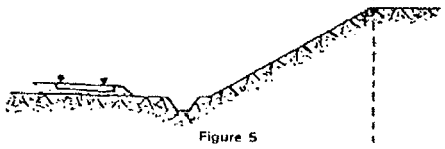
ou


Figure 3

le bord extérieur du fossé si cette voie comporte un fossé (figure 4)


Figure 4

d) <u>Voie en déblai</u> :
l'arête supérieure du talus de déblai (figure 5)


Figure 5

Dans le cas d'une voie posée à flanc de coteau, la limite légale à considérer est constituée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non la limite du talus naturel (figures 6 et 7)

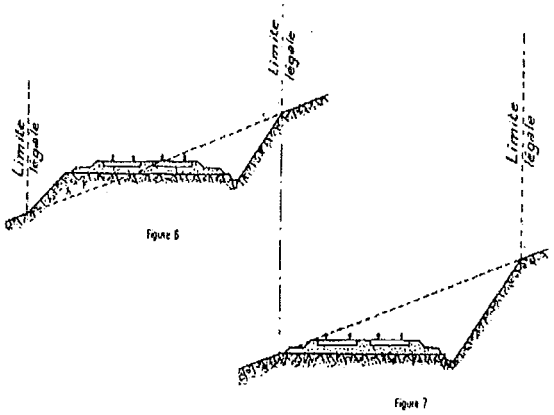


Figure 6

Figure 7

Lorsque le talus est remplacé par un mur de soutènement, la limite légale est, en cas de remblai, le pied et, en cas de déblai, la crête de ce mur (figures 8 et 9)

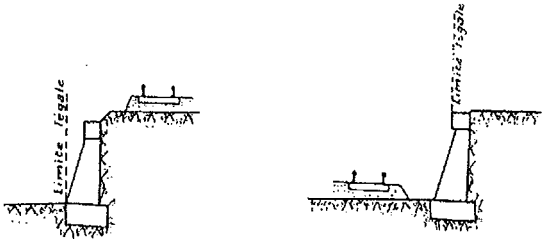


Figure 8

Figure 9

Lorsque le chemin de fer est établi en remblai et que le talus a été rechargé ou modifié par suite d'apport de terre ou d'épuration de ballast, la limite légale pourra être déterminée à partir du pied du talus primitif, à moins toutefois que cet élargissement de plate-forme ne soit destiné à l'établissement prochain de nouvelles voies.

En bordure des lignes à voie unique dont la plate-forme a été acquise pour 2 voies, la limite légale est déterminée en supposant la deuxième voie construite avec ses talus et fossés.

Il est, par ailleurs, fait observer que les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des Chemins de Fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

Enfin, il est rappelé qu'indépendamment des servitudes énumérées ci-dessus - dont les conditions d'application vont être maintenant précisées - les propriétaires riverains du Chemin de Fer doivent se conformer, le cas échéant, aux dispositions de la loi de 1845, concernant les dépôts temporaires et l'exploitation des mines et carrières à proximité des voies ferrées.

1 - Alignement.

L'alignement est la procédure par laquelle l'Administration détermine les limites du domaine public ferroviaire.

Tout propriétaire riverain du Chemin de Fer qui désire élever une construction ou établir une clôture doit demander l'alignement. Cette obligation s'impose non seulement aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares, avenues d'accès, etc ...

L'alignement est délivré par arrêté préfectoral. Cet arrêté indique aussi les limites de la zone de servitudes à l'intérieur de laquelle il est interdit, en application de la loi du 15 juillet 1845, d'élever des constructions, d'établir des plantations ou d'effectuer des excavations.

L'alignement ne donne pas aux riverains du Chemin de Fer les droits qu'il confère le long des voies publiques, dits "aisances de voirie". Ainsi, aucun accès ne peut être pris sur la voie ferrée.

2 - Ecoulement des eaux

Les riverains du Chemin de Fer doivent recevoir les eaux naturelles telles que eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée ; ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.

D'autre part, si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leurs fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, par contre, il leur est interdit de déverser leurs eaux usées dans les dépendances du Chemin de Fer.

3 - Plantations

a) <u>arbres à haute tige</u> - Aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de 6 mètres de la limite légale du Chemin de Fer. Toutefois, cette distance peut-être ramenée à 2 mètres par autorisation préfectorale.

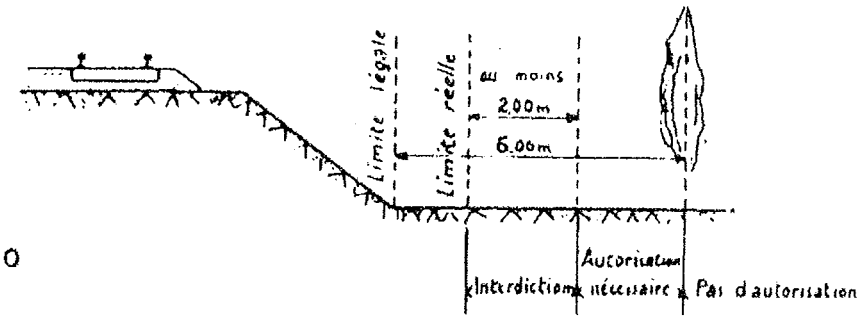


Figure 10

b) <u>haies vives</u> - Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines : une distance de 2 mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le Préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 mètre.

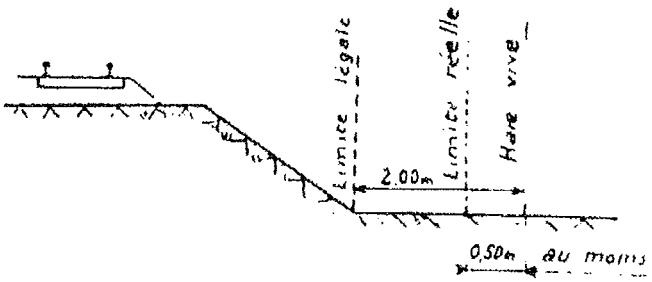


Figure 11

Dans tous les cas, l'application des règles ci-dessus ne doit pas conduire à planter un arbre à moins de 2 mètres de la limite réelle du Chemin de Fer et une haie vive à moins de 0,50 mètre de cette limite.

4 – Constructions

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les plans locaux d'urbanisme, aucune construction, autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de 2 mètres de la limite légale du Chemin de Fer.

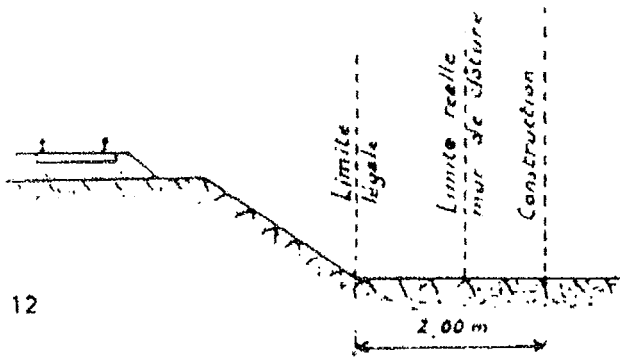


Figure 12

Il en résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du Chemin de Fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite réelle dans le cas où celle-ci est située à moins de 2 mètres de la limite légale.

Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

Il est, par ailleurs, rappelé qu'il est interdit aux propriétaires riverains du Chemin de Fer d'édifier, sans l'autorisation de la SNCF, des constructions qui, en raison de leur implantation, entraîneraient, par application des dispositions d'urbanisme, la création de zones de prospect sur le domaine public ferroviaire (Cf IIème partie ci-après).

5 - Excavations

Aucune excavation ne peut être effectuée en bordure de la voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai mesurée à partir du pied du talus.

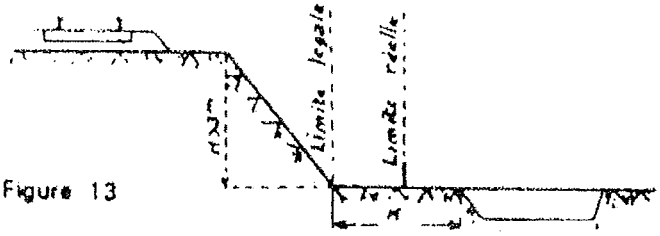


Figure 13

6 - Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau

Les propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée sont susceptibles d'être frappées de servitudes de visibilité en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Ces servitudes peuvent comporter, suivant les cas :

- l'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau déterminé,
- l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations au-dessus d'un certain niveau,
- la possibilité, pour l'administration, d'opérer la résection des talus, remblai et tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Un plan de dégagement soumis à enquête détermine, pour chaque parcelle, la nature des servitudes imposées, lesquelles ouvrent droit à indemnité.

A défaut de plan de dégagement, la Direction Départementale de l'Equipement soumet à la SNCF, pour avis, les demandes de permis de construire intéressant une certaine zone au voisinage des passages à niveau non gardés.

Cette zone est représentée par des hachures sur le croquis ci-dessous (figure 14)

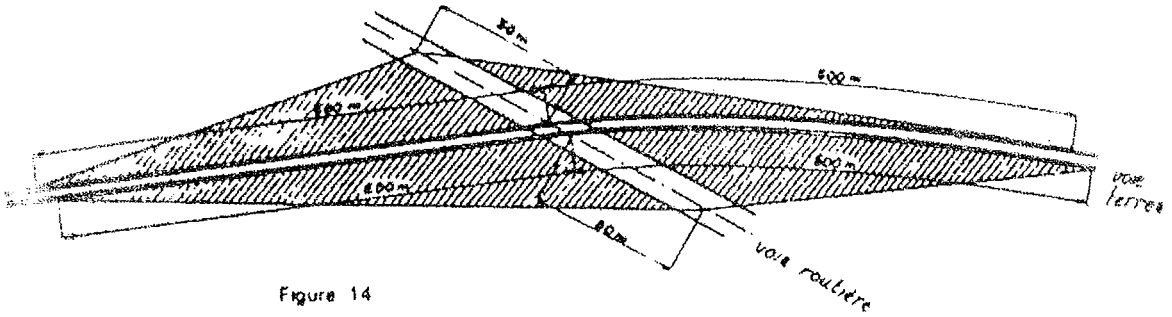


Figure 14

DIRECTION RÉGIONALE DE LILLE

DELEGATION TERRITORIALE DE L'IMMOBILIER NORD
TOUR DE LILLE – 5EME ETAGE
BOULEVARD DE TURIN
59777 EURALILLE
☎ 03.28.55.58.75 –🖷 : 03.28.55.58.39

SERVITUDES RELATIVES AU CHEMIN DE FER (T1)

I. - GENERALITES

Servitudes relatives aux chemins de fer.

Servitudes de grande voirie :

- alignement,

- occupation temporaire des terrains en cas de réparation,

- distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés,

- mode d'exploitation des mines, carrières, et sablières.

Servitudes spéciales pour les constructions, les excavations et les dépôts de matières inflammables ou non.

Servitudes de débroussaillement.

Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Décret du 22 mars 1942.

Code minier : articles 84 modifié et 107.

Code forestier : articles L 322-3 et L 322-4.

Loi du 29 décembre 1892 (occupation temporaire).

Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.

Décret n° 59-962 du 31 juillet 1959 modifié concernant l'emploi des explosifs dans les minières et carrières.

Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales.

Décret n° 69-601 du 10 juin 1969 relatif à la suppression des installations lumineuses de nature à créer un danger pour la circulation des trains.

Décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

Fiche note 11.18 BIG n° 78-04 du 30 mars 1978.

II. - PROCEDURE D'INSTITUTION

A. - PROCEDURE

Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.

Sont applicables aux chemins de fer :

- les lois et règlements sur la grande voirie qui ont pour objet d'assurer la conservation des fossés, talus, haies et ouvrages, le passage des bestiaux et les dépôts de terre et autres objets quelconques (articles 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845) ;

- les servitudes spéciales qui font peser des charges particulières sur les propriétés riveraines afin d'assurer le bon fonctionnement du service public que constituent les communications ferroviaires (articles 5 et suivants de la loi du 15 juillet 1845) ;

- les lois et règlements sur l'extraction des matériaux nécessaires aux travaux publics (loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire).

Les servitudes de grande voirie s'appliquent dans des conditions un peu particulières :

Alignement

L'obligation d'alignement s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que les gares, les cours de gare et avenues d'accès non classées dans une autre voirie ;

L'obligation d'alignement ne concerne pas les dépendances qui ne font pas partie du domaine public où seule existe une obligation éventuelle de bornage à frais communs.

L'alignement, accordé et porté à la connaissance de l'intéressé par arrêté préfectoral, a pour but essentiel d'assurer le respect des limites des chemins de fer.

L'administration ne peut pas, comme en matière de voirie, procéder à des redressements, ni bénéficier de la servitude de reculement (Conseil d'Etat, arrêt Pourreyron du 3 juin 1910).

Mines et carrières

Si les travaux de recherches ou d'exploitation d'une mine sont de nature à compromettre la conservation des voies de communication, il y sera pourvu par le Préfet du département.

Les cahiers des charges des concessionnaires indiquent que ces derniers doivent obtenir des préfets des autorisations spéciales, lorsque les travaux doivent être exécutés à proximité des voies de communication. La distance étant déterminée dans chaque cas d'espèce.

B. - INDEMNISATION

L'obligation de procéder à la suppression de constructions existantes au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10 de la loi du 15 juillet 1845), ouvre aux propriétaires un droit à indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

L'obligation de procéder à la suppression de plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux existant au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10) ouvre aux propriétaires un droit à indemnité déterminée par la juridiction administrative, selon les règles prévues en matière de dommages de travaux publics.

L'obligation de débroussaillement, conformément aux termes des articles L322.3 et L 322.4 du Code forestier, ouvre aux propriétaires un droit à indemnité. En cas de contestation, l'évaluation en sera faite en dernier ressort par le tribunal d'instance.

Une indemnité est due aux concessionnaires de mines établies antérieurement, du fait du dommage permanent résultant de l'impossibilité d'exploiter des richesses minières dans la zone prohibée.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, les servitudes applicables aux riverains du chemin de fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

C. - PUBLICITE

En matière d'alignement, délivrance de l'arrêté d'alignement par le préfet du département.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE.

A. - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1 Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour la SNCF, quand le chemin de fer traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur calculée du bord extérieur de la voie, et après en avoir avisé les propriétaires, les travaux de débroussaillement des morts-bois (articles L 322-3 et L 322-4 du Code forestier).

2 Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le riverain, avant tous travaux, de demander la délivrance de son alignement.

Obligation pour les propriétaires riverains de procéder à l'élagage des plantations situées sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des passages à niveau ainsi que de celles faisant saillie sur la zone ferroviaire, après intervention pour ces dernières d'un arrêté préfectoral (loi des 16 et 24 août 1970). Sinon, intervention d'office de l'administration.

Obligation pour les riverains d'une voie communale au croisement avec une voie ferrée, de maintenir, et ce, sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du centre du passage à niveau, les haies à une hauteur de 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées

et les arbres de haut jet à 3 mètres (Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales).

Application aux croisements à niveau non munis de barrières d'une voie publique et d'une voie ferrée des dispositions relatives à la servitude de visibilité, figurant au décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Obligation pour les propriétaires, sur ordre de l'administration, de procéder, moyennant indemnité, à la suppression des constructions, plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux combustibles ou non, existant dans les zones de protection édictées par la loi du 15 juillet 1845, et pour l'avenir lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10 de la loi du 15 juillet 1845).

En cas d'infraction aux prescriptions de la loi du 15 juillet 1845, réprimée comme en matière de contravention de grande voirie, les contrevenants sont condamnés par le juge administratif à supprimer dans un délai donné, les constructions, plantations, excavations, couvertures en chaume, dépôts contraires aux prescriptions, sinon la suppression a lieu d'office aux frais du contrevenant (article 11, alinéas 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845).

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1 Obligations passives

Obligation pour les riverains voisins d'un passage à niveau de supporter les servitudes résultant d'un plan de dégagement établi en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié le 27 octobre 1942 concernant les servitudes de visibilité.

Interdiction aux riverains des voies ferrées de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture, dans une distance de 2 mètres d'un chemin de fer. Cette distance est mesurée soit de l'arête supérieure du déblai, soit de l'arête inférieure du talus de remblai, soit du bord extérieur du fossé du chemin et à défaut d'une ligne tracée à 1,50 mètre à partir des rails extérieurs de la voie de chemin de fer. L'interdiction s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et non pas aux dépendances du chemin de fer non pourvues de voies : elle concerne non seulement les maisons d'habitation mais aussi les hangars, magasins, écuries, etc. (article 5 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction aux riverains des voies ferrées de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncées ci-dessus en matière de construction (application des règles édictées par l'article 5 de la loi du 9 ventôse, An VIII).

Interdiction d'établir aucun dépôt de pierres ou objets non inflammables pouvant être projetés sur la voie à moins de 5 mètres. Les dépôts effectués le long des remblais sont autorisés lorsque la hauteur du dépôt est inférieure à celle du remblai (article 8 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction d'établir aucun dépôt de matières inflammables et des couvertures en chaume à moins de 20 mètres d'un chemin de fer.

Interdiction aux riverains d'un chemin de fer qui se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel de pratiquer des excavations dans une zone de largeur égale

à la hauteur verticale du remblai, mesurée à partir du pied du talus (article 6 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction aux riverains de la voie ferrée de déverser leurs eaux résiduelles dans les dépendances de la voie ferrée (article 3 de la loi du 15 juillet 1845).

2 Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par arrêté préfectoral, une dérogation à l'interdiction de construire à moins de 2 mètres du chemin de fer lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent (article 9 de la loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les riverains propriétaires de constructions antérieures à la loi de 1845 ou existantes lors de la construction d'un nouveau chemin de fer de les entretenir dans l'état où elles se trouvaient à cette époque (article 5, loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par décision du préfet, une dérogation à l'interdiction de planter des arbres (distance ramenée de 6 mètres à 2 mètres) et des haies vives (distance ramenée de 2 mètres à 0,50 mètre).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'exécuter des travaux concernant les mines et carrières, à proximité des voies ferrées, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale déterminant, dans chaque cas, la distance à observer entre le lieu des travaux et le chemin de fer.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des excavations en bordure de voie ferrée en remblai de plus de 3 mètres dans la zone d'une largeur égale à la hauteur verticale du remblai mesurée à partir du pied du talus, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale délivrée après consultation de la SNCF.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des dépôts d'objets non inflammables dans la zone de prohibition lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent et à condition d'en avoir obtenu l' autorisation préfectorale.

Les dérogations accordées à ce titre sont toujours révocables (article 9, loi du 15 juillet 1845).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Nord

Délégation Picardie

Nos réf. : 1337/DRP/LMU
Vos réf. : 2013-078
Affaire suivie par : Lucas MUSSO
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03.44.11.49.05 - **Fax** : 49.08

Beauvais, le 15 juillet 2013

DDTM de la Somme
Service Connaissance des Territoires,
Urbanisme et Risques
Bureau de la Planification des Territoires

Objet : PLU de la communauté de communes Bocage-Hallue

J'ai l'honneur de vous informer que le territoire des communes suivantes n'est grevé d'aucune servitude **aéronautique civile**, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome :

Beaucourt-sur-l'Hallue, Cardonnette, Coisy, Contay, Flesselles, Fréchencourt, Mirvaux, Molliens-au-Bois, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Naours, Pierregot, Rainneville, Rubempré, Saint-Gratien, Saint-Vaast-en-Chaussée, Talmas, Vadencourt, Vaux-en-Amiénois, La Vicogne, Villers-Bocage, Wargnies et Bavelincourt.

Toutefois, le territoire des communes suivantes est grevé des servitudes aéronautiques de dégagement liées à la circulation aérienne de l'aérodrome d'Albert-Bray :

- Béhencourt
- Pont-Noyelles.

De même, le territoire de la commune de Querrieu est impacté par le Plan de Servitudes Aéronautiques n°ES483 index a, lié à la circulation aérienne de l'aérodrome d'Amiens-Glisy et approuvé par arrêté ministériel en date du 16 janvier 1996.

Je vous rappelle également que l'arrêté interministériel en date du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, de portée générale, prévoit que toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation civile et à l'accord du ministre chargé des Armées et peut être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne par marques et/ou lumineux conforme à la réglementation en vigueur.

Par délégation du Ministre chargé des Transports,

L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

Cédric COLLARDEAU

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Béhencourt (Somme) prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Béhencourt.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2010-389 du 28 janvier 2010** relatif au zonage archéologique de la commune de **Béhencourt.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

COPIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique en date du 19 au 21 octobre 2009 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Béhencourt (Somme) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Béhencourt (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Béhencourt.

Fait à Amiens, le 28 JAN. 2010

le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

Annexe : liste des zones archéologiques

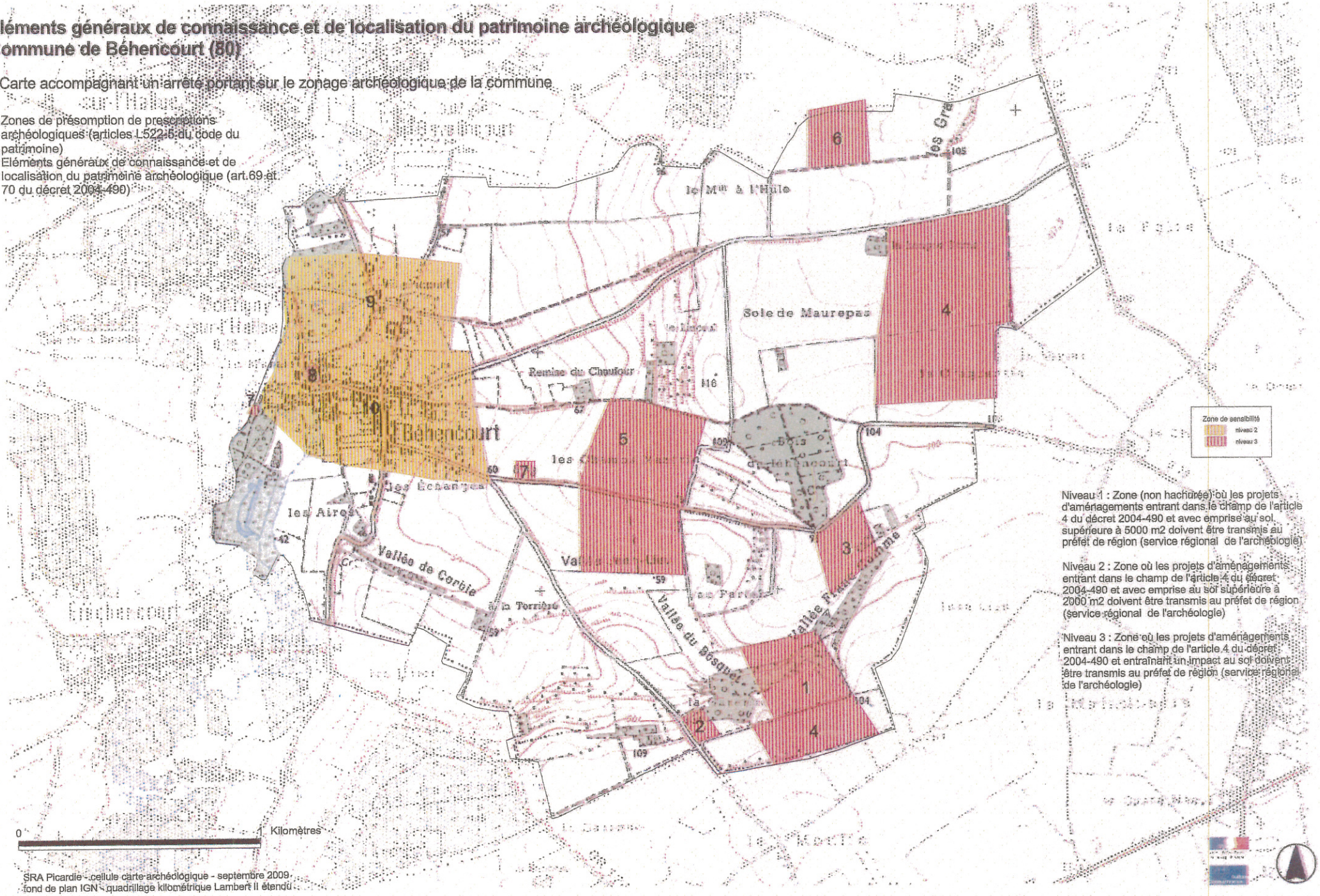
Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Béhencourt (80)

1	occupation paléolithique
2	polissoir néolithique
3	occupation protohistorique
4	occupation d'époque romaine
5	occupation d'époque indéterminée
6	substruction indéterminée
7	économie (moulin)
8	édifice religieux (église)
9	village disparu médiéval
10	occupation médiévale (agglomération)

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Béhencourt (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L.522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)



Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

0 1 Kilomètres

SRA Picardie - cellule carte archéologique - septembre 2009
fond de plan IGN - quadrillage kilométrique Lambert II étendu

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Cardonnette (Somme) prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Cardonnette.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2012-638 du 10 octobre 2012** relatif au zonage archéologique de la commune de **Cardonnette.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.522-4 et R.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 17, 18 et 19 septembre 2012 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Cardonnette (Somme) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article R.523-4 du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.522-4 du code du patrimoine, le zonage archéologique de la commune de Cardonnette (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du patrimoine susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Cardonnette.

Fait à Amiens, le 10 OCT. 2012

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de Région

Jean-François Cordet

Annexe : liste des zones archéologiques

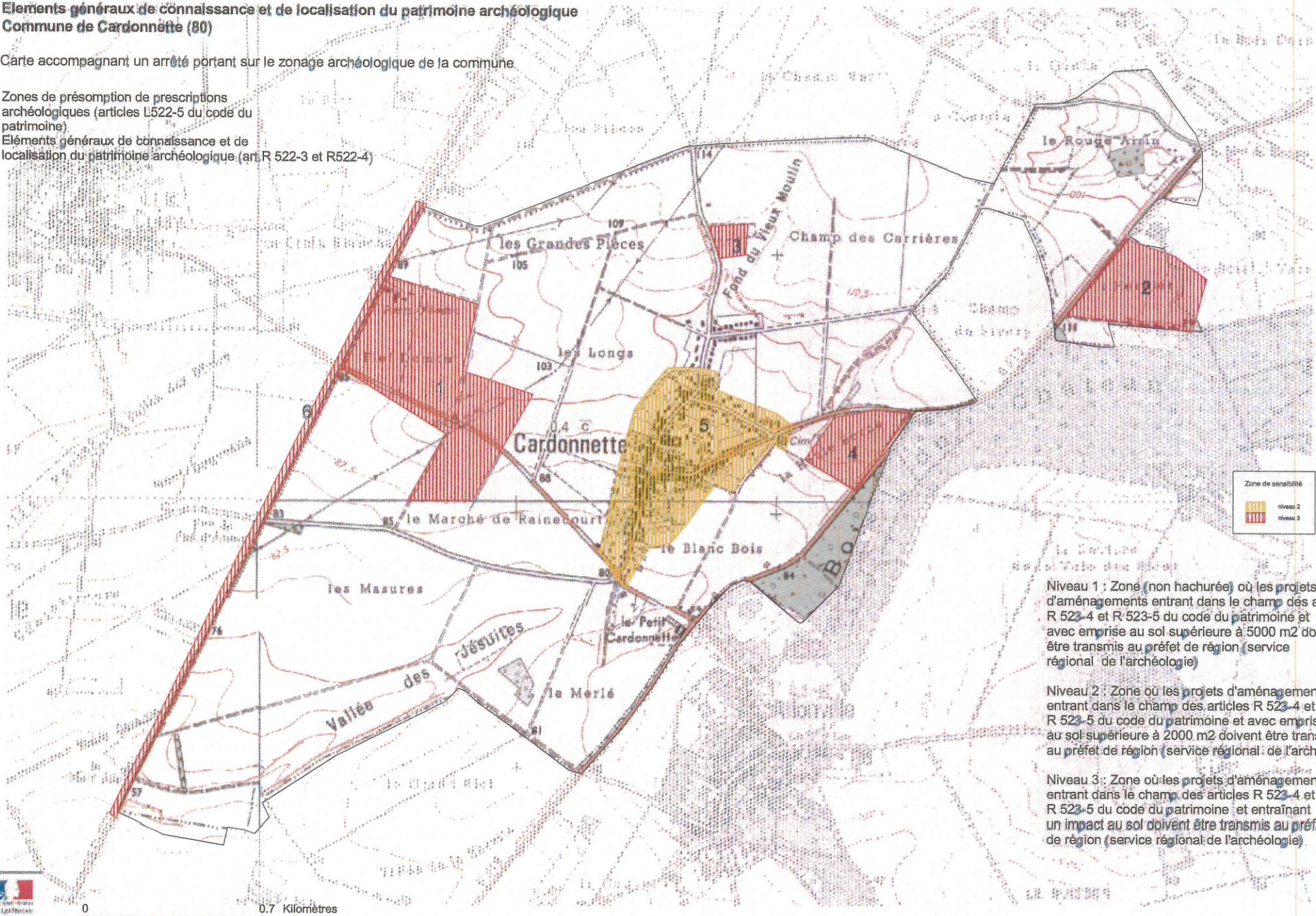
Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Cardonnette (80)

1	occupation de divers périodes
2	occupation d'époque romaine
3	économie (moulin)
4	ancien village
5	occupation médiévale (agglomération)
6	voie ancienne

Elements généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Cardonnette (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art R 522-3 et R522-4)



Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

0 0.7 Kilomètres

SRA Picardie-cellule carte archéologique - juillet 2012
fond de plan IGN - quadrillage Lambert II étendu

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Coisy (Somme) prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Coisy.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2010-431 du 13 juillet 2010** relatif au zonage archéologique de la commune de **Coisy.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme

chevalier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique en date du 07 au 09 juin 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Coisy sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1e et 2e) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires

culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Coisy (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Coisy.

Fait à Amiens, le 13 JUIL. 2010

Le Préfet de Région

PRÉFECTURE DE LA RÉGION

Michel DELPUECH

Annexe : liste des zones archéologiques

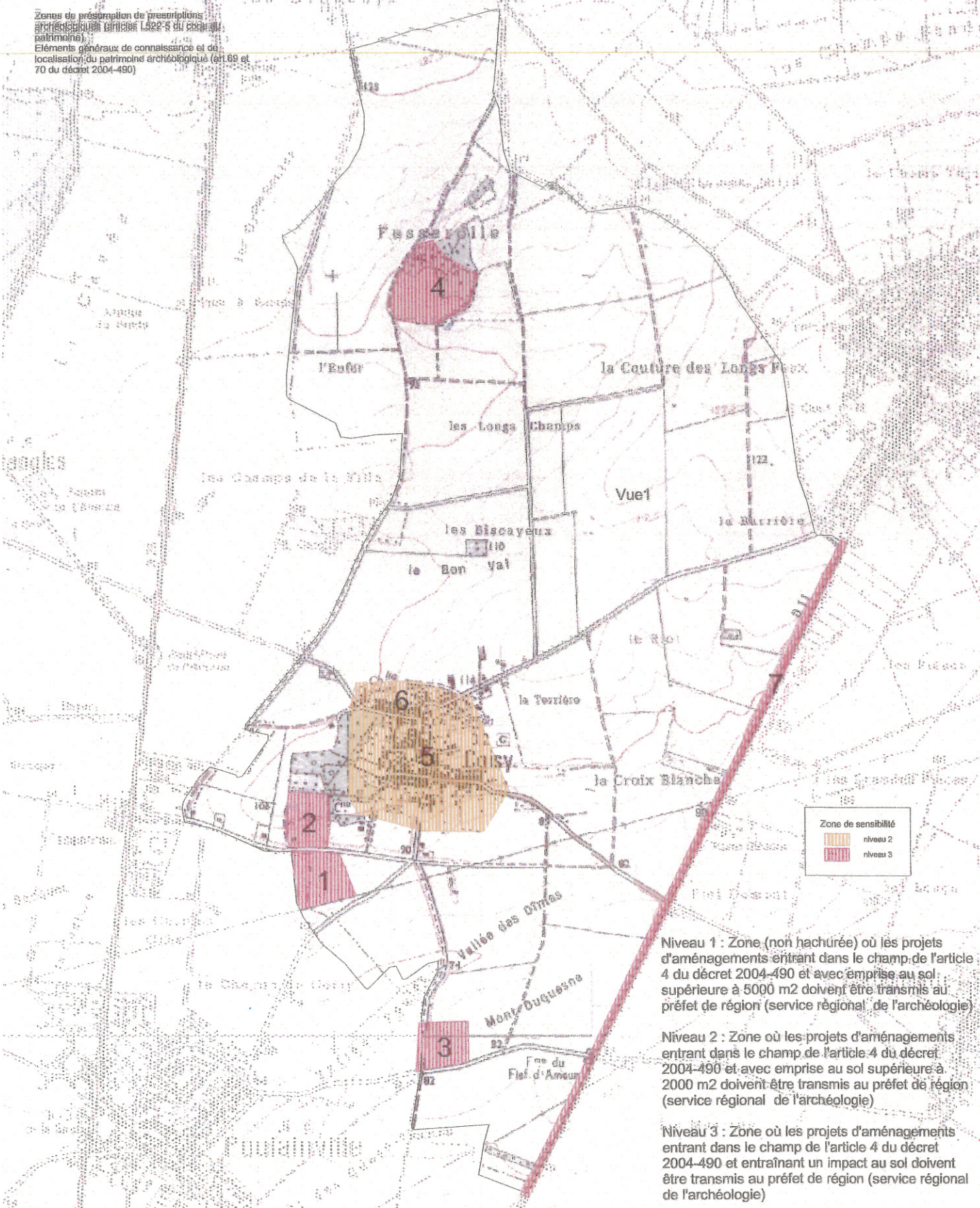
Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Coisy (80)

1	occupation protohistorique
2	structure funéraire
3	économie (moulin)
4	édifice religieux (prieuré)
5	édifice religieux (église)
6	occupation médiévale (agglomération)
7	voie ancienne

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Caisy (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine).
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)



Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

0 0,7 Kilomètres

SRA Picardie - cellule carte archéologique - avril 2010
fond de plan IGN - quadrillage kilométrique Lambert II étendu

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Flesselles (Somme)
prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Flesselles.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2009-318 du 19 mai 2009** relatif au zonage archéologique de la commune de **Flesselles.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

COPIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique en date du 09 au 11 juin 2008 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Flesselles sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Flesselles (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Flesselles.

Fait à Amiens, le 19 MAI 2009

le Préfet

Michel DELPUECH

Annexe : liste des zones archéologiques

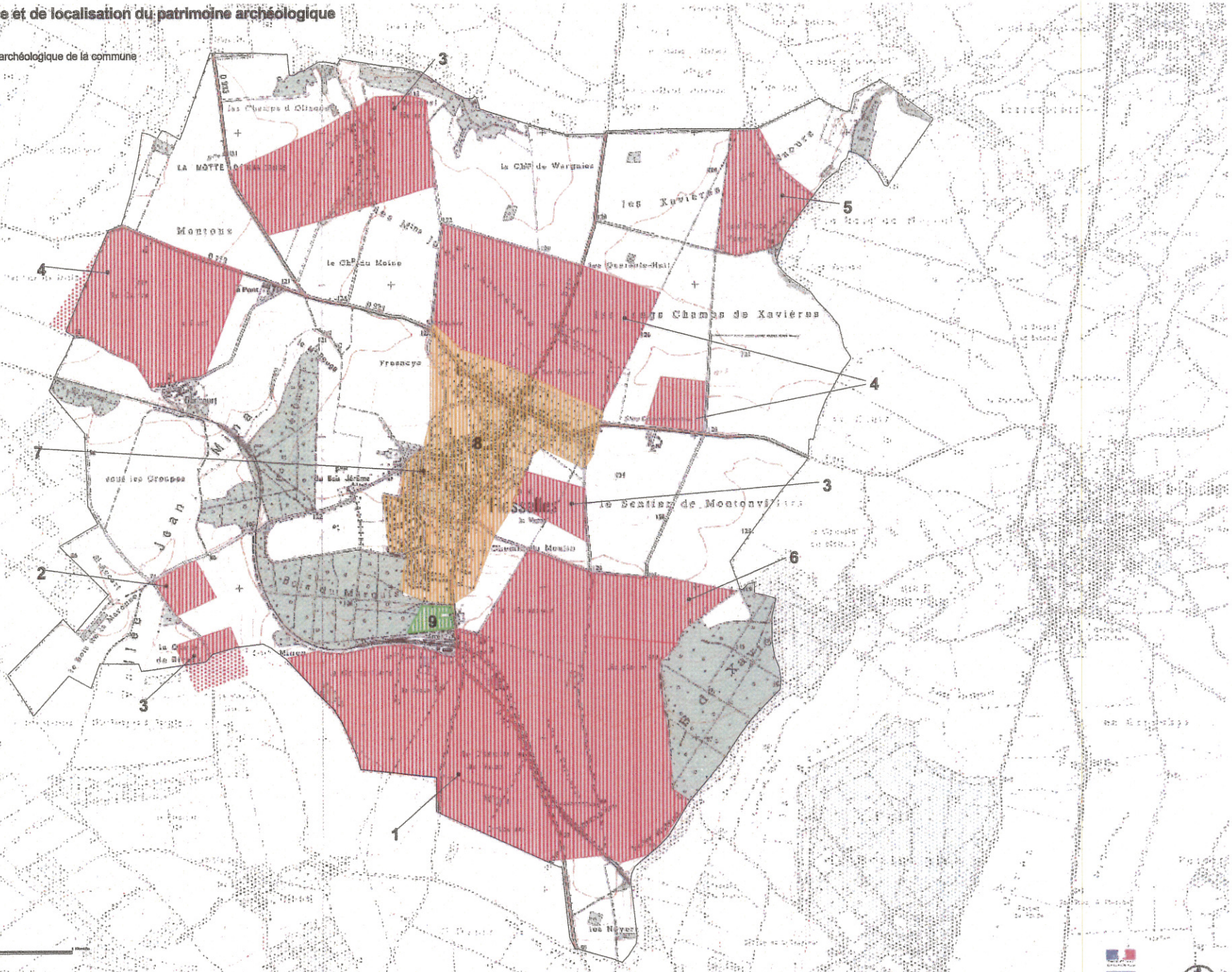
Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Flesselles (80)

1	occupation du néolithique au moyen-âge
2	occupation protohistorique
3	occupation d'époque romaine
4	occupation de l 'époque romaine au médiévale
5	occupation de l'âge du fer à l'époque romaine
6	occupation médiévale
7	occupation médiévale (agglomération)
8	édifice religieux (église)
9	diagnostic archéologique

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Flesselles (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)



Niveau 0 : Zone de non présomption de prescriptions archéologiques : absence ou disparition certaines et vestiges archéologiques; les projets d'aménagement sur cette zone ne sont pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

SRA Picardie - cellule carte archéologique - avril 2008

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Fréchencourt (Somme) prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Fréchencourt.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2012-639 du 10 octobre 2012** relatif au zonage archéologique de la commune de **Fréchencourt.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.522-4 et R.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 17, 18 et 19 septembre 2012 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Fréchencourt (Somme) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article R.523-4 du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.522-4 du code du patrimoine, le zonage archéologique de la commune de Fréchencourt (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du patrimoine susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Fréchencourt.

Fait à Amiens, le 10 OCT. 2012

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de Région

Jean-François Cordet

Annexe : liste des zones archéologiques

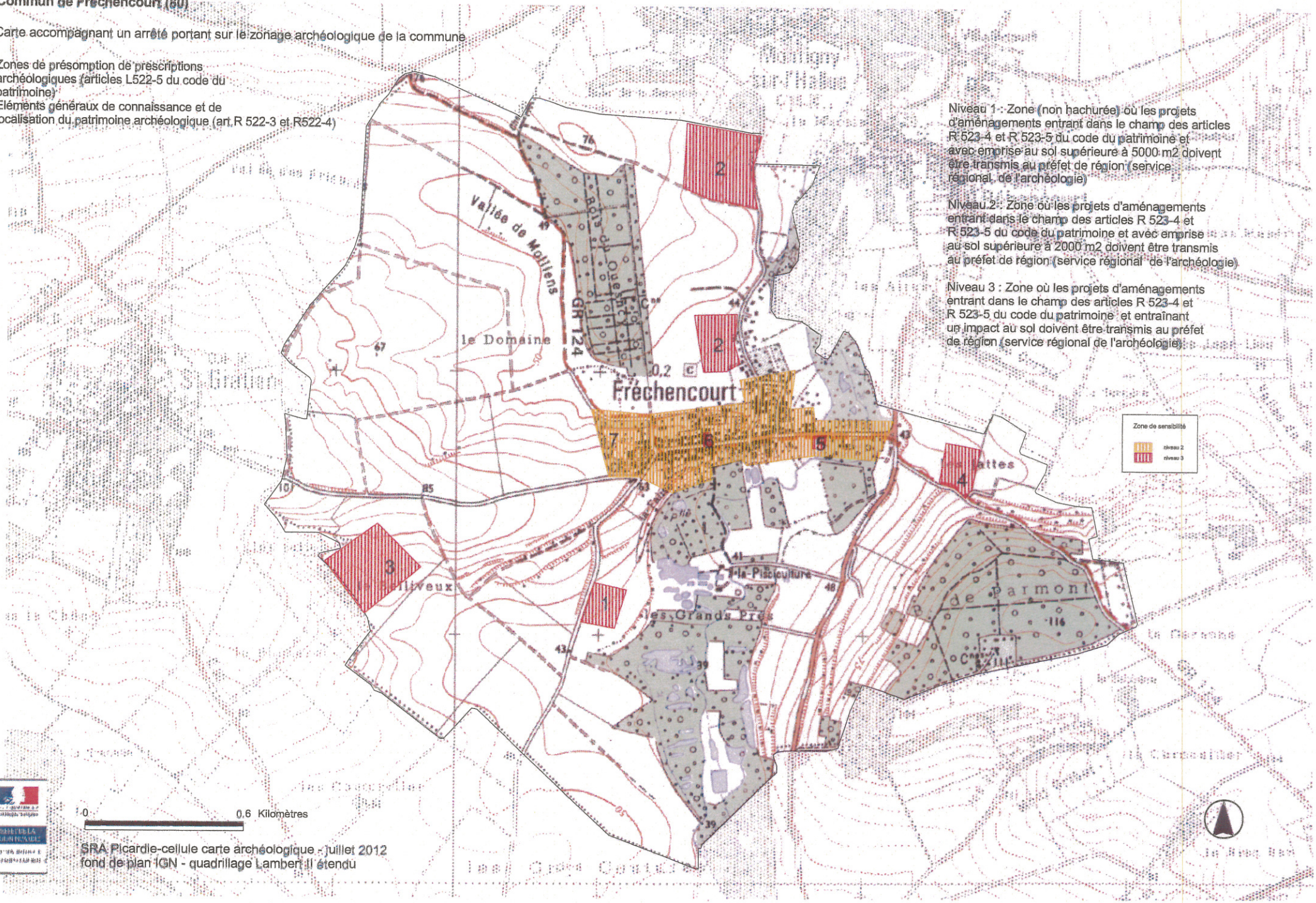
Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Fréchencourt (80)

1	occupation mésolithique
2	occupation paléolithique
2	occupation paléolithique
3	occupation protohistorique
4	occupation d'époque romaine
5	économie (moulin)
6	édifice religieux (église)
7	occupation médiévale (agglomération)

Elements généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commun de Fréchencourt (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.R 522-3 et R522-4)



Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

SRA Picardie-cellule carte archéologique - juillet 2012
fond de plan IGN - quadrillage Lambert II étendu

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Montonvillers (Somme) prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Montonvillers.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2009-374 du 29 septembre 2009** relatif au zonage archéologique de la commune de **Montonvillers.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique en date du 14 au 16 septembre 2009 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Montonvillers sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1e et 2e) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Montonvillers (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Montonvillers.

Fait à Amiens, le 29 SEP. 2009

le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

Annexe : liste des zones archéologiques

Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Montonvillers (80)

1	ocuupation d'époque romaine
2	économie (moulin)
3	occupation médiévale (agglomération)

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Montonvillers (80)

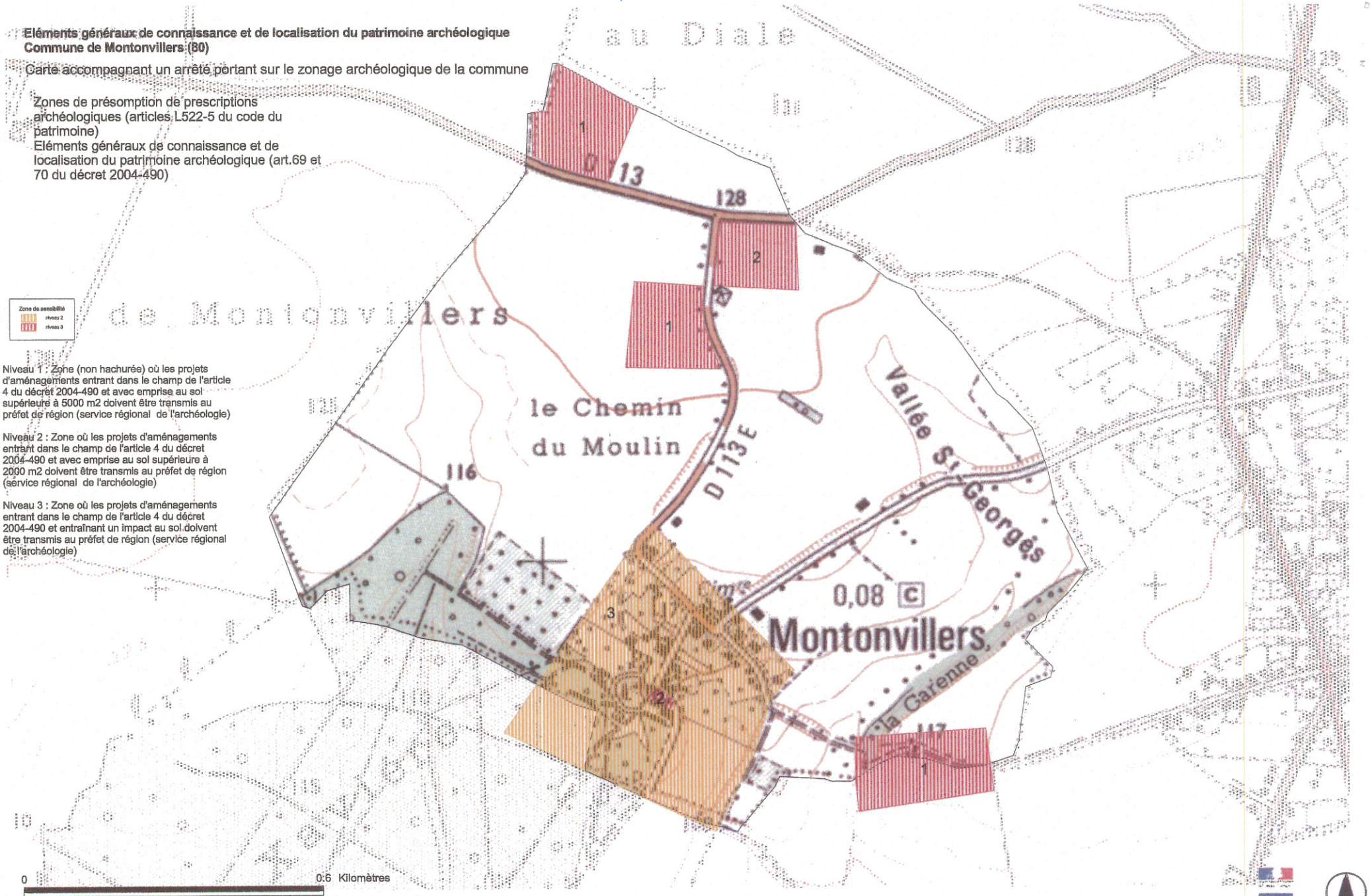
Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)

Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)



SRA Picardie - cellule carte archéologique -août 2009
fond de plan IGN - quadrillage kilométrique Lambert II étendu

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Pont-Noyelles (Somme) prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Pont-Noyelles.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2010-396 du 28 janvier 2010** relatif au zonage archéologique de la commune de **Pont-Noyelles.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique en date du 19 au 21 octobre 2009 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Pont-Noyelles (Somme) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Pont-Noyelles (Somme) (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Pont-Noyelles.

Fait à Amiens, le 28 JAN. 2010

le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

Annexe : liste des zones archéologiques

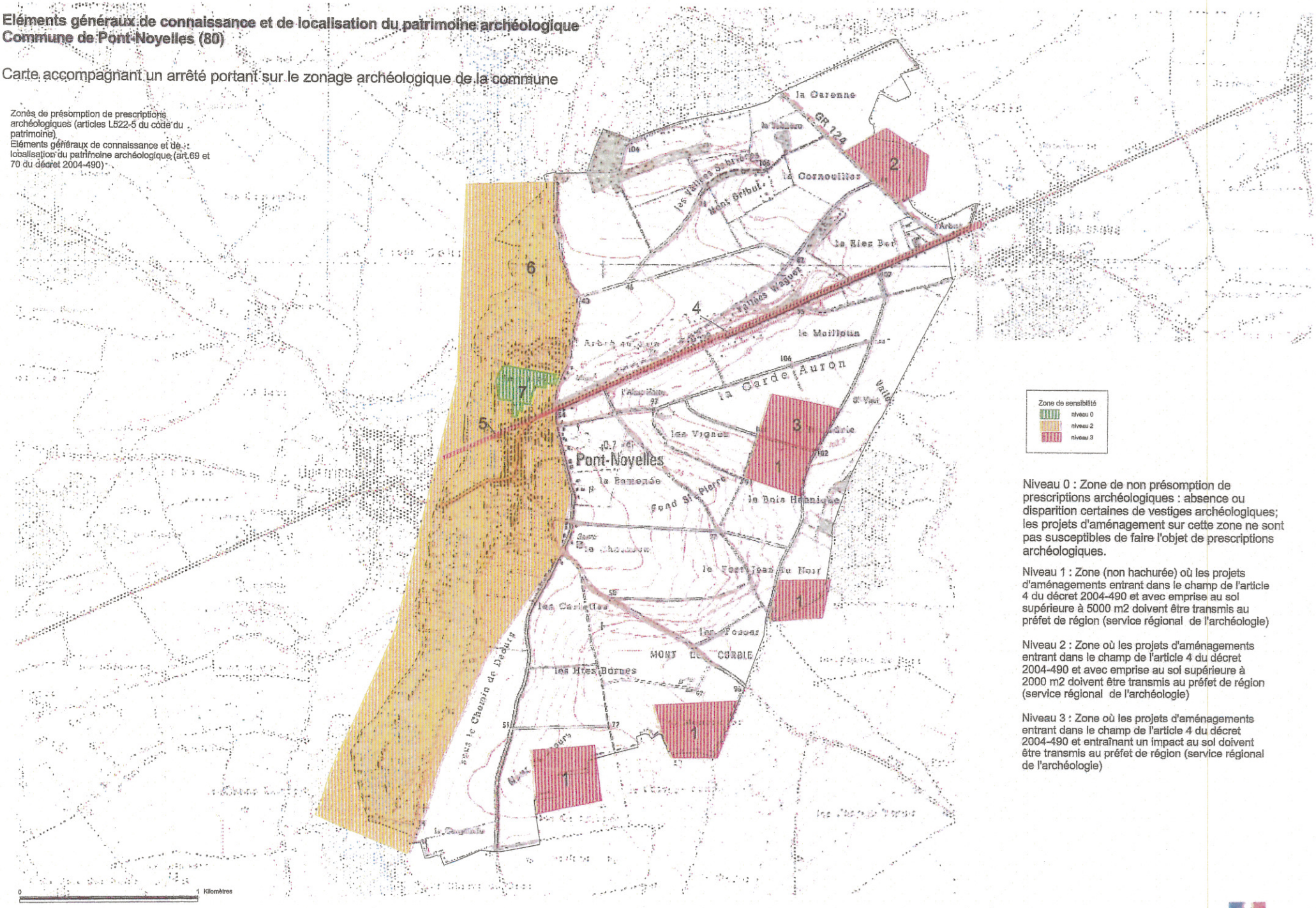
Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Pont-Noyelles (80)

1	occupation protohistorique
2	occupation de l'époque romaine
3	occupation médiévale
4	voie ancienne
5	édifice religieux (église)
6	zone à potentiel archéologique
7	diagnostic archéologique

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Pont-Noyelles (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)



Zone de sensibilité
- niveau 0
- niveau 2
- niveau 3

Niveau 0 : Zone de non présomption de prescriptions archéologiques : absence ou disparition certaines de vestiges archéologiques; les projets d'aménagement sur cette zone ne sont pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

SRA Picardie - cellule carte archéologique - septembre 2009
fond de plan IGN - quadrillage kilométrique Lambert II étendu

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE
- 9 DEC. 2013
SATU

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Valérie Burban

Tél : 03 22 97 33 83
Fax : 03 22 97 33 47
Mail: valerie.burban@cullture.gouv.fr

Amiens le 2 décembre 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

à

DDTM
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, bd du Port
80026 Amiens cedex 1

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Querrieu (Somme) prise en compte du Patrimoine archéologique.

PJ : arrêté du préfet de région sur les modalités de saisine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les éléments de réponses concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de **Querrieu.**

Il est nécessaire de faire mention dans :

A) Les éléments supra communaux :

1) du Code du Patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles 523-4 et 523-5.,
2) l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine,
3) La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive,
4) L'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux
5) Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie.

B) Les éléments propres à la commune :

1) L'existence de l'arrêté du préfet **n° 2012-640 du 10 octobre 2012** relatif au zonage archéologique de la commune de **Querrieu.**
2)
3) La nécessité de le mentionner dans le *Porter à connaissance* et de l'intégrer au *Règlement* (texte, inventaire et carte).

Jean-Luc Collart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.522-4 et R.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 17, 18 et 19 septembre 2012 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Querrieu (Somme) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article R.523-4 du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.522-4 du code du patrimoine, le zonage archéologique de la commune de Querrieu (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du patrimoine susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la somme. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Querrieu.

Fait à Amiens, le 10 OCT. 2012



Le Préfet de Région

Jean-François Cordet

Annexe : liste des zones archéologiques

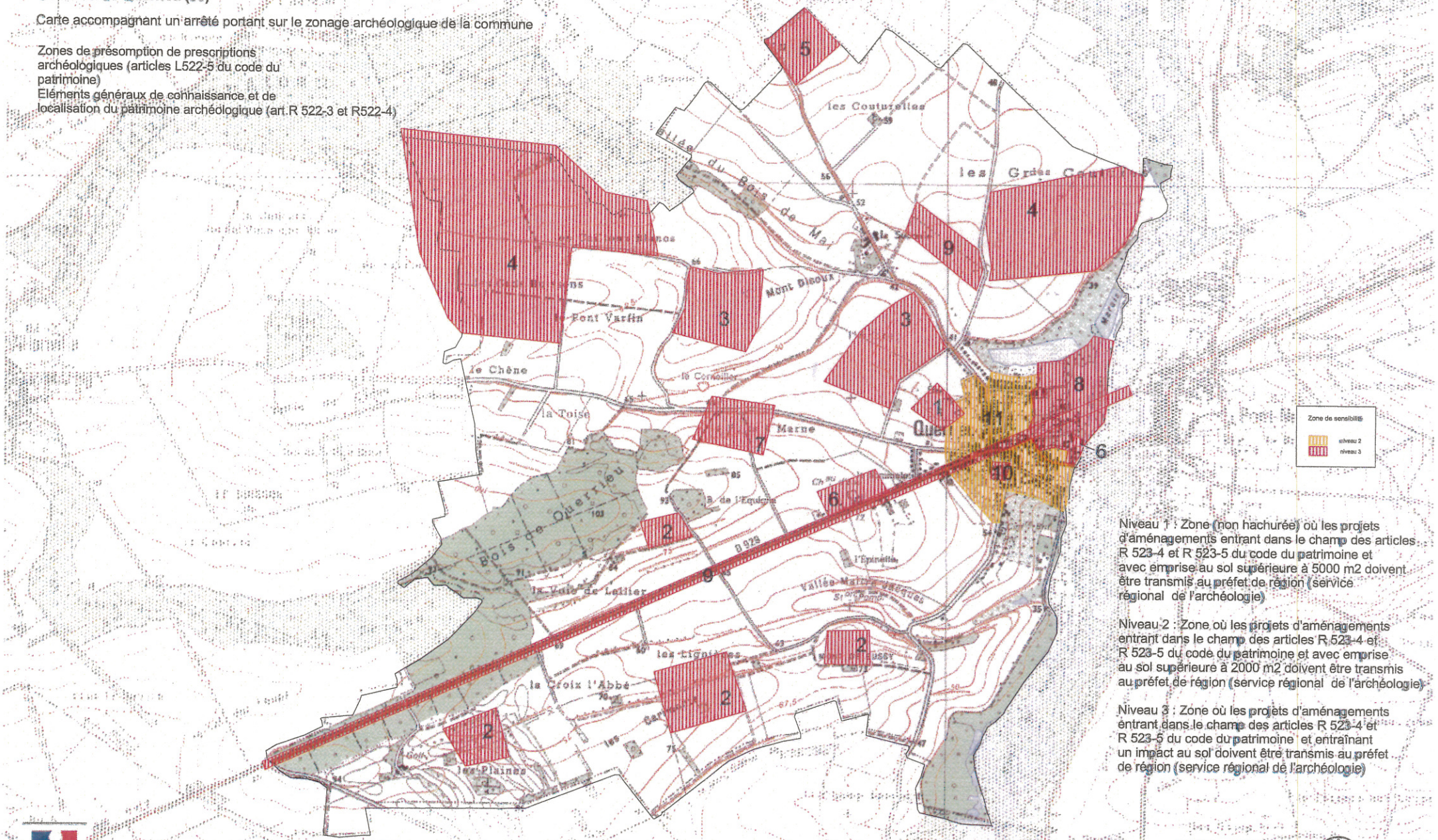
Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Querrieu (80)

1	occupation néolithique
2	occupation protohistorique
3	occupation d'époque romaine
4	occupation de divers époques
5	occupation indéterminée
6	économie (moulin)
7	ligne de défense (souterrain)
8	château et parc
9	voie ancienne
10	édifice religieux (église et ancien cimetiére)
11	occupation médiévale (agglomération)

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commun de Querrieu (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.R 522-3 et R522-4)



Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

0 0,9 Kilomètres

SRA Picardie-cellule carte archéologique - juillet 2012
fond de plan IGN - quadrillage Lambert II étendu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE
- 7 FEV. 2014
SATU

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service de «Gestion de la Connaissance et
Garant Environnemental»
Unité «Garant environnemental»

Amiens, le 05 FEV. 2014

Le Directeur régional,

à

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
SATU / BAP
1, boulevard du port
80026 AMIENS cedex

Vos réf. : V/courrier du 21/01/2014
Affaire suivie par : François RIQUIEZ
francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.22.82.25.11– **Fax :** 03.22.91.73.77
Courriel : sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Porter à connaissance – Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la communauté de communes Bocage – Hallue.
PJ :
Copie à :

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunal de la communauté de communes Bocage – Hallue dans le département de la Somme.
Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/ sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je vous précise que les territoires des communes citées ci-dessous sont concernées à ce jour par des canalisations de transport de matières dangereuses :

- Cardonnette
- Coisy
- Contay
- Flesselles
- Fréchencourt
- Pont-Noyelles
- Rainneville
- Saint-Gratien
- Vaux-en-Amiénois
- Bavelincourt.

Veuillez vous rapprocher des opérateurs de transport GRT gaz et/ou Trapil accessibles depuis la rubrique ci-dessus.

Je tiens également à porter à votre connaissance la présence des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes :

- NAOURS : M. TOULEMONDE Gérard
- SAINT-GRATIEN : M LIENART Bernard
- TALMAS : GAEC DEBUYSSCHER
- VILLERS-BOCAGE : Le Domaine Picard.

Cette liste a été établie à partir des éléments dont dispose la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Elle prend en compte l'ensemble des établissements soumis à autorisation indépendamment de leur date d'installation. A ce titre, certains des établissements répertoriés peuvent avoir cessé leur activité ou avoir fait l'objet de modifications, inversement des établissements relevant de ce régime d'autorisation peuvent fonctionner sans l'autorisation requise et ne pas figurer dans cette liste.

A noter que ces établissements peuvent faire l'objet d'un porter à connaissance «risques technologiques», indiquant qu'en cas d'accident, des zones d'effets pourraient survenir en dehors de leurs limites de propriété. Ce document est consultable en mairie.

Il y a donc lieu de tenir compte ces éléments en terme de maîtrise de l'urbanisation autour de ces sites.

Il est possible que votre projet puisse également être concerné par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration. Ces établissements ne sont pas référencés dans la base nationale, je vous invite à vous rapprocher des services de la Préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage et d'abattage d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Enfin, si le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact, celle-ci devra citer les projets connus, au moment du dépôt du dossier, susceptibles d'avoir un effet cumulé (négatif ou positif) avec le projet sur les différentes thématiques de l'environnement : la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs.

P/O le Directeur Régional,
La Responsable du SGCGE,

Bénédicte VAILLANT

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12421251

80722

RANCOURT

BOIS DE SAINT VAST

Commune de la CHAUSSEE TIRANCOURT

Commune de SAINT VAST EN CHAUSSEE

LE CHEMIN DU MARAIS

LE CHEMIN D'AMIENS

LE CAILLERET

N°4

Voie Communale

Voie Communale

Rue Neuve

N°5

de Saint-Vast en Chaussee

Chemin Rural dit des Pres

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12421252

SAINT-VA

AUTOROUTE A16
LA VALLEE DE SAINT-OUEN
LA VALLEE DE VIGNACOURT
LE CHAMP DE LA JAMBE
LES GUIOTS
LE CHAMP DE MONTAVAL
LES GRANDS CHAMPS
FACE AUX CRANDS CHAMPS
LA MONTAGNE DU BOIS
COMMUNE DE LA CHAUSSEE
BOIS DE CULLOT
LA VALLEE DU BOIS
BOIS DE SAINT-VAST
LES MOULINS
LE VILLAGE
LE VILLAGE
CIMETIERE 80722
MONTAVAC 80722
MAIRIE 80722
Route Départementale N12
Route Départementale N3
Ancienne Route Départementale
Voie Communale
Chemin Rural dit du Champ de Vignacourt a Amiens
Chemin Rural dit du bois
Chemin Rural
Autoroute A16
Rue
Chemin
Chantier
Stade
Ecoles
Bois
Rue des Grands Espaces
Rue du Château d'Amiens
Rue St-Sauveur
Rue de Verte
Rue du Montaval
Rue du Bois
Rue du Chemin de St-Sauveur

BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT BRCHT		
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
Armoire HTA	Poteau remontée Aéro	
Jonction Extrémité	Jonction Etoilement	

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

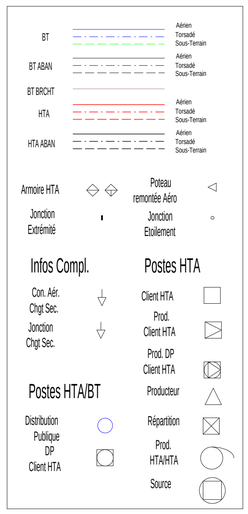
Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

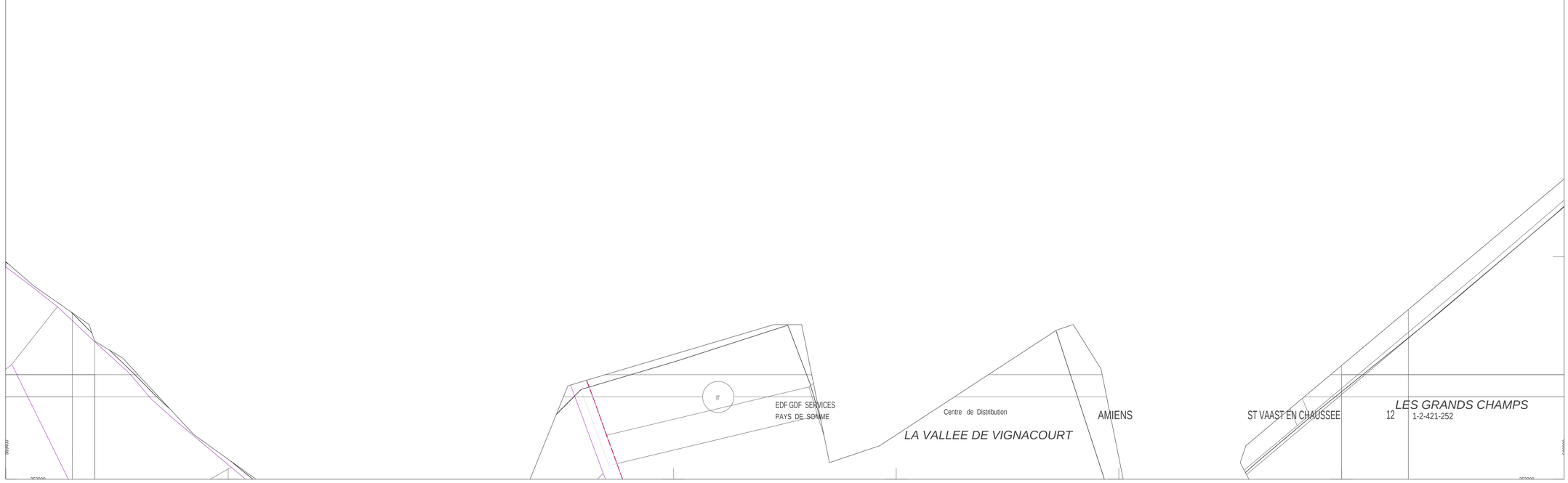
EDF GDF SERVICES PAYS DE SOMME
Centre de Distribution AMIENS
1/2000 SAINT VASST 17 1-2-421-251

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12421253

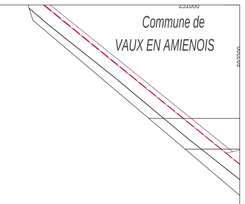




Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.



Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12422250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

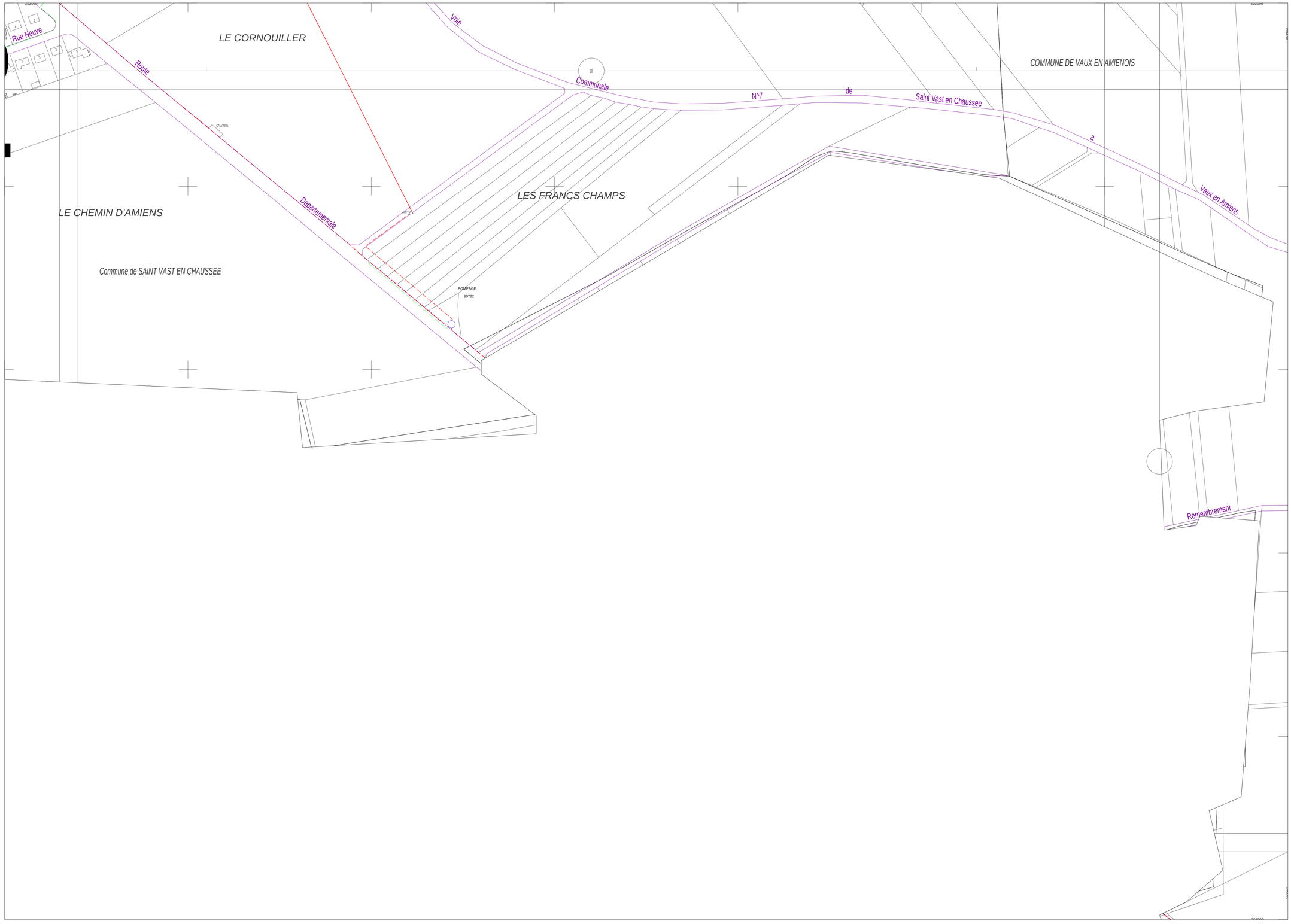
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12422251



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12422252

LES GRANDS CHAMPS

LA CROISSETTE

LE CUL EVENTE

TERRE WARY

LA BASSE COUR

LE MONT DUCROCQ

LE CHEMIN DE FRMONT

FACE A LA BASSE COUR

LES VERT VAUX

LE CHAMP CADESSE

LE VILLAGE

LE CORNOUILLER

COMMUNE DE VAUX-EN-AMIENOIS

RTE DE FREMONT
80722

Saint Vaast en Chaussee

Flesselles

Chemin

n 8

N 6

de

Communale

Voie

Chemin Rural de Vignacourt a Amiens

Voie

Chemin dit Chemin de la Nache

Chateau d'Eau

Rue des Champs

Rue

Voie

Communale

n 7

Rue d'Amiens

VAAST-EN-CHAUS

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

EDF GDF SERVICES
PAYS DE SOMME

Centre de Distribution

AMIENS

1/2000

SAINT VAAST

18

1-2-422-251

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

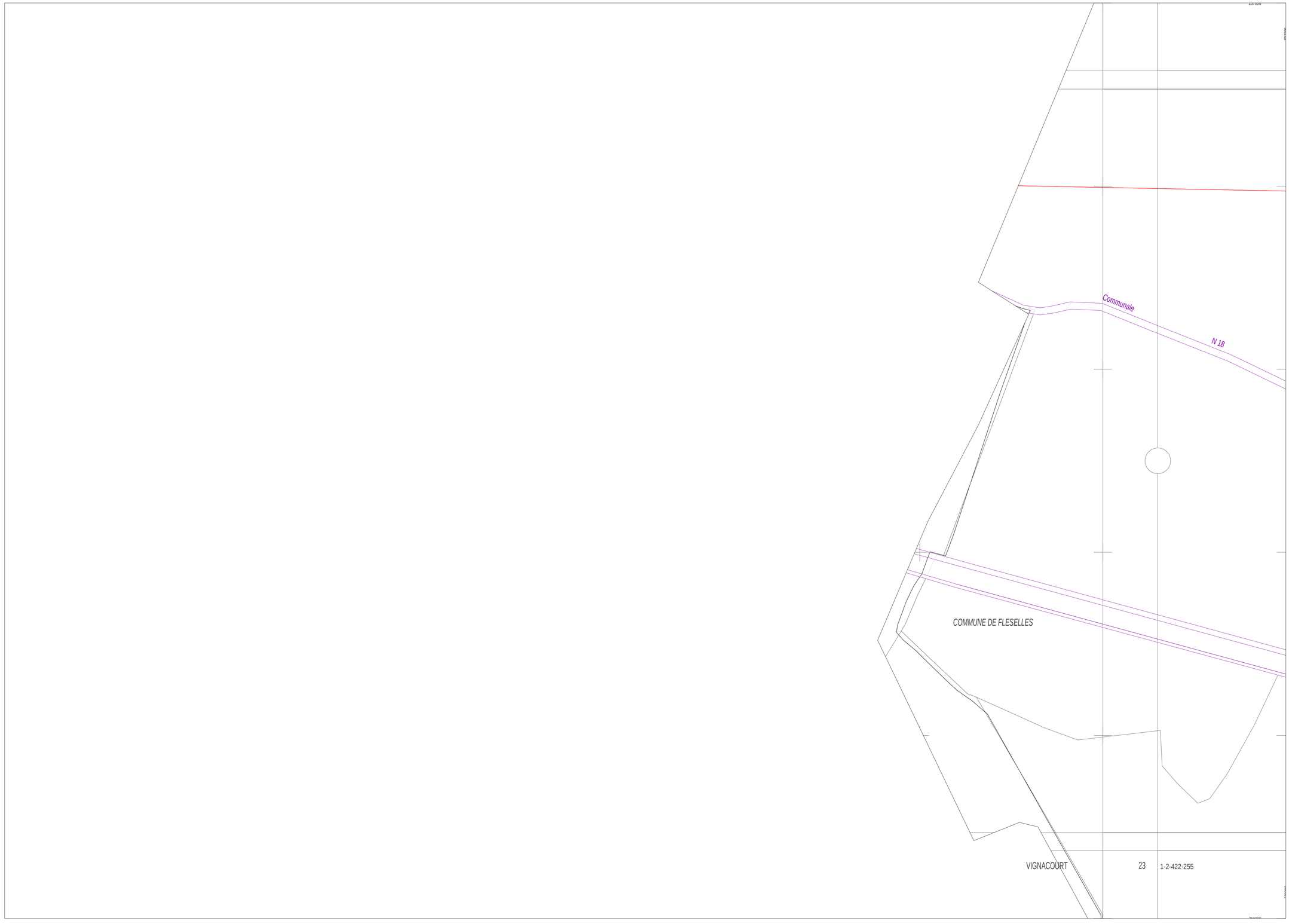
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12422256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12423250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12423251



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

EDF GDF SERVICES PAYS DE SOMME | Centre de Distribution | AMIENS | 1/2000 | SAINT VAAST | 24 | 1-2-423-250

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartonum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12423252

VAUX-EN-SSEE 80782

LA CROISSETTE
COMMUNE DE VAUX-EN-AMIENOIS
LE CHAMP A L'ARGENT
FREMONT
LE PEUILLARD
LE MONT DUCROCQ
DERRIERE LA GRANDE HAIE
LA NACHE
LE BUFFEL
LE CHAMP A ROYES
CHEMIN DE FREMONT
LA CROISETTE

Chemin Rural de Vignacourt a Vaux en Amienois
Chemin de Remembrement
Rue d'en Haut
Rue de la Croix
Chemin Vicinal ordinaire
V.C.N.1
Chemin dit Chemin de la Nache
Chemin Rural de Vignacourt a Vaux en Amienois
N 6
Chemin de Remembrement
Chemin Rural dit des Rouieux

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

EDF GDF SERVICES PAYS DE SOMME — Centre de Distribution — AMIENS — 1/2000 — ST VAAST EN CHAUSSEE — 14 — LA CROISETTE — 1-2-423-251

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12423253



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

1/2000 ST VAAST EN CHAUSSEE 14 1-2-423-252

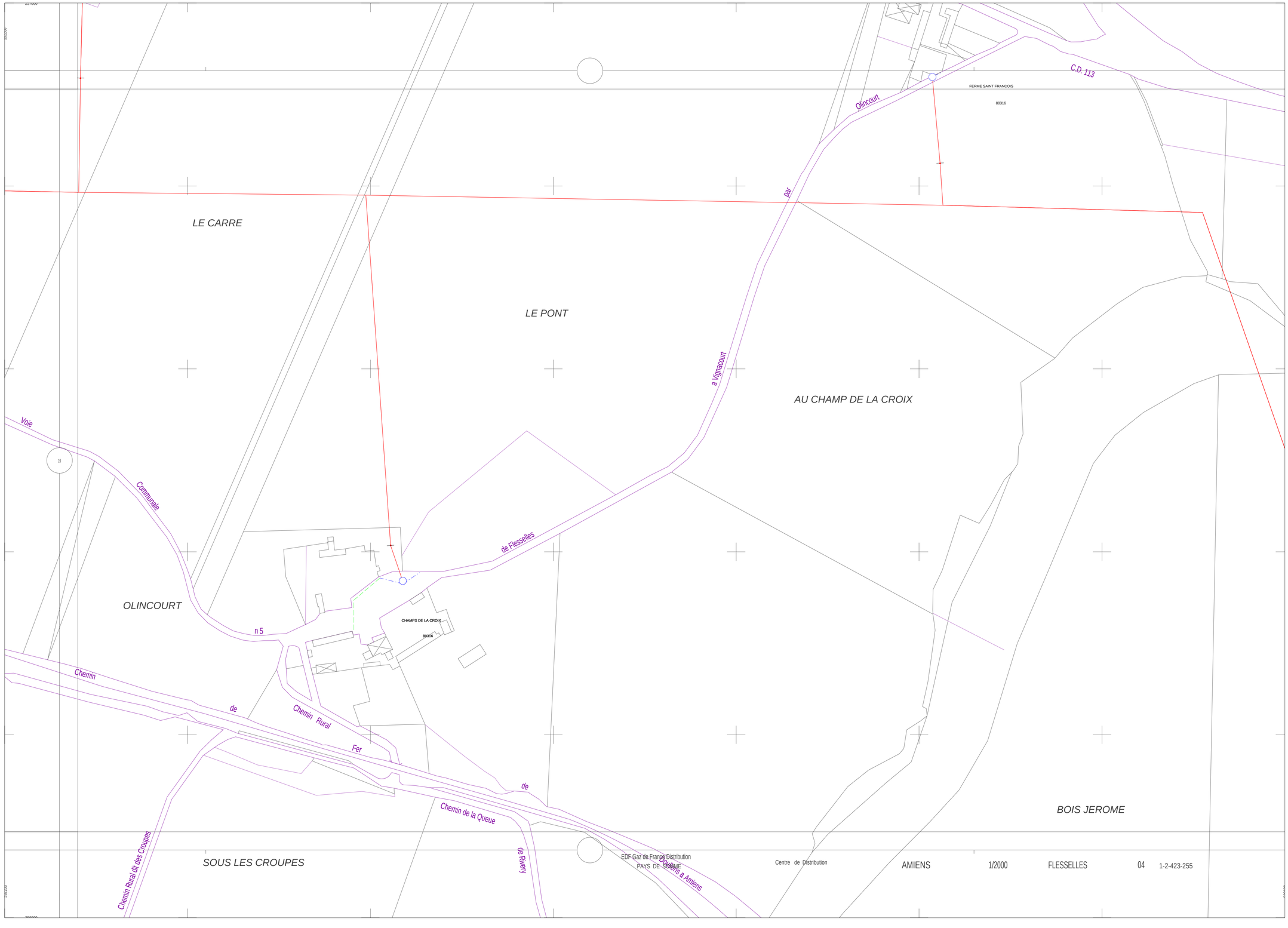
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12423256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Pubique DP Client HTA

EDF Gaz de France Distribution
PAYS DE SOMME
Centre de Distribution

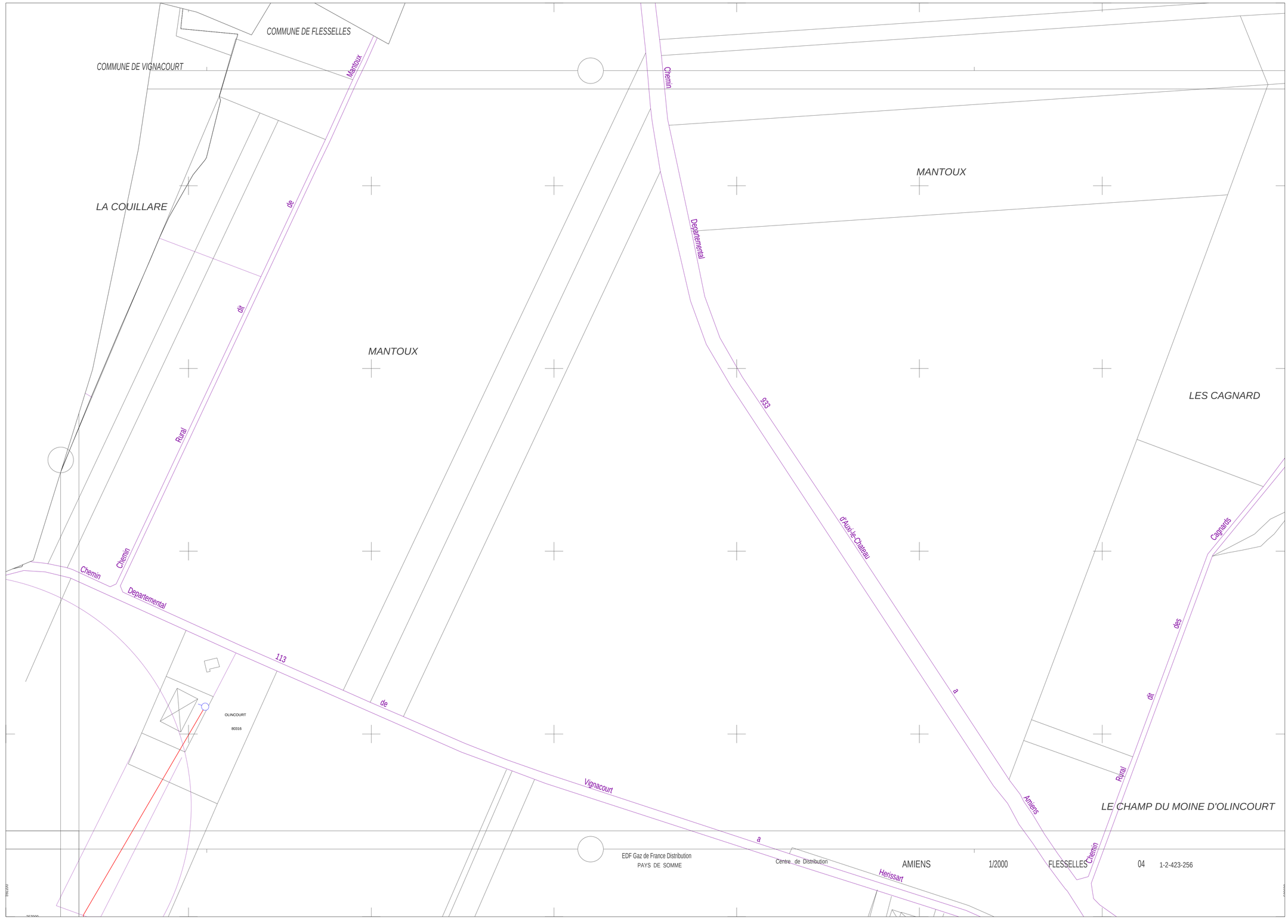
AMIENS | 1/2000 | FLESSELLES | 04 | 1-2-423-255

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12423257



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

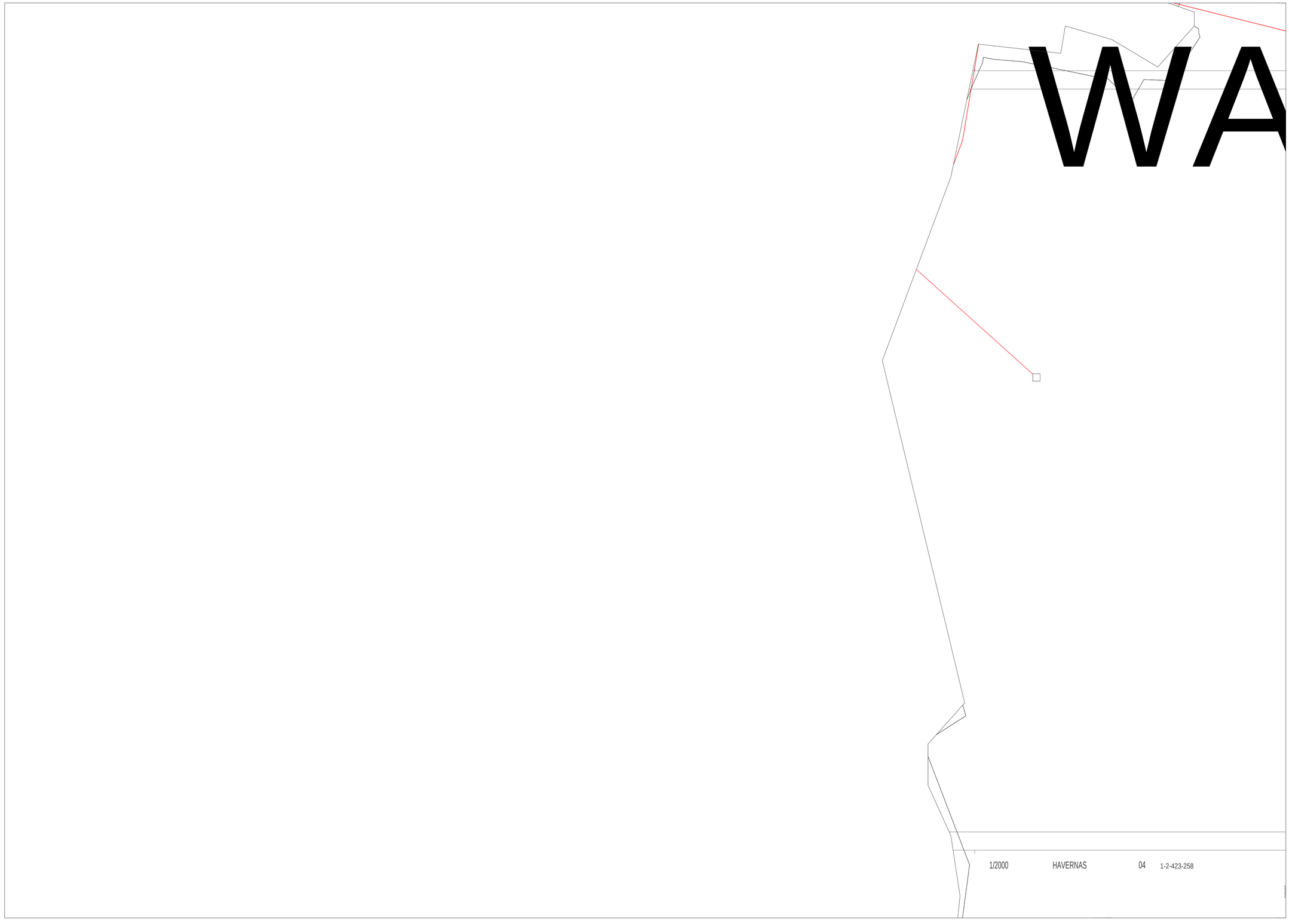
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12423259



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

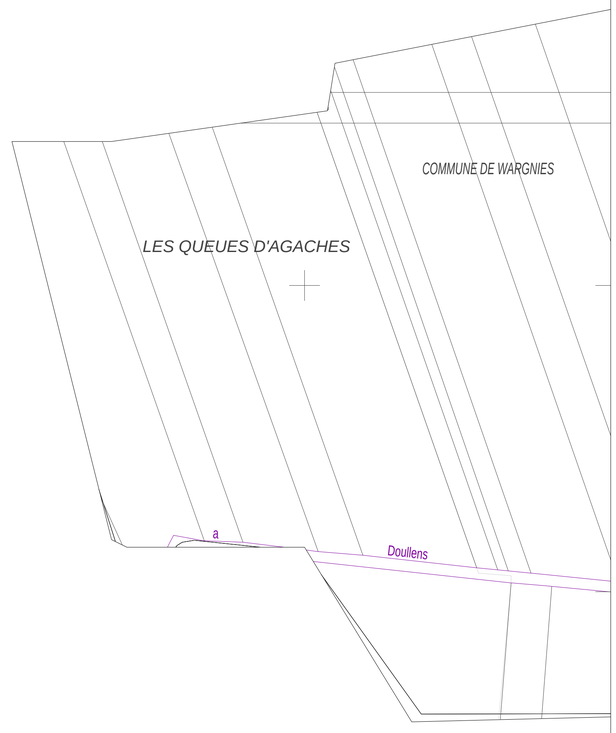
Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12423260





BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12424250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12424251


LA CROISETTE
LE PLANT DE HAIES
LE CHEMIN DE VILLERS
LE CHAMP DES DIX ECUS
LA VALLEE DU BOUT DE MAGNIER
LE SEPULCRE
LE CHAMP LA HAUT
COMMUNE DE VAUX-EN-AMIENOIS
N 3
Ordinaire
Vicinal
Chemin
Voie
Communale
N 1
Remembrement
de
Chemin
Rural
Bertangle
a
Vaux en Amienois
Chemin Rural dit des Routieux
de l'Epinette
Rue
Rue
Rue

Réseaux Electricité | ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE | Coupure au 1/2000ème No : 12424254



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorium - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12424255

FLESSELLES 80316



BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Poteau remontée Aéro	
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Jonction Etoilement	
BT BRCHT		**Postes HTA**	
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Client HTA	
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Prod. Client HTA	
Armoire HTA		Prod. DP Client HTA	
Jonction Extrémité		Producteur	
Infos Compl.		Répartition	
Con. Aér. Chgt Sec.		Prod. HTA/HTA	
Jonction Chgt Sec.		Source	
Postes HTA/BT			
Distribution Publique			
DP Client HTA			

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartonum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 — 20m — 100m — 200m

EDF GDF SERVICES Marette PAYS DE SOMME — Centre de Distribution — AMIENS — 1/2000 — ST VAAST EN CHAUSSEE — 05 — 1-2-424-254

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12424256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

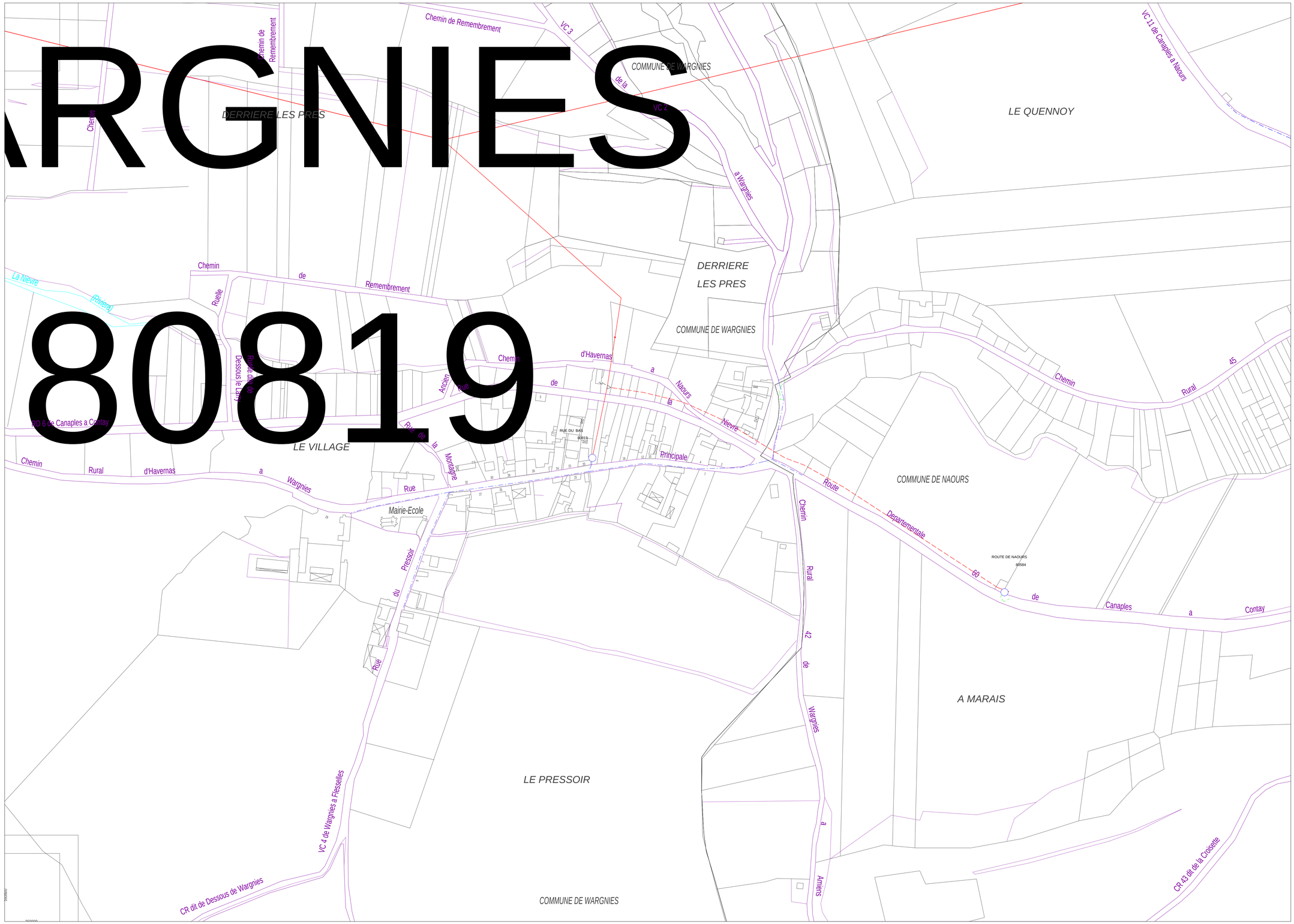
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 25m 100m 200m

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12424259

ARGNIES

80819



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Pubique DP Client HTA

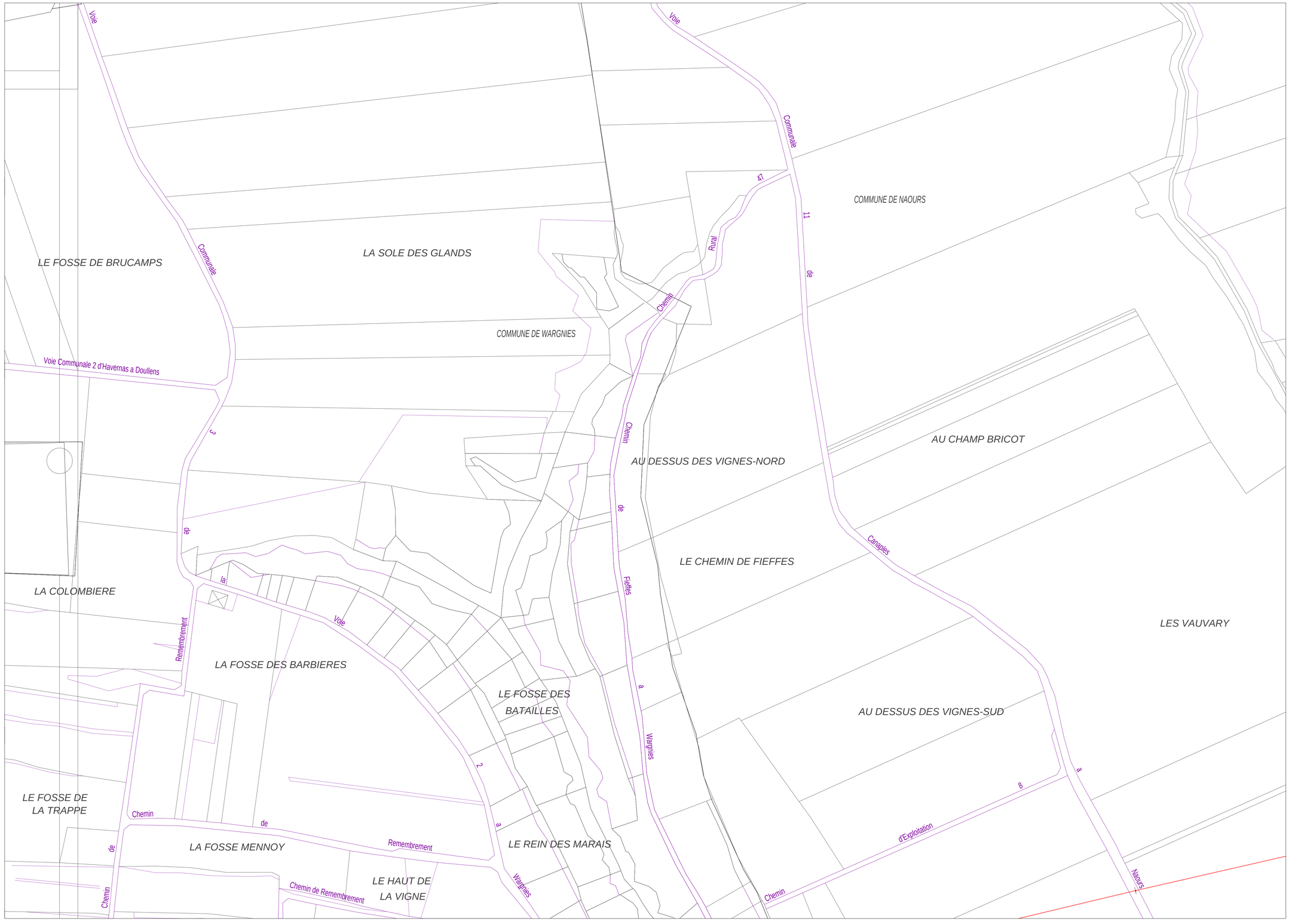
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 — 20m — 100m — 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12424260



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Pubique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété EIDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12425251



BT
Aérien
Torsadé
Sous-Terrain

BT ABAN
Aérien
Torsadé
Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA
Aérien
Torsadé
Sous-Terrain

HTA ABAN
Aérien
Torsadé
Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12425255



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

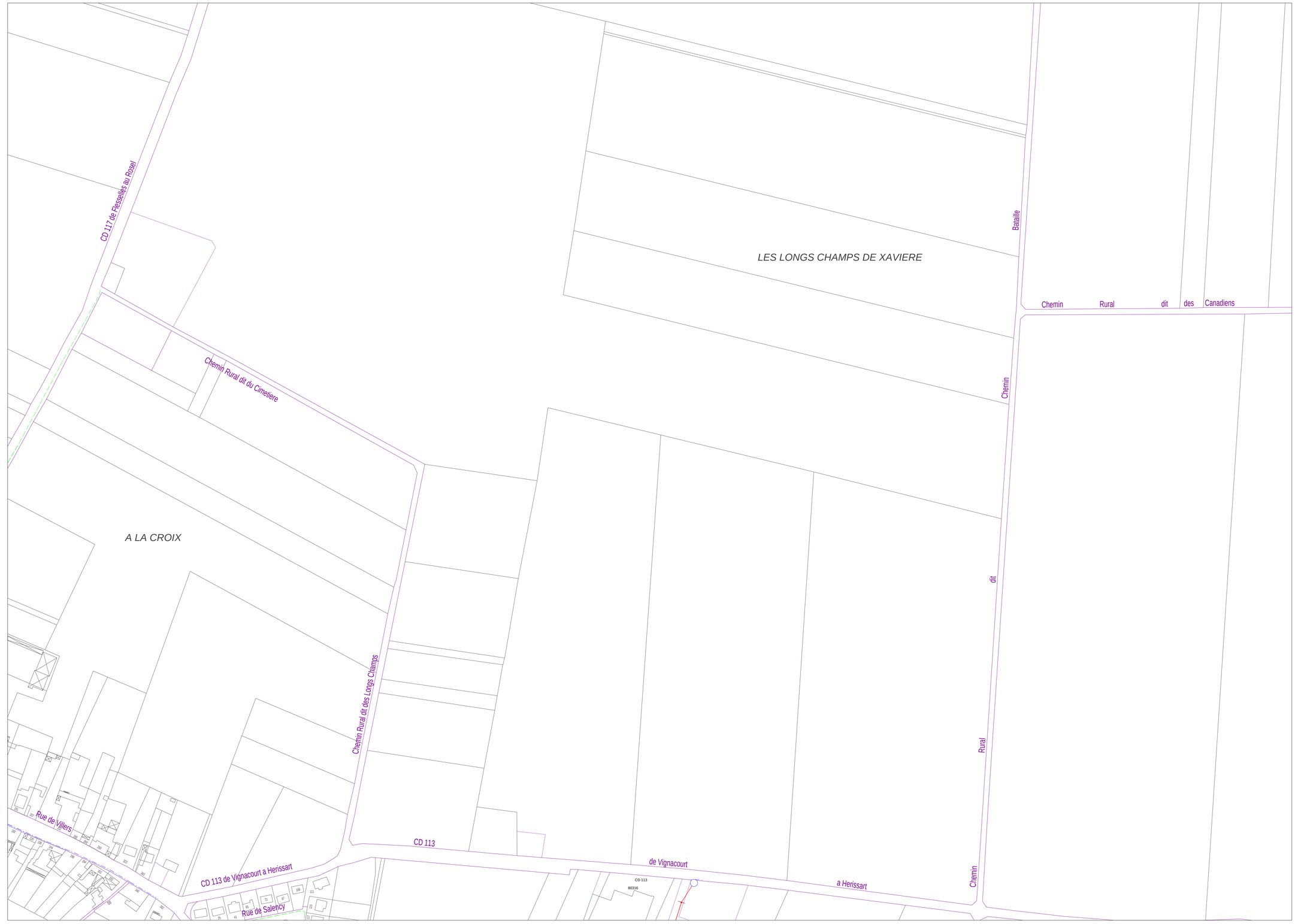
Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12425256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

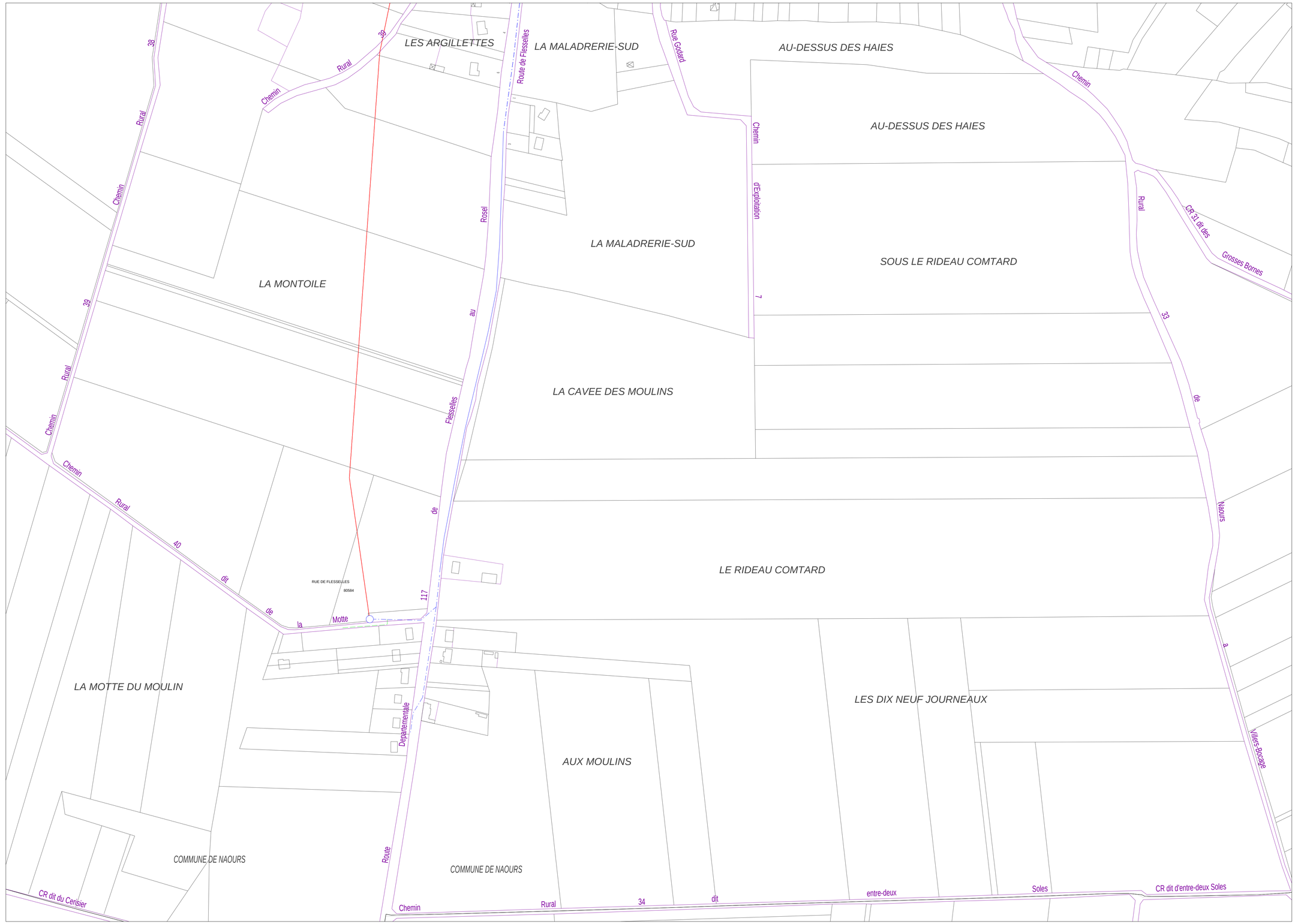
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12425258

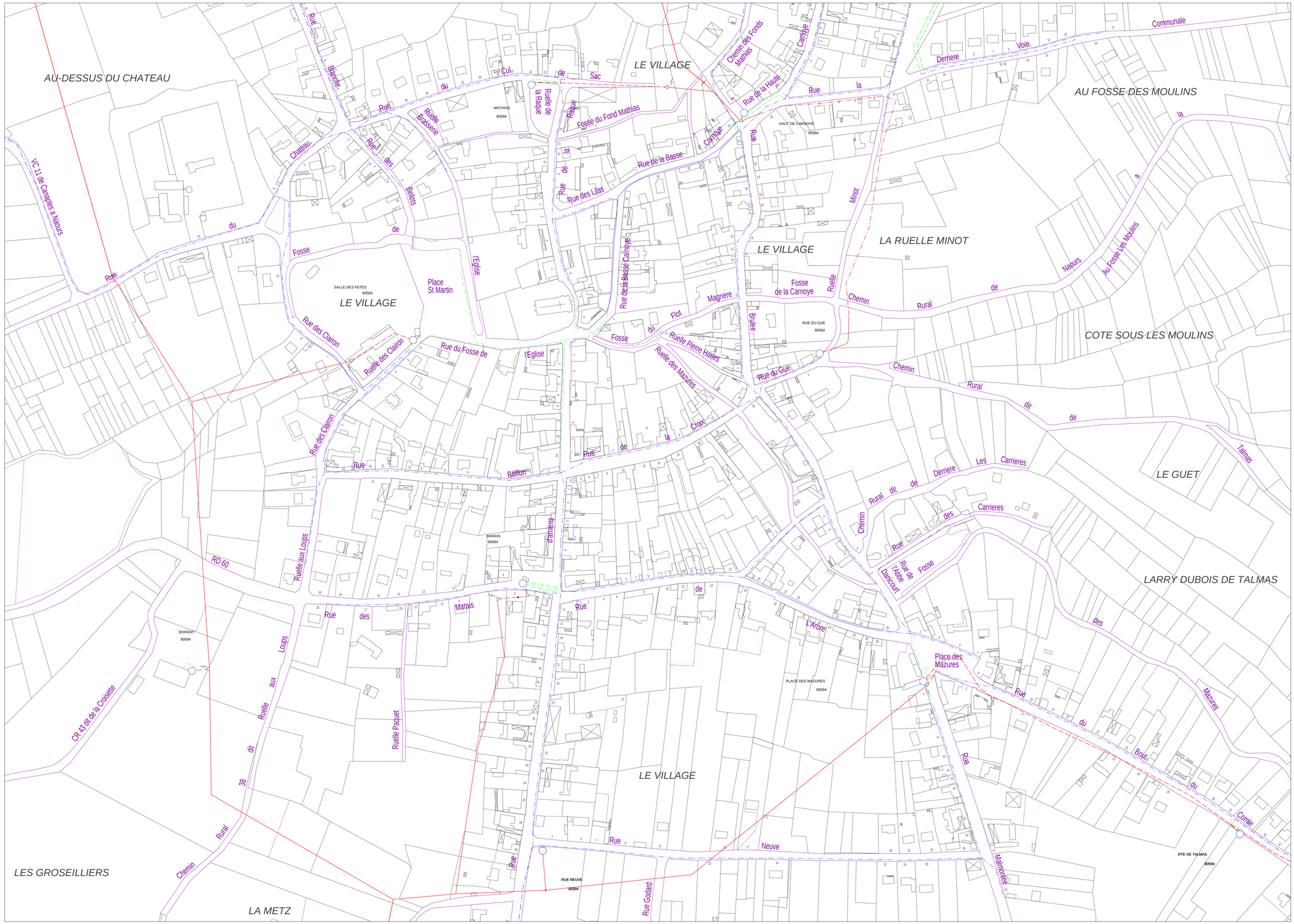


Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12425259



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartonum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12425260

NAOUR

8058

LA MOTTE DU CHAUSSOY

LA TETE CARME

LE FOSSE BONNET

LE MONT BLANC

LES VAUVARY

BOIS DU PLOUY-NORD

BOIS DU PLOUY

AU BOIS DE CORBIERE

LA MONTELETTE-OUEST

AUX SIX SAULES

AU BOIS DE CARNOY

Chemin Rural 49 dit d'entre deux Fosses

CR 5 dit de la Voyette de Calais

Rural

Chemin d'Exploitation 1

Chemin Rural

Chemin Rural 9

Voie Communale 9

de Naours au Val Heureux

Rosel au Flesselles

117

25

Route Départementale

Chemin Rural

Carnoye

Chemin des Fonds Mathias

Rue de la Haie

Ruelle Jean Cage

Place la Derriere

Chemin du Calvaire

RUE BLANCHE 80584

DEBEAUVAIS 80584

LA DERRIERE 80584

BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT BRCHT		
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
Armoire HTA		Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité		Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

0 20m 100m 200m

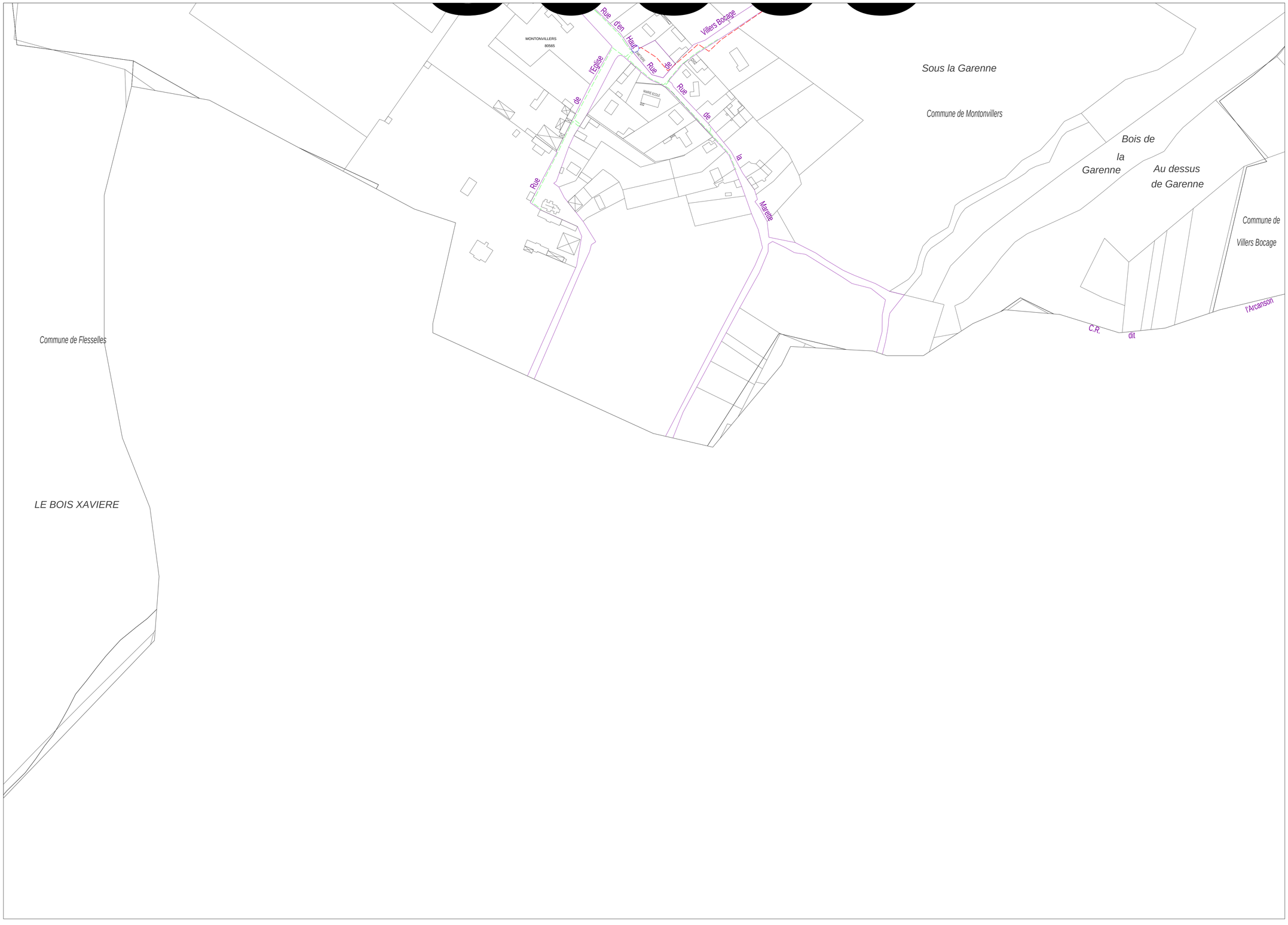
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12426254



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12426255

MONTONVILL

80565

Chemin
Departemental
N°113
de
Vignacourt
a
Herissart
LES LONGS CHAMPS DE XAVIERE
LE FIEF
CHAMPS THIBAULTS
AU CHEMIN DE FLESSELLES
LE SENTIER DE MONTONVILLIERS
Commune de Flesselles
Commune de Villers Bocage
LA HAUDIERE
Moulin
du
dit
Rural
Faux
Chemin
de
Flesselles
PETIT ERIE
80565
LES COURTIEUX
PETITS PRES
LE CHEMIN DU MOULIN
Voie
LA VALLEE SAINT GEORGES
Commune de Montonvillers
TIESSE
80565
Nationale
Route
la
a
Montonvillers
Communale
La Jatte
Commune de Montonvillers
Rue d'en Haut
Sous la Garenne

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12426259



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12426260



84

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427251



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427253



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

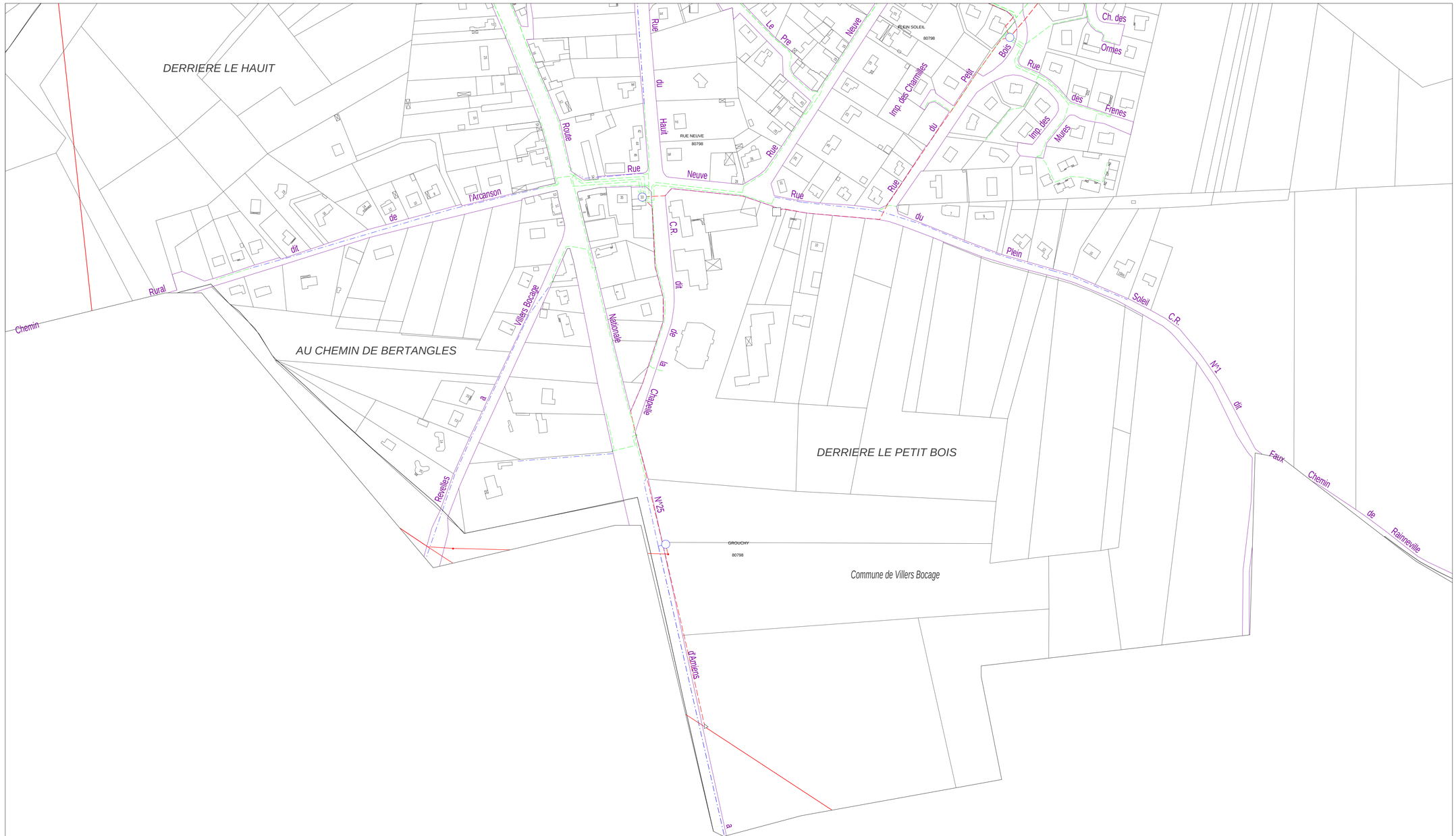
Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété Et/DF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427254



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

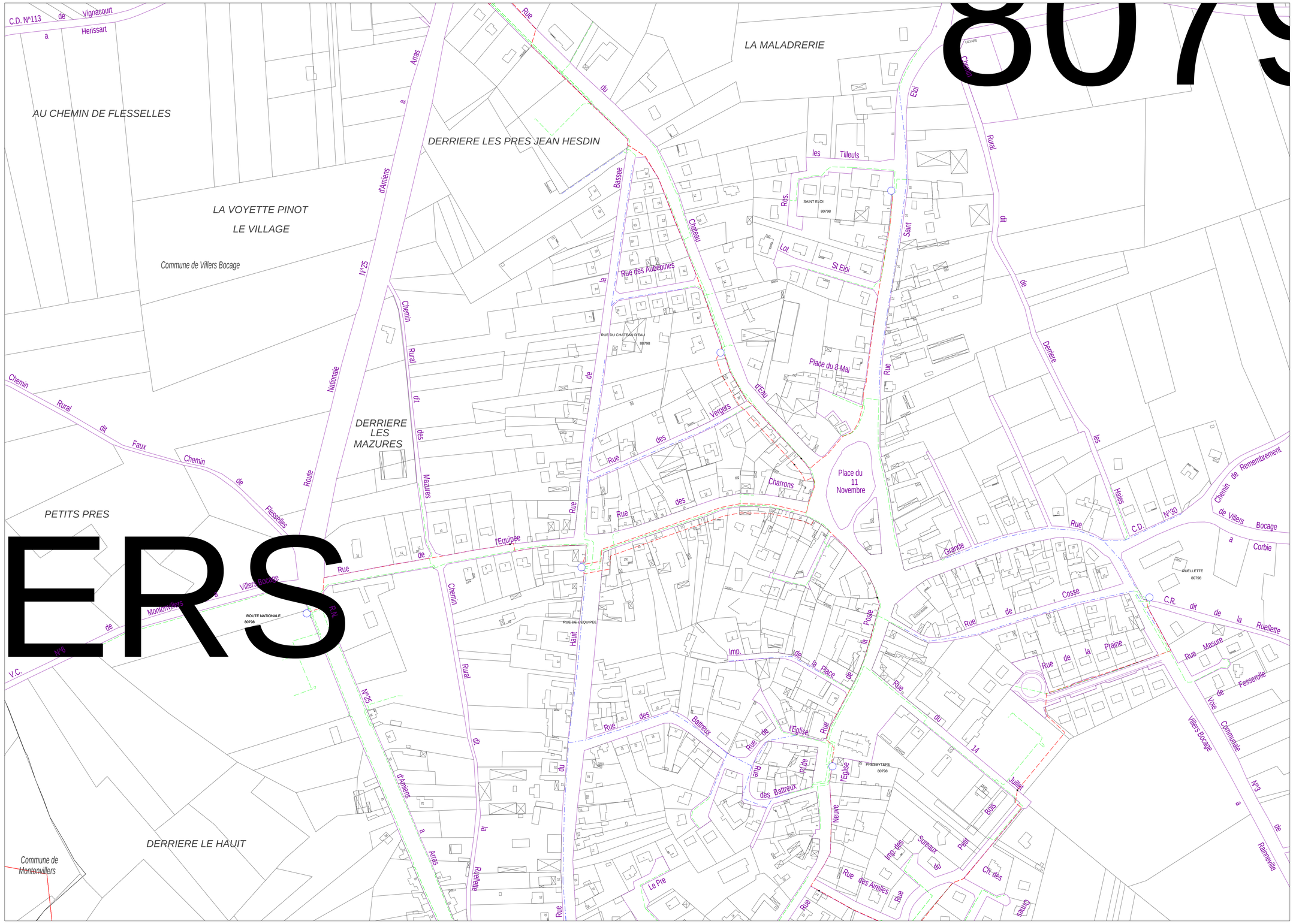
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

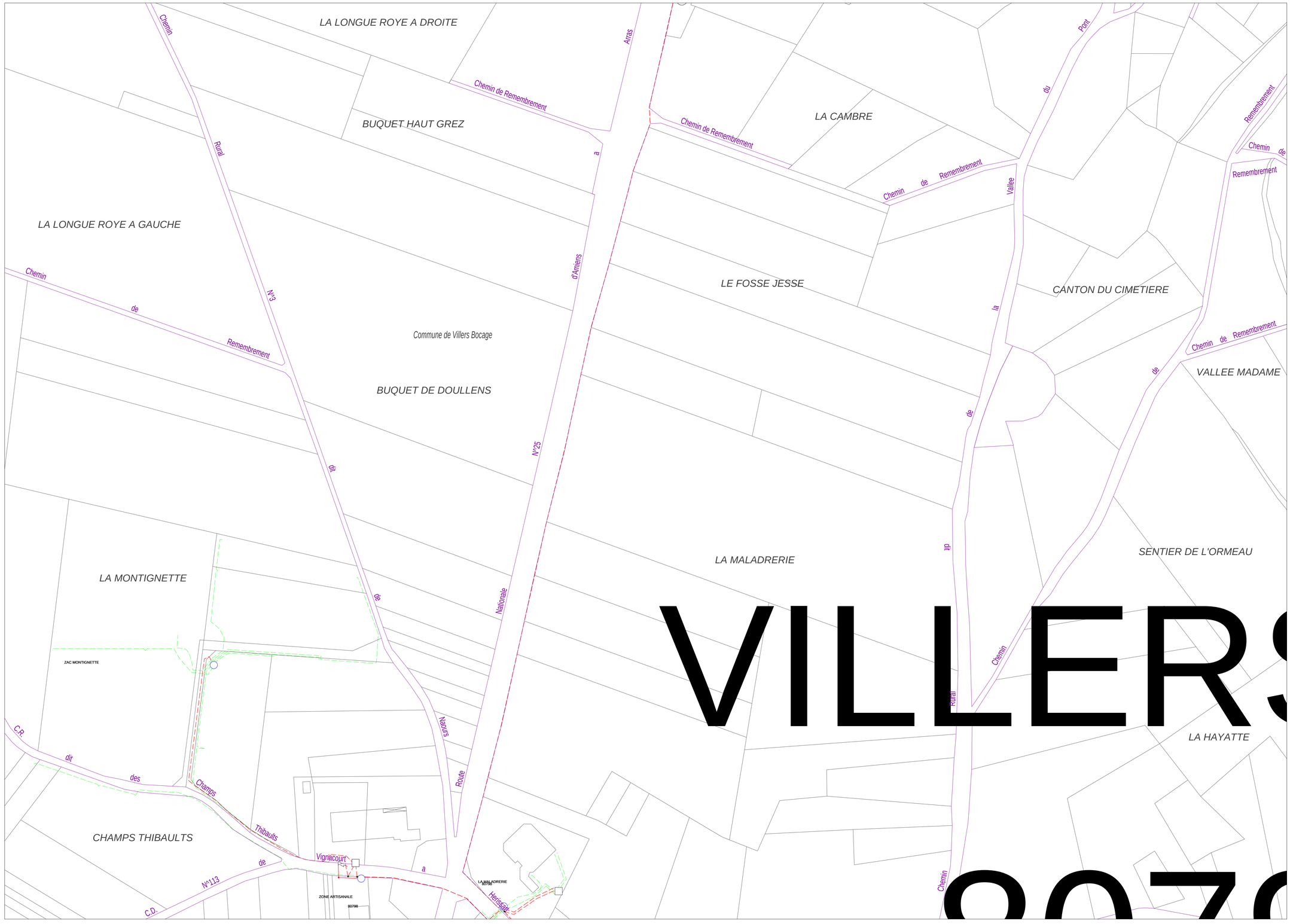
0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427255


AU CHEMIN DE FLESSELLES
LA VOYETTE PINOT
LE VILLAGE
Commune de Villers Bocage
DERRIERE LES PRES JEAN HESDIN
LA MALADRERIE
DERRIERE LES MAZURES
PETITS PRES
DERRIERE LE HAUT
Commune de Montonvillers
ROUTE NATIONALE
80798
RUE DE L'EQUIPEE
RUE DU CHATEAU D'EAU
80798
SAINT ELOI
80798
PRESBYTERE
80798
RUELLETTE
80798
Rue
Arras
d'Amiens
Nationale
Chemin Rural dit Faux
Chemin de Flesselles
Route
Chemin Rural dit des Mazures
Rue de l'Equipee
Chemin Rural dit du Haut
Chemin Rural dit de la Rueellette
Rue des Aubepines
Rue du Chateau d'Eau
Rue des Vergers
Rue des Charrons
Rue des Battreux
Rue de l'Eglise
Rue du 8 Mai
Rue de la Place
Rue de la Poste
Rue de la Prairie
Rue de Cosse
Rue de Grande
Rue de Derriere
Rue de Villers Bocage
Rue de Raimeville
Rue de Fesserolle
Rue de Masure
Rue de Corbie
Rue de Ruellette
Rue de Chemin de Remembrement
Rue de Haies
Rue de Bois
Rue de Neuve
Rue de Petit
Rue de Sureaux
Rue de Imp. des Airelles
Rue de Chr. des Ormes
Rue de Imp. des Tilleuls
Rue de Lot St Eloi
Rue de Place du 11 Novembre
Rue de Place du 14 Juillet
Rue de Ruellette
Rue de Calvaire
Rue de Elbi
Rue de Saint
Rue de Res.
Rue de Ivoie Communale
Rue de C.D. N°30
Rue de C.R. dit de la Ruellette
Rue de C.D. N°113 de Vignacourt a Herissart
Rue de V.C. de Montonvillers a Villers Bocage
Rue de N°25
Rue de N°25 d'Amiens a Arras
Rue de N°30
Rue de N°3 a
Rue de Rural dit
Rue de Rural dit Faux Chemin de Flesselles
Rue de Rural dit de la Rueellette
Rue de Rural dit du Haut
Rue de Rural dit de la Place
Rue de Rural dit 14 Juillet
Rue de Rural dit de Derriere
Rue de Rural dit Elbi
Rue de Rural dit Saint
Rue de Rural dit de
Rue de Rural dit Rue
Rue de Rural dit Chemin
Rue de Rural dit Calvaire
Rue de Rural dit Ruellette
Rue de Rural dit Rue
Rue de Rural dit Chemin
Rue de Rural dit Rue
Rue de Rural dit Rue
Rue de Rural dit Rue

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Proteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427257



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

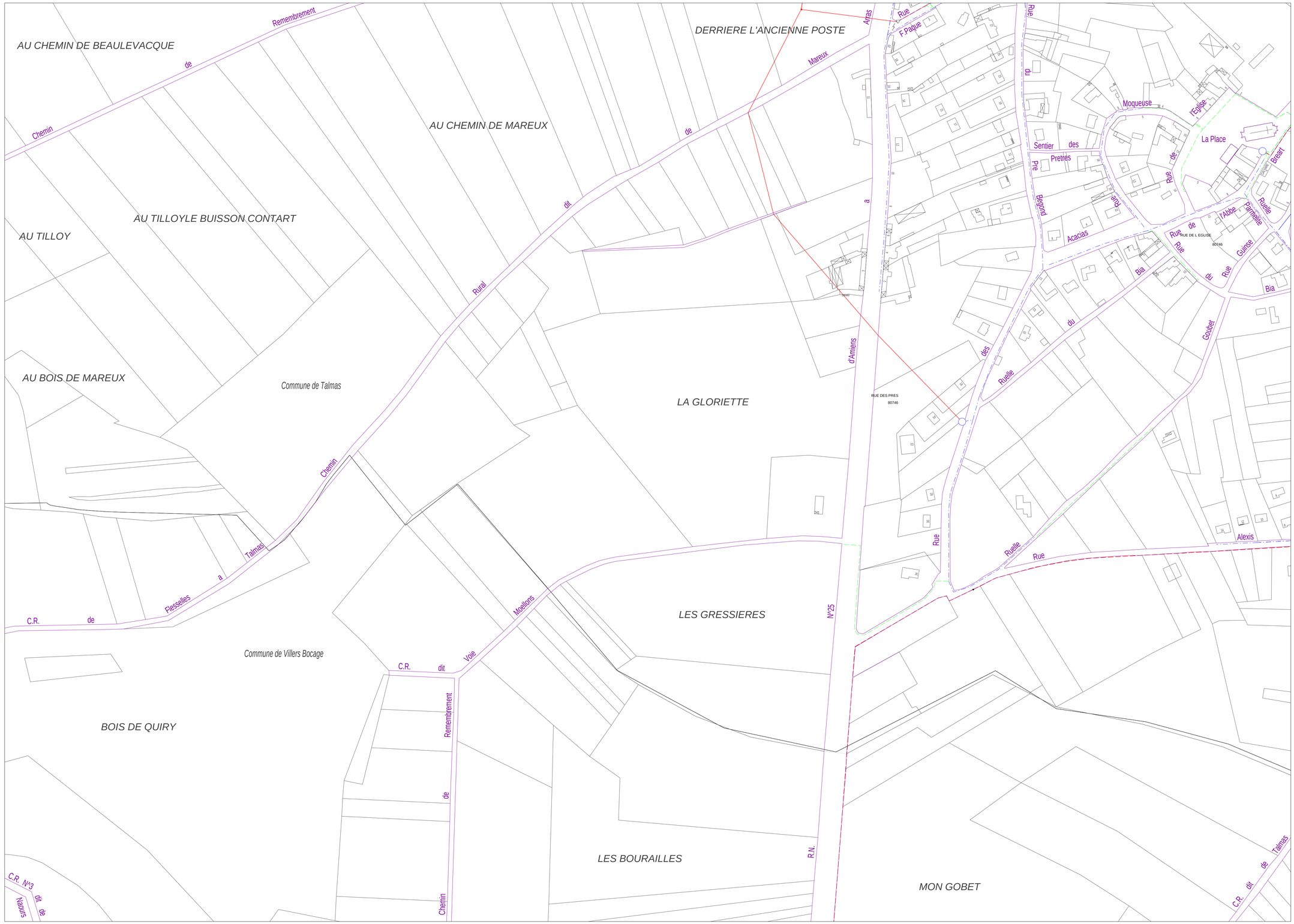
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427258



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

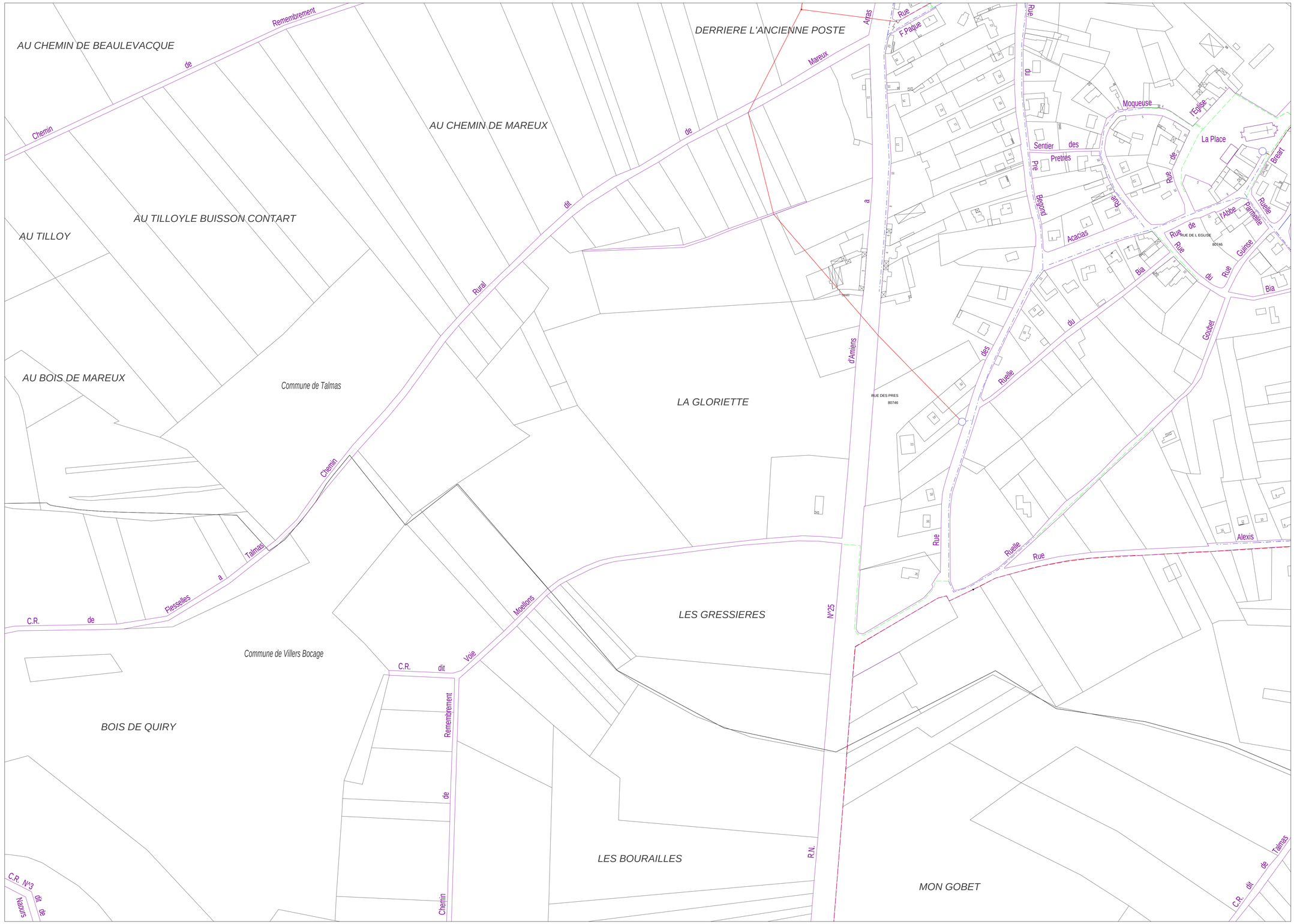
Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427258



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

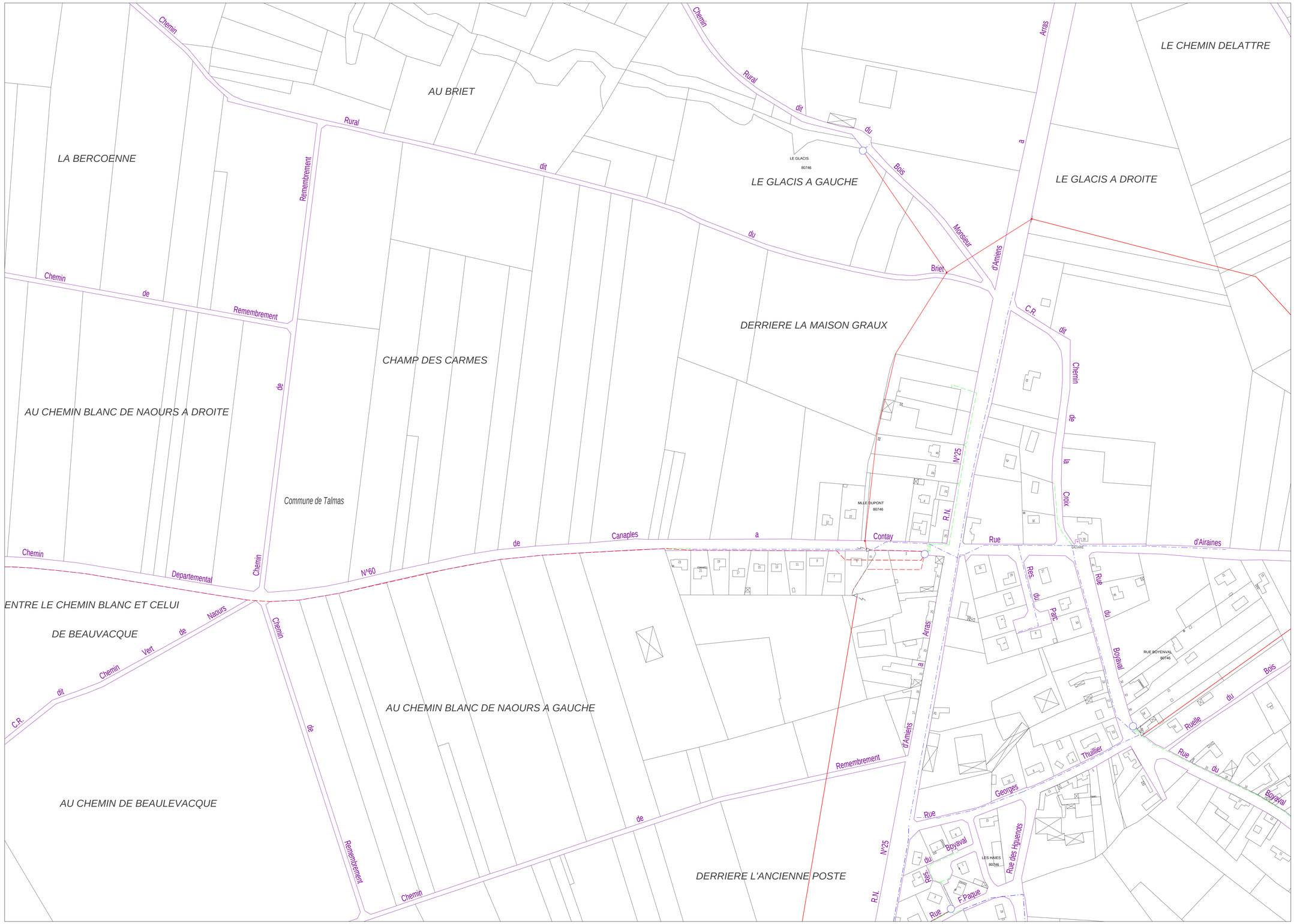
Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427259



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

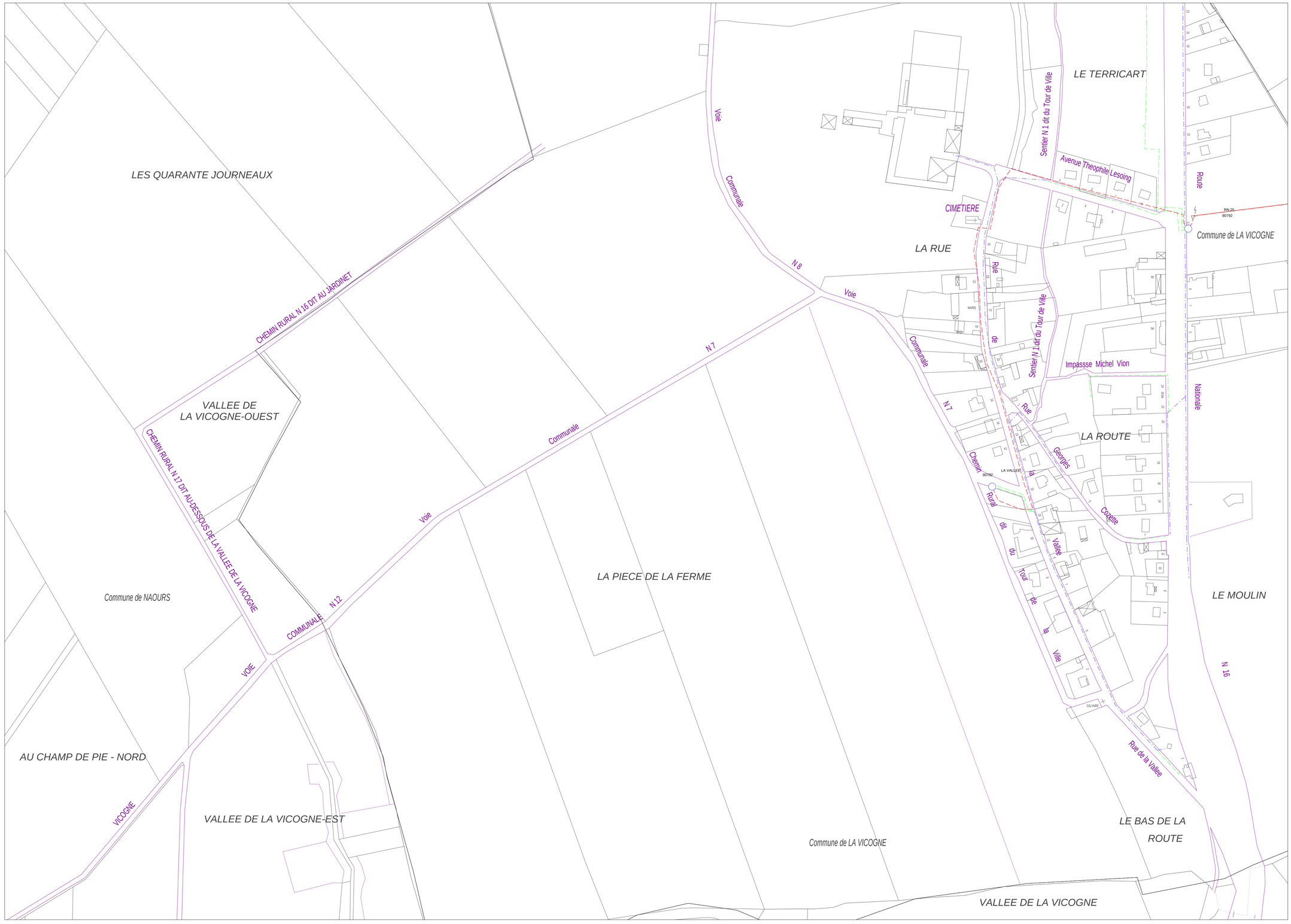
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427261



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427262



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

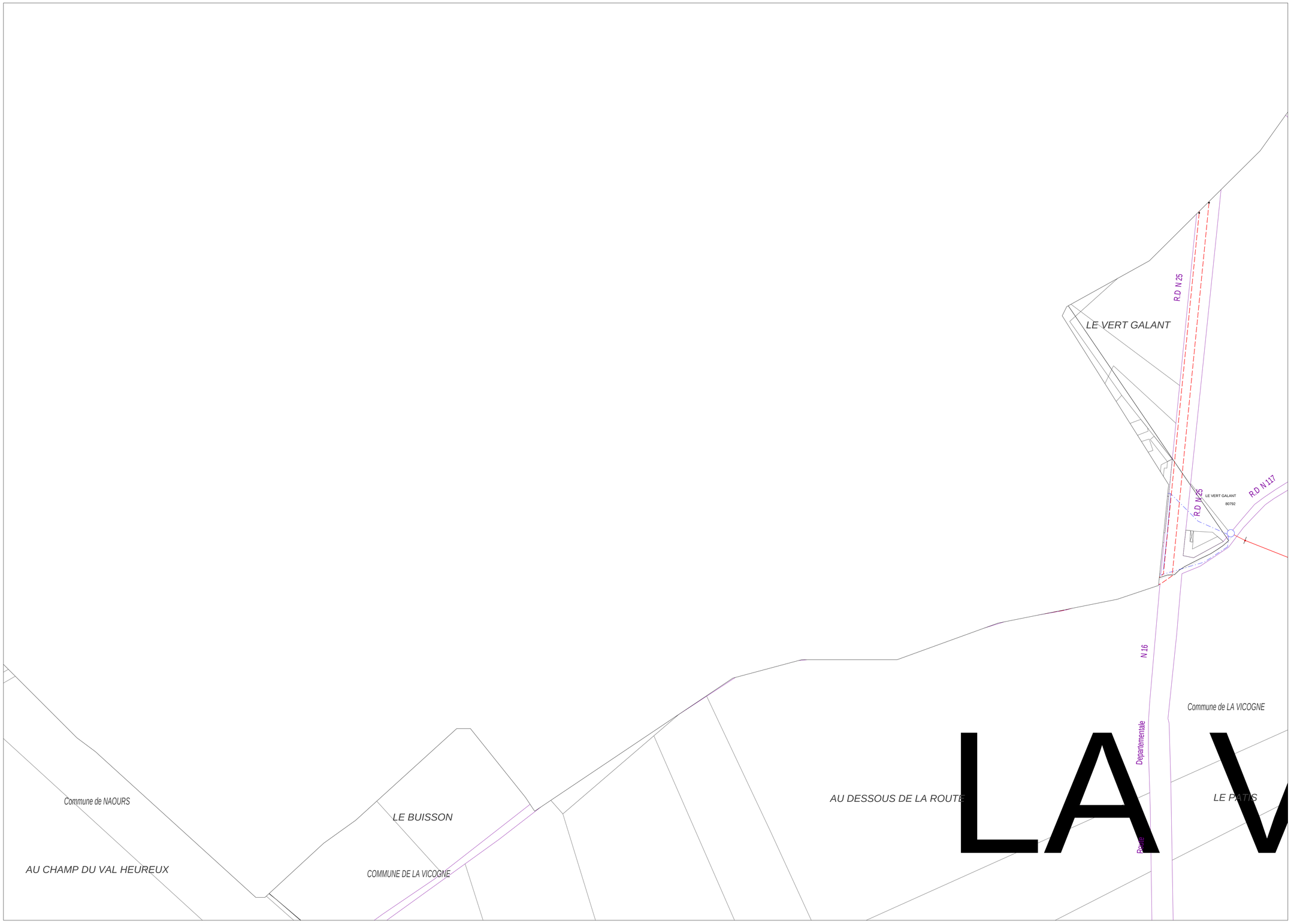
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12427263



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

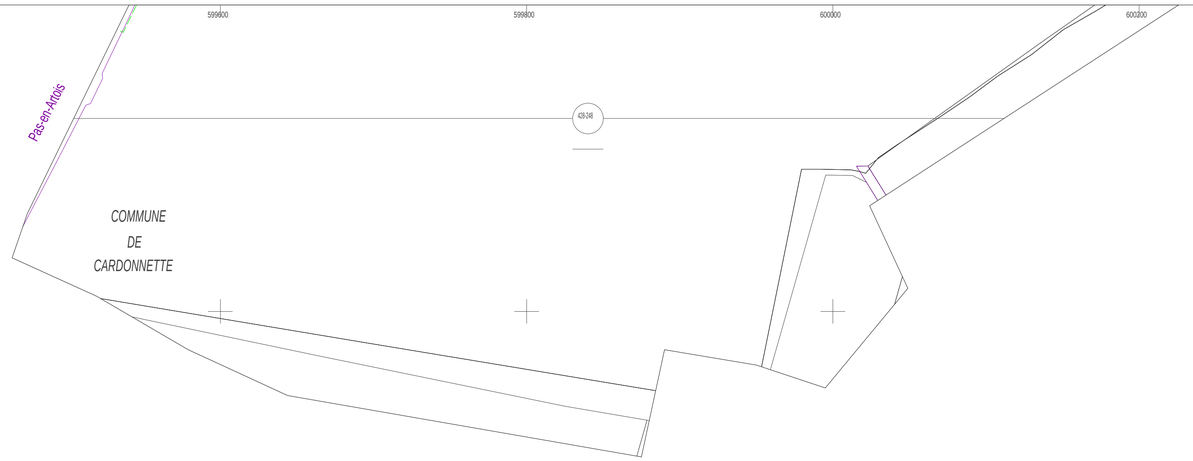
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428248



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété Et/DF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428249



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 25m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartonum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428251

COISY

80202

LES BIS CAILLOUX
LE TROU FOUQUART
LA COUTURE
LA COUTURE DES LONGS FEUX
LE BONVAL
AUX ARBRES
LES BIEFS
LES TREIZE
LE RIOT
Commune de Coisy
LES ONZE
LA TERRIERE
LE BOUT DE LA RUE DE RAINNEVILLE
LE VILLAGE
LES QUINZE
LE PRUQUET
LA CROIX BLANCHE
LE BOUT DE LA RUE NEUVE
LE CHEMIN DE CARDONNETTE
PAYS DE SOMME
1/2000
POULAINVILLE
Commune de Cardonnette

Chemin de Remembrement
Chemin de Remembrement a Rainneville
Rainneville
Coisy
Communale
n°4
Voie d'Engoulevent
Rue Bazile Darquet
Rue Cheine du
Rue du Marron
R. du Cheine
Rue Lesgault
R. du Priez
Rue du Soleil
R. des Peupliers
Levant
Route Départementale n°11
ROUTE DE RAINNEVILLE 80202
COISY CENTRE 80202

251800
251600
251400
251200
599400
599600
599800
600000
600200
600400
6006
428-251
428-301

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique
DP Client HTA

1-2-427-250

Extrait de Carte de plan du Cadastre
Reproduction interdite

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartonum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428252

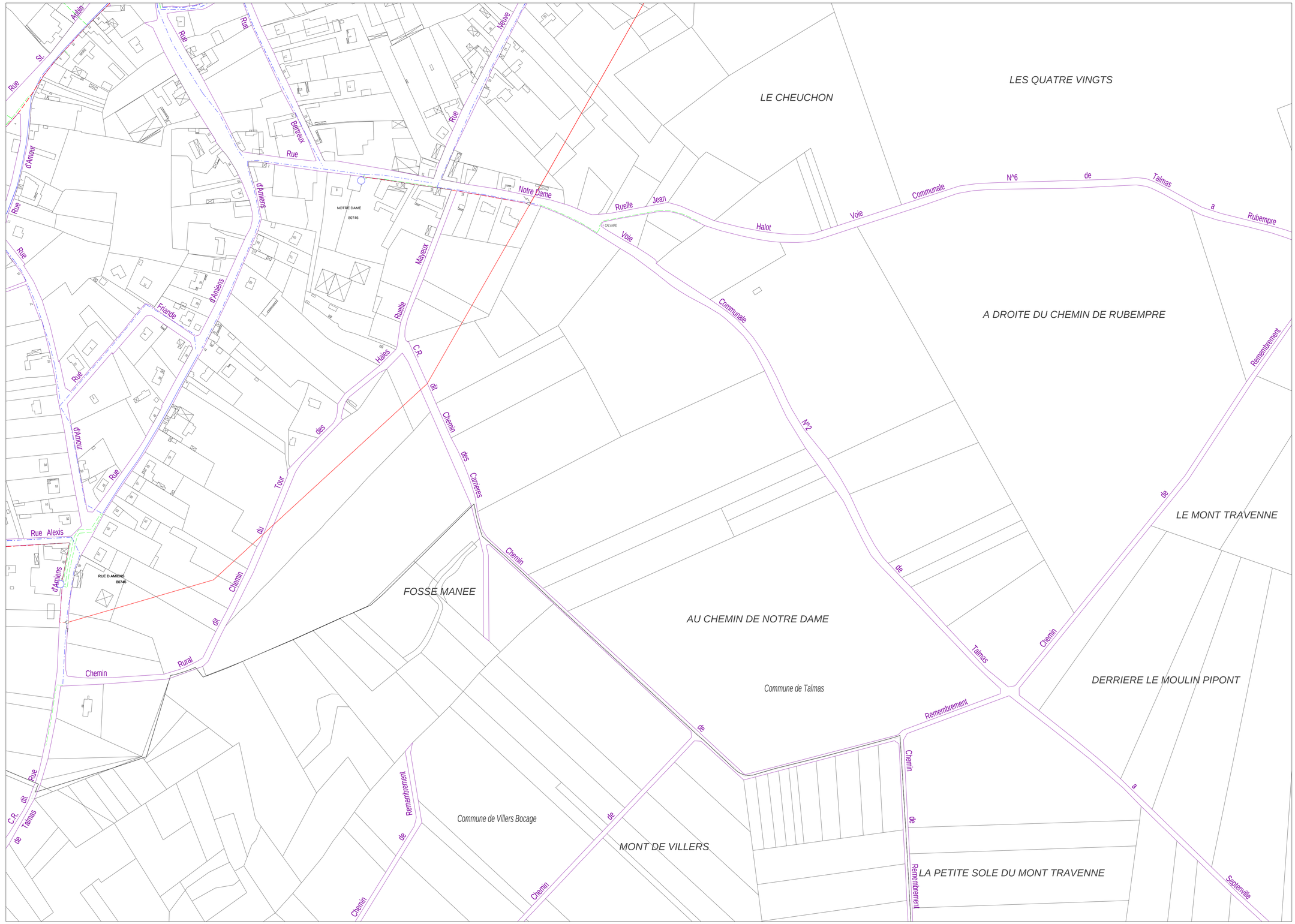


Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartonum - Copyright IGN 1994

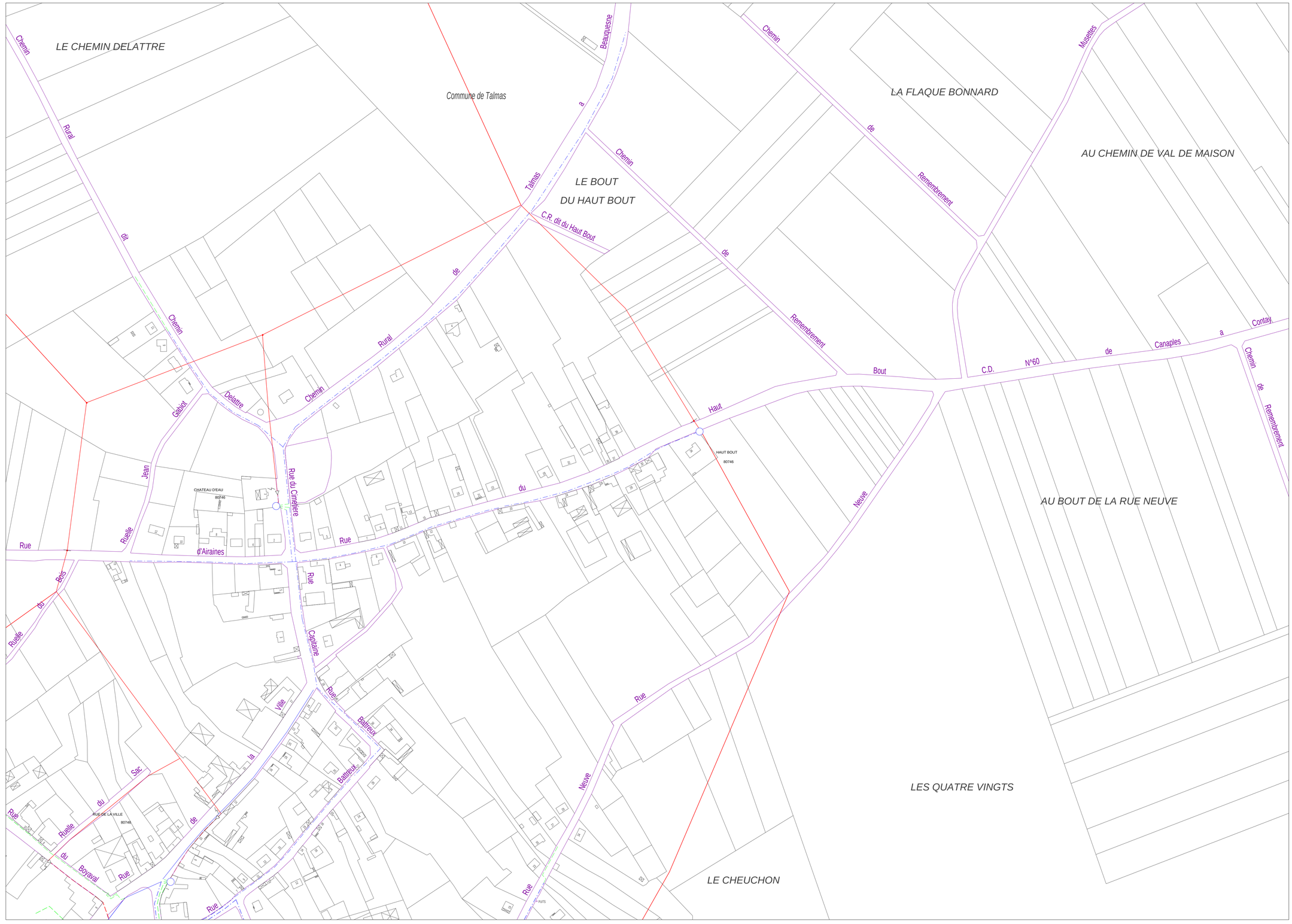
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428258


LE CHEUCHON
LES QUATRE VINGTS
A DROITE DU CHEMIN DE RUBEMPRE
LE MONT TRAVENNE
FOSSE MANEE
AU CHEMIN DE NOTRE DAME
DERRIERE LE MOULIN PIPONT
MONT DE VILLERS
LA PETITE SOLE DU MONT TRAVENNE
Commune de Talmas
Commune de Villers Bocage
NOTRE DAME
80746
RUE D AMIENS
80746
Rue St. Aubin
Rue d'Amour
Rue d'Amiens
Rue Alexis
Rue Friande
Rue Haies
Rue Neuve
Rue Bertreux
Rue Mayeur
Rue Ruelle
Rue Notre Dame
Ruelle Jean
Voie Communale N°6 de Talmas a Rubempre
Voie Communale Halot
Voie Communale N°2
C.R. dit Chemin des Carrières
C.R. dit Tour du Chemin
C.R. dit Chemin Rural
C.R. dit de Talmas
Chemin de Remembrement
Chemin de Talmas
Chemin de Notre Dame
Chemin de Remembrement
Chemin de Remembrement
Chemin de Remembrement
Chemin de Septenville
Chemin de Remembrement
Chemin de Remembrement
Chemin de Remembrement

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428259



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Pubique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

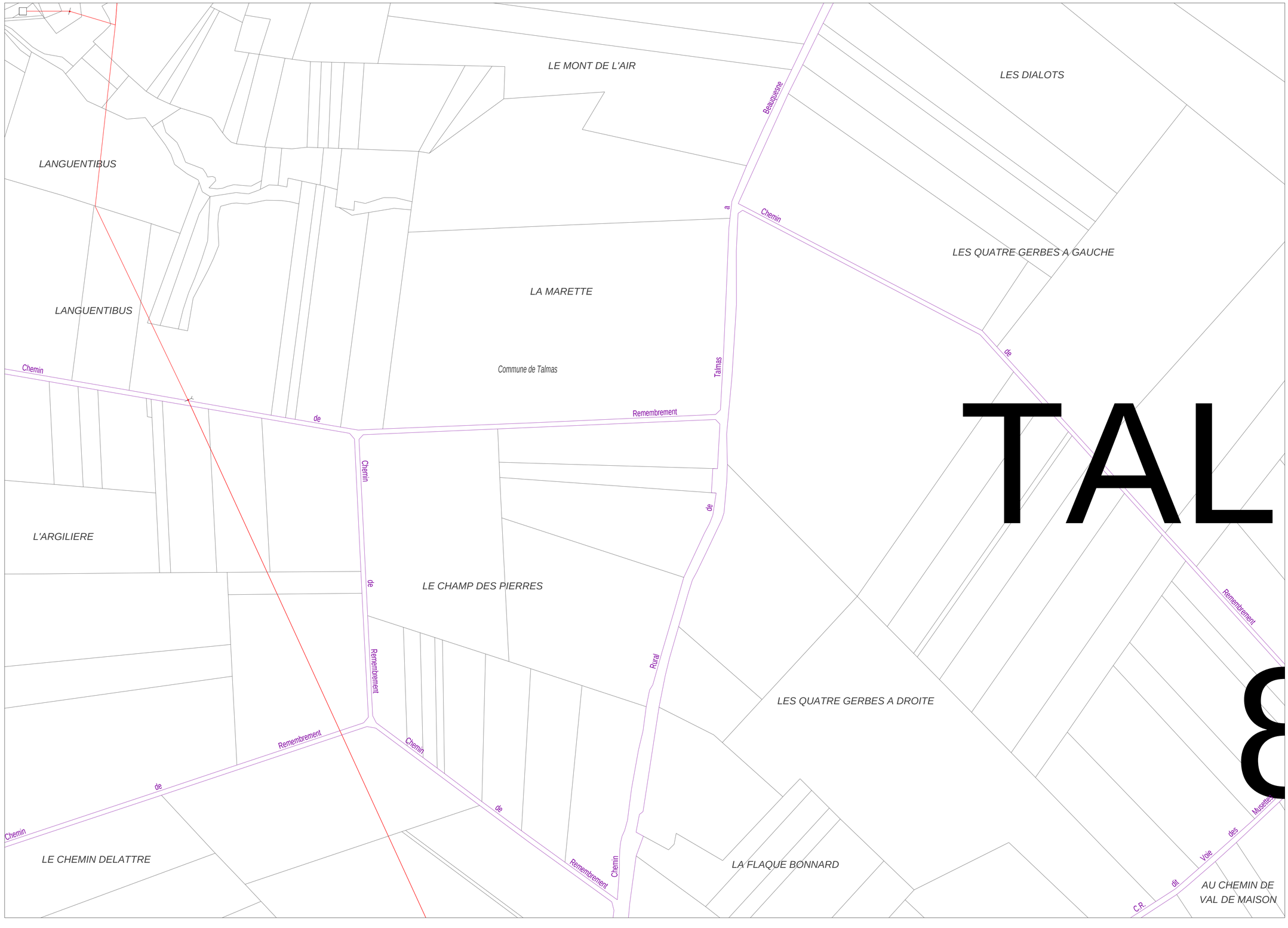
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété EIDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

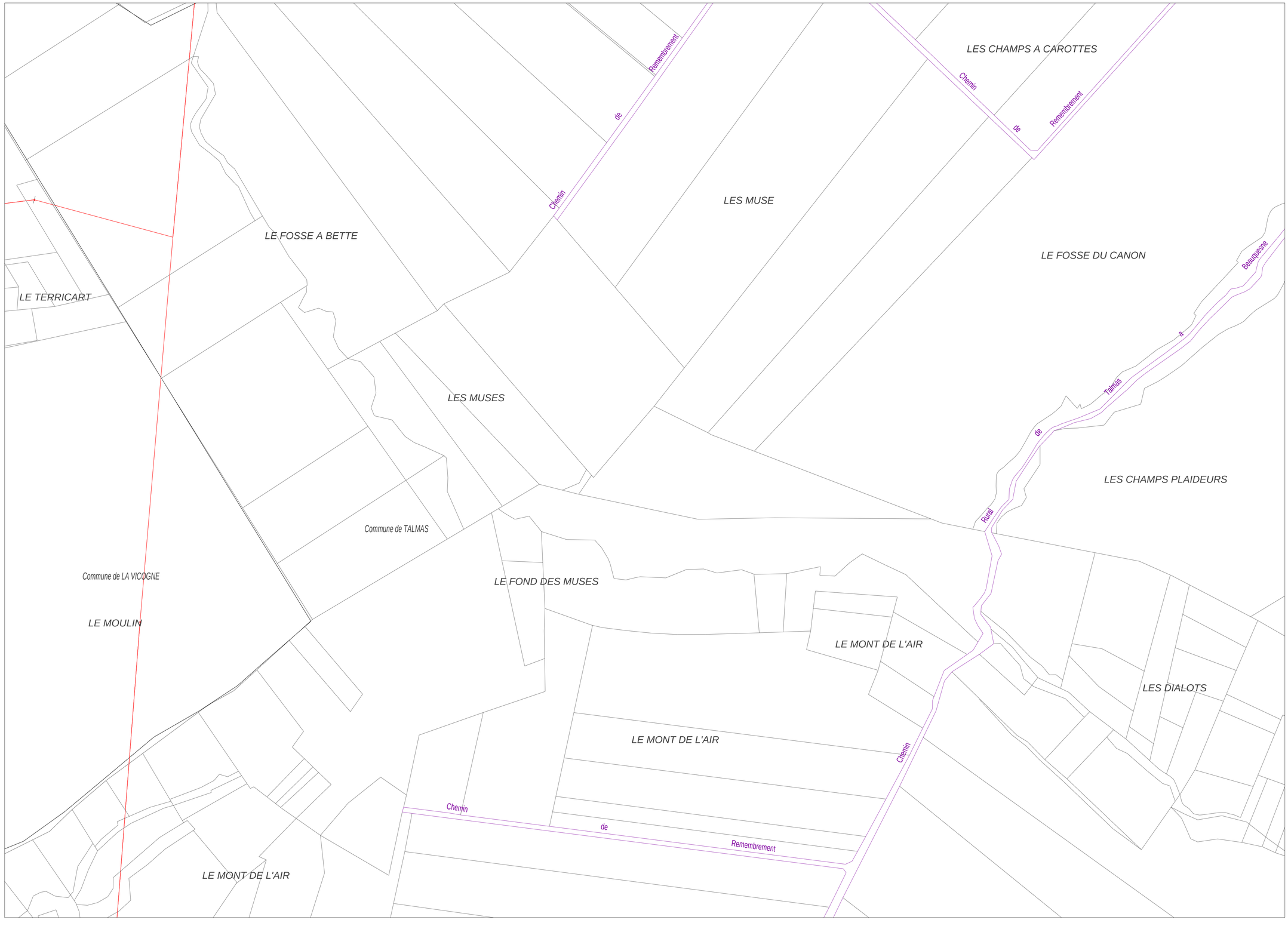
0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428260


LE MONT DE L'AIR
LES DIALOTS
LANGUENTIBUS
LANGUENTIBUS
LA MARETTE
LES QUATRE GERBES A GAUCHE
Commune de Talmas
Chemin de Remembrement
Chemin de Talmas
Chemin de Beauqueshe
Chemin de
L'ARGILIERE
LE CHAMP DES PIERRES
LES QUATRE GERBES A DROITE
LE CHEMIN DELATTRE
LA FLAQUE BONNARD
AU CHEMIN DE VAL DE MAISON
Chemin de Rural
Chemin de Remembrement
Chemin de Remembrement
Chemin de Remembrement

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428261



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

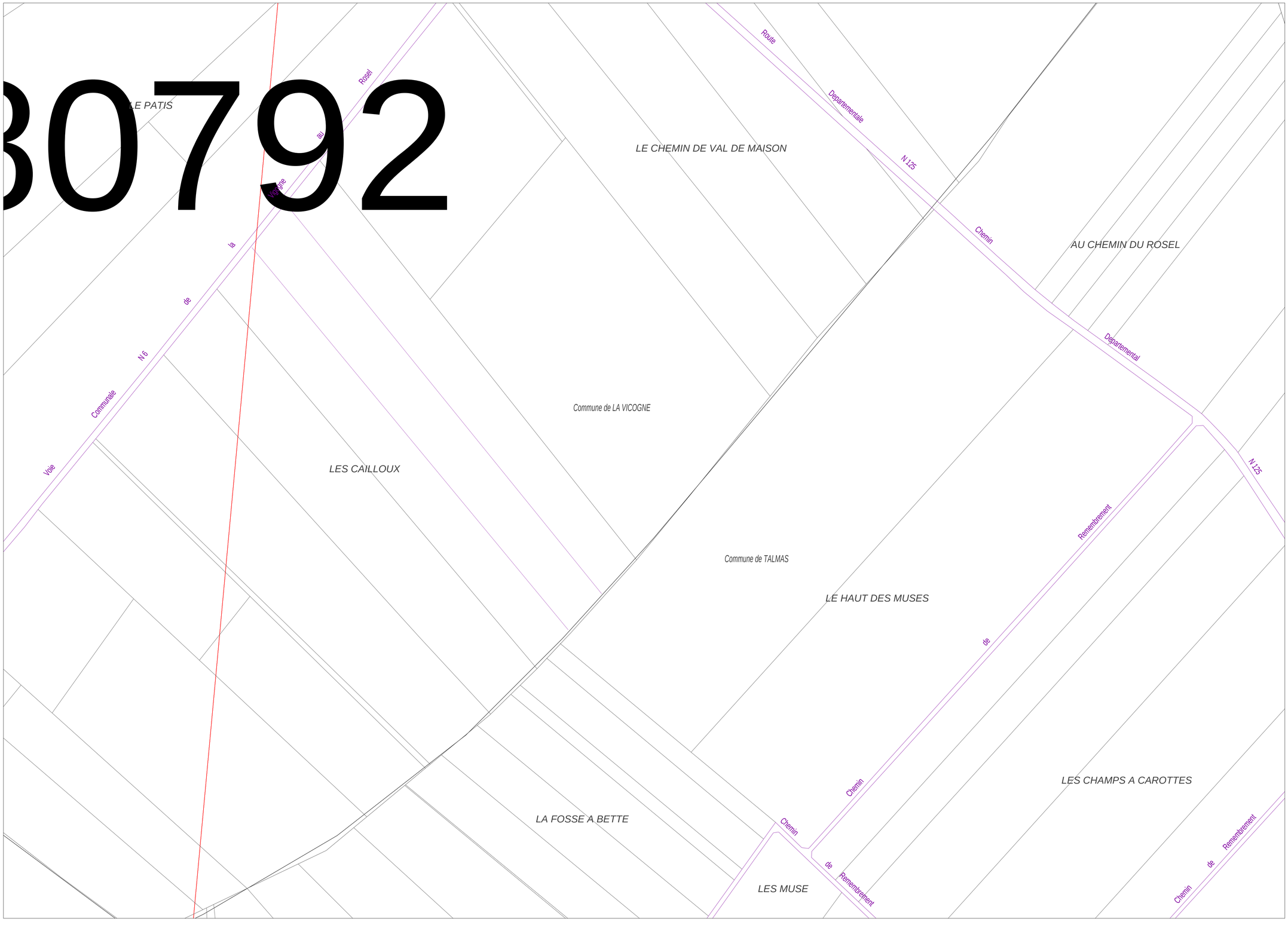
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428262



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

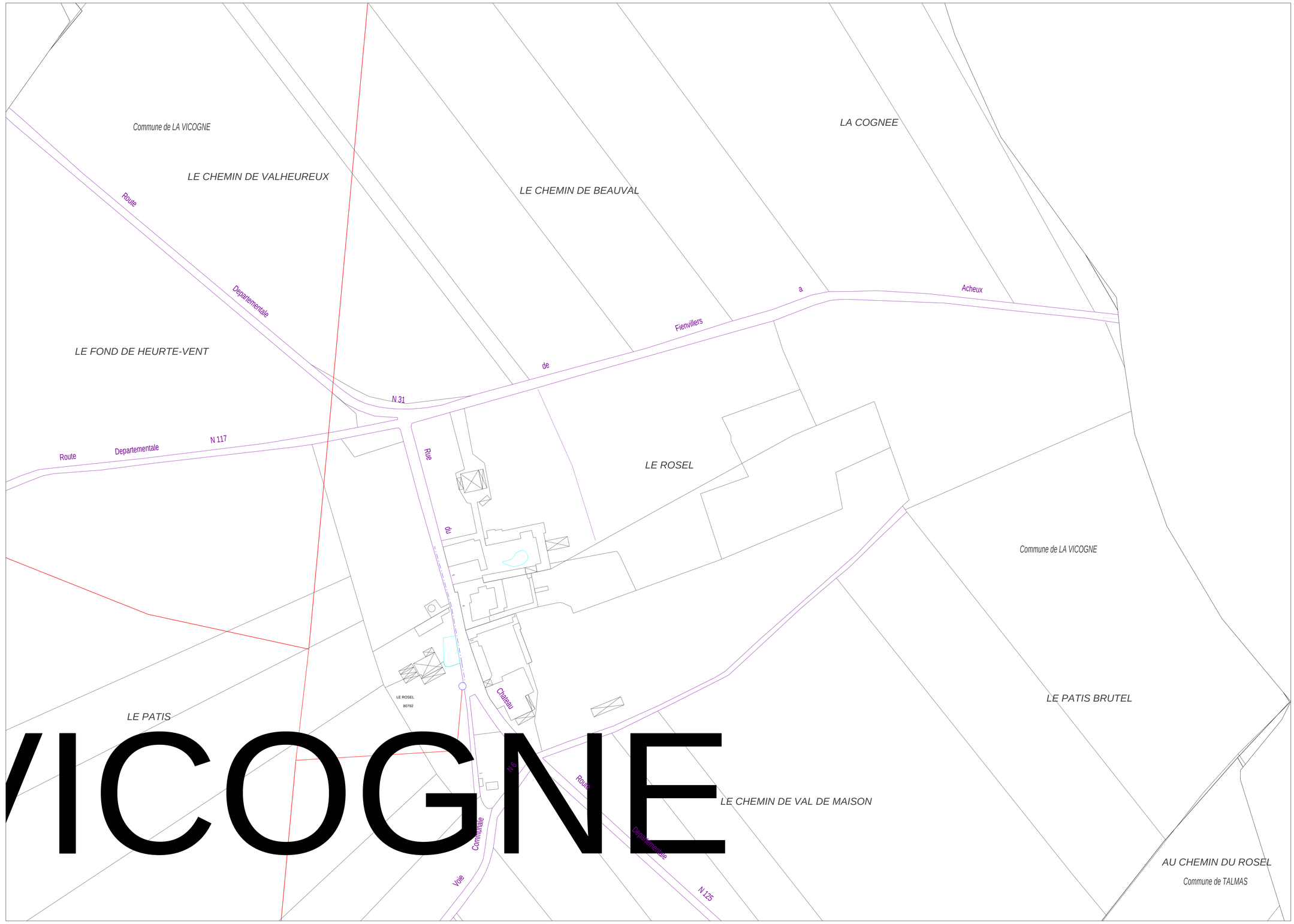
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428263



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorium - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12428264



BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429249

80173

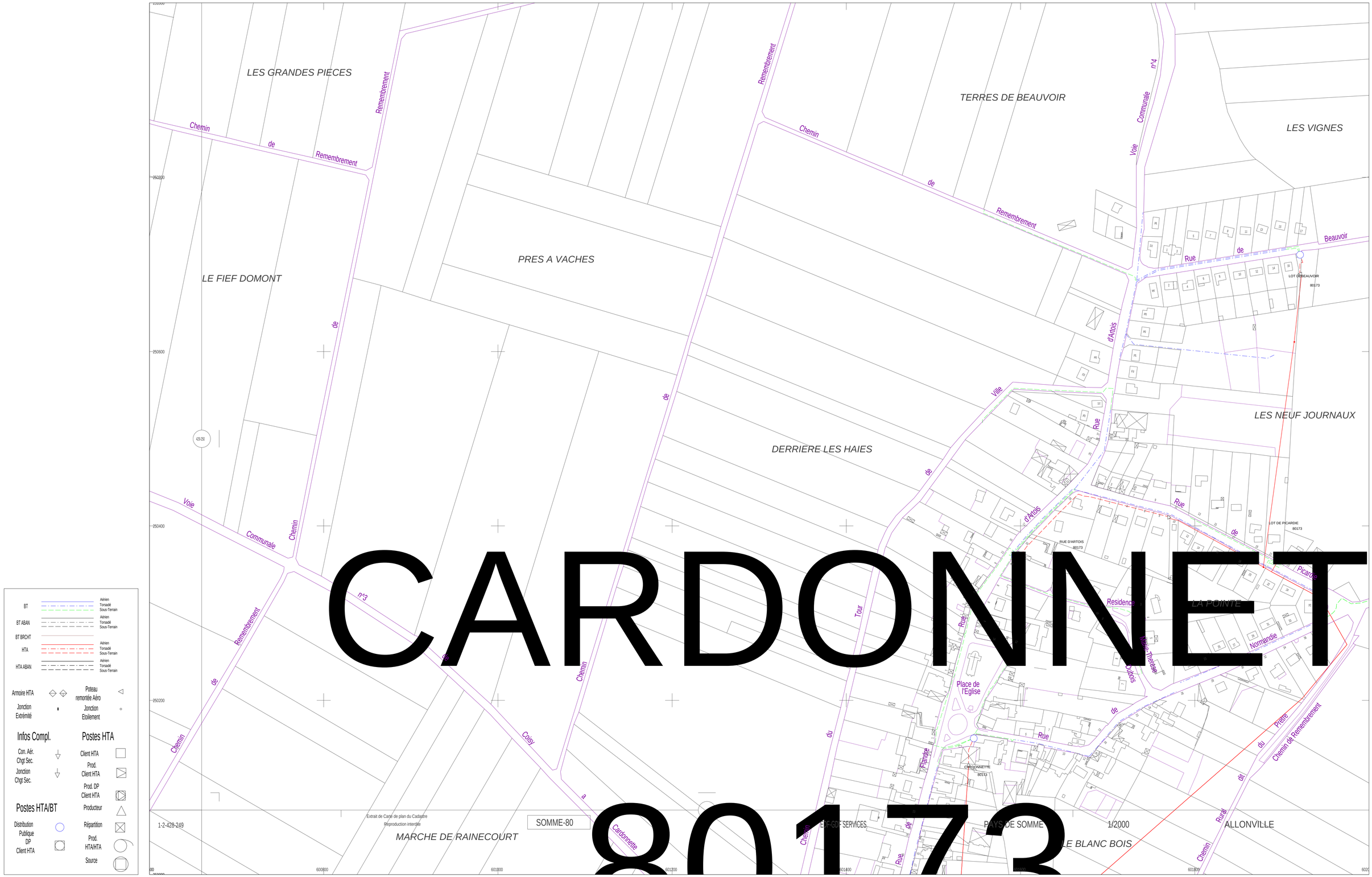


Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429250

CARDONNET

80173



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429251



Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartonum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429252

806

LE BOUT DE LA RUE DEE PIERREGOT

LA VALLEETTE

LE VILLAGE

LE CLOS

LE CLOS-SUD

LA BARRIERE

LE CHEMIN VERT

LE CHEMIN VERT-SUD

LES PRES

LE CHEMIN D'AMIENS-NORD

DERRIERE LE PRE

Commune de Rainneville

Commune de Coisy

ROUTE DE VILLERS 80661

GAUVILLE 80661

CIMETIERE

EGLISE

Calvaire

Mairie Ecoles

Bibliothèque

CHEMIN VERT 80661

STADE 80661

Stade Pierre Lacquet

LE CLOS 80661

DERRIERE LE PRE 80661

Chemin de Remembrement

Chemin Rural de Rainneville a Saint Gratien

Chemin Rural de Rainneville a St-Gratien

Ancien Chemin de Saint-Gratien

Chemin de Remembrement

Rue Ville de Tour

Rue du Dit n°6

Rue d'Amour

Rue Neuve

Rue Pierregot

Rue Gauville

Rue Villers

Rue d'Amiens

Rue Clos

Rue Le

Rue Place Publique

Rue du Puits

Rue de l'Impasse du Puits

Rue du Stade

Rue du Choquet

Rue de Cardonnette

Rue de Querrie

Rue de Communale n°3

Rue de Voie Communale n^7

Rue de Mellens-au-Bois

252800

252600

252400

252200

429-252

BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429253



RAINN

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429257

RUBEMPRE

80686

V.C. N°2 de Talmas a Septenville

Chemin Vicinal

Commune de Talmas

AUX QUARANTE

Beauquesne de

LES MONTRAVESNES

LA BIGACHE

Chemin Ordinaire

LES GRANDES PIECES

N°8

Commune de Rubempre

Rural

Chemin

de Talmas a Pierregot

C.R. de Talmas a Mirvaux

Pierregot

de Talmas a Pierregot

FERME SEPTENVILLE

80686

N°8

C.V.O.

HUTS

DESSUS LES HAUTS PRES

BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429260

MAS 30746

LES DIALOTS

VOIE DES MUSETTES

LES TROUEES

LES TRENTE

Commune de Talmas

VAL DE MAISON

AU CHEMIN DE VAL DE MAISON

YPRES

L'ETABLE A COCHONS

Chemin de Remembrement

Voie dite des Musettes

Chemin Rural de Remembrement

Chemin de Remembrement

C.D. N°125 du Rosel à Hennsart

Val de Maison à Talmas

Chemin Rural de Talmas à Contay

C.D. N°60 de Canaples à Contay

VAL DE MAISON 80746

BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Pubique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

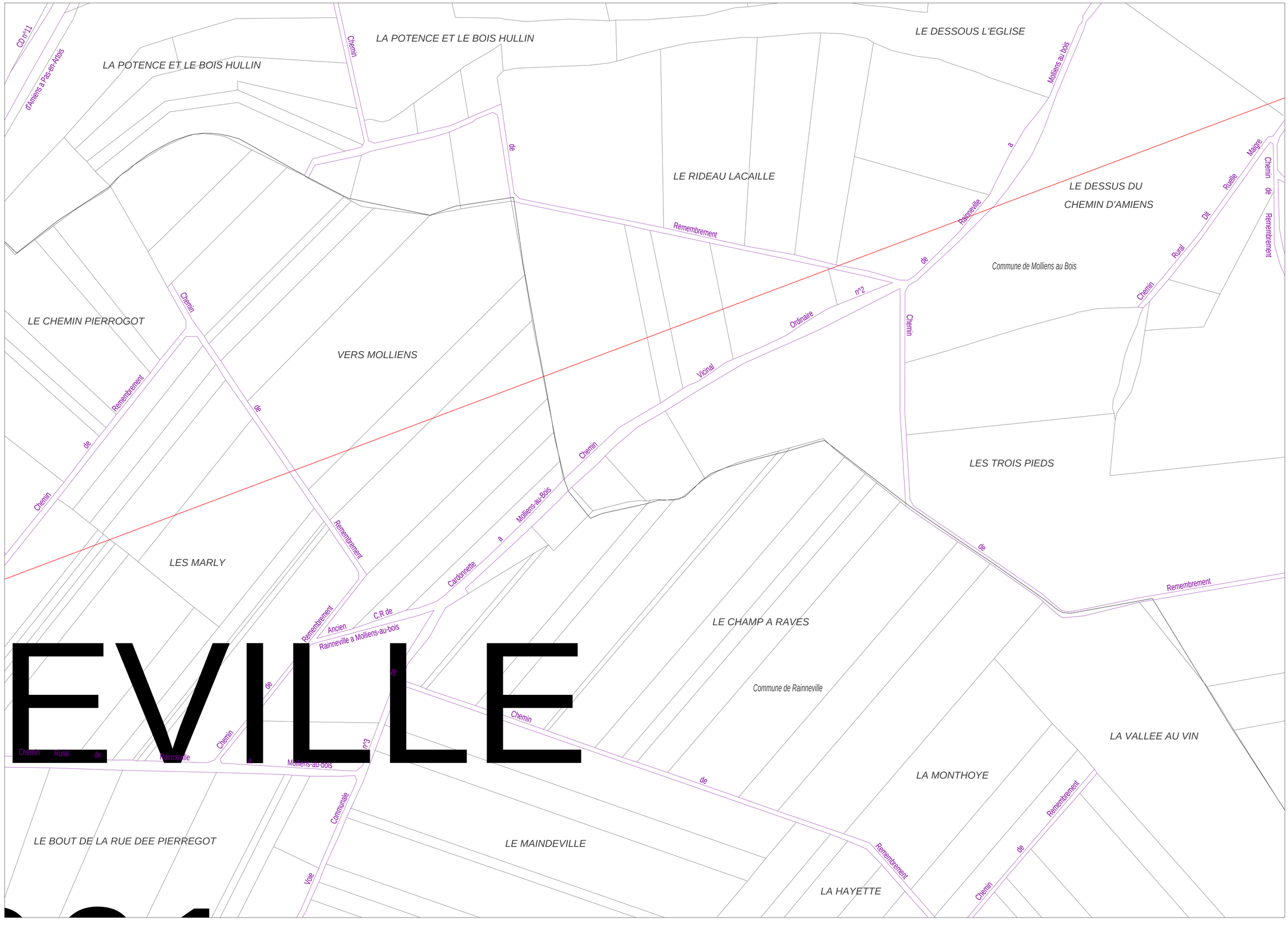
1-2-429-249

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 25m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430253



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430254

MOLLIENS-

80553

LA BLANCHE MONTAGNE

LE FOND DES VIGNES

COUTURE DE PIERREGOT

LES VIGNES

LE CHAPEAU DE ROSE NORD

LA PLANQUETTE

LE CHAPEAU DE ROSE SUD

LA POTENCE ET LE BOIS HULLIN

LE VERBAUGNE

LE DESSOUS L'EGLISE

CIMETIERE

Chemin de Remembrement

Chemin Departemental N°11

Chemin Departemental N°30

Chemin Vicinal Ordinaire N°9

Chemin Vicinal Ordinaire N°2

Rue Jean Peronne

Rue Moutier

Neuve

BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT BRCHT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
Armoire HTA		Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité		Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

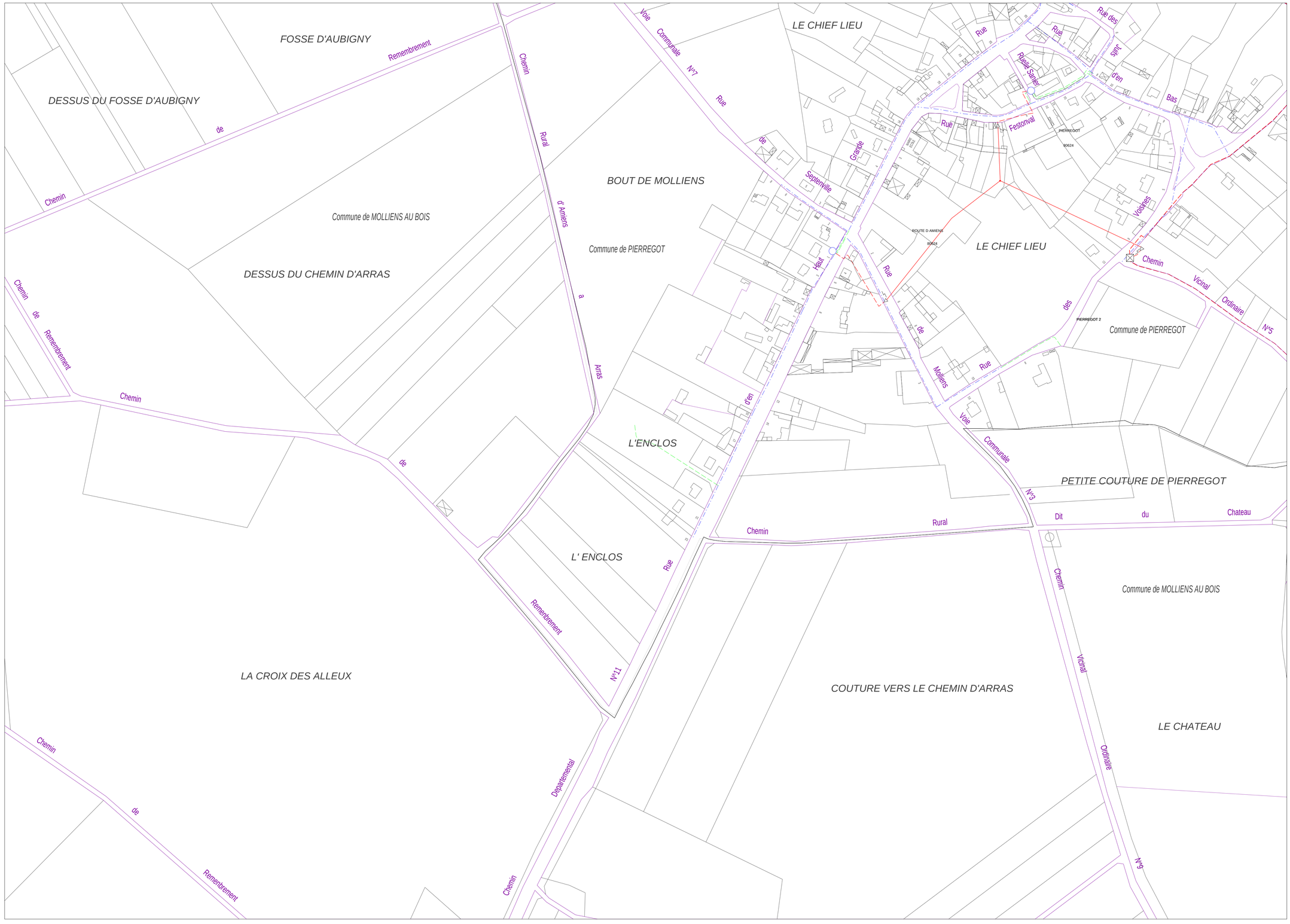
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430255



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

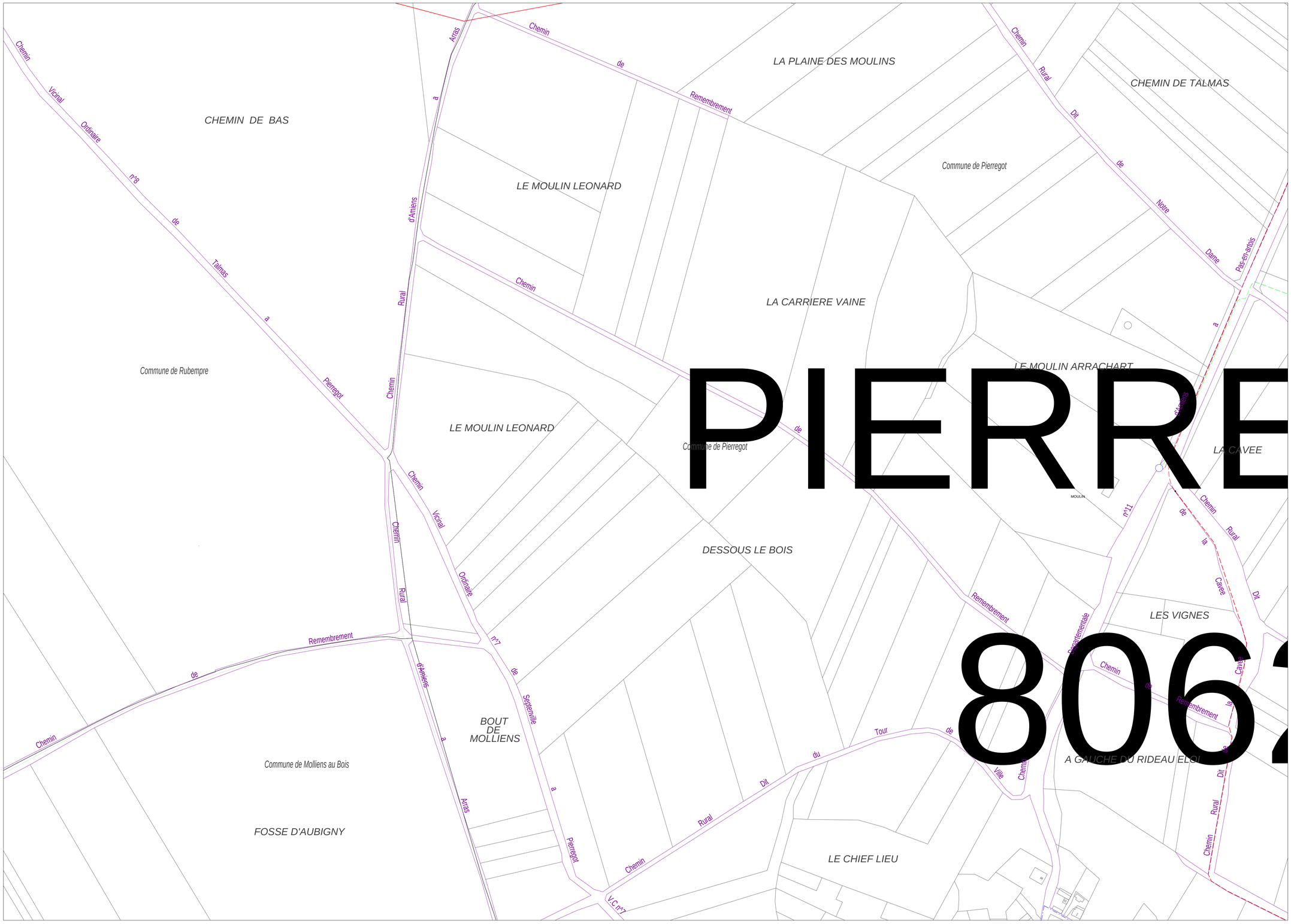
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

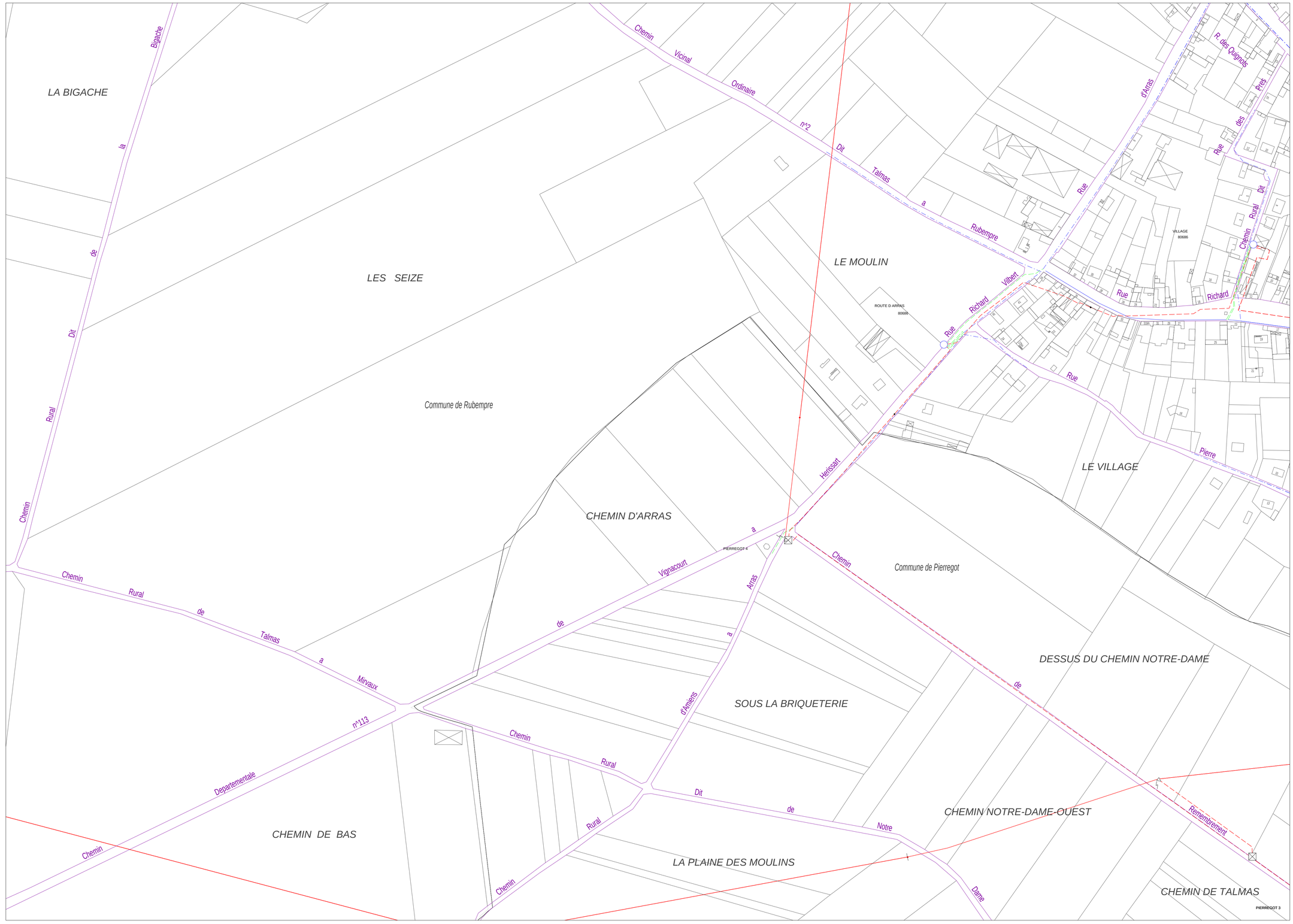
Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430257



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429252

806

LE BOUT DE LA RUE DEE PIERREGOT

LA VALLEETTE

LE VILLAGE

LE CLOS

LE CLOS-SUD

LA BARRIERE

LE CHEMIN VERT

LE CHEMIN VERT-SUD

LES PRES

LE CHEMIN D'AMIENS-NORD

DERRIERE LE PRE

Commune de Rainneville

Commune de Coisy

ROUTE DE VILLERS 80661

GAUVILLE 80661

CIMETIERE

EGLISE

Calvaire

Mairie Ecoles

Bibliothèque

CHEMIN VERT 80661

STADE 80661

Stade Pierre Lacquet

LE CLOS 80661

DERRIERE LE PRE 80661

Chemin de Remembrement

Chemin Rural de Rainneville a Saint Gratien

Chemin Rural de Rainneville a St-Gratien

Ancien Chemin de Saint-Gratien

Chemin de Remembrement

Rue Ville de Tour

Rue du Dit n°6

Rue d'Amour

Rue Neuve

Rue Pierregot

Rue Gauville

Rue Villers

Rue d'Amiens

Rue Clos

Rue Le

Rue Place Publique

Rue du Puits

Rue de l'Impasse du Puits

Rue du Stade

Rue du Choquet

Rue de Cardonnette

Rue de Querrie

Rue de Communale n°3

Rue de Voie Communale n^7

Rue de Mellens-au-Bois

252800

252600

252400

252200

429-252

BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429253



RAINN

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429257

RUBEMPRE

80686

V.C. N°2 de Talmas a Septenville

Chemin Vicinal

Commune de Talmas

AUX QUARANTE

Beauquesne de

LES MONTRAVESNES

LA BIGACHE

Chemin Ordinaire

LES GRANDES PIECES

N°8

Commune de Rubempre

Rural

Chemin

de Talmas a Pierregot

C.R. de Talmas a Mirvaux

Pierregot

de Talmas a Pierregot

FERME SEPTENVILLE

80686

N°8

C.V.O.

HUTS

DESSUS LES HAUTS PRES

BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12429260

MAS 30746

LES DIALOTS

VOIE DES MUSETTES

LES TROUEES

LES TRENTE

Commune de Talmas

VAL DE MAISON

AU CHEMIN DE VAL DE MAISON

YPRES

L'ETABLE A COCHONS

Chemin de Remembrement

Voie dite des Musettes

Chemin Rural de Remembrement

Chemin de Remembrement

C.D. N°125 du Rosel à Hennsart

Val de Maison à Talmas

Chemin Rural de Talmas à Contay

C.D. N°60 de Canaples à Contay

VAL DE MAISON 80746

BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Pubique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

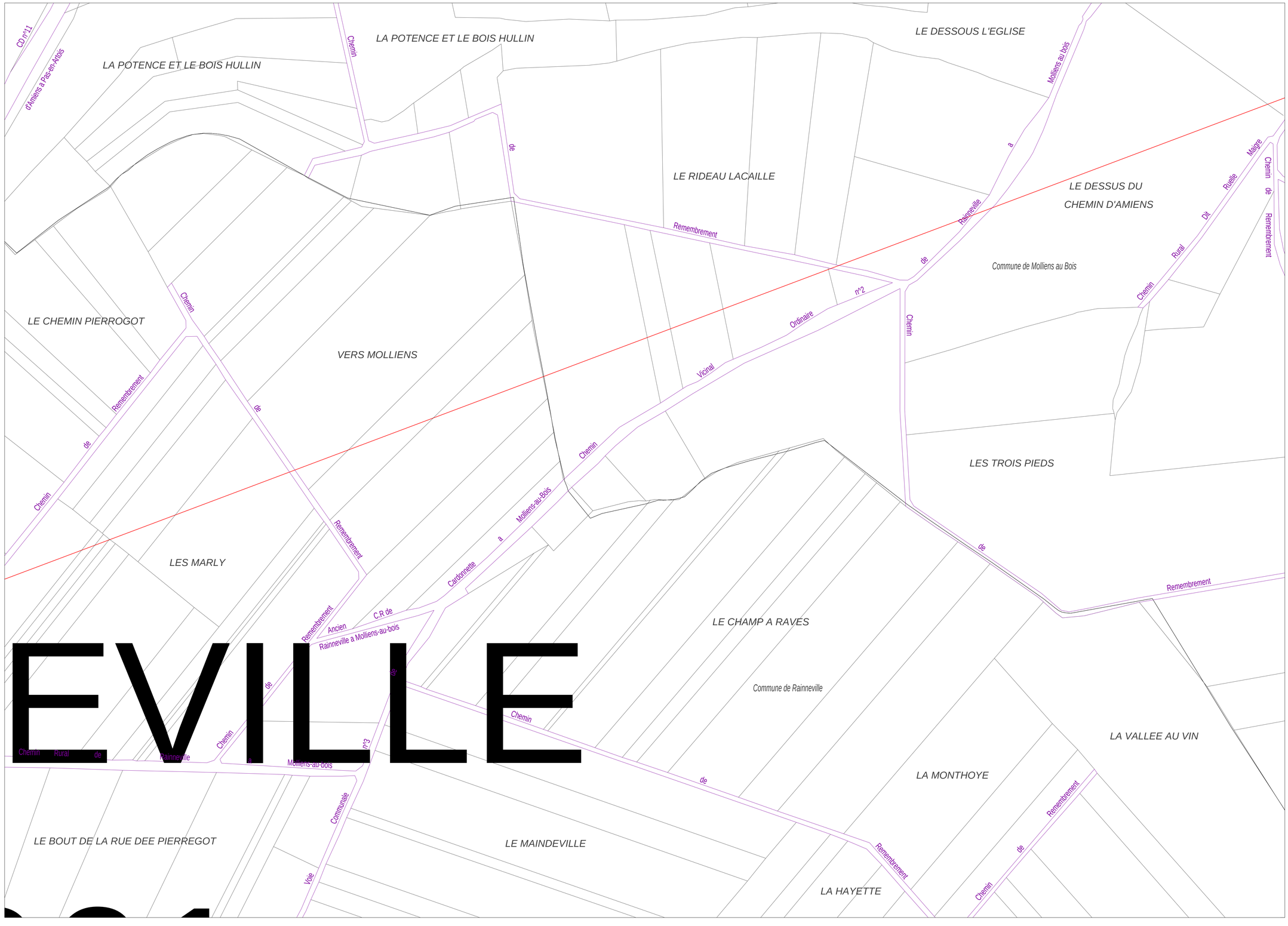
1-2-429-249

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 25m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430253



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430254

MOLLIENS-

80553

LA BLANCHE MONTAGNE

LE FOND DES VIGNES

COUTURE DE PIERREGOT

LES VIGNES

LE CHAPEAU DE ROSE NORD

LA PLANQUETTE

LE CHAPEAU DE ROSE SUD

LA POTENCE ET LE BOIS HULLIN

LE VERBAUGNE

LE DESSOUS L'EGLISE

CIMETIERE

Chemin de Remembrement

Chemin Departemental N°11

Chemin Departemental N°30

Chemin Vicinal Ordinaire N°9

Chemin Vicinal Ordinaire N°2

Rue Jean Peronne

Rue Moutier

Neuve

BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
BT BRCHT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	
Armoire HTA		Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité		Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

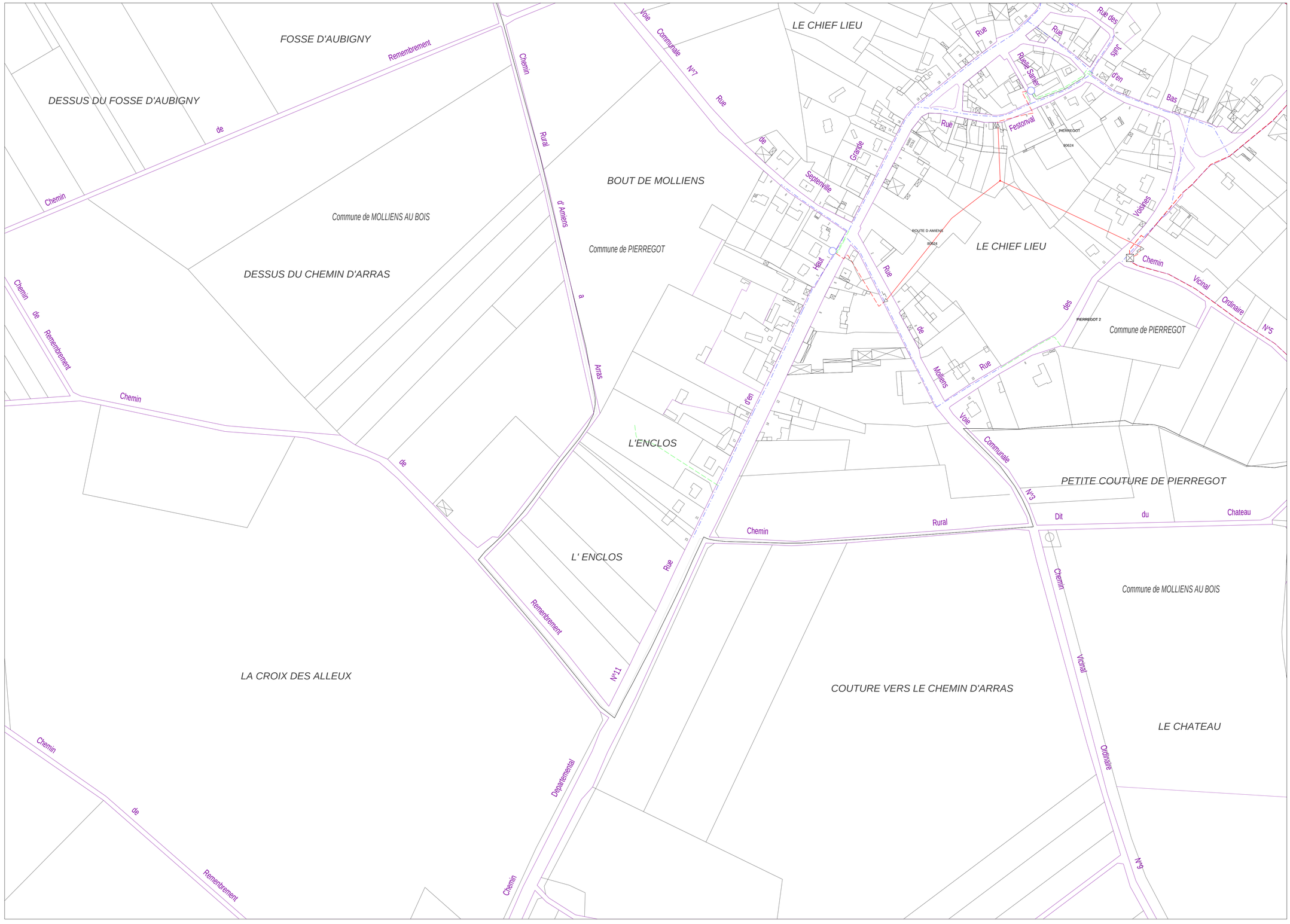
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430255



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

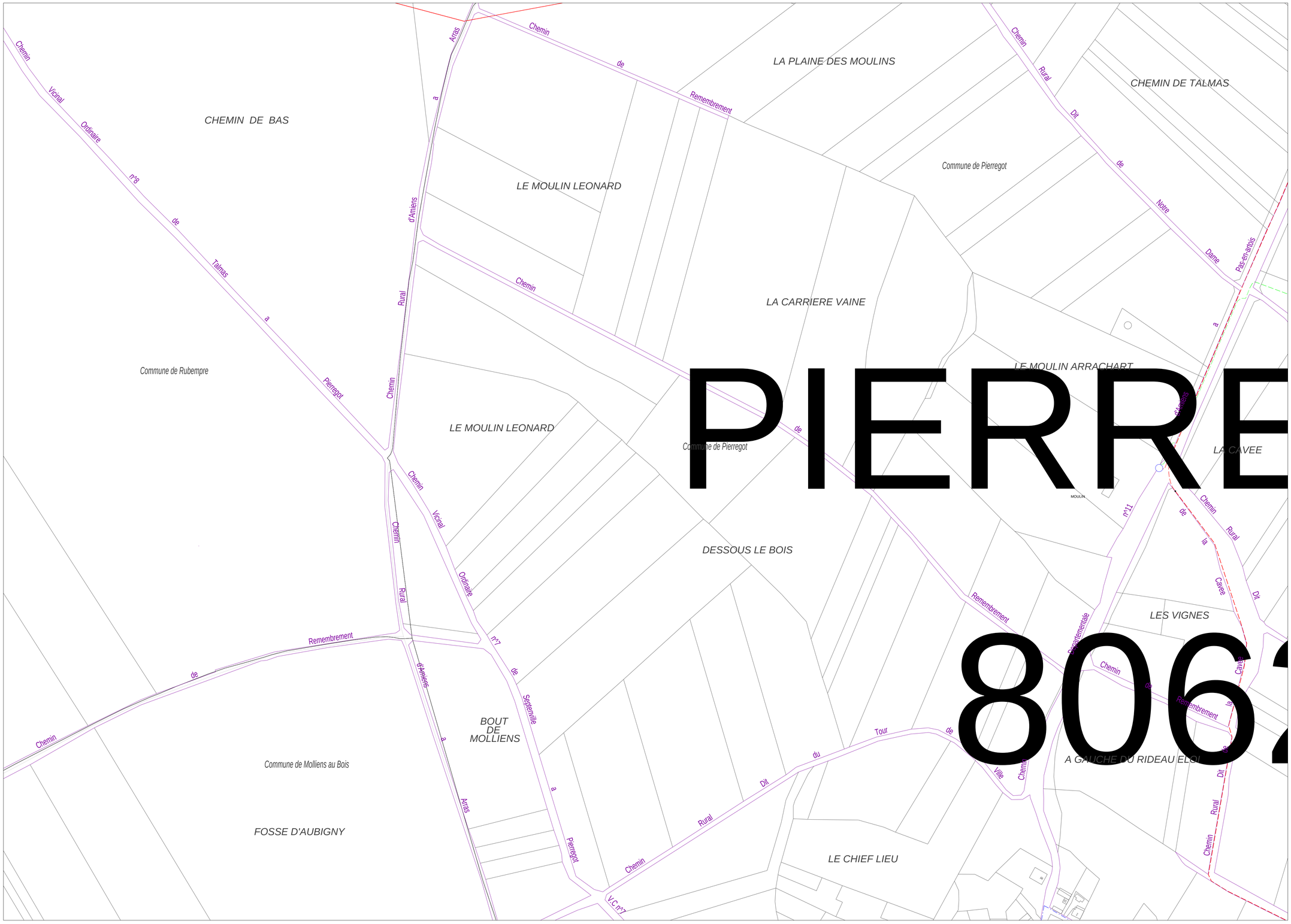
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

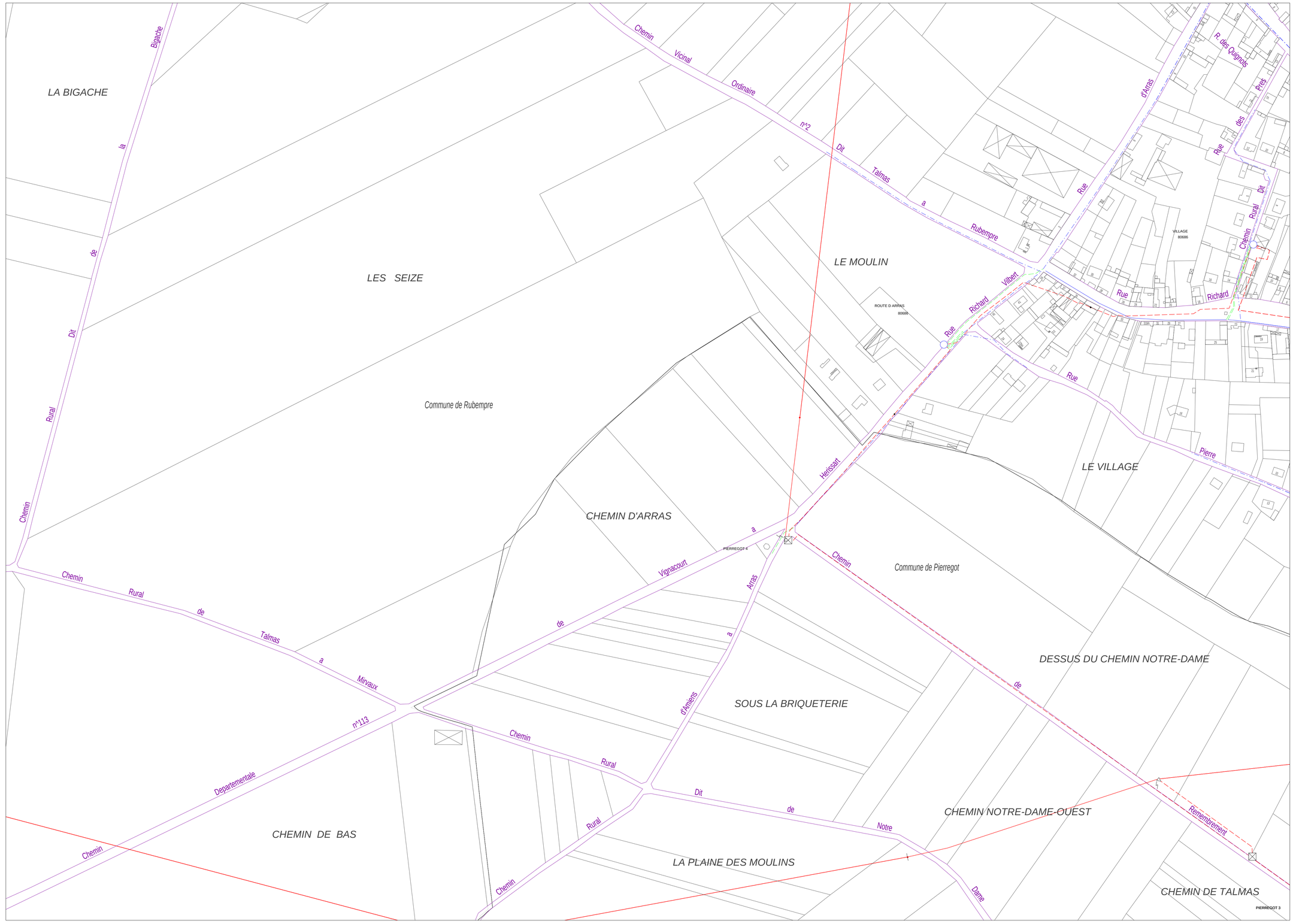
Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430257



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

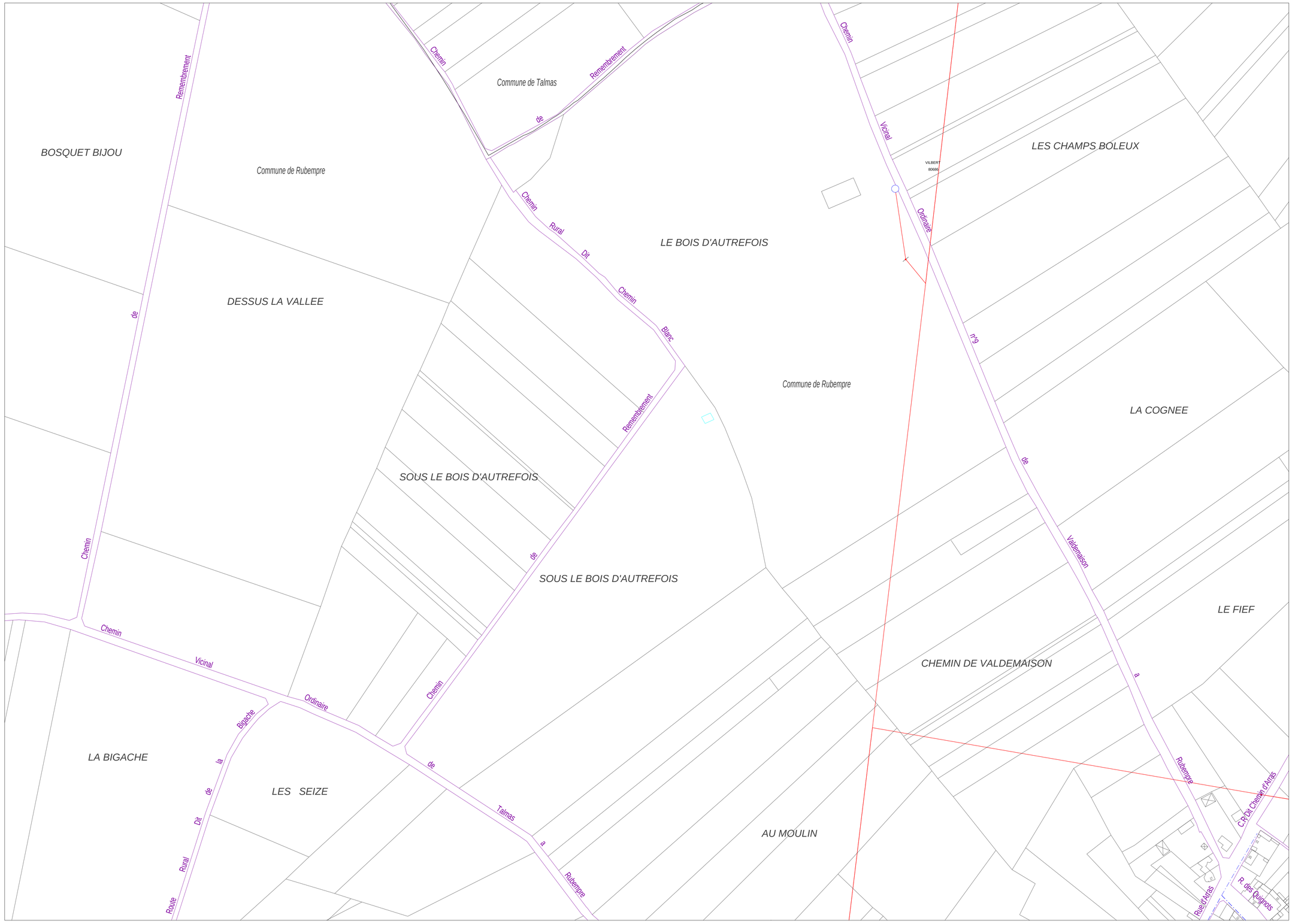
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430258



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430259



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

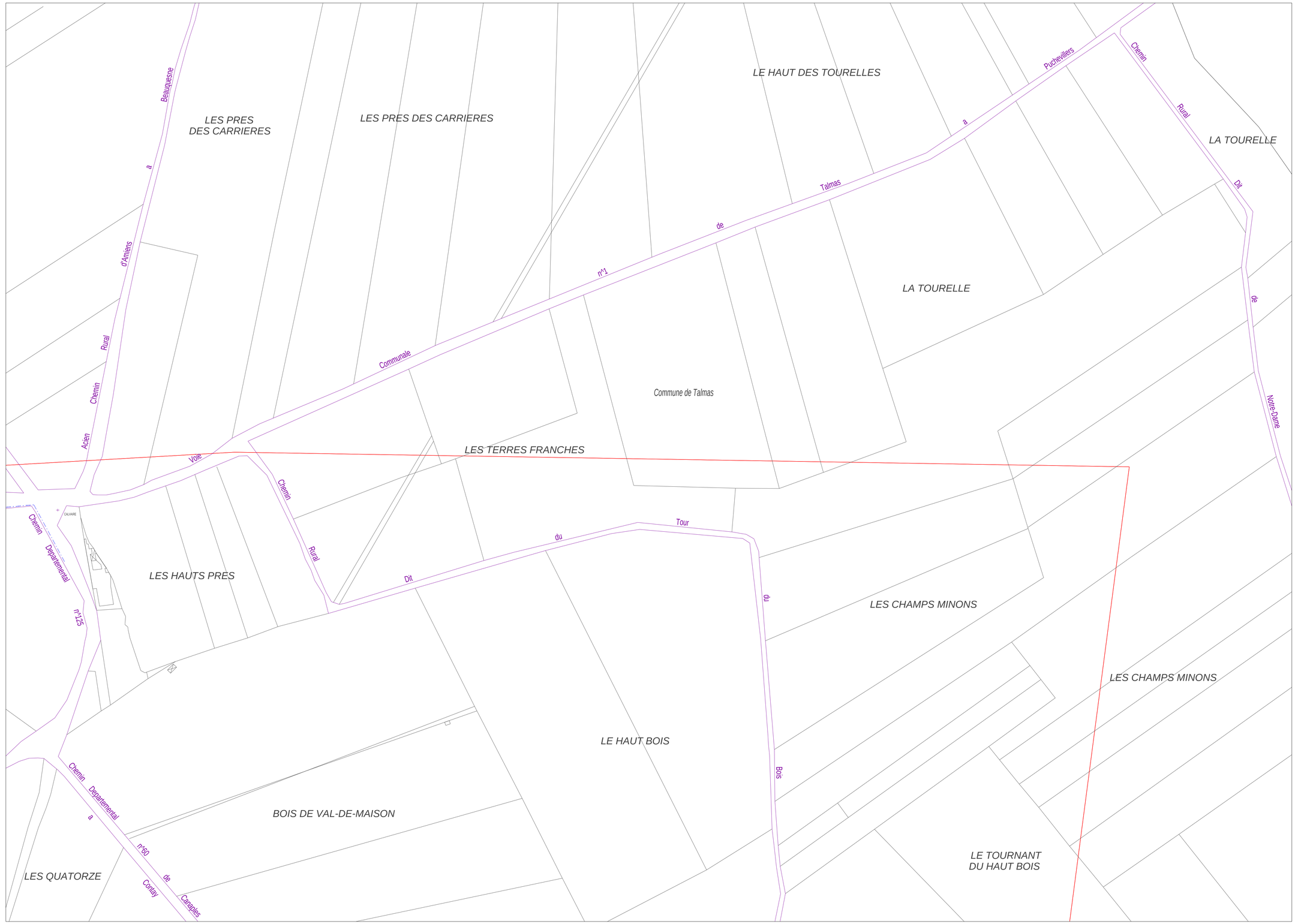
Postes HTA/BT
Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12430260



BT	Aérien, Torsadé, Sous-Terrain	Armoire HTA	Poteau remontée Aéro
BT ABAN	Aérien, Torsadé, Sous-Terrain	Jonction Extrémité	Jonction Etoilement
BT BRCHT		**Infos Compl.**	**Postes HTA**
HTA	Aérien, Torsadé, Sous-Terrain	Con. Aér. Chgt Sec.	Client HTA
HTA ABAN	Aérien, Torsadé, Sous-Terrain	Jonction Chgt Sec.	Prod. Client HTA
		Postes HTA/BT	Prod. DP Client HTA
		Distribution Publique DP Client HTA	Producteur
			Répartition
			Prod. HTA/HTA
			Source

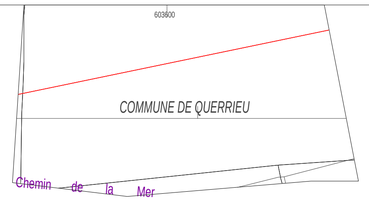
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431246



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

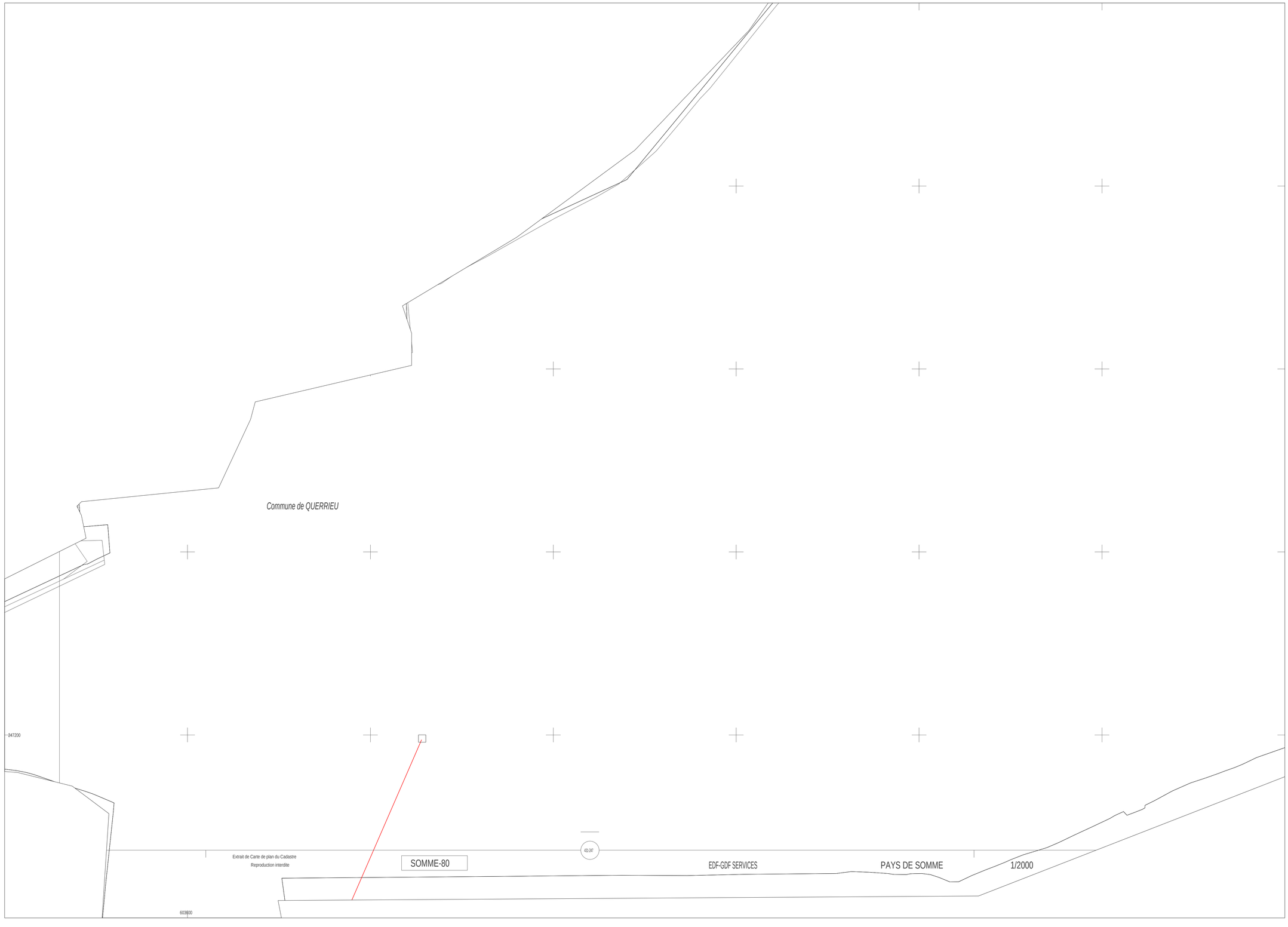
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431247



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431253



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

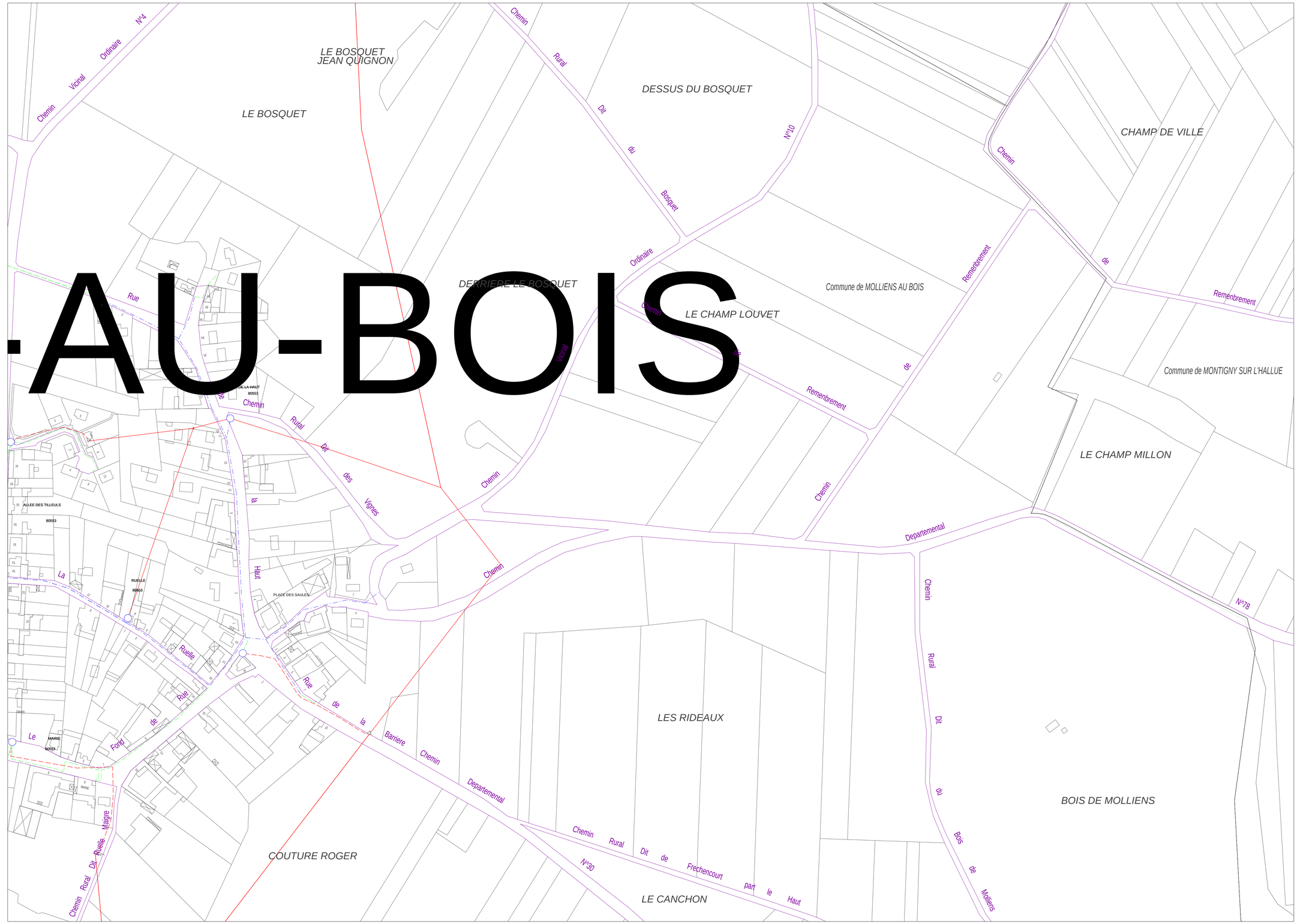
Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété Et/DF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431254

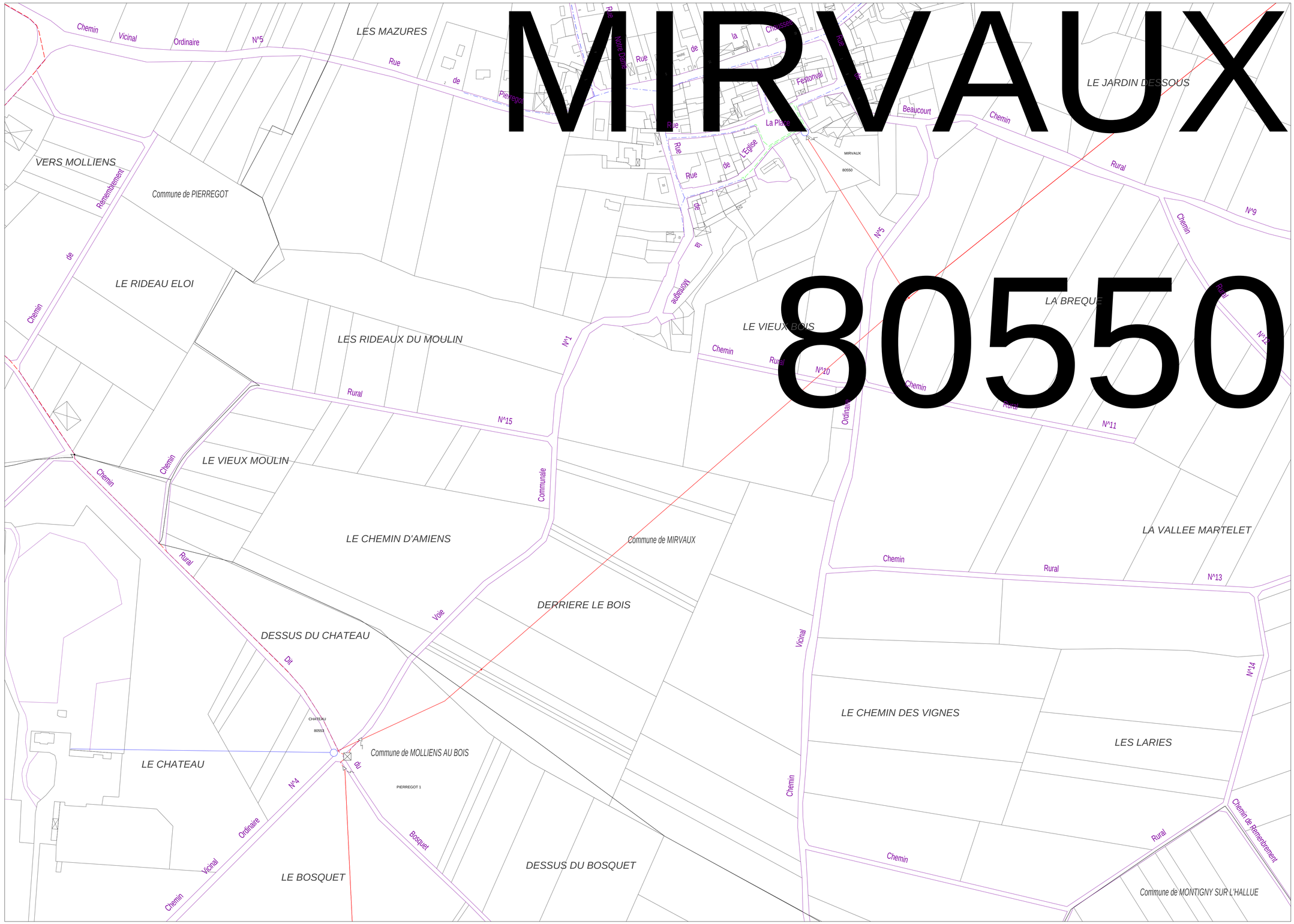


Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431255

MIRVAUX

80550



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

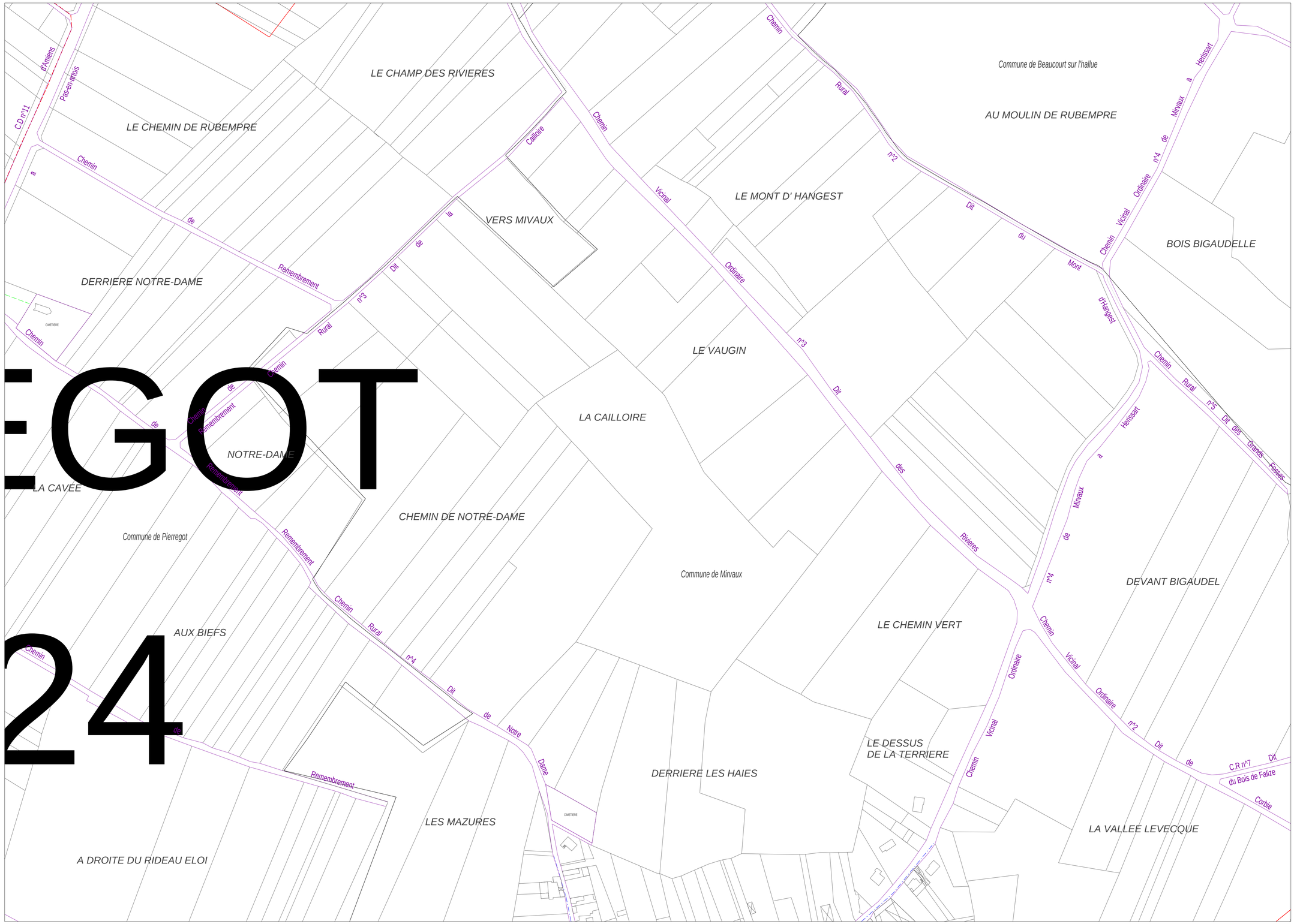
Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA — Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité — Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

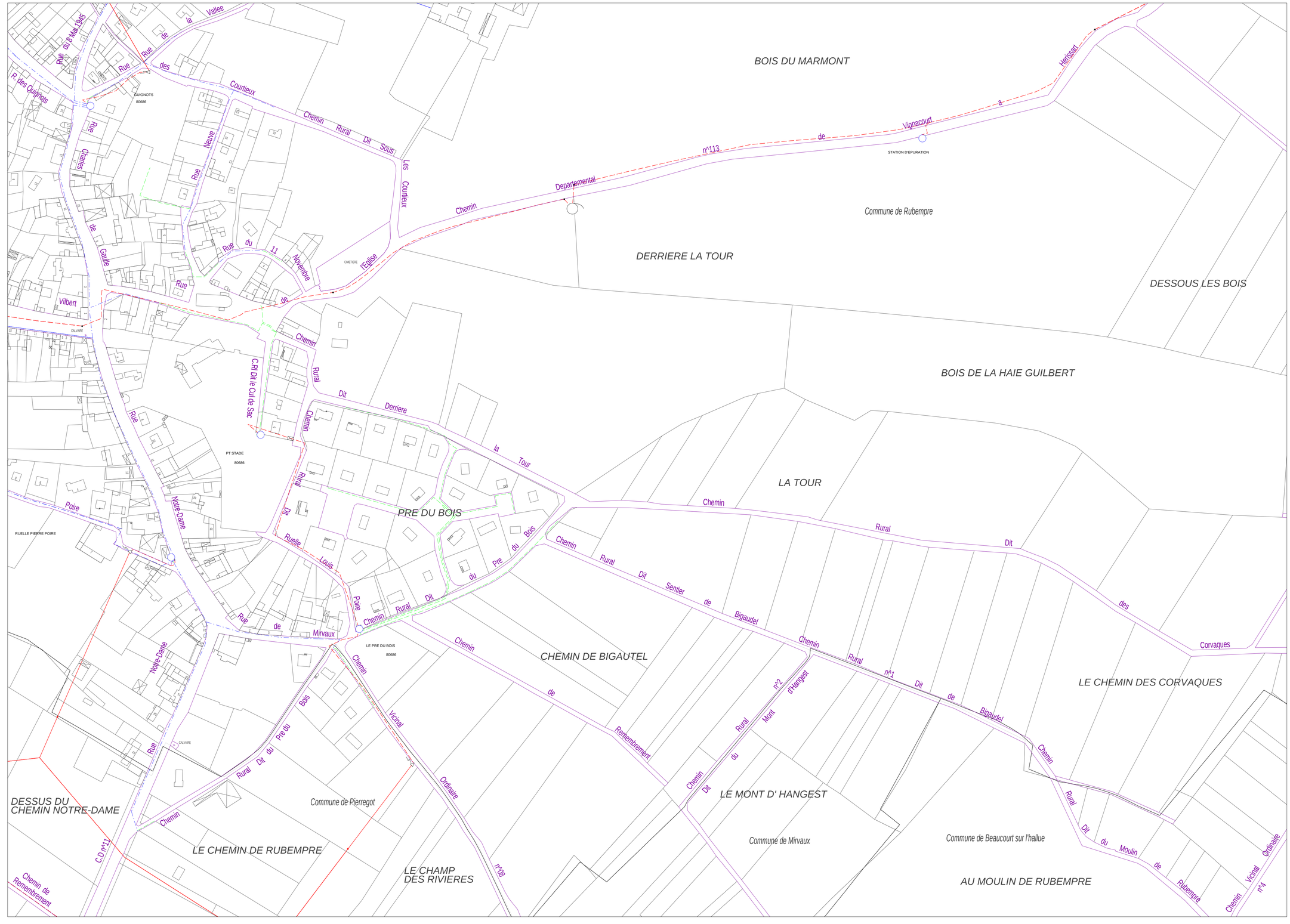
Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431257



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12431258



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12432247



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

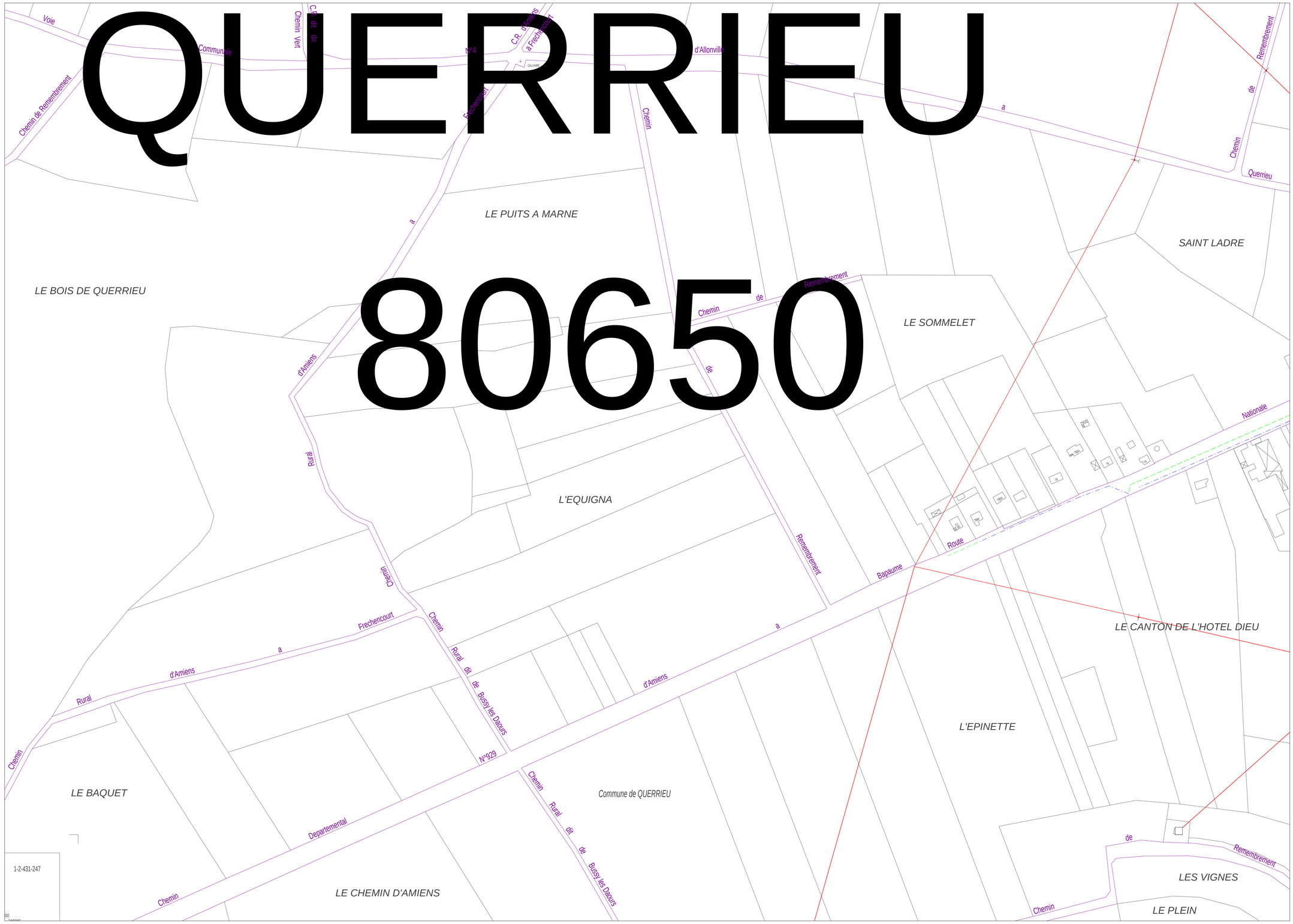
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12432248

QUERRIEU

80650



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

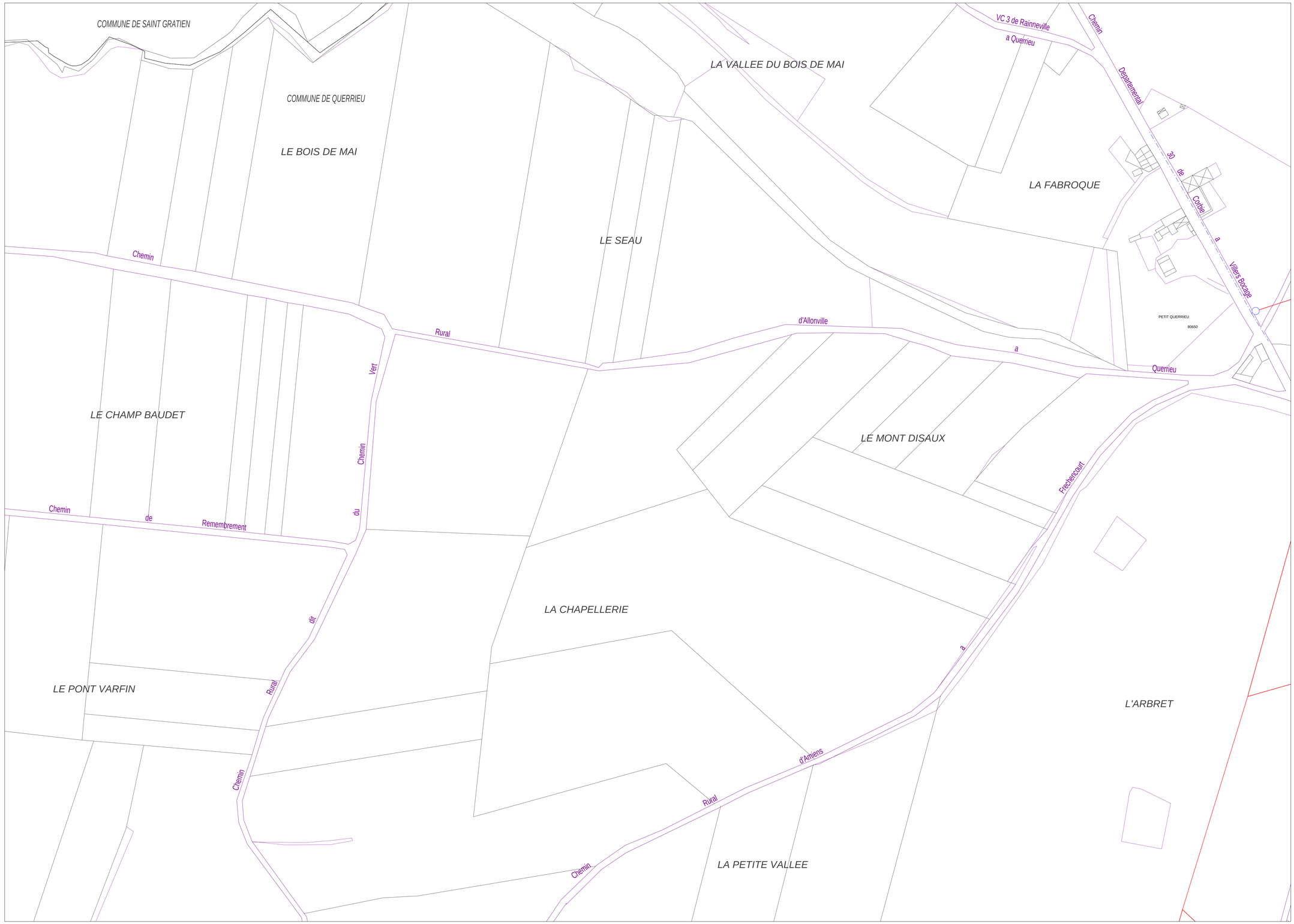
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12432249



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

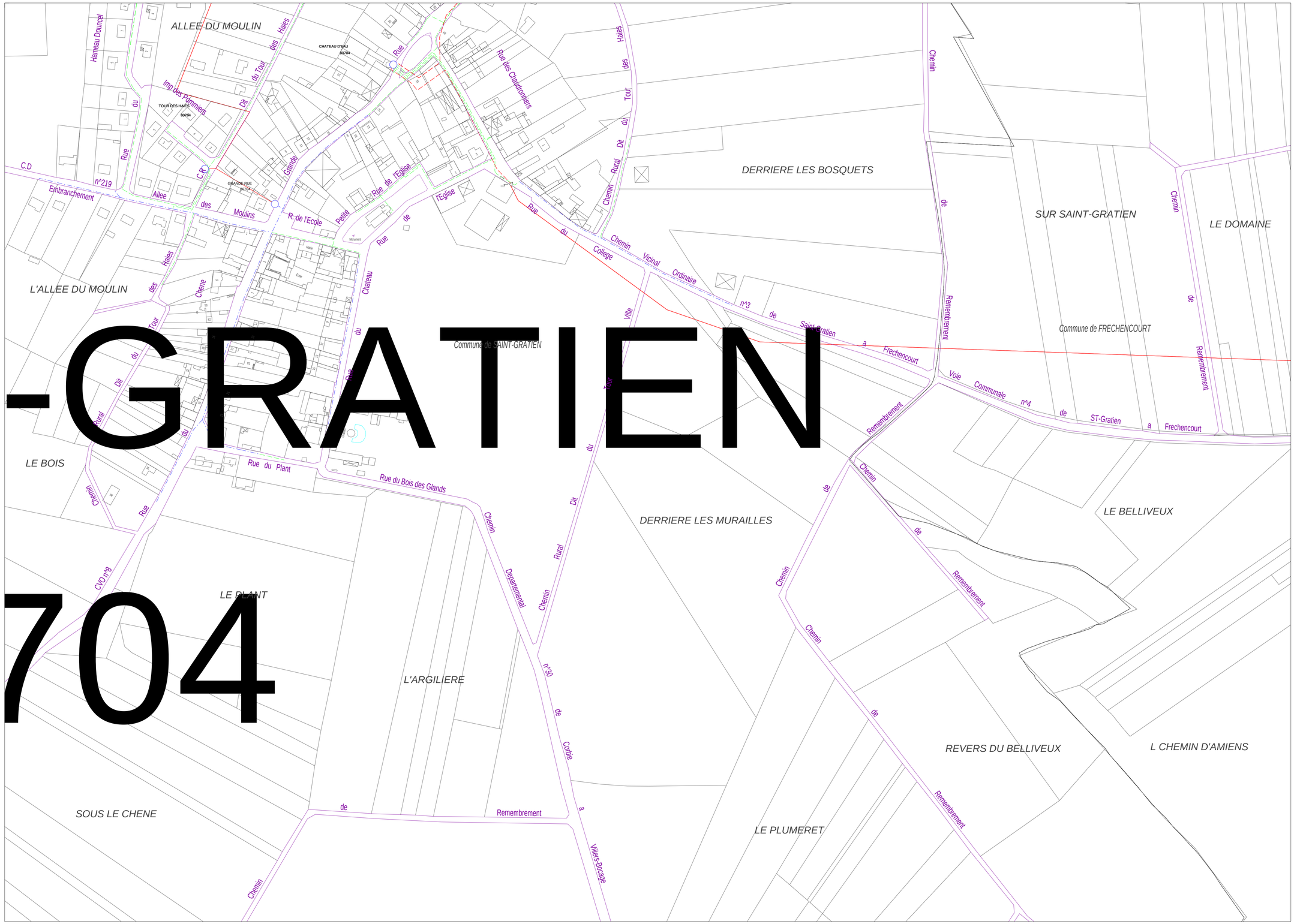
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12432251

-GRATIEN

704



BT — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien, Torsadé, Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 25m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12432252



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

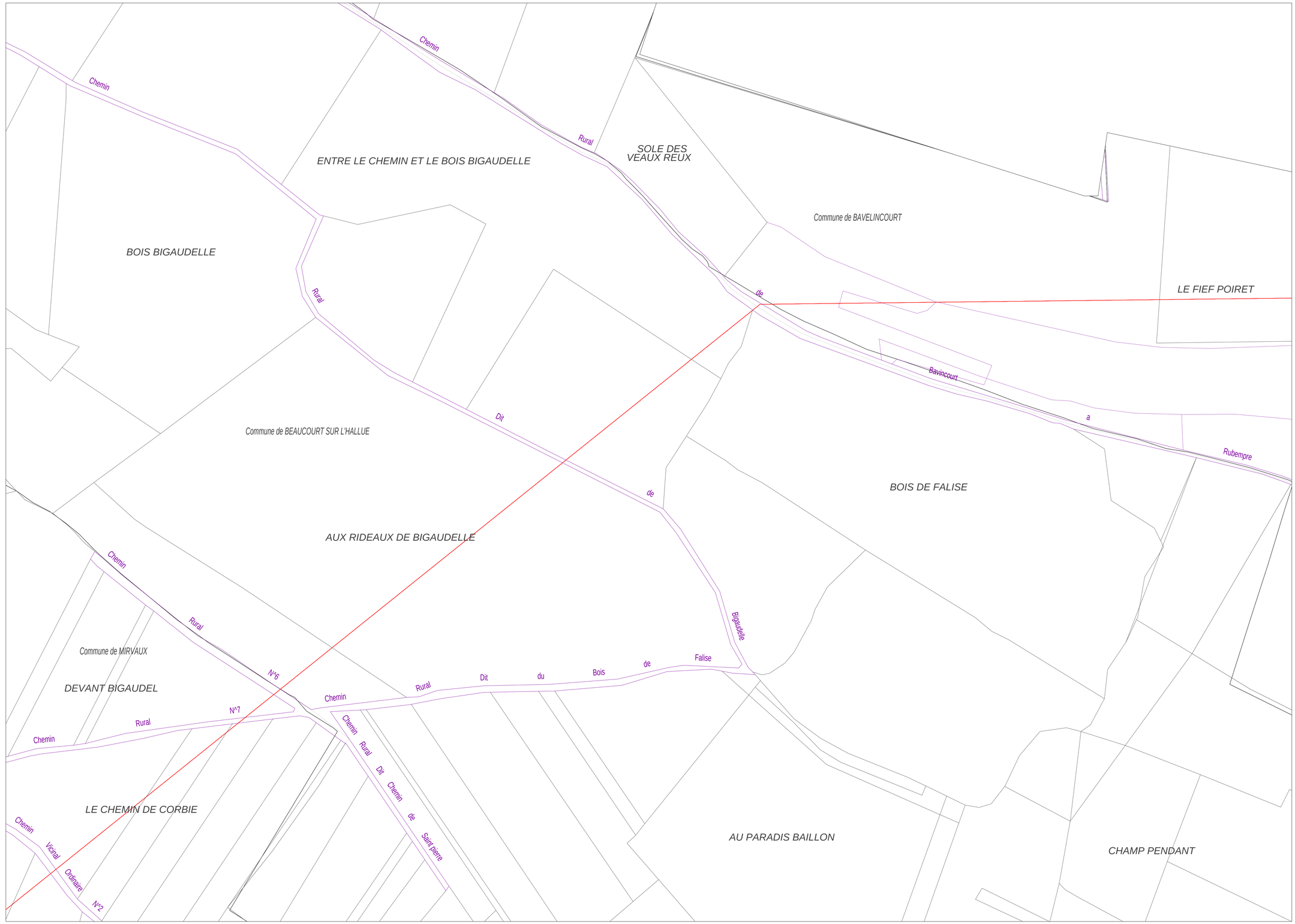
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12432256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Pubique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété EIDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12432258



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Pubique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

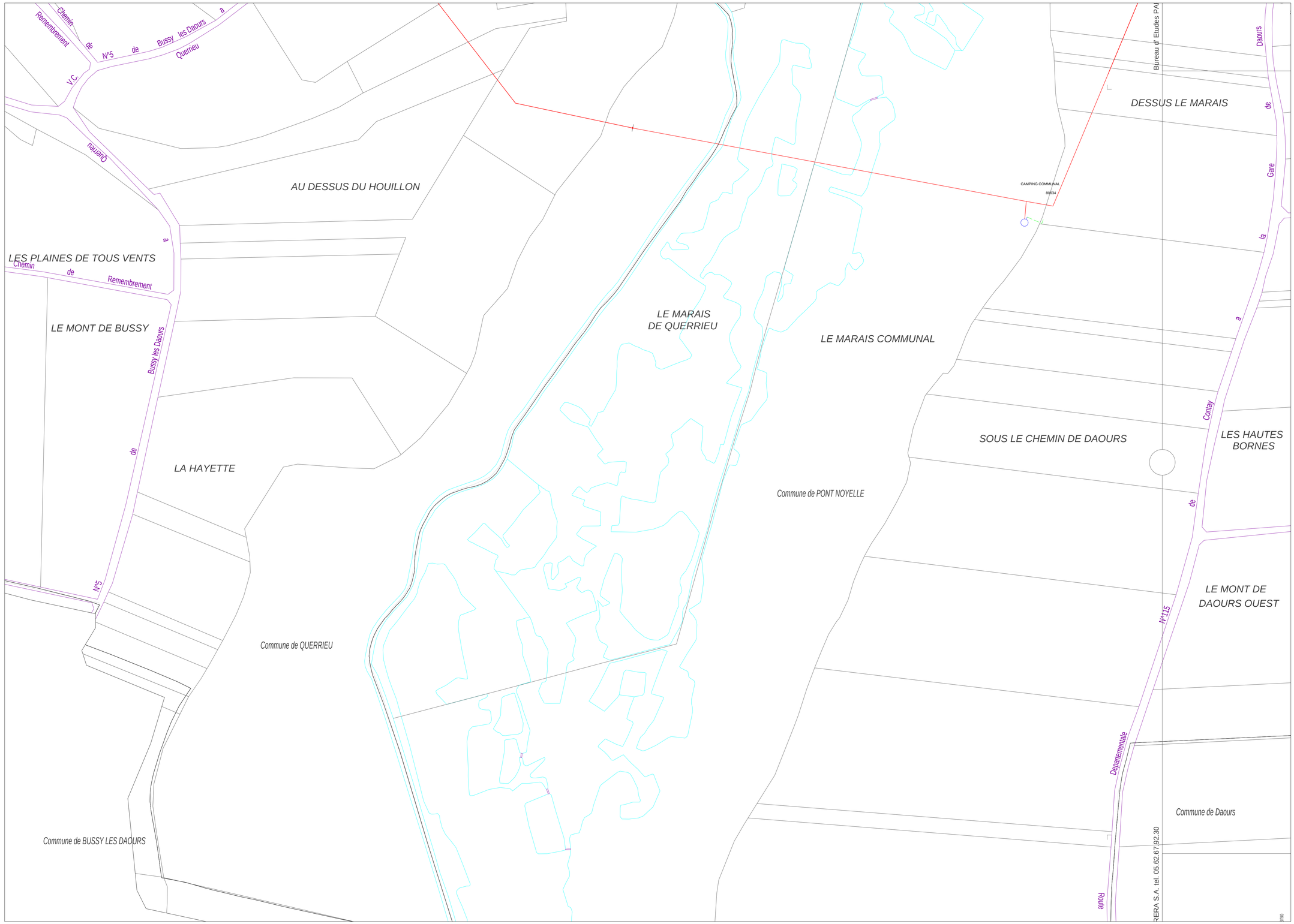
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété EIDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433247

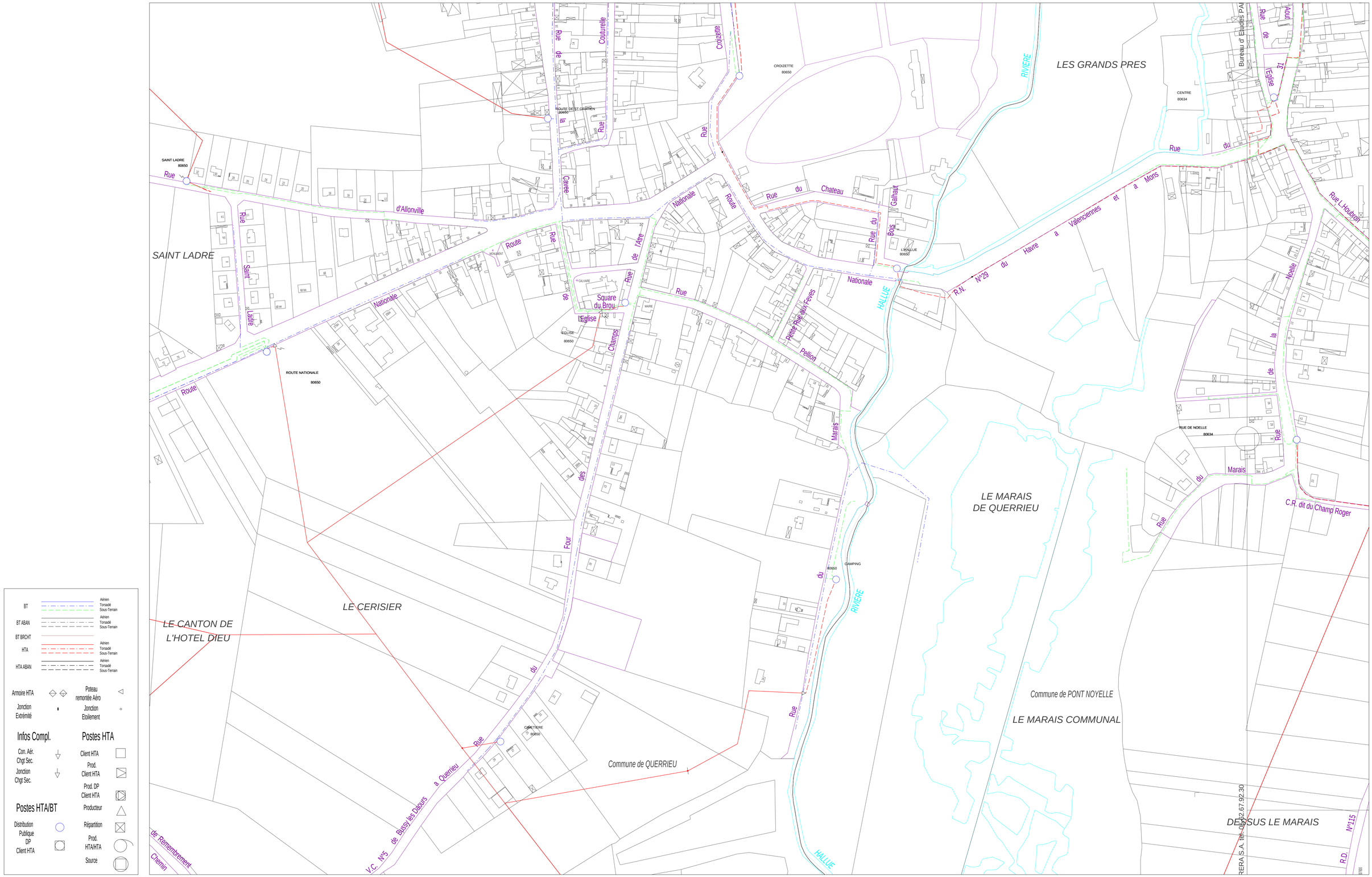


Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433248



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

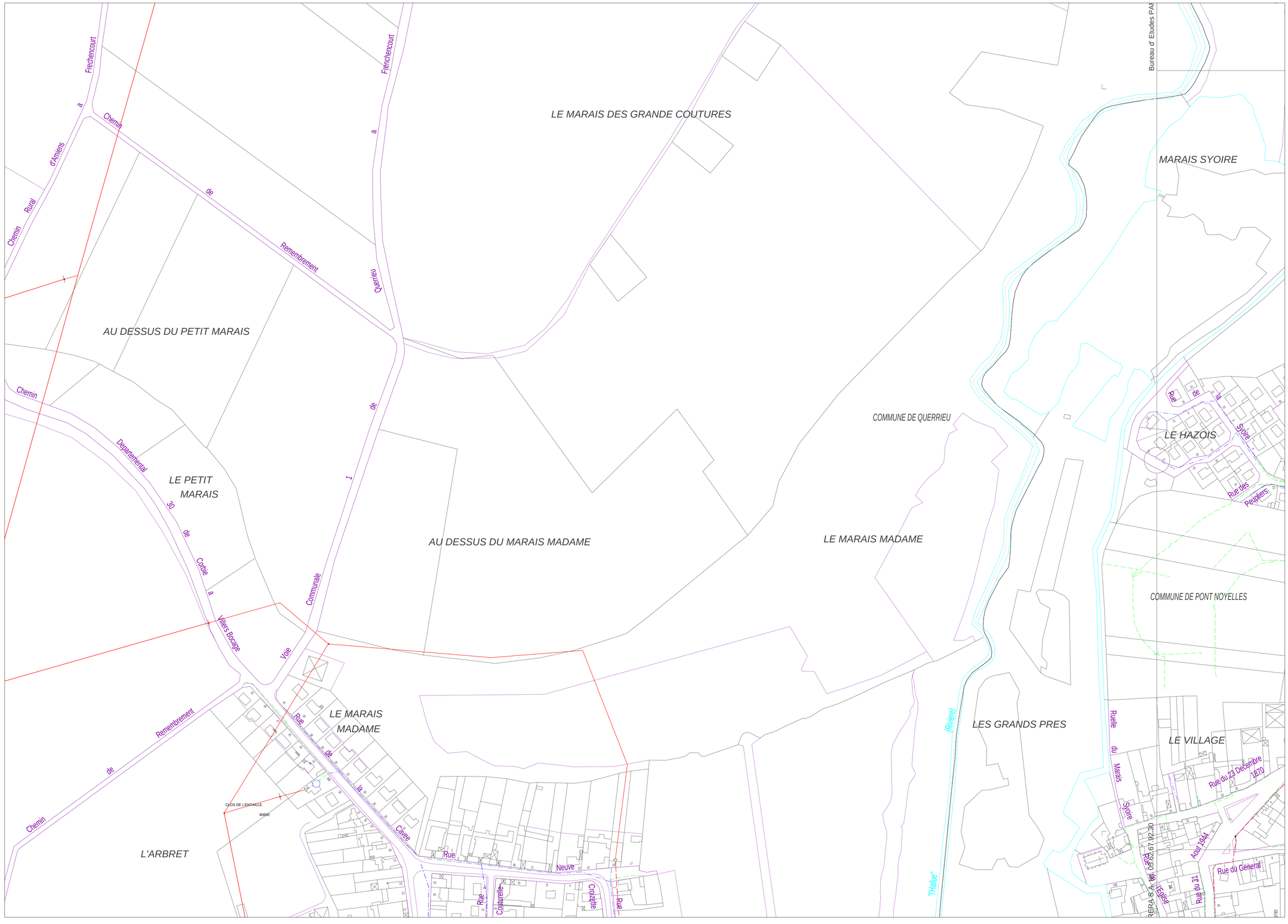
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433249



BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Armoire HTA	Poteau remontée Aéro
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Jonction Extrémité	Jonction Etoilement
BT BRCHT		**Infos Compl.**	**Postes HTA**
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Con. Aér. Chgt Sec.	Client HTA
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Jonction Chgt Sec.	Prod. Client HTA
			Prod. DP Client HTA
		Postes HTA/BT	Producteur
		Distribution Publique DP Client HTA	Répartition
			Prod. HTA/HTA
			Source

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433250



Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433251

FRECHEN

80351

SUR SAINT-GRATIEN

LE DOMAINE

LE VILLAGE

LES VIGNES

LE CHEMIN DE SAINT GRATIEN ET CELUI DE BELLIVEUX

L CHEMIN D'AMIENS

L CHEMIN D'AMIENS

Commune de FRECHENCOURT

Remembrement

Chemin de Molliens-au-bois a Frechencourt

Chemin de Frechencourt a Saint-Gratien

Voie Communale n^4

Chemin de Frechencourt a

Chemin de Belliveux

Chemin de Querrieu

Chemin de Chemin

Chemin de Remembrement

Voie Communale n^1

Rue Grande

Rue Haute

Rue de Montigny

RUE NEUVE 80351

CHATEAU D'EAU

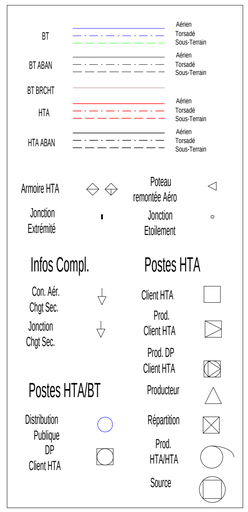
ARMOIRE POINT TRIPLE

Riviere L'Hallue

Ruisseau

Riviere L'Hallue

Bureau d' Etudes PAS



Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

REGERA S.A. tel. 05.62.67.92.30

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433252



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433253

62

SOLE DU CHEMIN DU BOIS DE MONTIGNY

VALLEE DU SEIGNEUR

Commune de BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE

LA CAVEE

Chemin Départemental

Henin-lietard

R.Principale

Rue Notre Dame

Bureau d'Etudes PAS

LE CHAMP DU PREUX

LES VIGNES DU GAY A LA CAVEE

CD 919

Arras

Amiens

n°78 de Molliens-au-bois

LES VIGNES 80562

CHATEAU 80562

CALVAIRE

Franvillers

Chemin Rural Dit du Bois de Montigny

Commune de MONTIGNY-SUR-L'HALLUE

AU CHEMIN D'AMIENS

Forges-les-eaux

Carriere

LE CHATEAU

AU CHAMP DES PLAIDEURS

Lille par

Chemin Vicinal Ordinaire

Chemin de la

Rouen

LA FOSSE NICOLAS HENRY

n°3 de

RESIDENCE DU PARC 80562

Sanniers

Route Nationale n°319 a Montigny sur l'Hallue

LE JARDIN OLIVET

Nationale n°319 de

Commune de SAINT-GRATIEN

Route

SOLE DU CHEMIN DES SANNIERS

Dit des Rural

Chemin Rural Dit du Cimetiere C.V.O

n°2 de Montigny sur l'Hallue a Frechencourt

LE VILLAGE

SOLE DE LA CERVELLE

Chemin a Rural de Frechencourt Molliens-au bois

Commune de FRECHENCOURT

CHEMIN DE MOLLIENS

BT Aérien Torsadé Sous-Terrain

BT ABAN Aérien Torsadé Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA Aérien Torsadé Sous-Terrain

HTA ABAN Aérien Torsadé Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

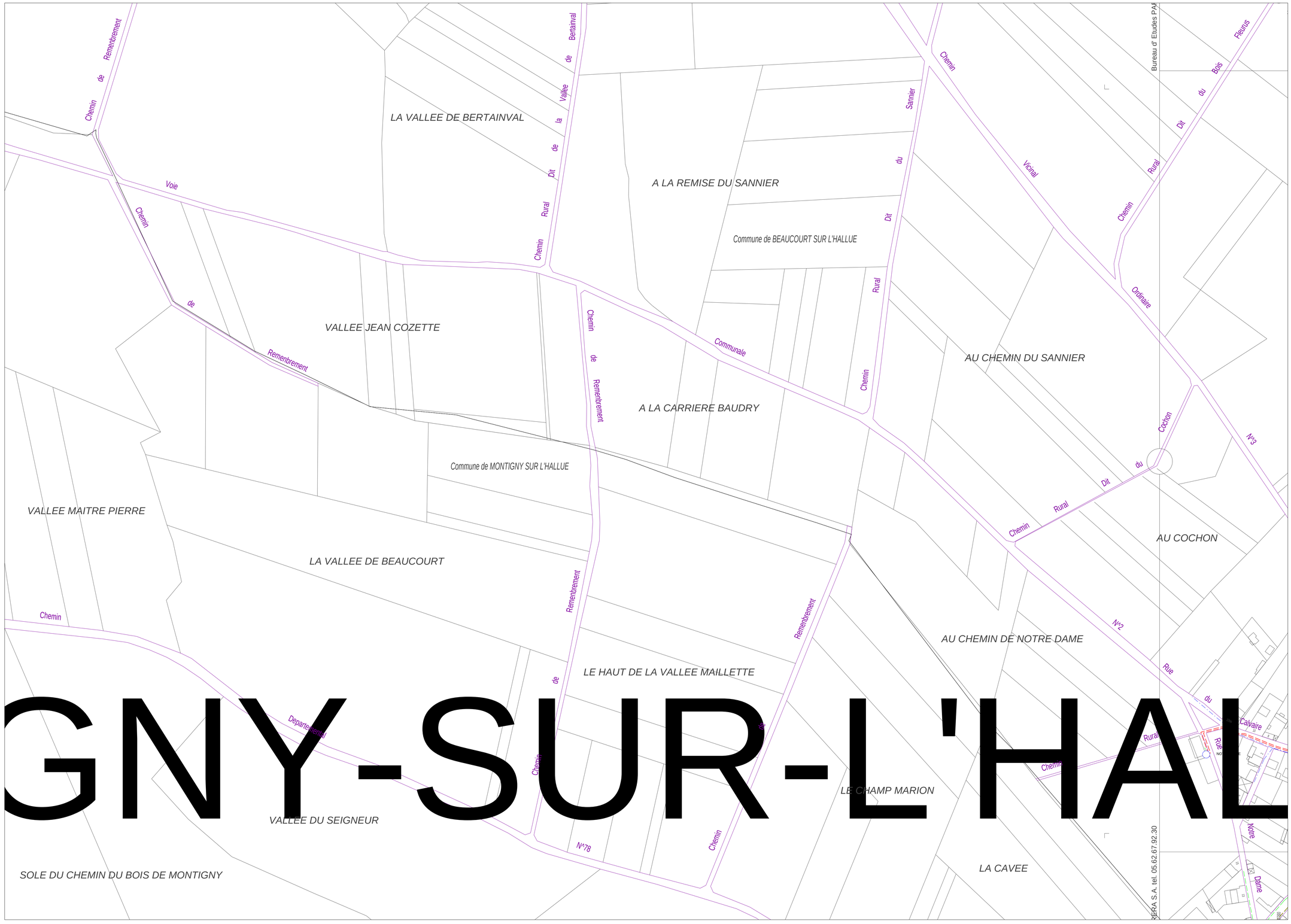
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété EIDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

EREA S.A. tel. 05.62.67.92.30

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433254



BT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

GNY-SUR-L'HAL

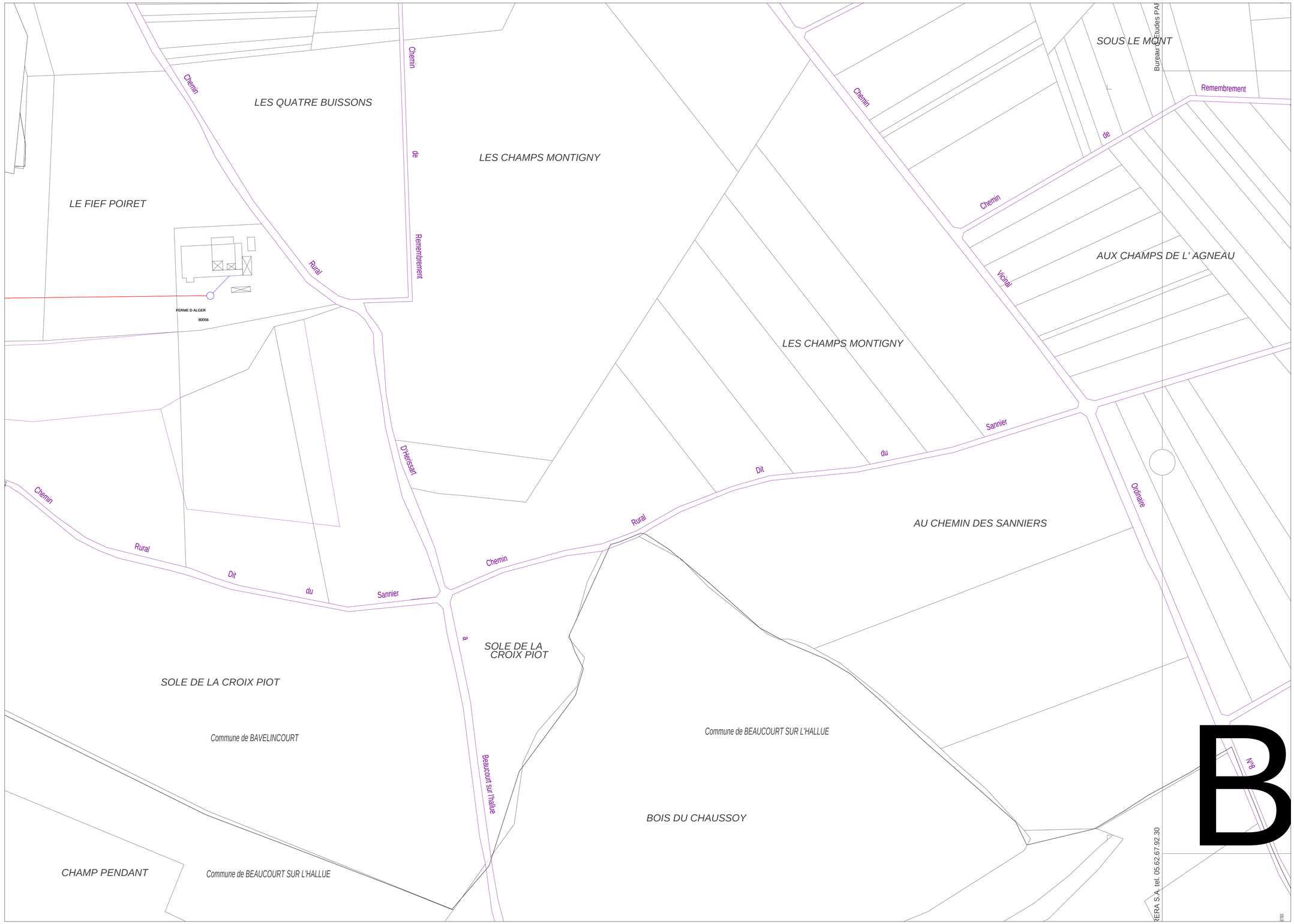
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartonum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

BERA S.A. tel. 05.62.67.92.30

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12433256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 25m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12434248

80634

RESEAU ELECTRIQUE AU :

Tension de service : (Sauf indications contraires)

kV ---------- ---------- ----------

kV ---------- ---------- ----------

Route de Remenbrement

Chemin de Remenbrement

Bureau d' Etudes PA

Sous le Grand Chemin de Corbie

La Ramenee

Le Bois Hannique

La Voyette l'armoise

Le Fond Saint-Pierre

Rue Leonce Chemin de Remenbrement

Houbron

Daours

Le Chausson

RTE DE DAOURS 80634

C.R. du Champ Roger

Le Champ Roger

Dessus le Marais

C.D.

Chemin de Corbie

Chemin de Remenbrement

Grand Chemin de Corbie

Le Fort Jean-Le-Noir

Daours a Perioux

PONT-NOYELLES-634

No. 30

Route de Remenbrement

Les Carlettes

Le Petit Champ

Sous Les Fosses

Frechencourt

Chemin de Remenbrement

Le Champ Brule

Etabli par EDF

Reproduction Interdite

SOMME 80

E.D.F. - G.D.F. SERVICES

PAYS DE SOMME

1/2000 86-49 QUERRIEU 15

1-2-434-247

PONT-NOYELLES

RERA S.A. tel. 05.62.67.92.30

C.R. de Daours a Lahoussoye

BT	Aérien Torsadé Sous-Terrain	Armoire HTA	
BT ABAN	Aérien Torsadé Sous-Terrain	Jonction Extrémité	
BT BRCHT	Aérien	Poteau remontée Aéro	
HTA	Aérien Torsadé Sous-Terrain	Jonction Etoilement	
HTA ABAN	Aérien Torsadé Sous-Terrain		

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

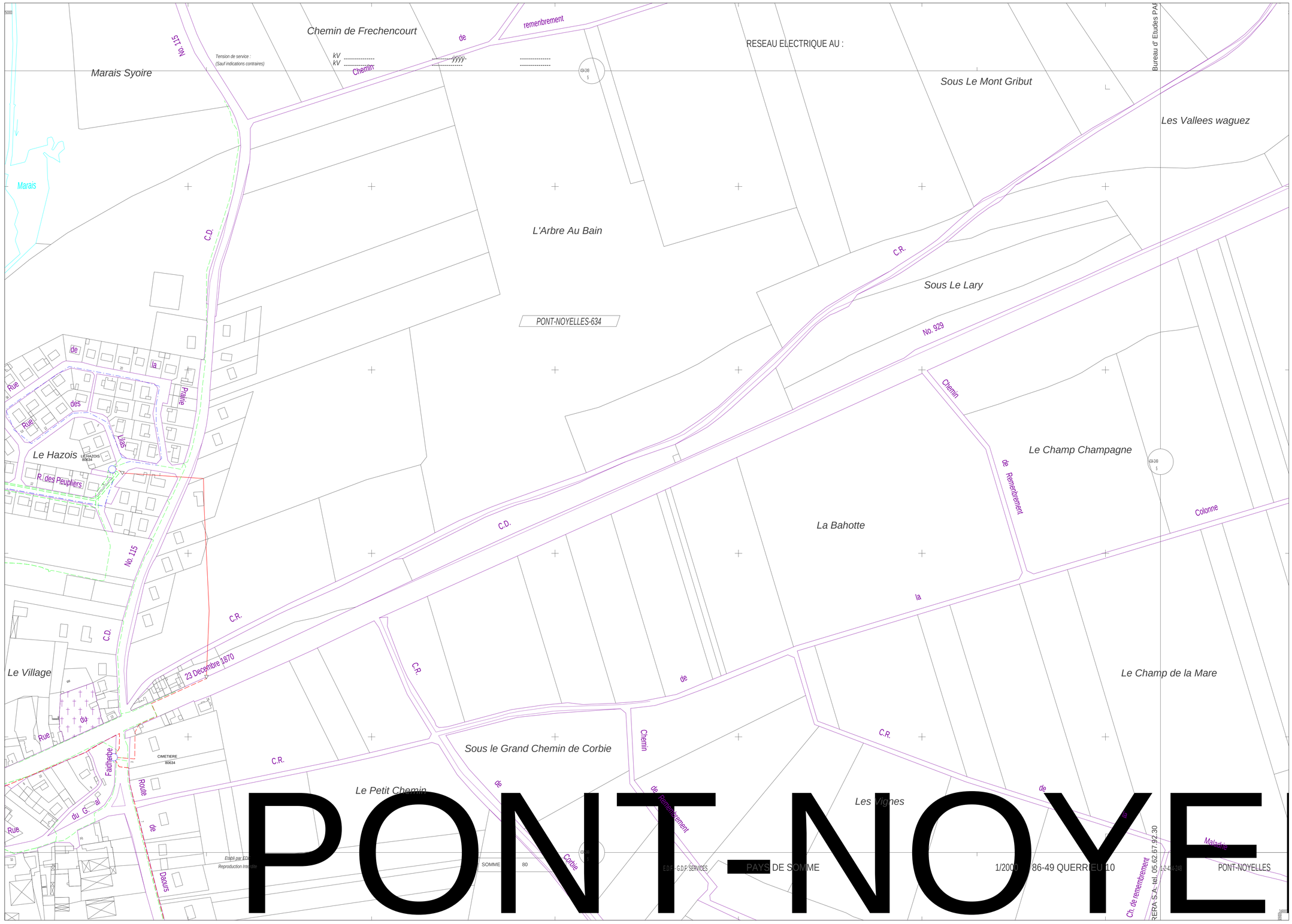
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12434249



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

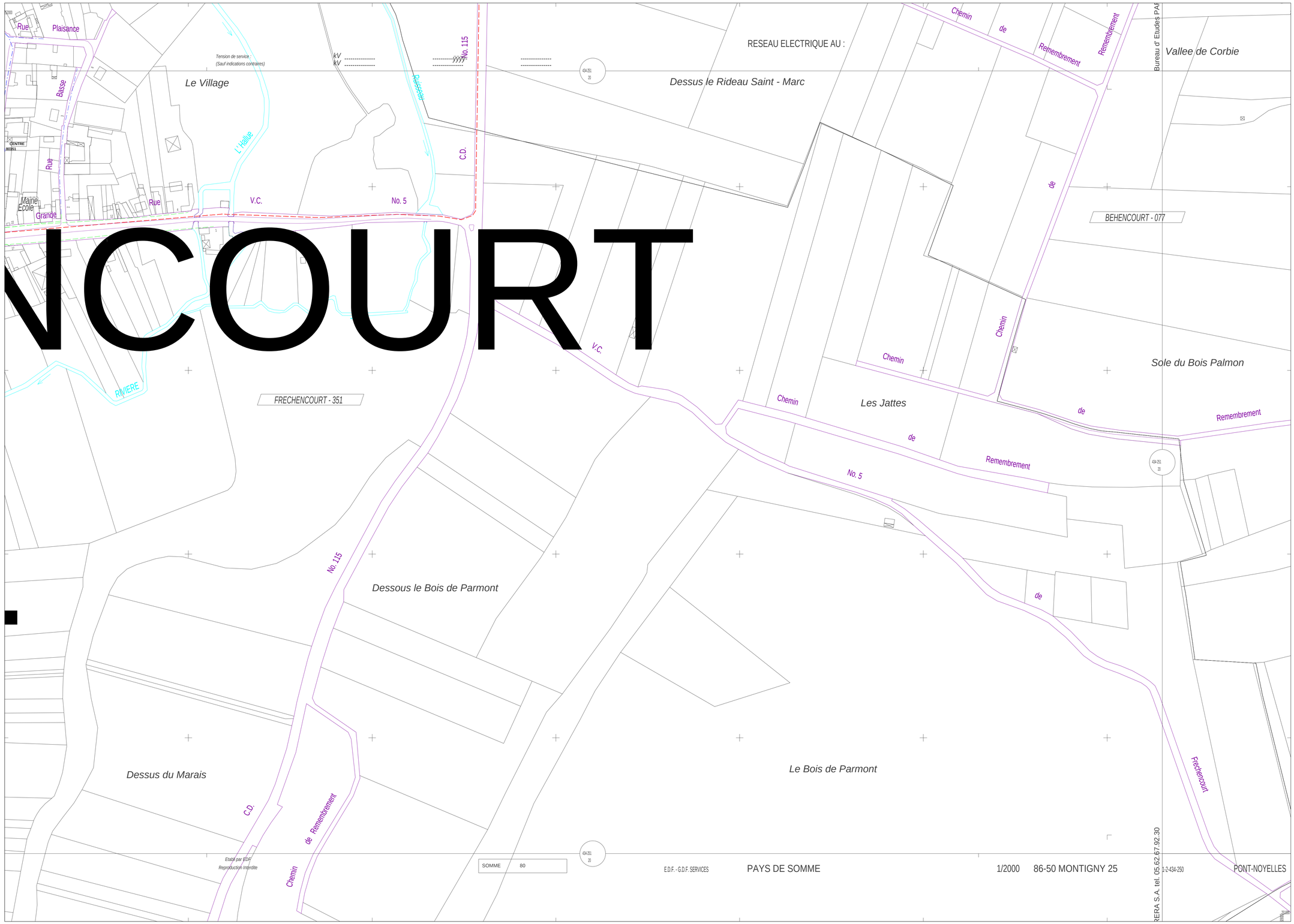
PONT-NOYE

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12434251



NCOURT

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Pubique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12434252



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

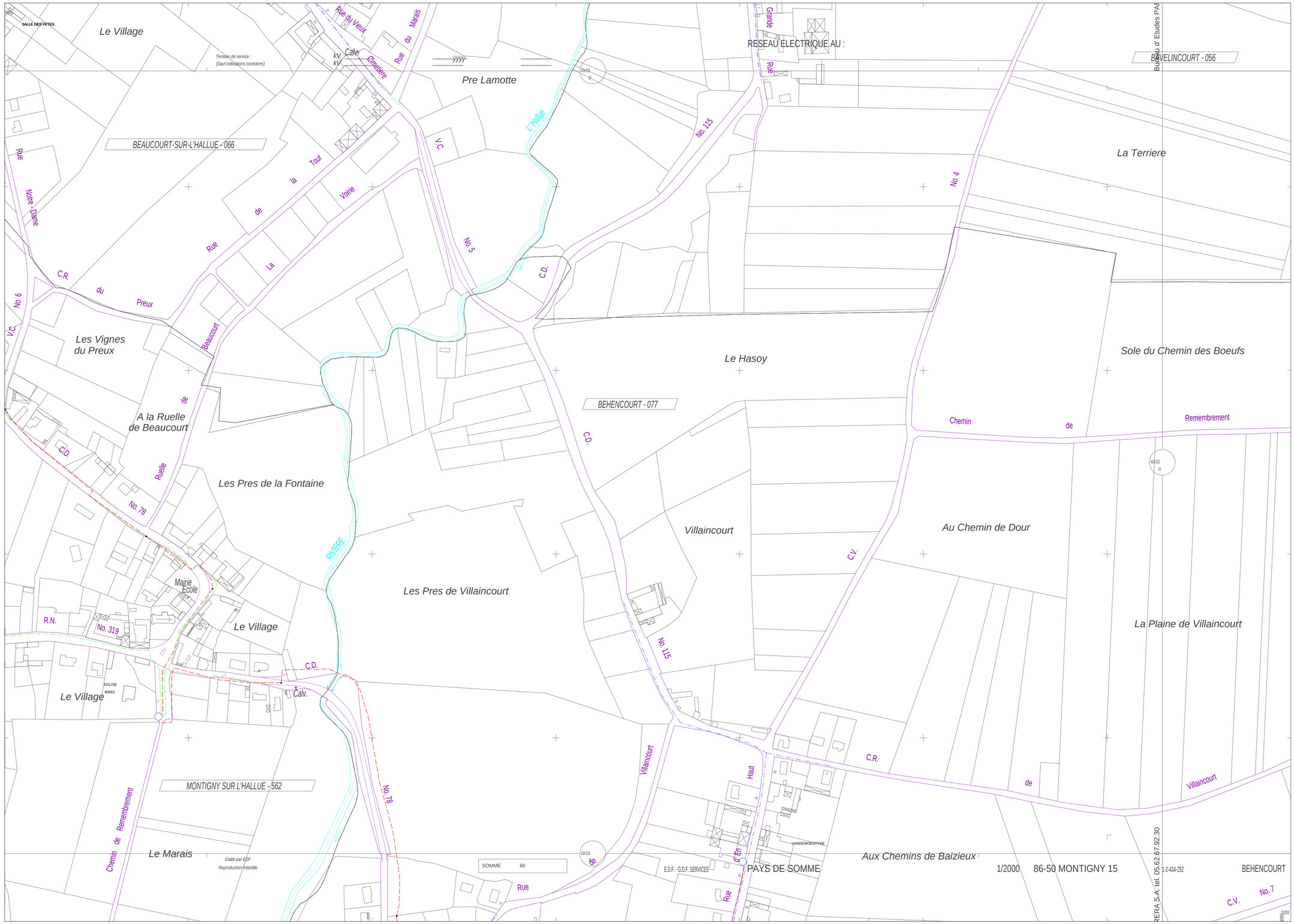
Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité

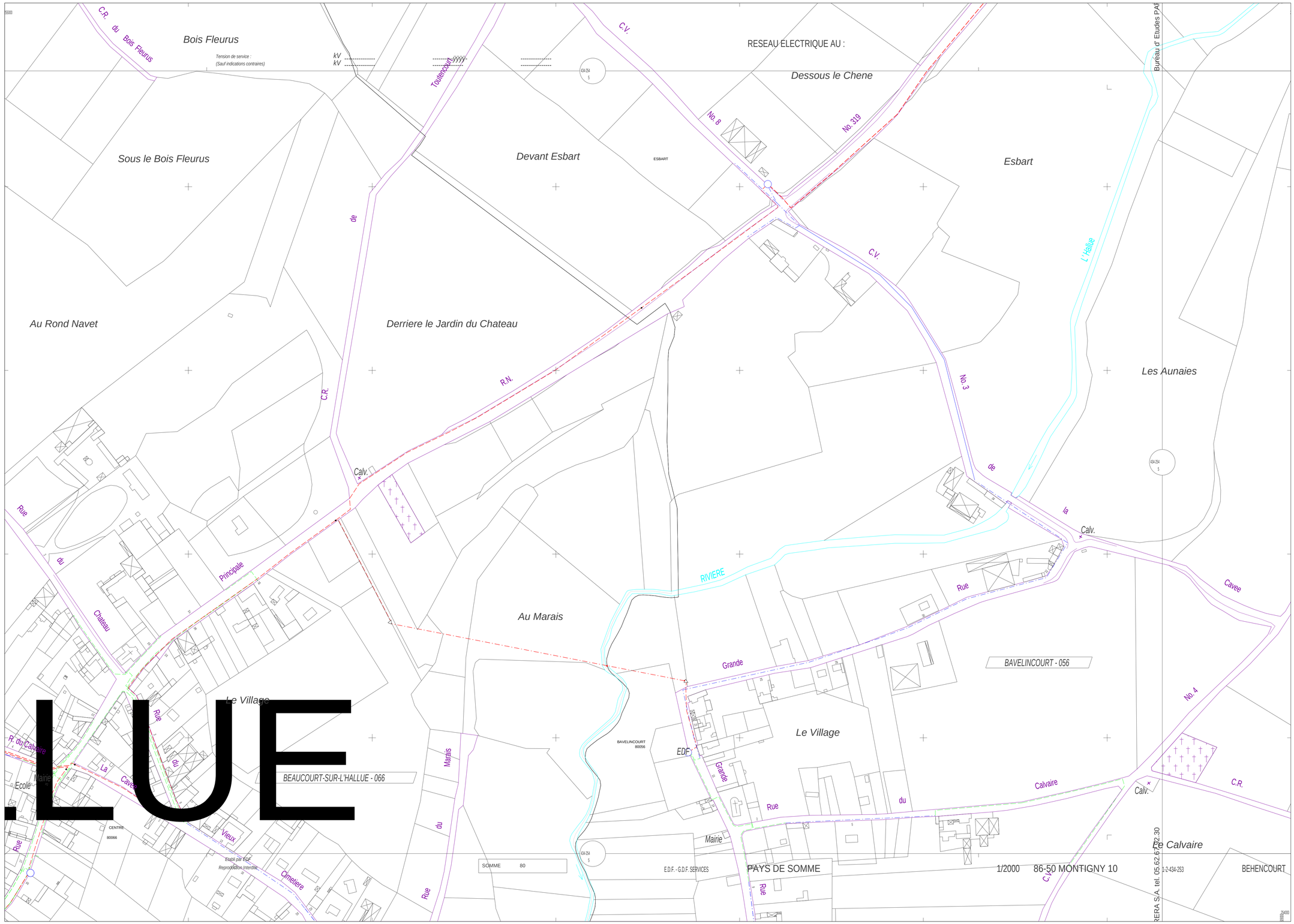
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12434253



Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12434254



BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Armoire HTA	Poteau remontée Aéro
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Jonction Extrémité	Jonction Etoilement
BT BRCHT		**Infos Compl.**	**Postes HTA**
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Con. Aér. Chgt Sec.	Client HTA
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Jonction Chgt Sec.	Prod. Client HTA
		Postes HTA/BT	Prod. DP Client HTA
		Distribution Publique DP Client HTA	Producteur
			Répartition
			Prod. HTA/HTA
			Source

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12434255

80056 R-L'HALLUE

Le Mont Roti

Tension de service : (Sauf indications contraires)

kV ---------- kV ----------

RESEAU ELECTRIQUE AU :

Bureau d' Etudes PAR

Le Cheminet St-Pierre

CONTAY - 207

Mont Dromel

C.V.

Beaucourt-Sur-l'Hallue

No. 8

Le Champ Godiot

La Fosse aux Chats

Le Flox Poix

BAVELINCOURT - 056

d'

Le Chene

d'Herissart

No. 319

Sole du Bois Fleurus

Sous le Dromel

C.R.

BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE - 066

C.R. du Bois Fleurus

Bois Fleurus

Etabli par EDF

Reproduction Interdite

SOMME 80

C.V.

No. 8

E.D.F. - G.D.F. SERVICES

PAYS DE SOMME

1/2000

86-50 MONTIGNY 5

2-434-254

BEAUCOURT

R.N.

Franc Moulin d' Agnicourt

Dessous le Chene

RIVIERE

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

BT BRCHT

HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA

Poteau remontée Aéro

Jonction Extrémité

Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA

Prod. Client HTA

Prod. DP Client HTA

Producteur

Répartition

Prod. HTA/HTA

Source

Postes HTA/BT

Distribution Publique

DP Client HTA

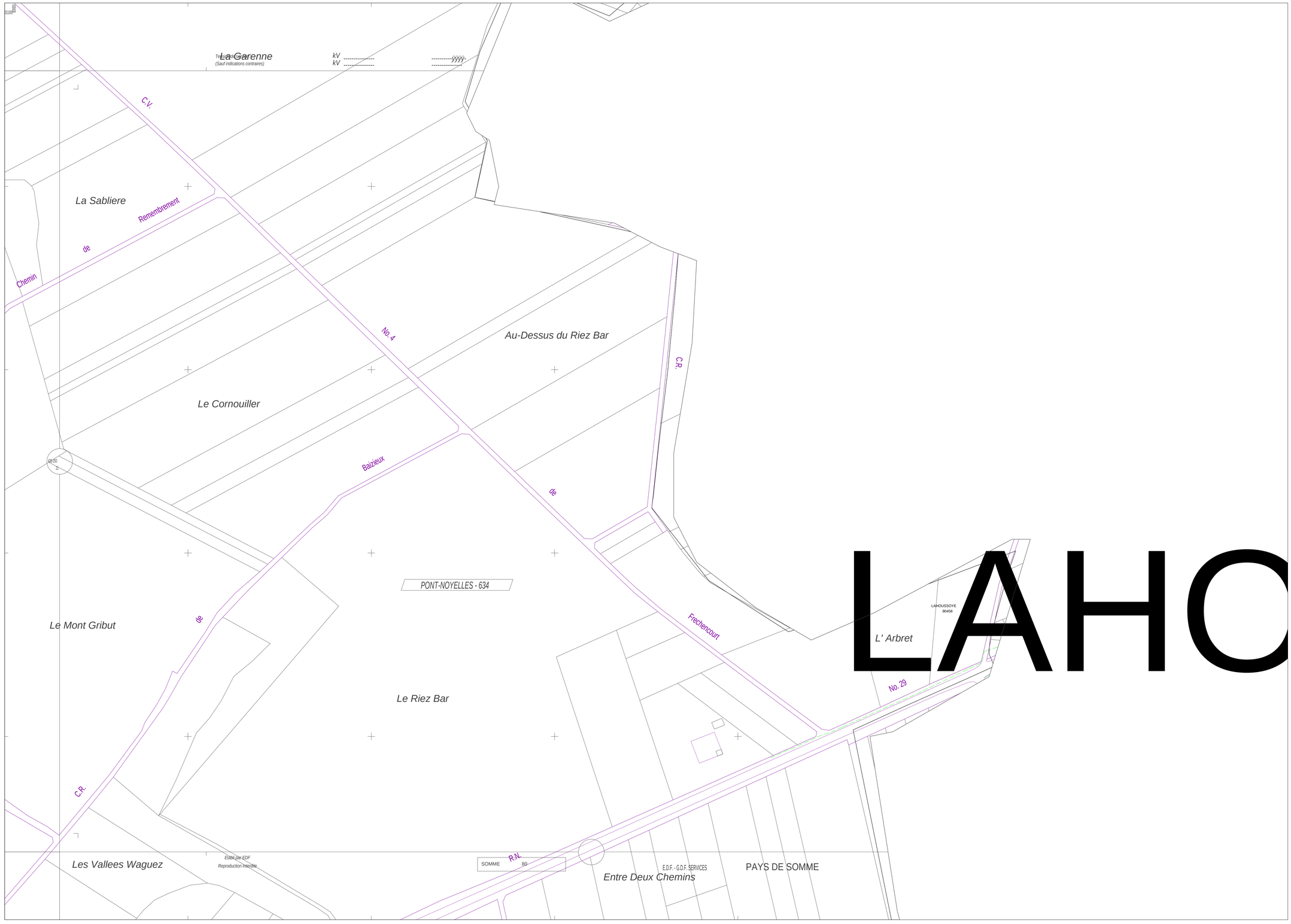
Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12435250



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.

Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA

Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT

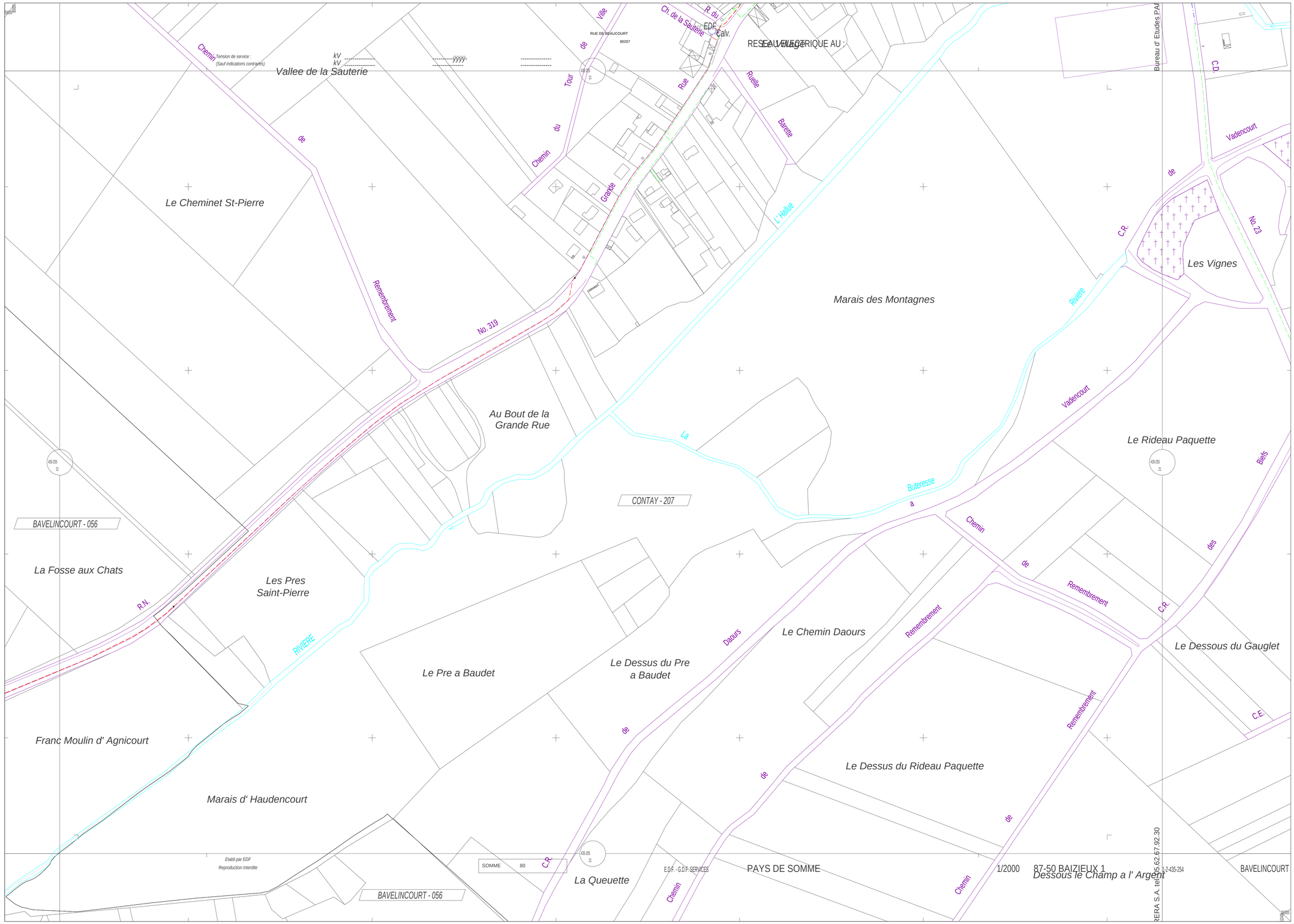
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 25m 100m 200m

Réseaux Electricité

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12435255



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12435256

CONTAY

80207

Tension de service : (Sauf indications contraires)
kV ---------- kV ----------
----------ÿÿÿÿ- ----------
---------- ----------

RESEAU ELECTRIQUE AU :

Le Dessus des Vignes
Beaucourt-sur-l'Hallue
Chemin
Remembrement
C.R.
Le Champ Sale
Le Buisson Monsieur
La Vallee de Ripin
Bureau d' Etudes PAR
Ch. de Remembrement
Les Saules
C.R.
d' Arras
L' Etanque
Rainin
C.D.
de
BAVELINCOURT - 056
No. 60
Chemin
Remembrement
C.R.
La Terriere
Remembrement
de
Le Rideau Barret
C.R.
Le Haut de la Sauterie
Chemin de
Le Dessus de la Terriere
Remembrement
de
de l' Etanque
Chemin
C.R.
Faubourg
du
Rue
C.V.
CONTAY - 207
C.R.
Neuve
Le Champ Bizet
Derriere les Haies
Le Dessus de la Fosse Centron
Rue
Rue
Rue
Rue
Vallee de la Sauterie
No. 5
Chemin
de
Remembrement
Jusant
Ruelle
Ruelle du Marais
Monument aux Morts
Ecole
Place du Marche
Mairie Ecole
EGLISE
80207
Le Village
Chemin
L' Hallue
RIVIERE
Etabli par EDF
Reproduction Interdite
SOMME
E.D.F. - G.D.F. SERVICES
PAYS DE SOMME
1/2000 87-51-WARLOY BAILLON 21
10-435-255
CONTAY
CARTERA S.A. (ref. 03.22.67.92.30)

BT	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Armoire HTA	Poteau remontée Aéro
BT ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain	Jonction Extrémité	Jonction Etoilement
BT BRCHT			
HTA	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain		
HTA ABAN	Aérien / Torsadé / Sous-Terrain		

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique
DP Client HTA

0 20m 100m 200m

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12436255



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Poteau remontée Aéro
Jonction Extrémité
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

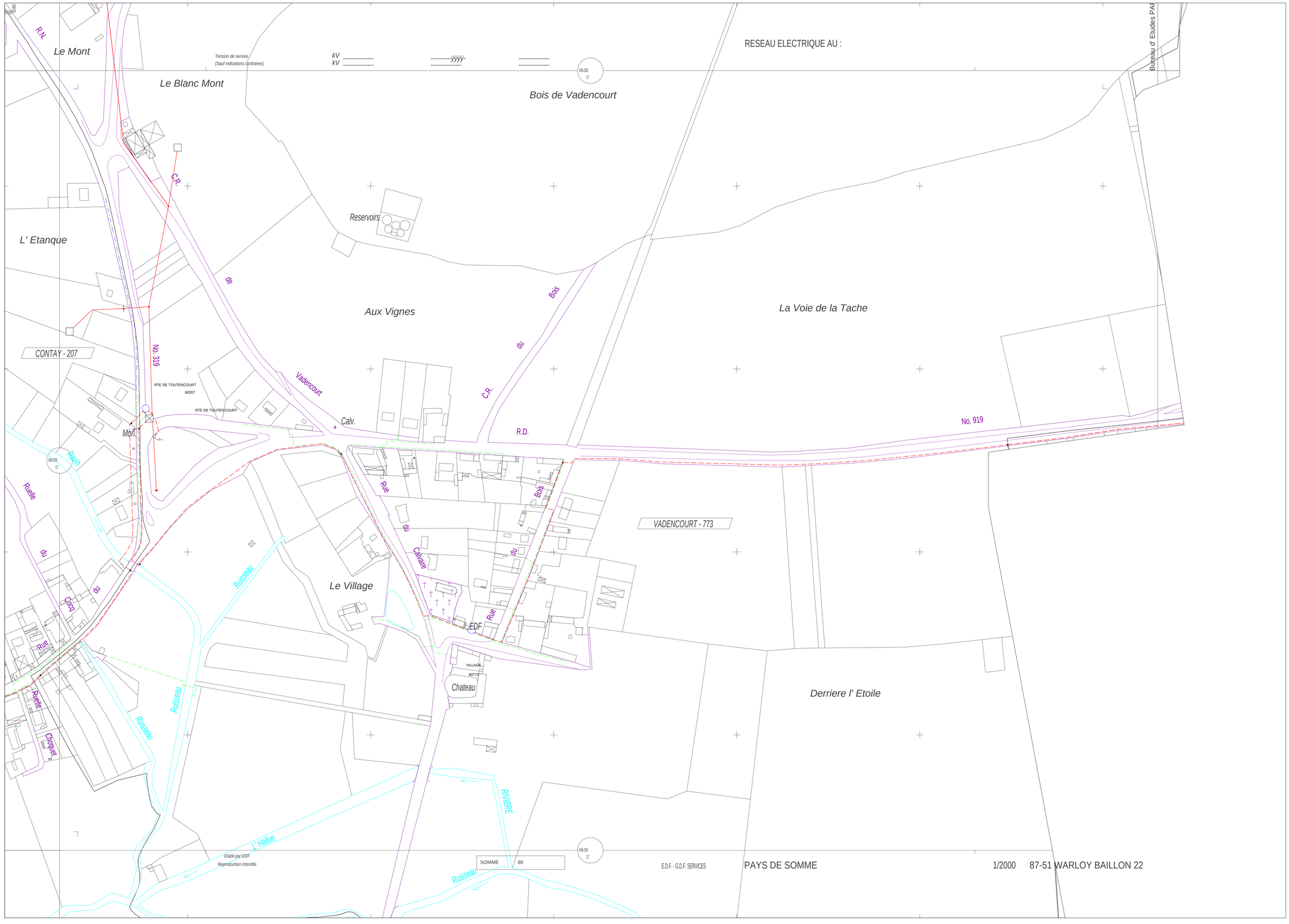
Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Pubique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété EIDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 20m 100m 200m

Réseaux Electricité — ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE — Coupure au 1/2000ème No : 12436256



BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

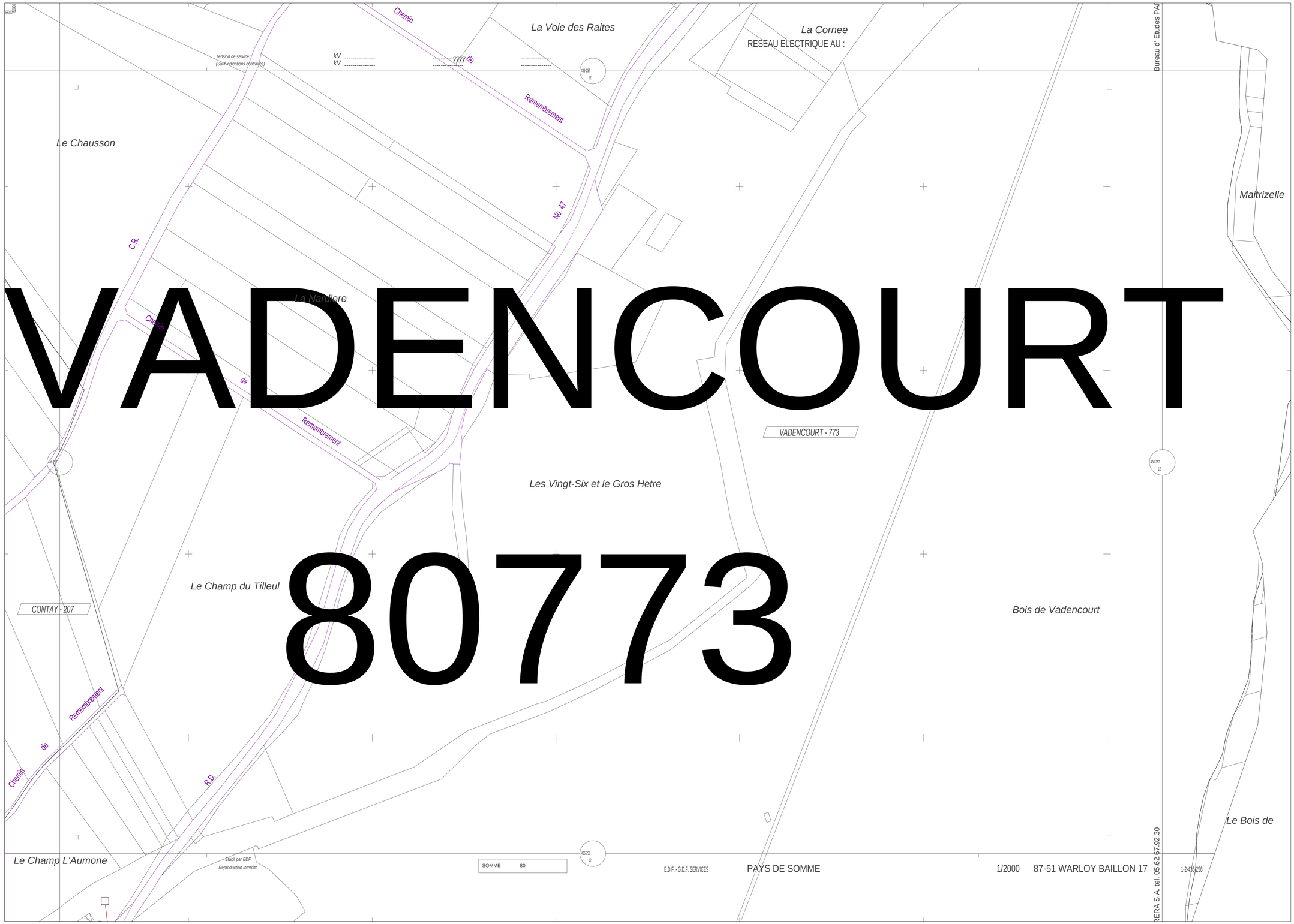
Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique
DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
Cartorum - Copyright IGN 1994
Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

0 — 20m — 100m — 200m

Réseaux Electricité ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE Coupure au 1/2000ème No : 12436257



VADENCOURT

80773

BT — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
BT BRCHT
HTA — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain
HTA ABAN — Aérien / Torsadé / Sous-Terrain

Armoire HTA
Jonction Extrémité
Poteau remontée Aéro
Jonction Etoilement

Infos Compl.
Con. Aér. Chgt Sec.
Jonction Chgt Sec.

Postes HTA
Client HTA
Prod. Client HTA
Prod. DP Client HTA
Producteur
Répartition
Prod. HTA/HTA
Source

Postes HTA/BT
Distribution Publique DP Client HTA

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

Cartorum - Copyright IGN 1994

Edition graphique des réseaux propriété ErDF.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
Le positionnement des ouvrages et des réseaux est fourni à titre indicatif.

80166

12427261 12428261

PUCHEVILLERS
80645

HALLOY-LES-PERNOIS
80408

12423260 12424260 12425260 12426260 12428260 12429260 12430260

NAOURS
80584

TALMAS
80746

TOUTENCOURT
80766

HARPONVIL
80420

WARGNIES
80819

HAVERNAS
80423

12423259 12424259 12425259 12426259 12427259 12428259 12430259

HERISSART
80431

12425258 12427258 12428258 12430258 12431258 12432258

12423257 12427257 12429257 12430257 12431257

RUBEMPRE
80686

VADENCOURT
80773

12436257

12422256 12423256 12424256 12425256 12427256 12430256 12431256 12432256 12433256 12435256 12436256

PIERREGOT
80624

CONTAY
80207

VILLERS-BOCAGE
80798

BAVELINCOURT
80056

FLESSELLES
80316

MIRVAUX
80550

12424255 12425255 12426255 12427255 12430255 12431255 12434255 12435255 12436255

BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE
80066

MONTONVILLERS
80565

MOLLIENS-AU-BOIS
80553

12424254 12426254 12427254 12430254 12431254 12433254 12434254

MONTIGNY-SUR-L'HALLUE
80562

12421253 12423253 12427253 12428253 12429253 12430253 12431253 12433253 12434253

RAINNEVILLE
80661

BERTANGLES
80092

VAUX-EN-AMIENOIS
80782

BEHENCOURT
80077

FRANVILLERS
80350

12421252 12422252 12423252 12428252 12429252 12432252 12433252 12434252

SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
80722

12421251 12422251 12423251 12424251 12425251 12427251 12428251 12429251 12432251 12433251 12434251

CISY
80202

FRECHENCOURT
80351

SAINT-GRATIEN
80704

12422250 12423250 12424250 12427250 12428250 12429250 12430250 12433250 12435250

CARDONNETTE
80173

LAHOUSSOYE
80458

SAINT-SAUVEUR
80718

POULAINVILLE
80639

12428249 12429249 12432249 12433249 12434249

ARGOEUVES
80024

ALLONVILLE
80020

QUERRIEU
80650

PONT-NOYELLES
80634

12428248 12432248 12433248 12434248

12431247 12432247 12433247

CORBIE
80212

12431246

DREUIL-LES-AMIENS
80256

RIVERY

BUSSY-LES-DAOURS

REMAISNIL
80666

BARLY
80055

NEUVILLETTE
80596

LUCHEUX
80495

HUMBERCOURT
80445

COUTURELLE
62253

IRT

FROHEN-SUR-AUTHIE
80369

MEZEROLLES
80544

OCCOCHES
80602

GROUCHES-LUCHUEL
80392

WARLINC
6287

GRINCOURT-LES-PAS
62389

MONDICOURT
62583

LE MEILLARD
80526

OUTREBOIS
80614

POMMERA
62663

HALLOY
62404

DOULLENS
80253

BOISBERGUES
80108

HEM-HARDINVAL
80427

PAS-EN-ARTOIS
62649

AMPLIER
62030

GEZAINCOURT
80377

AUTHEUX
80042

AUTHIEULE
80044

FAMECHON
62322

ORVILLE
62640

THIEVRES
62814

LONGUEVILLETTE
80491

SAI

THIEVRES
80756

AUTHIE
80043

FIENVILLERS
80310

SARTON
62779

CANDAS
80168

BEAUVAL
80071

MARIEUX
80514

TERRAMESNIL
80749

FIEFFES-MONTRELET
80566

VAUCHELLES-LES-AUTHIE
80777

LOUVENC
80493

12428264

BONNEVILLE
80113

BEAUQUESNE
80070

RAINCHEVAL
80659

ARQUEVES
80028

12427263 12428263

LA VICOGNE
80792

LEALVI
804

12427262 12428262

CANAPLES

DIS

REGION NORD - EST
DEPARTEMENT D'EXPLOITATION DE LILLE-BETHUNE
Boulevard de la République – B.P. 34 – Z.I. – 62232 ANNEZIN
téléphone 03 21 64 79 30 - télécopie 03 21 64 79 49 - www.grtgaz.com

17 JUIL. 2013
SCTUR

DDTM
A l'attention de M. LAHMAR Nouamane
1 Boulevard du Port
80026 AMIENS CEDEX 1

VOS RÉF. 2013-078

NOS RÉF.

INTERLOCUTEUR Patrick Rischard (Tél : 03.21.64.79.23)

OBJET Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC Bocage-Hallue
Commune de FRECHENCOURT

Annezin, le 16/07/13

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 03/07/13 relatif à l'élaboration du PLU mentionné ci-dessus, nous vous informons que le territoire de la commune de FRECHENCOURT est impactée par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression : voir tableau annexe 1

Chaque ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines.

Nous vous prions de bien vouloir trouver joint à ce courrier un plan déterminant le tracé et la catégorie d'emplacement de chaque ouvrage.

A ce titre, nous demandons que les tracés des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves , graves, significatifs) (circulaire BSEI n°6-254 et BSEI n° 06-205).

Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les obligations suivantes :

1. Servitudes

a. Servitude d'utilité publique

Une servitude de type I3 résulte de l'existence de ces canalisations et nous demandons qu'elle soit inscrite dans le tableau des servitudes.

b. Conventions de servitude amiables

Des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec les propriétaires des terrains traversés par nos canalisations. Celles-ci instituent par voie contractuelle des bandes de servitude (Cf. tableau annexe 1), dans lesquelles toute construction et tout arbre de plus de 2,7m de haut sont proscrits. Par ailleurs, les propriétaires se sont engagés à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des canalisations.

2. Contraintes d'urbanisation

Du fait de la présence d'ouvrages de transport de gaz, certaines dispositions d'urbanisme sont à prendre en compte. Comme le rappelle la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) (§3) concernant les établissements recevant du public (ERP) (article 8 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié) :

- Dans le cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS), zone de dangers très graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance ELS » (cf. tableau annexe 1), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de plus de 100 personnes,

- Dans le cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL), zone de dangers graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance PEL » (cf. tableau annexe 1), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de 1ère à 3ème catégorie (de plus de 300 personnes), les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base,

- Dans le cercle glissant des Effets Irréversibles (IRE), zone de dangers significatifs, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance IRE » (cf. tableau annexe 1), GRTgaz doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction.

L'article 7 de l'Arrêté Multifluide du 4 août 2006 modifié impose également des règles de densité dans les zones de dangers très graves en fonction de la catégorie d'emplacement (Cf. annexe : plan déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages).

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie A :

- Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au scénario de rupture complète de la canalisation, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes,

- Il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation.

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie B :

- Les emplacements de la canalisation sont classés en catégorie B lorsqu'ils ne répondent pas aux critères des catégories A ci-dessus et C ci-après.

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie C :

- dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, se trouvent des logements ou locaux correspondant, soit à une densité d'occupation

supérieure à 80 personnes par hectare, soit à une occupation totale de plus de 300 personnes.

Compte tenu de ces éléments, GRTgaz ne souhaite pas donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans ces zones de danger. Il convient de les éloigner autant que possible de chaque ouvrage ci-dessus visé.

En effet, GRTgaz s'efforce de garantir au mieux la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

La circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), incite à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

C'est pourquoi, nous demandons que le PLU précise de consulter *GRTgaz Région Nord-Est*, dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone des dangers significatifs, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire, afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et nos ouvrages.

3. Autres dispositions

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du PLU « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

Enfin, nous vous rappelons que dans le cadre du décret 2011-1141 du 5 octobre 2011, nous devons être consultés lors des DT et DICT pour tous travaux situés à moins de 50 mètres de nos ouvrages.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Yann VAILLAND,
Le Chef de département

PJ : plan(s) du tracé des canalisations des catégories d'emplacement et des bandes d'effets

Copies :

Canalisations	DN (mm)	PMS (bar)	Bande de servitude à droite(m)	Bande de servitude à gauche(m)	Catégorie d'emplacement	Distance Zone de dangers très graves en mètres (ELS)	Distance Zone de dangers graves en mètres (PEL)	Distance Zone de dangers significatifs en mètres (IRE)
ARTERE DES HAUTS DE FRANCE LOON PLAGE - CUVILLY	1100	85	7	3	A	475	610	725
PROJET HAUTS DE FRANCE 2	1200							

GRTgaz

Date d'édition
08/07/2013

Référence
1307081557

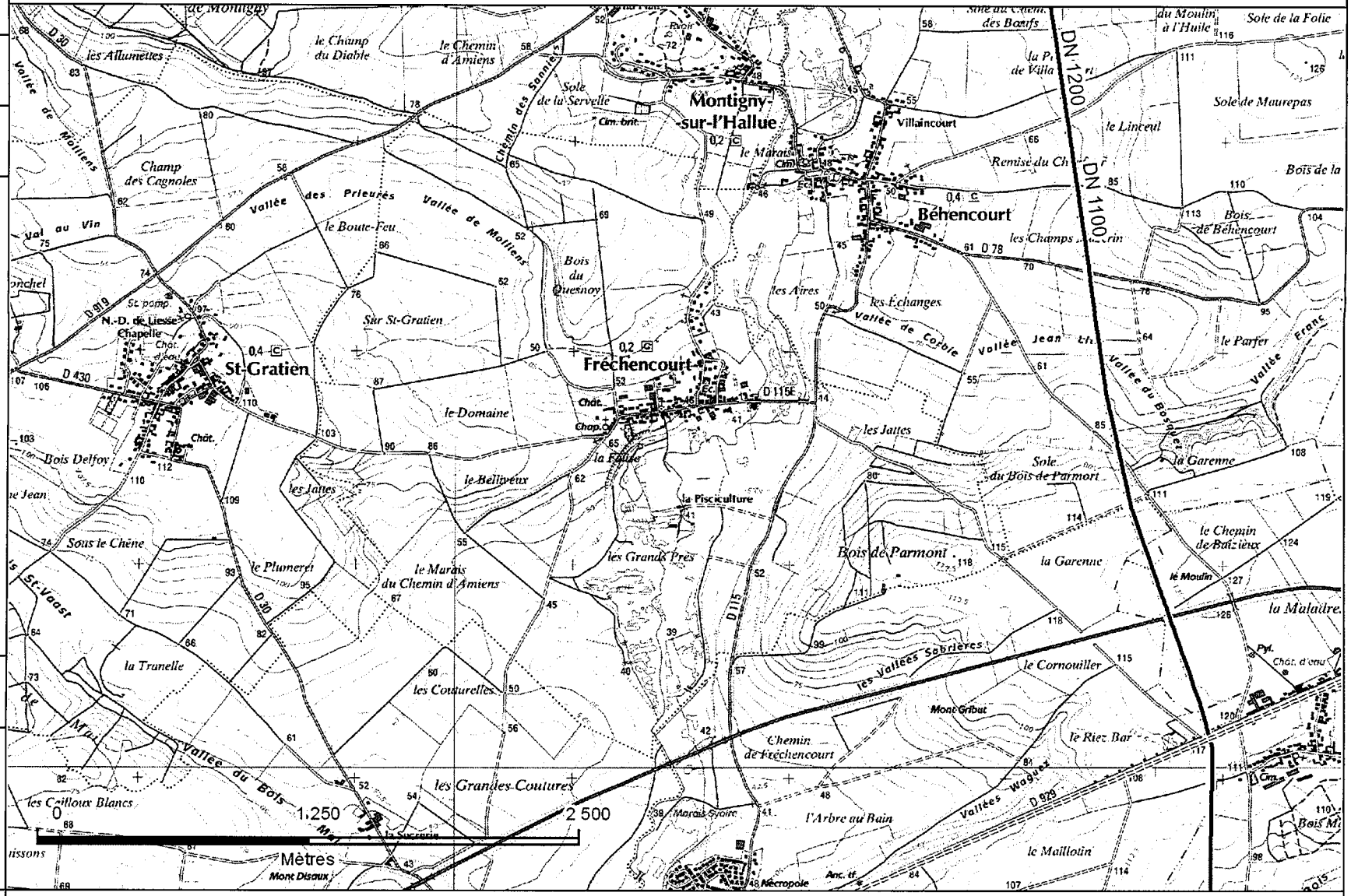
Réseau GRTgaz
- En construction
- En service en gaz
- En service
- Hors service
- Abandonné
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation
- Sectionnement
- Installations GRTgaz

RGF93 Lambert 93

N
W E
S

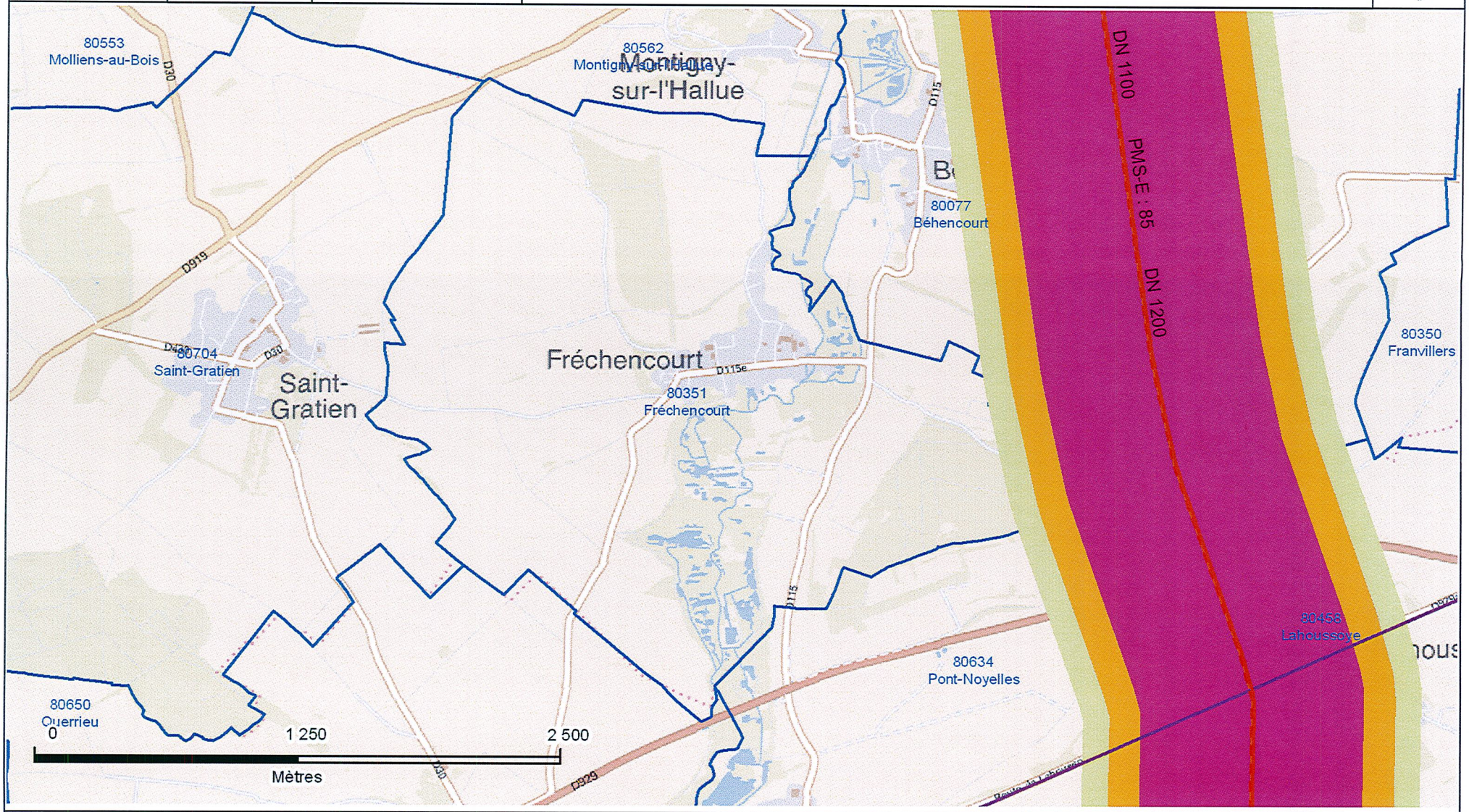
Scan©IGN

33 04-07-13 FRECHENCOURT



Cette édition vous est transmise en réponse à une DT. Elle indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz.

GRTgaz	Date d'édition 08/07/2013	Référence 1307081556	



FranceRaster©IGN	Cette édition indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz. Consultez www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

REGION NORD - EST
DEPARTEMENT D'EXPLOITATION DE LILLE-BETHUNE
Boulevard de la République – B.P. 34 – Z.I. – 62232 ANNEZIN
téléphone 03 21 64 79 30 · télécopie 03 21 64 79 49 · www.grtgaz.com

17 JUIL. 2013
SCTUR

DDTM
A l'attention de M. LAHMAR Nouamane
1 Boulevard du Port
80026 AMIENS CEDEX 1

VOS RÉF. 2013-078

NOS RÉF.

INTERLOCUTEUR Patrick Rischard (Tél : 03.21.64.79.23)

OBJET Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC Bocage-Hallue
Commune de FLESSELLES

Annezin, le 16/07/13

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 03/07/13 relatif à l'élaboration du PLU mentionné ci-dessus, nous vous informons que le territoire de la commune de FLESSELLES est traversée par une canalisation de transport de gaz naturel haute pression : voir tableau annexe 1

Chaque ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines.

Nous vous prions de bien vouloir trouver joint à ce courrier un plan déterminant le tracé et la catégorie d'emplacement de chaque ouvrage.

A ce titre, nous demandons que les tracés des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves , graves, significatifs) (circulaire BSEI n°6-254 et BSEI n° 06-205).

Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les obligations suivantes :

1. Servitudes

a. Servitude d'utilité publique

Une servitude de type I3 résulte de l'existence de ces canalisations et nous demandons qu'elle soit inscrite dans le tableau des servitudes.

b. Conventions de servitude amiables

Des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec les propriétaires des terrains traversés par nos canalisations. Celles-ci instituent par voie contractuelle des bandes de servitude (Cf. tableau annexe 1), dans lesquelles toute construction et tout arbre de plus de 2,7m de haut sont proscrits. Par ailleurs, les propriétaires se sont engagés à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des canalisations.

2. Contraintes d'urbanisation

Du fait de la présence d'ouvrages de transport de gaz, certaines dispositions d'urbanisme sont à prendre en compte. Comme le rappelle la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) (§3) concernant les établissements recevant du public (ERP) (article 8 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié) :

- Dans le cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS), zone de dangers très graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance ELS » (cf. tableau annexe 1), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de plus de 100 personnes,

- Dans le cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL), zone de dangers graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance PEL » (cf. tableau annexe 1), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de 1ère à 3ème catégorie (de plus de 300 personnes), les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base,

- Dans le cercle glissant des Effets Irréversibles (IRE), zone de dangers significatifs, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance IRE » (cf. tableau annexe 1), GRTgaz doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction.

L'article 7 de l'Arrêté Multifluide du 4 août 2006 modifié impose également des règles de densité dans les zones de dangers très graves en fonction de la catégorie d'emplacement (Cf. annexe : plan déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages).

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie A :

- Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au scénario de rupture complète de la canalisation, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes,

- Il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation.

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie B :

- Les emplacements de la canalisation sont classés en catégorie B lorsqu'ils ne répondent pas aux critères des catégories A ci-dessus et C ci-après.

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie C :

- dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, se trouvent des logements ou locaux correspondant, soit à une densité d'occupation

supérieure à 80 personnes par hectare, soit à une occupation totale de plus de 300 personnes.

Compte tenu de ces éléments, GRTgaz ne souhaite pas donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans ces zones de danger. Il convient de les éloigner autant que possible de chaque ouvrage ci-dessus visé.

En effet, GRTgaz s'efforce de garantir au mieux la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

La circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), incite à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

C'est pourquoi, nous demandons que le PLU précise de consulter *GRTgaz Région Nord-Est*, dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone des dangers significatifs, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire, afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et notre ouvrage.

3. Autres dispositions

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du PLU « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

Enfin, nous vous rappelons que dans le cadre du décret 2011-1141 du 5 octobre 2011, nous devons être consultés lors des DT et DICT pour tous travaux situés à moins de 50 mètres de nos ouvrages.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Yann VAILLAND,
Le Chef de département

PJ : plan(s) du tracé des canalisations des catégories d'emplacement et des bandes d'effets

Copies :

Canalisations	DN (mm)	PMS (bar)	Bande de servitude à droite(m)	Bande de servitude à gauche(m)	Catégorie d'emplacement	Distance Zone de dangers très graves en mètres (ELS)	Distance Zone de dangers graves en mètres (PEL)	Distance Zone de dangers significatifs en mètres (IRE)
CANALISATION AMIENS - FLEXICOURT	150	67.7	4	2	B	20	30	45

33 04-07-13 FLESSELLES

Date d'édition
08/07/2013

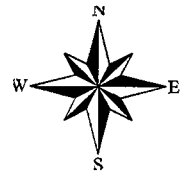
Référence
1307081538

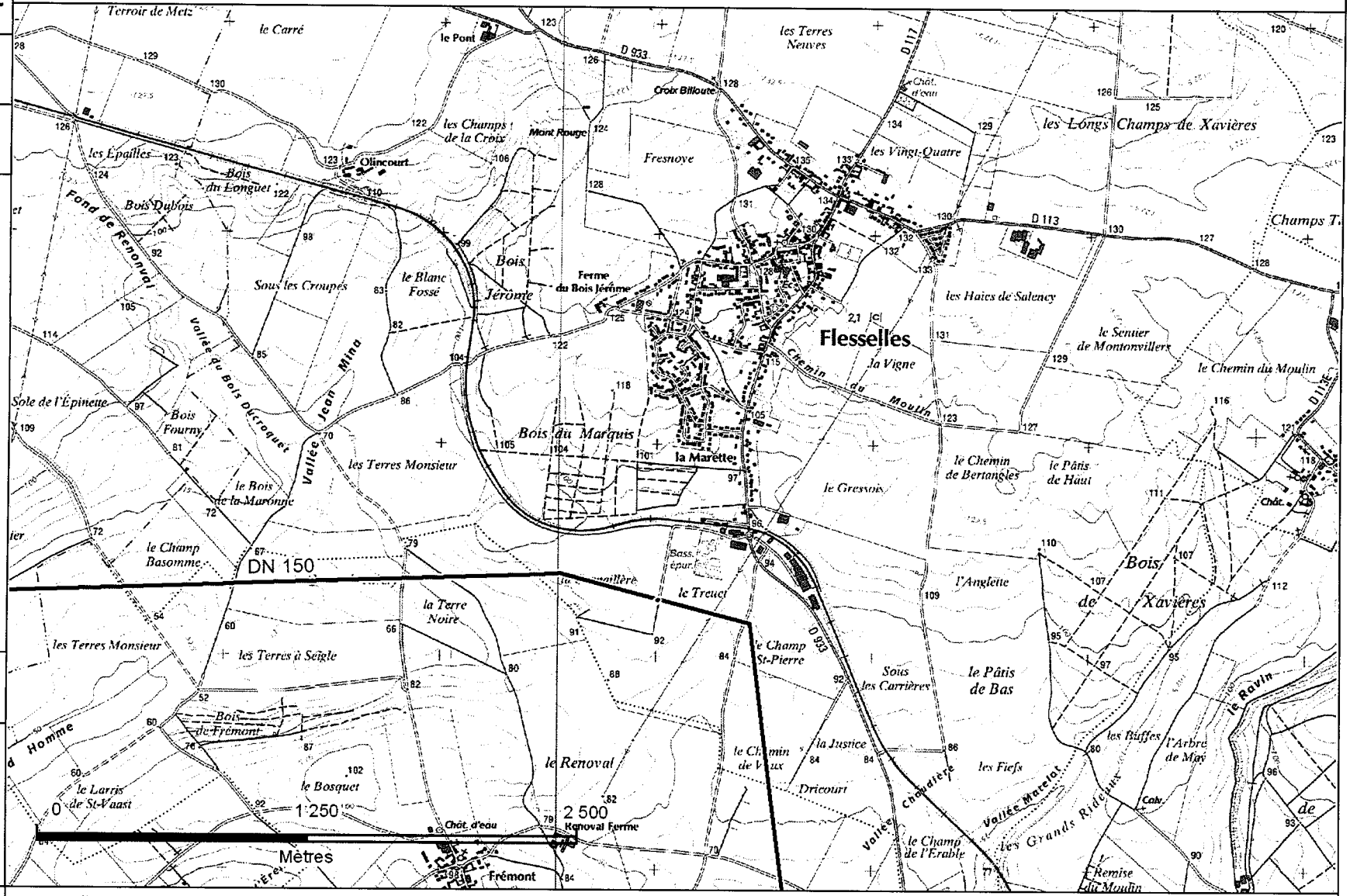
Réseau GRTgaz
- En construction
- En service en gaz
- En service
- Hors service
- Abandonné

DN : Diamètre Nominal de la canalisation

- Sectionnement
- Installations GRTgaz

RGF93 Lambert 93

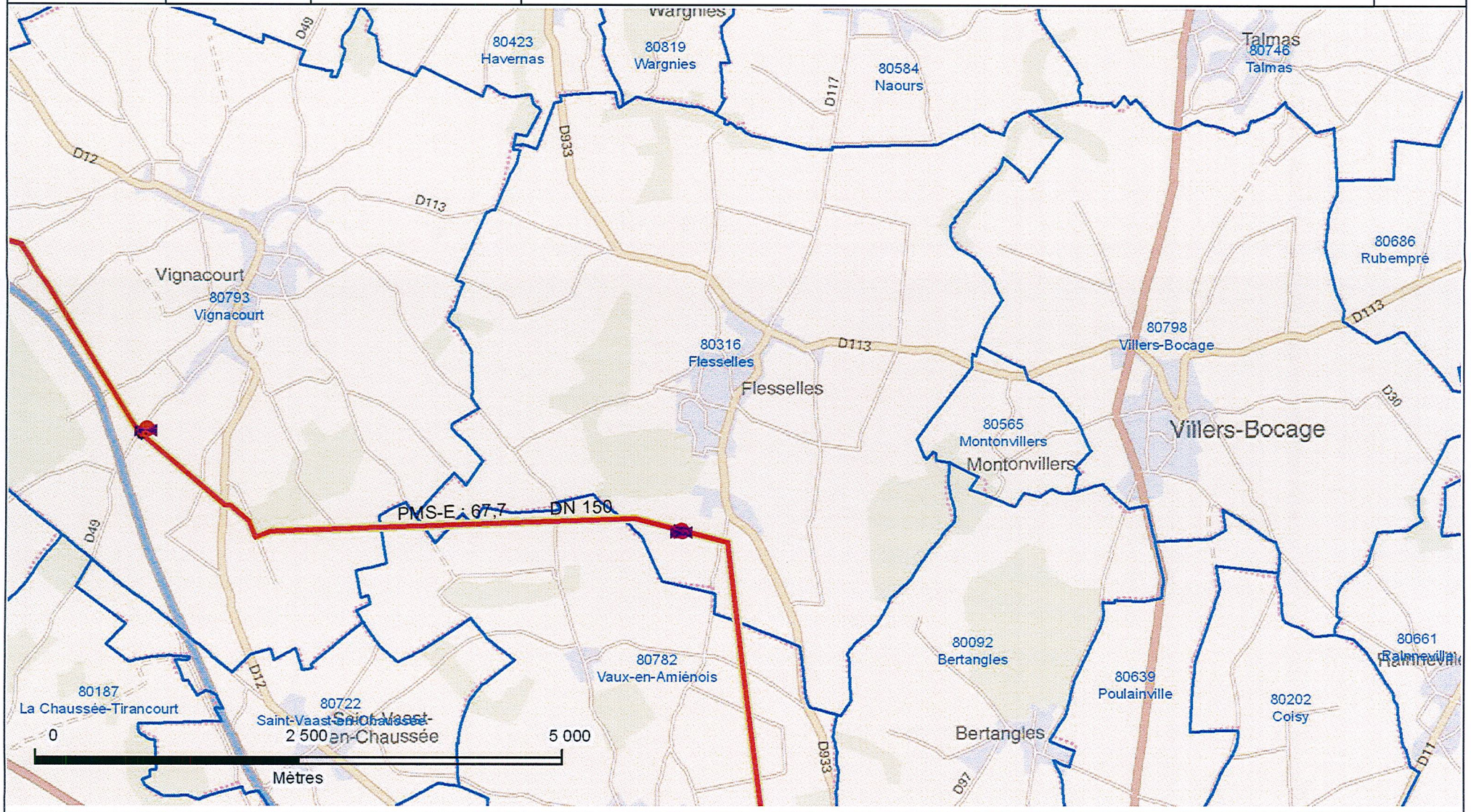




Scan©IGN

Cette édition vous est transmise en réponse à une DT. Elle indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz.

GRTgaz	Date d'édition 08/07/2013	Référence 1307081535	



FranceRaster©IGN	Cette édition indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz. Consultez www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

REGION NORD - EST
DEPARTEMENT D'EXPLOITATION DE LILLE-BETHUNE
Boulevard de la République – B.P. 34 – Z.I. – 62232 ANNEZIN
téléphone 03 21 64 79 30 - télécopie 03 21 64 79 49 - www.grtgaz.com

17 JUIL. 2013
SCTUR

DDTM
A l'attention de M. LAHMAR Nouamane
1 Boulevard du Port
80026 AMIENS CEDEX 1

VOS RÉF. 2013-078

NOS RÉF.

INTERLOCUTEUR Patrick Rischard (Tél : 03.21.64.79.23)

OBJET Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC Bocage-Hallue
Commune de FRECHENCOURT

Annezin, le 16/07/13

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 03/07/13 relatif à l'élaboration du PLU mentionné ci-dessus, nous vous informons que le territoire de la commune de FRECHENCOURT est impactée par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression : voir tableau annexe 1

Chaque ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines.

Nous vous prions de bien vouloir trouver joint à ce courrier un plan déterminant le tracé et la catégorie d'emplacement de chaque ouvrage.

A ce titre, nous demandons que les tracés des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves , graves, significatifs) (circulaire BSEI n°6-254 et BSEI n° 06-205).

Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les obligations suivantes :

1. Servitudes

a. Servitude d'utilité publique

Une servitude de type I3 résulte de l'existence de ces canalisations et nous demandons qu'elle soit inscrite dans le tableau des servitudes.

b. Conventions de servitude amiables

Des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec les propriétaires des terrains traversés par nos canalisations. Celles-ci instituent par voie contractuelle des bandes de servitude (Cf. tableau annexe 1), dans lesquelles toute construction et tout arbre de plus de 2,7m de haut sont proscrits. Par ailleurs, les propriétaires se sont engagés à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des canalisations.

2. Contraintes d'urbanisation

Du fait de la présence d'ouvrages de transport de gaz, certaines dispositions d'urbanisme sont à prendre en compte. Comme le rappelle la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) (§3) concernant les établissements recevant du public (ERP) (article 8 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié) :

- Dans le cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS), zone de dangers très graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance ELS » (cf. tableau annexe 1), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de plus de 100 personnes,

- Dans le cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL), zone de dangers graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance PEL » (cf. tableau annexe 1), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de 1ère à 3ème catégorie (de plus de 300 personnes), les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base,

- Dans le cercle glissant des Effets Irréversibles (IRE), zone de dangers significatifs, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance IRE » (cf. tableau annexe 1), GRTgaz doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction.

L'article 7 de l'Arrêté Multifluide du 4 août 2006 modifié impose également des règles de densité dans les zones de dangers très graves en fonction de la catégorie d'emplacement (Cf. annexe : plan déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages).

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie A :

- Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au scénario de rupture complète de la canalisation, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes,

- Il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation.

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie B :

- Les emplacements de la canalisation sont classés en catégorie B lorsqu'ils ne répondent pas aux critères des catégories A ci-dessus et C ci-après.

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie C :

- dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, se trouvent des logements ou locaux correspondant, soit à une densité d'occupation

supérieure à 80 personnes par hectare, soit à une occupation totale de plus de 300 personnes.

Compte tenu de ces éléments, GRTgaz ne souhaite pas donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans ces zones de danger. Il convient de les éloigner autant que possible de chaque ouvrage ci-dessus visé.

En effet, GRTgaz s'efforce de garantir au mieux la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

La circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), incite à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

C'est pourquoi, nous demandons que le PLU précise de consulter *GRTgaz Région Nord-Est*, dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone des dangers significatifs, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire, afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et nos ouvrages.

3. Autres dispositions

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du PLU « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

Enfin, nous vous rappelons que dans le cadre du décret 2011-1141 du 5 octobre 2011, nous devons être consultés lors des DT et DICT pour tous travaux situés à moins de 50 mètres de nos ouvrages.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Yann VAILLAND,
Le Chef de département

PJ : plan(s) du tracé des canalisations des catégories d'emplacement et des bandes d'effets

Copies :

Canalisations	DN (mm)	PMS (bar)	Bande de servitude à droite(m)	Bande de servitude à gauche(m)	Catégorie d'emplacement	Distance Zone de dangers très graves en mètres (ELS)	Distance Zone de dangers graves en mètres (PEL)	Distance Zone de dangers significatifs en mètres (IRE)
ARTERE DES HAUTS DE FRANCE LOON PLAGE - CUVILLY	1100	85	7	3	A	475	610	725
PROJET HAUTS DE FRANCE 2	1200							

GRTgaz

Date d'édition
08/07/2013

Référence
1307081557

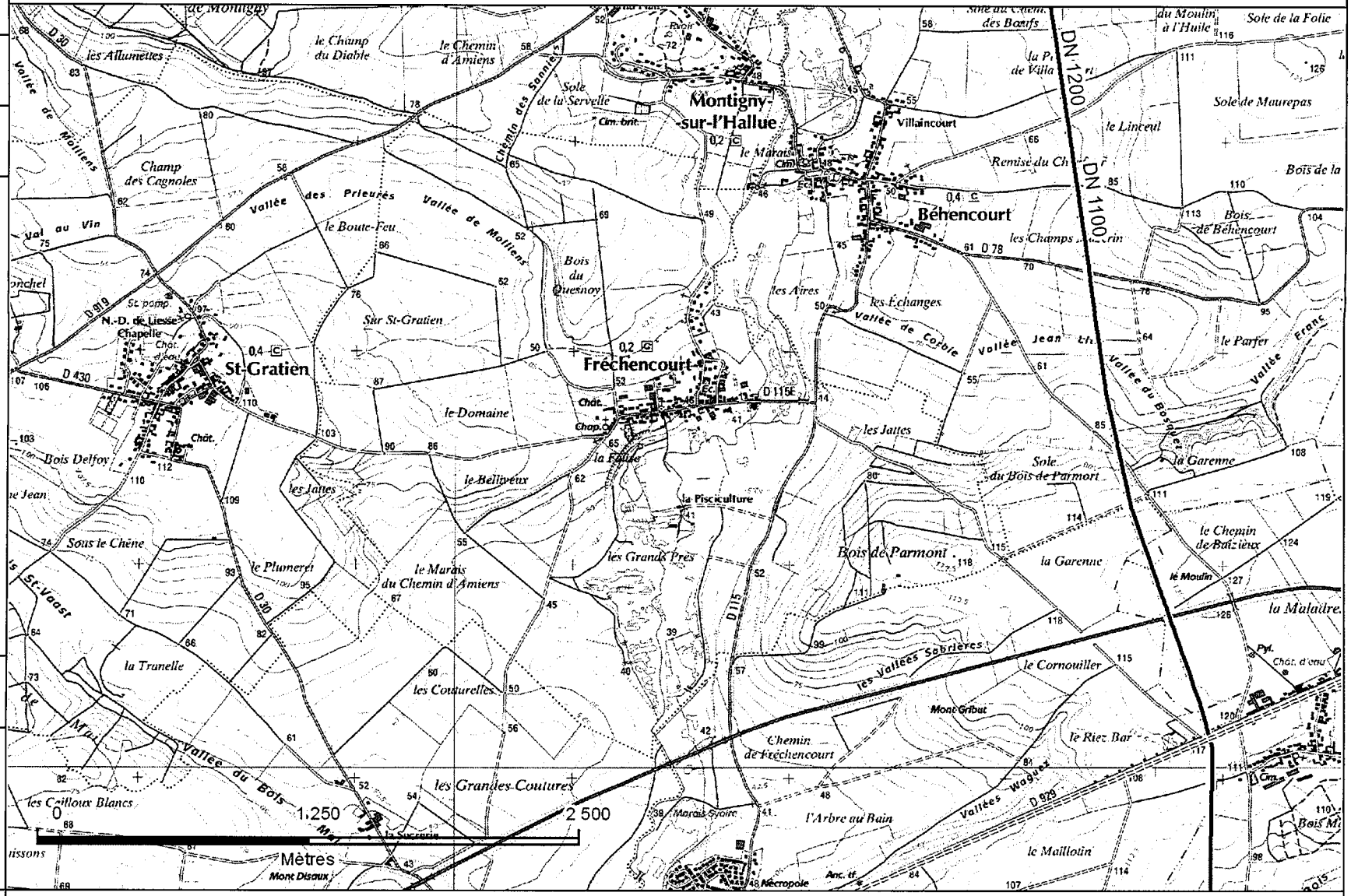
Réseau GRTgaz
- En construction
- En service en gaz
- En service
- Hors service
- Abandonné
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation
- Sectionnement
- Installations GRTgaz

RGF93 Lambert 93

N
W E
S

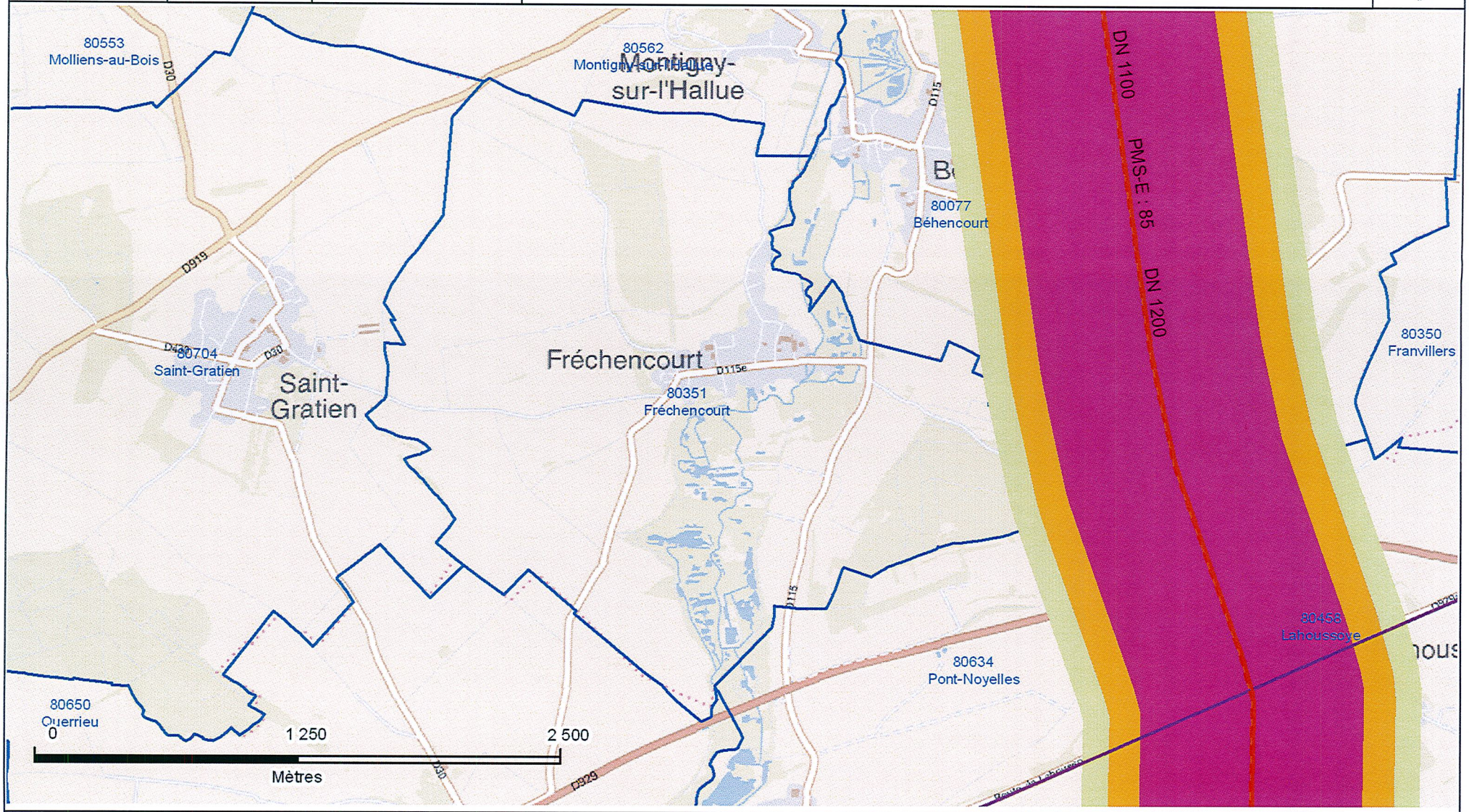
Scan©IGN

33 04-07-13 FRECHENCOURT



Cette édition vous est transmise en réponse à une DT. Elle indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz.

GRTgaz	Date d'édition 08/07/2013	Référence 1307081556	



FranceRaster©IGN	Cette édition indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz. Consultez www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

REGION NORD - EST
DEPARTEMENT D'EXPLOITATION DE LILLE-BETHUNE
Boulevard de la République – B.P. 34 – Z.I. – 62232 ANNEZIN
téléphone 03 21 64 79 30 · télécopie 03 21 64 79 49 · www.grtgaz.com

17 JUIL. 2013
SCTUR

DDTM
A l'attention de M. LAHMAR Nouamane
1 Boulevard du Port
80026 AMIENS CEDEX 1

VOS RÉF. 2013-078

NOS RÉF.

INTERLOCUTEUR Patrick Rischard (Tél : 03.21.64.79.23)

OBJET Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC Bocage-Hallue
Commune de FLESSELLES

Annezin, le 16/07/13

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 03/07/13 relatif à l'élaboration du PLU mentionné ci-dessus, nous vous informons que le territoire de la commune de FLESSELLES est traversée par une canalisation de transport de gaz naturel haute pression : voir tableau annexe 1

Chaque ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines.

Nous vous prions de bien vouloir trouver joint à ce courrier un plan déterminant le tracé et la catégorie d'emplacement de chaque ouvrage.

A ce titre, nous demandons que les tracés des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves , graves, significatifs) (circulaire BSEI n°6-254 et BSEI n° 06-205).

Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les obligations suivantes :

1. Servitudes

a. Servitude d'utilité publique

Une servitude de type I3 résulte de l'existence de ces canalisations et nous demandons qu'elle soit inscrite dans le tableau des servitudes.

b. Conventions de servitude amiables

Des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec les propriétaires des terrains traversés par nos canalisations. Celles-ci instituent par voie contractuelle des bandes de servitude (Cf. tableau annexe 1), dans lesquelles toute construction et tout arbre de plus de 2,7m de haut sont proscrits. Par ailleurs, les propriétaires se sont engagés à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des canalisations.

2. Contraintes d'urbanisation

Du fait de la présence d'ouvrages de transport de gaz, certaines dispositions d'urbanisme sont à prendre en compte. Comme le rappelle la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) (§3) concernant les établissements recevant du public (ERP) (article 8 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié) :

- Dans le cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS), zone de dangers très graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance ELS » (cf. tableau annexe 1), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de plus de 100 personnes,

- Dans le cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL), zone de dangers graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance PEL » (cf. tableau annexe 1), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de 1ère à 3ème catégorie (de plus de 300 personnes), les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base,

- Dans le cercle glissant des Effets Irréversibles (IRE), zone de dangers significatifs, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance IRE » (cf. tableau annexe 1), GRTgaz doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction.

L'article 7 de l'Arrêté Multifluide du 4 août 2006 modifié impose également des règles de densité dans les zones de dangers très graves en fonction de la catégorie d'emplacement (Cf. annexe : plan déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages).

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie A :

- Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au scénario de rupture complète de la canalisation, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes,

- Il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation.

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie B :

- Les emplacements de la canalisation sont classés en catégorie B lorsqu'ils ne répondent pas aux critères des catégories A ci-dessus et C ci-après.

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie C :

- dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, se trouvent des logements ou locaux correspondant, soit à une densité d'occupation

supérieure à 80 personnes par hectare, soit à une occupation totale de plus de 300 personnes.

Compte tenu de ces éléments, GRTgaz ne souhaite pas donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans ces zones de danger. Il convient de les éloigner autant que possible de chaque ouvrage ci-dessus visé.

En effet, GRTgaz s'efforce de garantir au mieux la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

La circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), incite à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

C'est pourquoi, nous demandons que le PLU précise de consulter *GRTgaz Région Nord-Est*, dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone des dangers significatifs, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire, afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et notre ouvrage.

3. Autres dispositions

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du PLU « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

Enfin, nous vous rappelons que dans le cadre du décret 2011-1141 du 5 octobre 2011, nous devons être consultés lors des DT et DICT pour tous travaux situés à moins de 50 mètres de nos ouvrages.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Yann VAILLAND,
Le Chef de département

PJ : plan(s) du tracé des canalisations des catégories d'emplacement et des bandes d'effets

Copies :

Canalisations	DN (mm)	PMS (bar)	Bande de servitude à droite(m)	Bande de servitude à gauche(m)	Catégorie d'emplacement	Distance Zone de dangers très graves en mètres (ELS)	Distance Zone de dangers graves en mètres (PEL)	Distance Zone de dangers significatifs en mètres (IRE)
CANALISATION AMIENS - FLEXICOURT	150	67.7	4	2	B	20	30	45

33 04-07-13 FLESSELLES

Date d'édition
08/07/2013

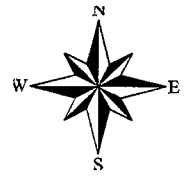
Référence
1307081538

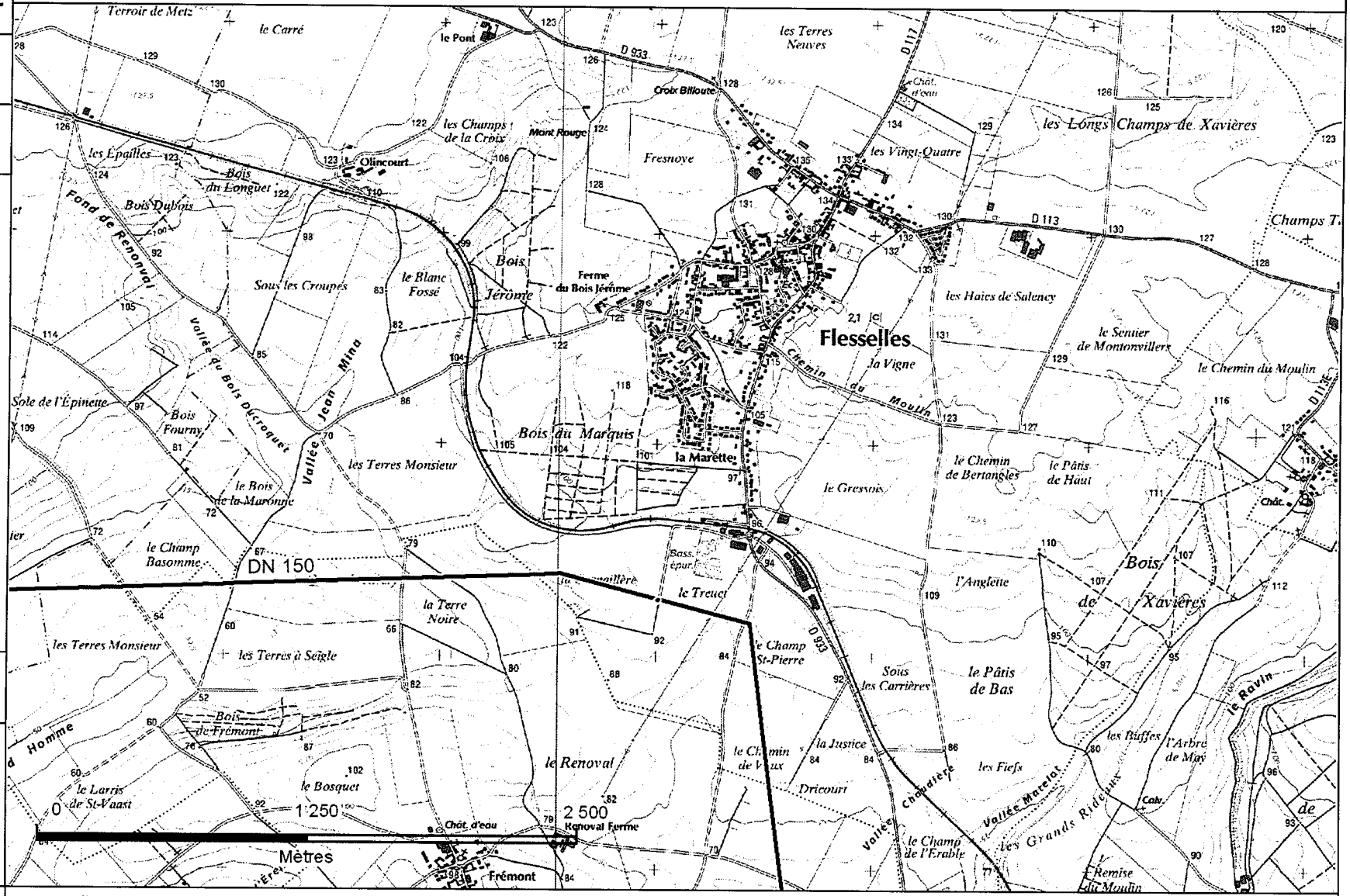
Réseau GRTgaz
- En construction
- En service en gaz
- En service
- Hors service
- Abandonné

DN : Diamètre Nominal de la canalisation

- Sectionnement
- Installations GRTgaz

RGF93 Lambert 93

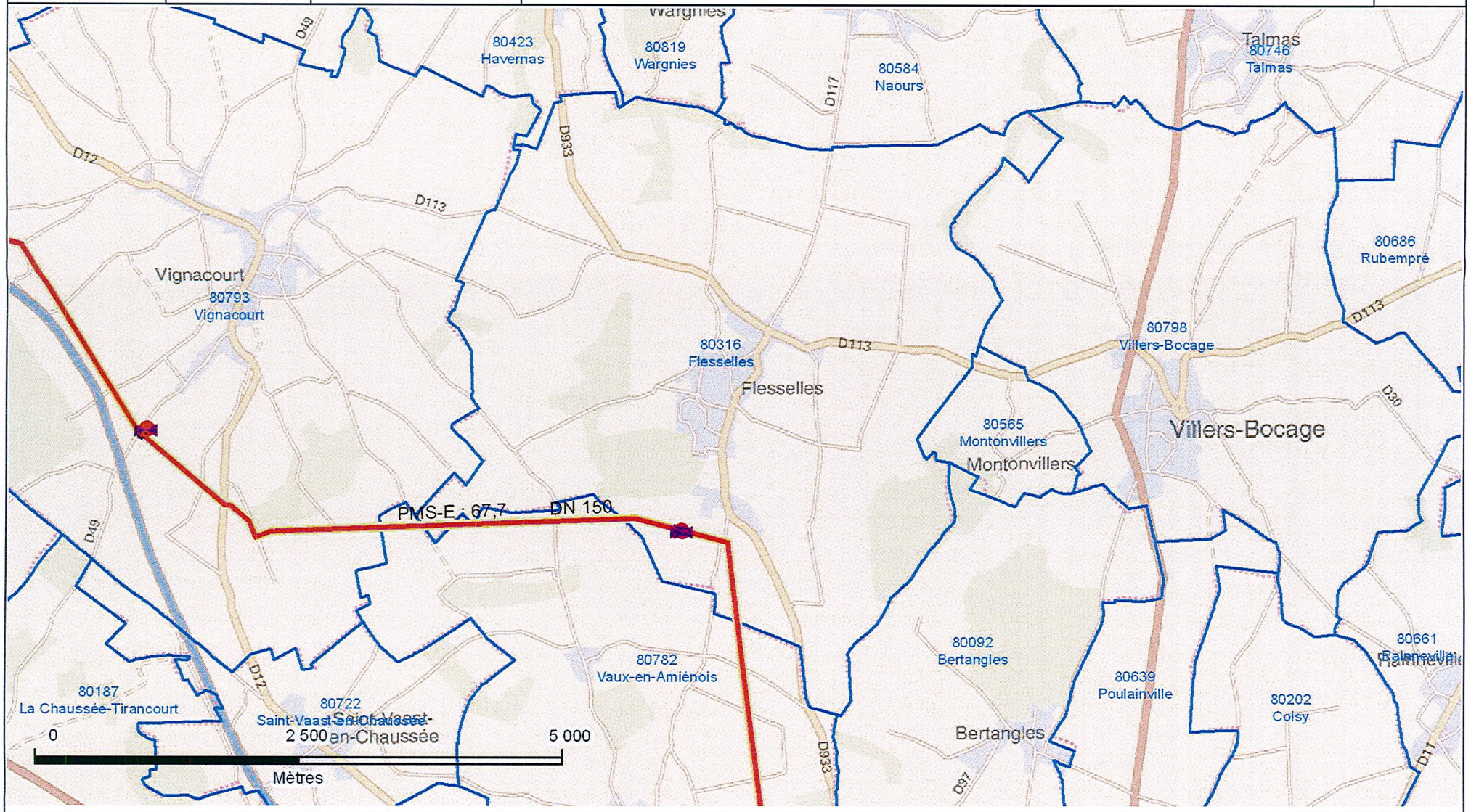




Scan©IGN

Cette édition vous est transmise en réponse à une DT. Elle indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz.

GRTgaz	Date d'édition 08/07/2013	Référence 1307081535	



FranceRaster©IGN	Cette édition indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz. Consultez www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Évolution et structure de la population

Géographie au 01/01/2011

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	7 280	8 384	10 482	12 575	13 129	13 588
Densité moyenne (hab/km2)	35,4	40,7	50,9	61,1	63,8	66,0

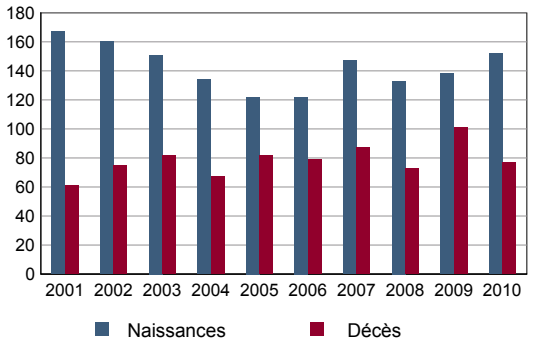
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,0	+3,2	+2,3	+0,5	+0,3
- due au solde naturel en %	+0,5	+0,5	+0,6	+0,5	+0,5
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,5	+2,7	+1,7	+0,0	-0,2
Taux de natalité en ‰	17,1	14,8	14,1	11,5	11,0
Taux de mortalité en ‰	11,9	9,9	7,8	6,3	5,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès



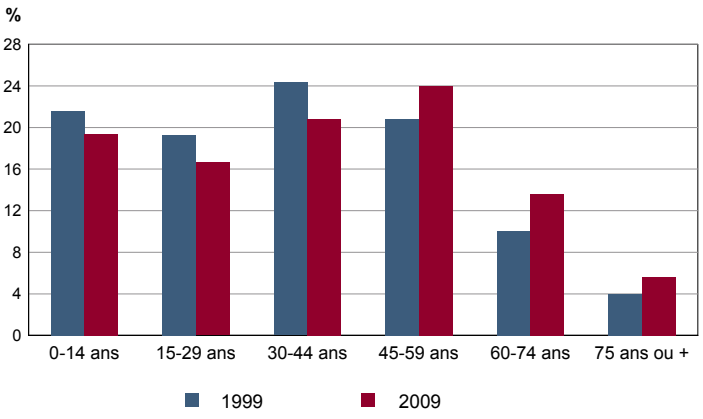
Source : Insee, État civil

POP T3 - Population par sexe et âge en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**6 762**	**100,0**	**6 826**	**100,0**
0 à 14 ans	1 354	20,0	1 278	18,7
15 à 29 ans	1 144	16,9	1 117	16,4
30 à 44 ans	1 390	20,6	1 441	21,1
45 à 59 ans	1 645	24,3	1 609	23,6
60 à 74 ans	907	13,4	940	13,8
75 à 89 ans	309	4,6	420	6,1
90 ans ou plus	13	0,2	23	0,3
0 à 19 ans	1 813	26,8	1 743	25,5
20 à 64 ans	4 155	61,4	4 140	60,6
65 ans ou plus	794	11,7	943	13,8

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

POP T4M - Lieu de résidence 5 ans auparavant

Personne de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	2009	%
Le même logement	Données non disponibles suite à changement de questionnaire	
Un autre logement de la même commune		
Une autre commune du même département		
Un autre département de la même région		
Une autre région de France métropolitaine		
Un DOM		
Hors de France métropolitaine ou d'un DOM		

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

POP G3 - Part en 2009 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge

Données non disponibles suite à changement de questionnaire

RP : Recensement de la population

© Insee

Évolution et structure de la population

Géographie au 01/01/2011

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	%	1999	%
Ensemble	**10 867**	**100,0**	**10 277**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	149	1,4	220	2,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	295	2,7	372	3,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	844	7,8	588	5,7
Professions intermédiaires	1 976	18,2	1 644	16,0
Employés	1 797	16,5	1 820	17,7
Ouvriers	1 592	14,6	1 536	14,9
Retraités	2 526	23,2	1 752	17,0
Autres personnes sans activité professionnelle	1 687	15,5	2 345	22,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2009

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	**5 400**	**5 467**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	113	36	0,0	2,0	1,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	231	64	0,3	4,0	1,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	563	281	1,0	12,6	3,3
Professions intermédiaires	910	1 067	5,0	29,3	6,9
Employés	427	1 370	13,1	24,2	6,2
Ouvriers	1 341	251	17,8	20,3	4,4
Retraités	1 209	1 317	0,0	1,1	67,8
Autres personnes sans activité professionnelle	606	1 081	62,9	6,4	8,6

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire.

RP : Recensement de la population

© Insee

Couples - Familles - Ménages

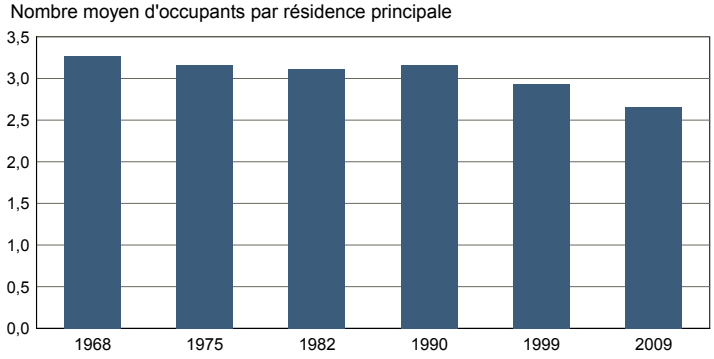
Géographie au 01/01/2011

FAM T1 - Ménages selon la structure familiale

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2009	%	1999	%	2009	1999
Ensemble	**5 097**	**100,0**	**4 468**	**100,0**	**13 475**	**13 016**
Ménages d'une personne	902	17,7	676	15,1	902	676
- hommes seuls	386	7,6	308	6,9	386	308
- femmes seules	515	10,1	368	8,2	515	368
Autres ménages sans famille	69	1,4	40	0,9	147	80
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	4 126	80,9	3 752	84,0	12 427	12 260
- un couple sans enfant	1 709	33,5	1 240	27,8	3 497	2 596
- un couple avec enfant(s)	2 082	40,8	2 280	51,0	7 993	9 044
- une famille monoparentale	336	6,6	232	5,2	937	620

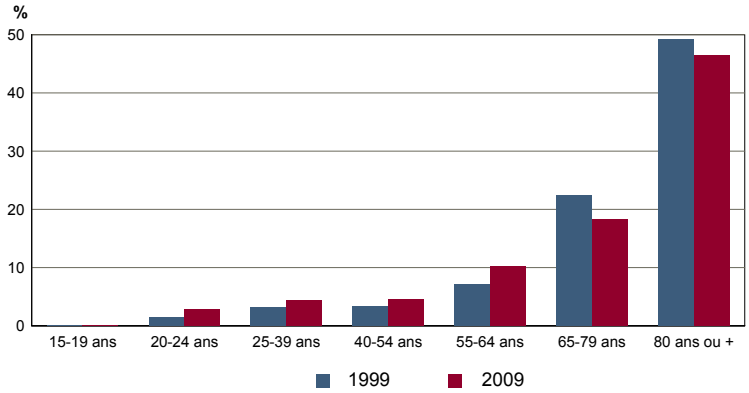
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



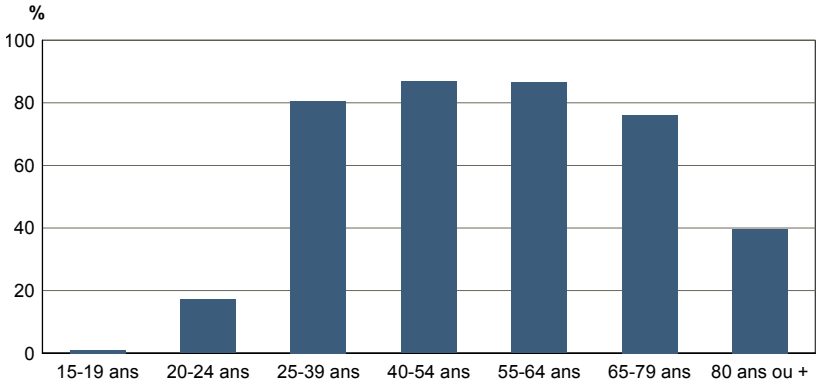
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



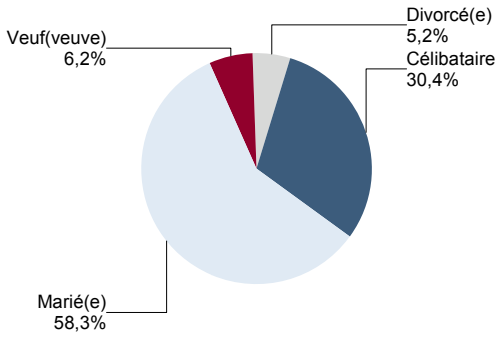
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

RP : Recensement de la population

© Insee

Couples - Familles - Ménages

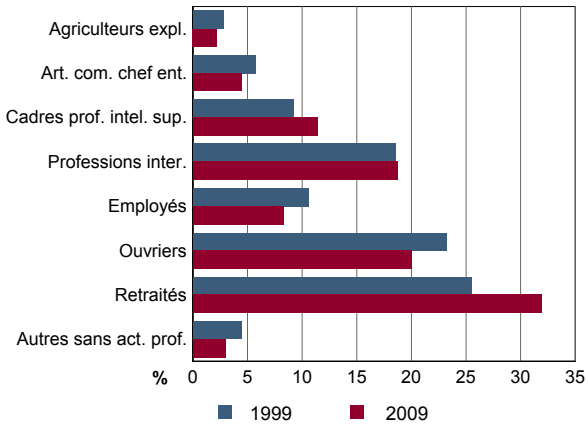
Géographie au 01/01/2011

FAM T2 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2009

	Ménages	%	Population des ménages	%
Ensemble	**5 097**	**100,0**	**13 475**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	113	2,2	341	2,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	227	4,5	713	5,3
Cadres et professions intellectuelles sup.	582	11,4	1 794	13,3
Professions intermédiaires	955	18,7	2 778	20,6
Employés	421	8,3	1 197	8,9
Ouvriers	1 021	20,0	3 364	25,0
Retraités	1 627	31,9	2 906	21,6
Autres pers. sans activité professionnelle	151	3,0	382	2,8

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socio-professionnelle de la personne de référence



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM T3 - Composition des familles

	2009	%	1999	%
Ensemble	**4 150**	**100,0**	**3 792**	**100,0**
Couples avec enfant(s)	2 097	50,5	2 288	60,3
Familles monoparentales :	344	8,3	260	6,9
hommes seuls avec enfant(s)	64	1,5	56	1,5
femmes seules avec enfant(s)	280	6,7	204	5,4
Couples sans enfant	1 709	41,2	1 244	32,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2009	%	1999	%
Ensemble	**4 150**	**100,0**	**3 792**	**100,0**
Aucun enfant	1 943	46,8	1 468	38,7
1 enfant	862	20,8	928	24,5
2 enfants	959	23,1	912	24,1
3 enfants	327	7,9	348	9,2
4 enfants ou plus	59	1,4	136	3,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

RP : Recensement de la population

© Insee

Emploi - Population active

Géographie au 01/01/2011

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	**9 218**	**8 944**
Actifs en %	72,4	71,1
dont :		
actifs ayant un emploi en %	67,4	64,2
chômeurs en %	5,0	6,6
Inactifs en %	27,6	28,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,2	14,3
retraités ou préretraités en %	10,7	6,2
autres inactifs en %	6,6	8,4

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

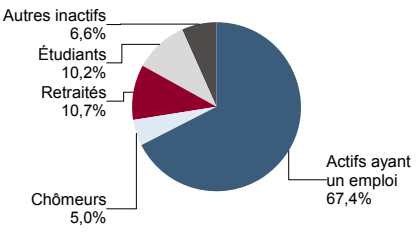
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2009

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**9 218**	**6 672**	**72,4**	**6 213**	**67,4**
15 à 24 ans	1 616	647	40,0	514	31,8
25 à 54 ans	5 644	5 209	92,3	4 934	87,4
55 à 64 ans	1 957	817	41,7	765	39,1
Hommes	4 614	3 532	76,6	3 320	72,0
15 à 24 ans	822	379	46,1	309	37,6
25 à 54 ans	2 791	2 694	96,5	2 577	92,3
55 à 64 ans	1 000	460	46,0	434	43,4
Femmes	4 604	3 140	68,2	2 893	62,8
15 à 24 ans	794	268	33,7	205	25,8
25 à 54 ans	2 853	2 515	88,2	2 357	82,6
55 à 64 ans	957	357	37,3	331	34,6

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	**6 617**	**6 194**	**6 280**	**5 628**
dont :				
Agriculteurs exploitants	137	137	220	220
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	291	283	364	328
Cadres et professions intellectuelles sup.	840	831	588	572
Professions intermédiaires	1 968	1 880	1 644	1 588
Employés	1 785	1 669	1 820	1 584
Ouvriers	1 572	1 394	1 536	1 336

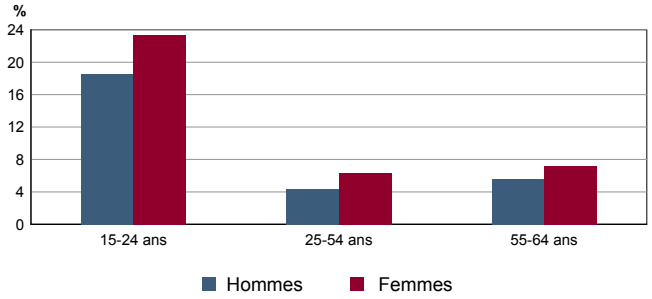
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	1999
Nombre de chômeurs	**459**	**589**
Taux de chômage en %	6,9	9,3
Taux de chômage des hommes en %	6,0	7,3
Taux de chômage des femmes en %	7,9	11,7
Part des femmes parmi les chômeurs en %	53,7	57,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	1 880	1 599
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	6 254	5 756
Indicateur de concentration d'emploi	30,1	27,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,3	61,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2009	%	1999	%
Ensemble	**1 880**	**100,0**	**1 599**	**100,0**
Salariés	1 400	74,5	1 115	69,7
dont femmes	743	39,5	556	34,8
dont temps partiel	376	20,0	295	18,4
Non salariés	480	25,5	484	30,3
dont femmes	144	7,7	154	9,6
dont temps partiel	32	1,7	37	2,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de travail.

RP : Recensement de la population

© Insee

Emploi - Population active

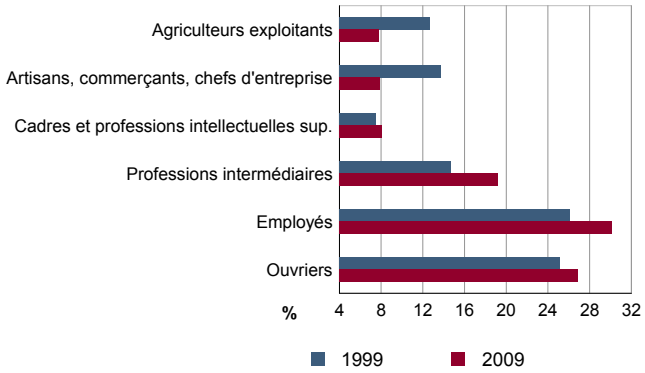
Géographie au 01/01/2011

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2009

	Nombre	%
Ensemble	**1 939**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	151	7,8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	153	7,9
Cadres et professions intellectuelles sup.	156	8,0
Professions intermédiaires	373	19,3
Employés	585	30,2
Ouvriers	521	26,8

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de travail.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



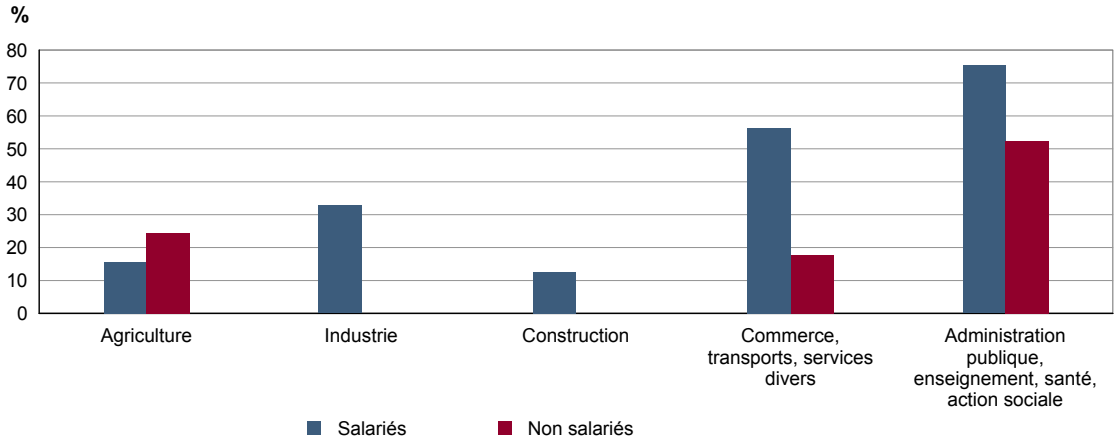
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires lieu de travail.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2009				1999	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	**1 939**	**100,0**	**47,4**	**80,5**	**1 699**	**100,0**
Agriculture	198	10,2	22,2	25,6	285	16,8
Industrie	257	13,2	31,3	95,1	238	14,0
Construction	216	11,2	9,2	73,9	213	12,5
Commerce, transports, services divers	658	33,9	49,3	82,0	466	27,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	611	31,5	73,8	92,8	497	29,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires lieu de travail.

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de travail.

RP : Recensement de la population

Caractéristiques de l'emploi

Géographie au 01/01/2011

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2009

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	**6 254**	**100,0**	**16,3**	**46,6**
Salariés	5 575	89,1	17,3	48,5
Non salariés	679	10,9	7,9	30,7

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**3 342**	**100,0**	**2 912**	**100,0**
Salariés	2 872	85,9	2 703	92,8
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	2 545	76,1	2 361	81,1
Contrats à durée déterminée	141	4,2	235	8,1
Intérim	82	2,5	34	1,2
Emplois aidés	15	0,5	28	1,0
Apprentissage - stage	88	2,6	45	1,6
Non salariés	470	14,1	208	7,2
Indépendants	210	6,3	128	4,4
Employeurs	259	7,7	69	2,4
Aides familiaux	2	0,1	11	0,4

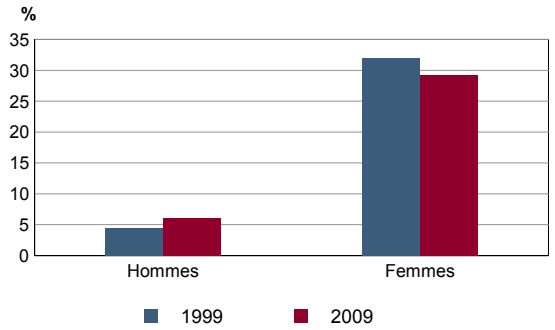
Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2009

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	**2 860**	**6,1**	**2 691**	**29,2**
15 à 24 ans	301	24,2	196	37,1
25 à 54 ans	2 234	3,3	2 196	27,9
55 à 64 ans	325	8,5	299	33,5

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	**6 254**	**100,0**	**5 754**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	852	13,6	876	15,2
dans une commune autre que la commune de résidence	5 401	86,4	4 878	84,8
située dans le département de résidence	5 090	81,4	4 639	80,6
située dans un autre département de la région de résidence	78	1,2	46	0,8
située dans une autre région en France métropolitaine	226	3,6	188	3,3
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	7	0,1	5	0,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

RP : Recensement de la population

Chômage

Géographie au 01/01/2011

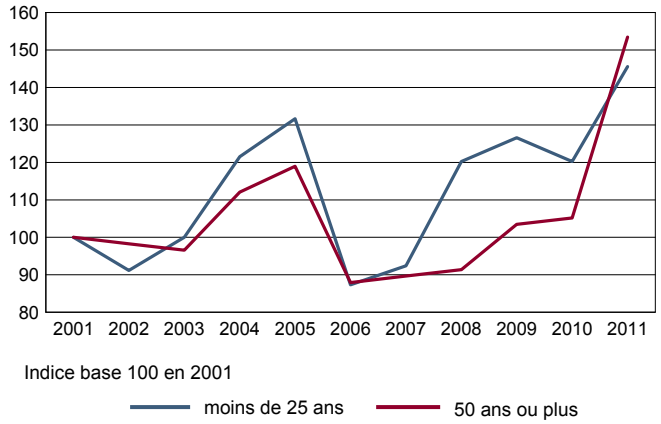
DEFM T1 - Catégories de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois selon le sexe et l'âge

	Demandeurs de catégorie ABC							Demandeurs de catégorie A		
	Au 31 décembre 2011				Evolution 2010-2011 en %			Au 31 décembre 2011		
	Ensemble	%	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Ensemble	**712**	**100,0**	**343**	**369**	**12,3**	**9,2**	**15,3**	**453**	**224**	**229**
15 à 24 ans	176	24,7	90	86	8,0	12,5	3,6	115	60	55
25 à 49 ans	404	56,7	193	211	8,9	1,6	16,6	249	120	129
50 ans ou plus	132	18,5	60	72	32,0	36,4	28,6	89	44	45
Chômeurs de longue durée	311	100,0	161	150	12,7	15,0	10,3	///	///	///
15 à 24 ans	50	16,1	25	25	31,6	31,6	31,6	///	///	///
25 à 49 ans	186	59,8	103	83	3,9	12,0	-4,6	///	///	///
50 ans ou plus	75	24,1	33	42	27,1	13,8	40,0	///	///	///

/// : information(s) non disponible(s) pour ce niveau géographique

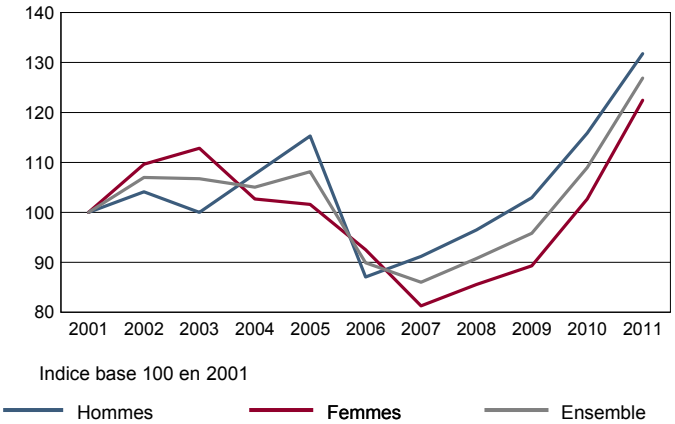
Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

DEFM G1 - Evolution des DEFM de catégorie A selon l'âge



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

DEFM G2 - Evolution des DEFM de catégorie A selon le sexe



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

DEFM T2 - Motif d'inscription des demandeurs d'emploi

	Demandeurs de catégorie ABC					Demandeurs de catégorie A		
	Au 31 décembre 2011			Evol 2010-2011 en %		Au 31 décembre 2011		
	Ensemble	%	dont femmes	Ensemble	Femmes	Ensemble	%	dont femmes
Ensemble	**712**	**100,0**	**369**	**12,3**	**15,3**	**453**	**100,0**	**229**
dont : licenciement	126	17,7	69	0,0	-4,2	82	18,1	42
démission	30	4,2	18	100,0	80,0	22	4,9	12
fin de contrat à durée limitée	250	35,1	112	8,7	10,9	145	32,0	60
première entrée	37	5,2	24	0,0	14,3	30	6,6	19

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.
Source : Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.

Salaires et revenus d'activité

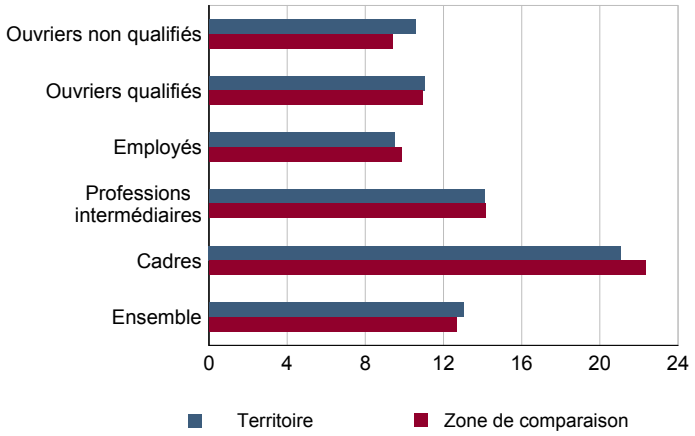
Géographie au 01/01/2011

SAL T1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2010

	Ensemble	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	
				Femmes	Hommes
Ensemble	**12,8**	**13,0**	**11,2**	**11,4**	**14,1**
Cadres	21,1	21,1	21,2	17,4	22,8
Professions intermédiaires	14,0	14,1	13,2	13,4	14,7
Employés	9,3	9,5	8,7	8,7	11,5
Ouvriers qualifiés	11,0	11,0	10,2	10,1	11,1
Ouvriers non qualifiés	10,3	10,6	8,9	8,9	11,0

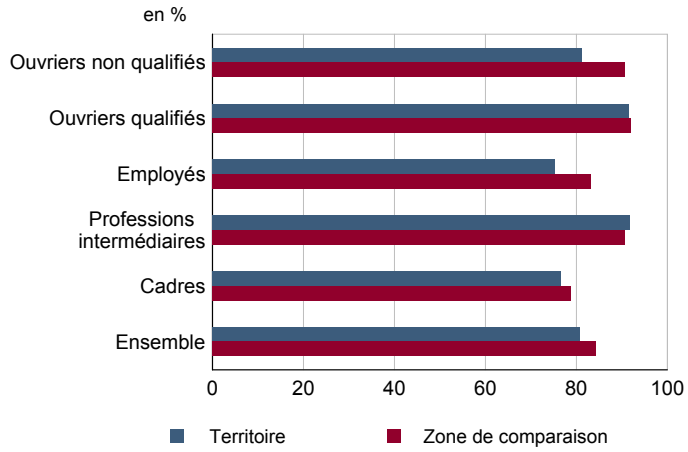
Champ : tableaux standards, poste principal non annexe.
Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) des salariés à temps complet selon la CS en 2010



Champ : tableaux standards, poste principal non annexe
Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

SAL G2 - Rapport du salaire net horaire moyen femmes / hommes à temps complet selon la CS en 2010



Champ : tableaux standards, poste principal non annexe.
Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

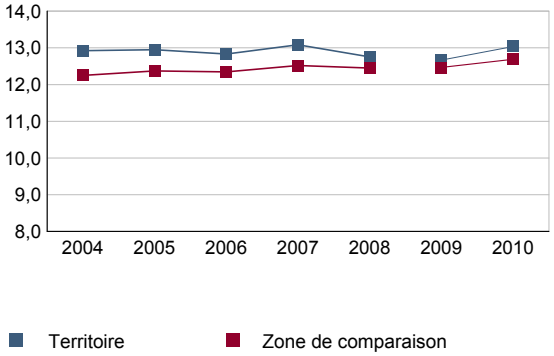
SAL T2 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon l'âge en 2010

	Temps complet		Temps non complet	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
18 - 25 ans	9,2	9,6	7,8	9,6
26 - 49 ans	11,3	13,8	10,6	14,7
50 ans ou plus	12,1	16,5	10,4	16,5

Note : les moins de 18 ans et les non déclarés sont exclus.
Champ : tableaux standards, poste principal non annexe.
Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

SAL G3 - Évolution du salaire horaire moyen des salariés à temps complet

En euros de 2010



Note : le champ a été étendu en 2009 à la fonction publique d'État.
Champ : tableaux standards, poste principal non annexe.
Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

Information

Les données relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ne sont pas disponibles pour ce territoire pour cause de secret statistique.

Revenus - Niveaux de vie - Patrimoine

Géographie au 01/01/2011

Revenus fiscaux des ménages

REV T2 - Ménages fiscaux

	2010
Nombre de ménages fiscaux	5 134
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	13 704,0
Part des ménages fiscaux imposés en %	67,2

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

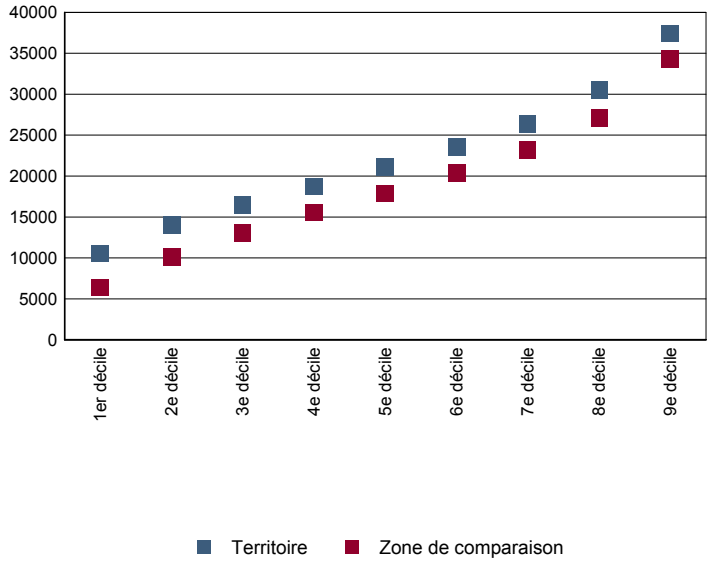
REV T3 - Ménages : distribution des revenus déclarés en euros par unité de consommation

	2010
Médiane	21 083
Rapport interdécile (sans unité) (1)	3,5
Limite du 1er quartile	15 247
Limite du 2e quartile (médiane)	21 083
Limite du 3e quartile	28 138
Limite du 1er décile	10 548
Limite du 2e décile	14 039
Limite du 3e décile	16 425
Limite du 4e décile	18 771
Limite du 5e décile (médiane)	21 083
Limite du 6e décile	23 555
Limite du 7e décile	26 322
Limite du 8e décile	30 499
Limite du 9e décile	37 366

(1) : le rapport interdécile (9e décile/1er décile) établit le rapport entre les revenus les plus élevés et les revenus les plus faibles, en ôtant de chaque côté les 10% de personnes aux revenus par unité de consommation les plus extrêmes.

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

REV G2 - Ménages : distribution des revenus déclarés en euros par unité de consommation en 2010



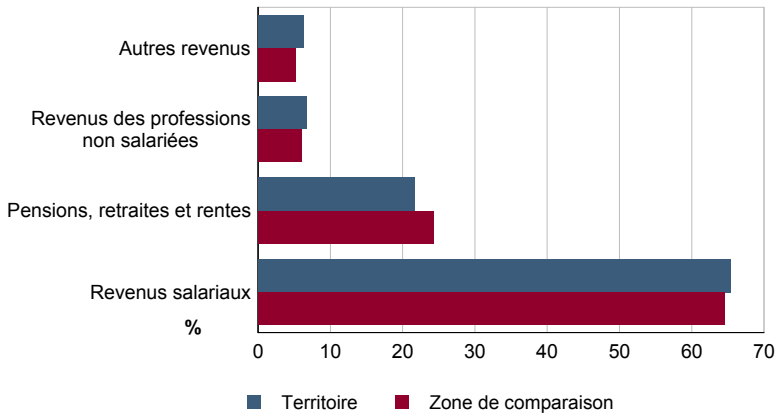
Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

REV T4 - Ménages : structure des revenus déclarés

	2010 Part en %
Revenus salariaux	65,4
Pensions, retraites et rentes	21,7
Revenus des professions non salariées	6,7
Autres revenus	6,2

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

REV G3 - Ménages : structure des revenus déclarés en 2010



Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages.

Géographie au 01/01/2011

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	**2 581**	**3 077**	**3 934**	**4 378**	**4 736**	**5 426**
Résidences principales	2 223	2 644	3 350	3 971	4 466	5 112
Résidences secondaires et logements occasionnels	207	241	218	191	128	76
Logements vacants	151	192	366	216	142	237

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	**5 426**	**100,0**	**4 736**	**100,0**
Résidences principales	5 112	94,2	4 466	94,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	76	1,4	128	2,7
Logements vacants	237	4,4	142	3,0
Maisons	5 260	96,9	4 637	97,9
Appartements	149	2,8	41	0,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2009	%	1999	%
Ensemble	**5 112**	**100,0**	**4 466**	**100,0**
1 pièce	33	0,7	18	0,4
2 pièces	122	2,4	153	3,4
3 pièces	499	9,8	520	11,6
4 pièces	1 160	22,7	1 200	26,9
5 pièces ou plus	3 298	64,5	2 575	57,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5,1	4,8
- maison	5,1	4,9
- appartement	2,8	3,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2009 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2007	Données non disponibles suite à changement de questionnaire	
Avant 1949		
De 1949 à 1974		
De 1975 à 1989		
De 1990 à 2006		

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2009 selon le type de logement et la période d'achèvement

Données non disponibles suite à changement de questionnaire

RP : Recensement de la population

© Insee

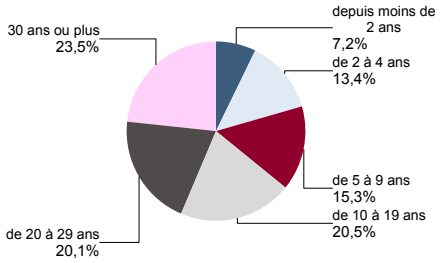
Géographie au 01/01/2011

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	Nombre moyen de pièces par personne
Ensemble	**5 112**	**100,0**	**13 581**	**5,1**	**1,9**
Depuis moins de 2 ans	368	7,2	973	4,4	1,7
De 2 à 4 ans	685	13,4	1 959	4,8	1,7
De 5 à 9 ans	784	15,3	2 493	5,1	1,6
10 ans ou plus	3 275	64,1	8 156	5,2	2,1

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2009				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**5 112**	**100,0**	**13 581**	**19**	**4 466**	**100,0**
Propriétaire	4 331	84,7	11 520	21	3 830	85,8
Locataire	705	13,8	1 893	6	467	10,5
dont d'un logement HLM loué vide	127	2,5	420	8	98	2,2
Logé gratuitement	77	1,5	168	17	169	3,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2009	%	1999	%
Ensemble	**5 112**	**100,0**	**4 466**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	4 966	97,1	4 228	94,7
Chauffage central collectif	70	1,4	53	1,2
Chauffage central individuel	2 682	52,5	2 109	47,2
Chauffage individuel "tout électrique"	1 354	26,5	1 044	23,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2009	%	1999	%
Ensemble	**5 112**	**100,0**	**4 466**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	4 282	83,8	3 731	83,5
Au moins une voiture	4 819	94,3	4 106	91,9
- 1 voiture	1 916	37,5	1 739	38,9
- 2 voitures ou plus	2 903	56,8	2 367	53,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

RP : Recensement de la population

© Insee

Diplômes - Formation

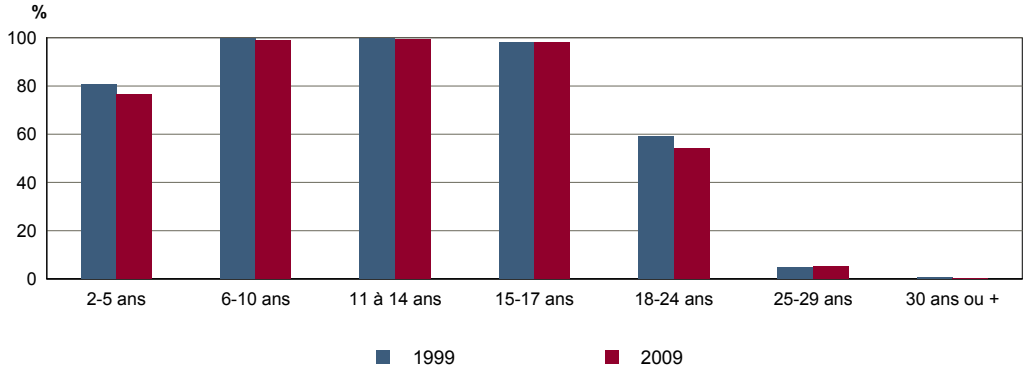
Géographie au 01/01/2011

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2009

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	648	495	76,3	74,7	77,8
6 à 10 ans	971	958	98,7	98,6	98,9
11 à 14 ans	723	717	99,2	98,7	99,7
15 à 17 ans	583	572	98,1	97,0	99,3
18 à 24 ans	1 034	559	54,1	48,8	59,5
25 à 29 ans	644	33	5,0	5,0	5,0
30 ans ou plus	8 695	37	0,4	0,4	0,4

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



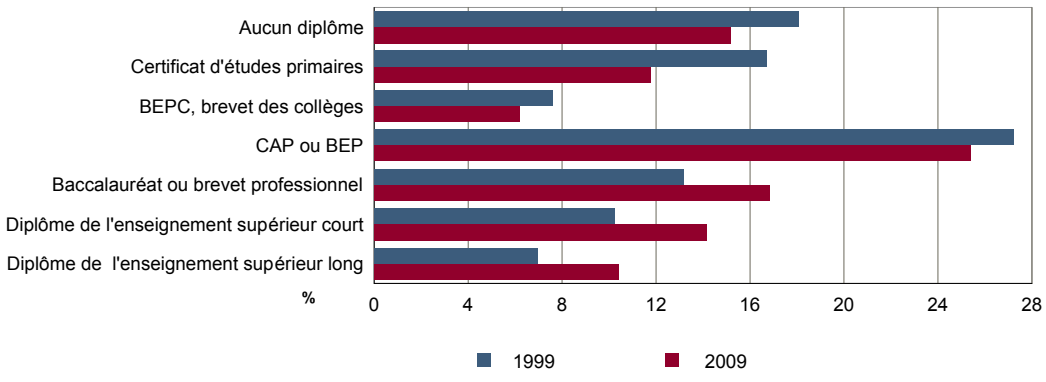
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	**9 755**	**4 830**	**4 925**
Part des titulaires en % :			
- d'aucun diplôme	15,2	14,8	15,5
- du certificat d'études primaires	11,8	8,9	14,6
- du BEPC, brevet des collèges	6,2	5,2	7,1
- d'un CAP ou d'un BEP	25,4	31,9	19,0
- d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	16,9	16,8	16,9
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	14,2	11,5	16,8
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	10,4	10,7	10,2

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

RP : Recensement de la population

Démographie des entreprises

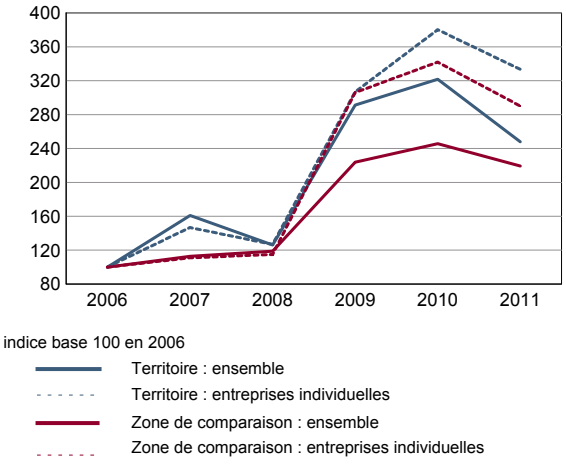
Géographie au 01/01/2011

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2011

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	**57**	**100,0**	**14,4**
Industrie	3	5,3	10,3
Construction	7	12,3	9,2
Commerce, transports, services divers	40	70,2	16,3
dont commerce et réparation auto.	7	12,3	10,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	12,3	15,6

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T2 - Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2011

	Entreprises individuelles créées	dont auto-entrepreneurs	Part en % dans l'ensemble des créations	
			des entreprises individuelles	des auto-entrepreneurs
Ensemble	**50**	**35**	**87,7**	**61,4**
Industrie	3	3	100,0	100,0
Construction	5	3	71,4	42,9
Commerce, transports, services divers	35	24	87,5	60,0
dont commerce, réparation auto.	6	5	85,7	71,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	5	100,0	71,4

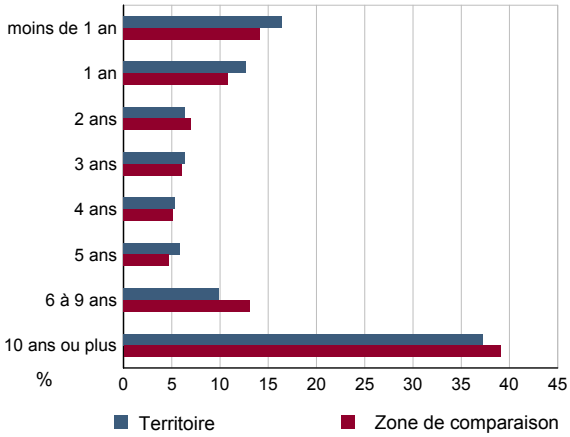
Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre	%
Ensemble	**395**	**100,0**
Industrie	29	7,3
Construction	76	19,2
Commerce, transports, services divers	245	62,0
dont commerce et réparation auto.	66	16,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	45	11,4

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2011



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

REE = Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

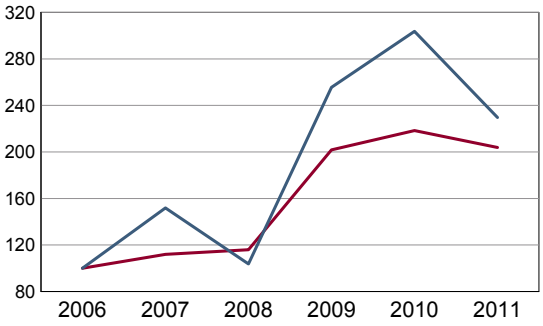
Démographie des entreprises

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2011

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	**62**	**100,0**	**14,1**
Industrie	3	4,8	7,9
Construction	8	12,9	10,7
Commerce, transports, services divers	43	69,4	15,6
dont commerce et réparation auto.	9	14,5	12,2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8	12,9	15,4

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène)

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



indice base 100 en 2006

Territoire
Zone de comparaison

Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre	%
Ensemble	**440**	**100,0**
Industrie	38	8,6
Construction	75	17,0
Commerce, transports, services divers	275	62,5
dont commerce et réparation auto.	74	16,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	52	11,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

REE = Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

Caractéristiques des entreprises et des établissements

Géographie au 01/01/2011

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**799**	**100,0**	**556**	**216**	**17**	**8**	**2**
Agriculture, sylviculture et pêche	228	28,5	190	38	0	0	0
Industrie	38	4,8	20	13	1	4	0
Construction	80	10,0	38	39	3	0	0
Commerce, transports et services divers	326	40,8	235	83	5	3	0
dont commerce, réparation auto	79	9,9	50	25	3	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	127	15,9	73	43	8	1	2

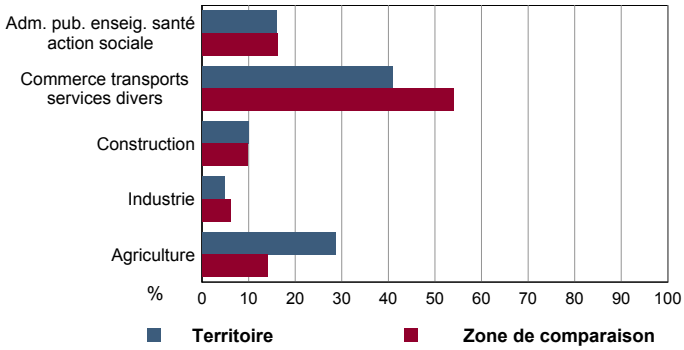
Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	**1 166**	**100,0**	**574**	**213**	**270**	**109**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	56	4,8	56	0	0	0	0
Industrie	184	15,8	47	11	126	0	0
Construction	149	12,8	115	34	0	0	0
Commerce, transports et services divers	418	35,8	229	66	123	0	0
dont commerce, réparation auto	160	13,7	72	40	48	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	359	30,8	127	102	21	109	0

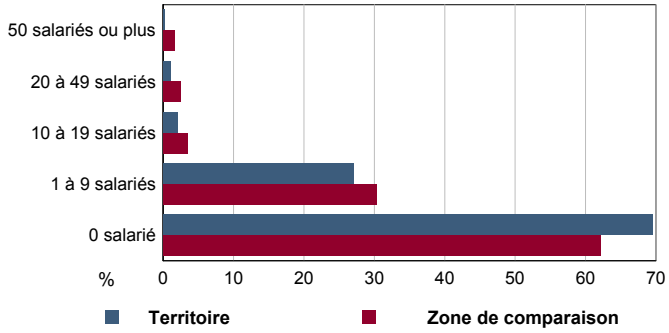
Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2010



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2010

	Nombre	%	Postes salariés	%
Ensemble	**799**	**100,0**	**1 166**	**100,0**
Sphère non présentielle	387	48,4	353	30,3
dont domaine public	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	412	51,6	813	69,7
dont domaine public	62	15,0	318	39,1

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T4 - Entreprises (sièges sociaux actifs) par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Nombre	%
Ensemble	**726**	**100,0**
Agriculture, sylviculture et pêche	220	30,3
Industrie	34	4,7
Construction	81	11,2
Commerce, transports et sevice divers	293	40,4
dont commerce, réparation auto	70	9,6
Adm. pub., enseignement, santé, action sociale	98	13,5

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CLAP = Connaissance locale de l'appareil productif

Tourisme

Géographie au 01/01/2011

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2012		au 01/01/2008	
	Hôtels	Chambres	Hôtels	Chambres
Ensemble	**0**	**0**	**0**	**0**
0 étoile	0	0	0	0
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	0	0	0	0
3 étoiles	0	0	0	0
4 étoiles ou plus	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

TOU G1 - Évolution 2008 - 2012 des chambres d'hôtels et d'emplacements de camping(1) selon le nombre d'étoiles

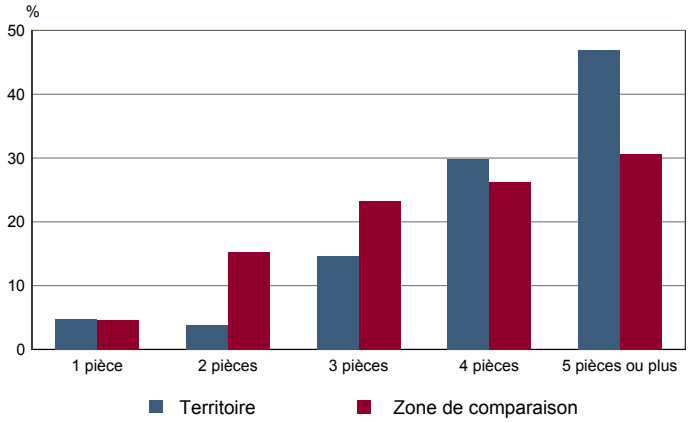
Graphique non éditable
données à zéro
ou
évolution nulle

TOU T2 - Nombre et capacité des campings selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2012		au 01/01/2008	
	Terrains	Emplacements	Terrains	Emplacements
Ensemble	**2**	**200**	**2**	**200**
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	2	200	2	200
3 étoiles	0	0	0	0
4 étoiles	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

TOU G2 - Répartition en 2009 des résidences secondaires selon le nombre de pièces



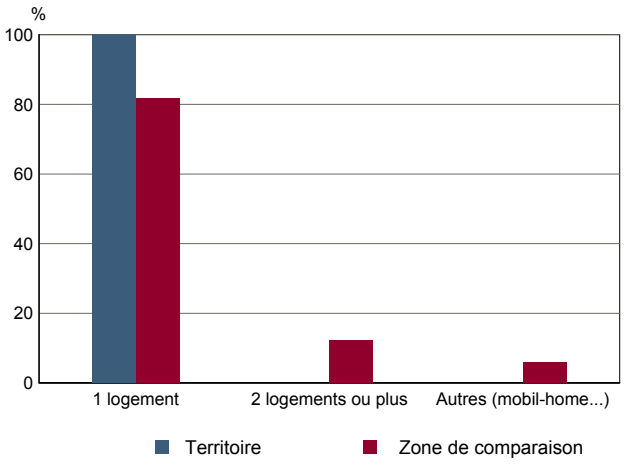
Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

TOU T3 - Résidences secondaires en 2009 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Ensemble des logements	**5 426**	**100,0**
dont résidences secondaires	72	1,3
Résidences secondaires construites avant 2007		
Avant 1949	Données non disponibles suite à changement de questionnaire	
De 1949 à 1974		
De 1975 à 1989		
De 1990 à 2006		

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

TOU G3 - Répartition en 2009 des résidences secondaires selon le nombre de logements



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

RP = Recensement de la population

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord
Immeuble Perspective – 7e étage
449 Av Willy Brandt
59777 EURALILLE

Nos réf. : DTIN/PLU/MFL
Affaire suivie par : Marie-France LABITTE
Tél. 03.62.13.57.10

Objet : Elaboration du PLU sur la communauté de communes de Bocage-Hallue
Lille, le 09/07/2013

Monsieur le Préfet,

La SNCF, agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France, souhaite attirer votre attention sur l'évolution qu'elle envisage concernant l'inscription des emprises ferroviaires dans ces documents.

1) Les biens du chemin de fer sont en effet actuellement inscrits dans la plupart des documents d'urbanisme en zone ferroviaire, comme le conseillaient deux circulaires du Ministère de l'Equipement du 10 juin 1974 et du 5 mars 1990.

Cependant, cette zone ferroviaire, définie sur la base d'un critère domanial, ne participe pas au principe de mixité urbaine réaffirmé par la loi SRU et s'écarte de l'esprit même de cette dernière qui vise à rompre avec un urbanisme juxtaposant des espaces mono fonctionnels.

En outre, elle ne permet pas à RFF et à la SNCF de s'appuyer sur leurs domaines pour développer de nouveaux services complémentaires au transport ferroviaire (comme l'implantation de commerces ou d'activités de logistique urbaine dans les gares par exemple...) et de valoriser les actifs afin d'améliorer les conditions de financement du transport ferroviaire, conformément aux souhaits de l'Etat.

Une circulaire ministérielle du 15 octobre 2004 (dont vous trouverez ci-joint une copie) a abrogé celle du 5 mars 1990 ci-dessus mentionnée.

Cette nouvelle circulaire confirme que les dispositions du code de l'urbanisme n'imposent pas un traitement des emprises ferroviaires différencié de celui des emprises routières ni de zonage particulier, leur protection étant assurée par leur appartenance au domaine public ferroviaire et par les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Nous souhaiterions par conséquent que les emprises ferroviaires soient intégrées dans un zonage "banalisé" cohérent avec le tissu urbain environnant et avec la destination constatée des emprises ou leur évolution souhaitée.

Il conviendrait également d'adapter le règlement des zones concernées par la présence d'emprises ferroviaires afin de permettre l'exploitation et l'entretien du chemin de fer.
Ces adaptations sont fondées d'une part sur l'avant dernier alinéa de l'article R123-9 du code de l'urbanisme qui dispose que « *des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* » et,

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord
Immeuble Perspective – 7e étage
449 Av Willy Brandt
59777 EURALILLE

d'autre part, sur la circulaire du 15 octobre 2004 qui demande à Mesdames et Messieurs les Préfets de départements de veiller « *à ce que les règles applicables dans les zones où sont situées ces emprises n'interdisent pas les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire* ».

Pour information les **activités ferroviaires** se composent de toutes les infrastructures ferroviaires ainsi que des bureaux, locaux de vie, salles de réunion, vestiaires et sanitaires, locaux de stockage de matériaux, ateliers, garages et car ports, parkings, aires de stockage de matériaux extérieur, poste d'aiguillage et autres installations (électriques et ferroviaires).

Vous trouverez, en annexe aux présentes, un modèle type de clauses à insérer dans le règlement des zones concernées.

2) Le domaine public ferroviaire est protégé par la servitude dite « T1 », instituée par la loi du 15 juillet 1845. Aussi, vous trouverez, ci-joint, copie du texte de la servitude qui doit figurer en annexe au PLU au titre des servitudes d'utilité publique, et vous remercions par avance de reporter, sur les documents graphiques, l'emprise de cette servitude, **notamment sur la ligne St Roch à Frévent qui traverse la commune de Flesselles.**

3) Concernant les bois et les talus classés protégés au titre du code de l'urbanisme, vous trouverez ci-joint l'application de l'article L123-1-5 7° dudit code aux installations ferroviaires.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération distinguée.

La chargée de valorisation

Marie-France LABITTE

Bois classés et talus classés paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme

La présence de bois classés ou de talus paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme dans les zones assujetties aux servitudes ferroviaires est incompatible avec l'exploitation du chemin de fer : servitude publique relative au chemin de fer.

1. **Aspect légal**
   Ces terrains sont entièrement soumis aux servitudes prescrites dans la fiche T1 (voir extraits ci-après) qui impose notamment des distances à respecter en matière de plantation (arbre à haute tige, haie, taillis...). Il n'y a donc pas lieu de prévoir la nécessité d'autorisation de déboisement pour ce qui est une obligation de prescriptions légales.

2. **Aspect technique**
   Les talus de remblais et de déblais ferroviaires sont une composante technique de l'infrastructure ferroviaire, soumise à des règles de maintenance ayant pour but d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires.
   La végétation conservée sur ces talus ne peut-être qu'au plus arbustive pour éviter tout désordre du type de ceux survenus lors de la tempête de 1999 et le choix de sa maintenance doit être à l'initiative de l'exploitant ferroviaire.

Par conséquent, afin de ne pas nuire aux installations et aux circulations ferroviaires :

- **les boisements ne doivent pas être pérennisés sur ces derniers car ils pourraient fragiliser la structure de l'ouvrage d'art**
- **plutôt qu'un aplat en surface, RFF préférerait voir afficher l'idée d'un filtre végétal : soit une ligne de boisement, qui devra respecter la servitude T1, le code civil (plantation en limite de propriété) et le code de l'urbanisme.**

NB : Extrait s'appliquant à l'entretien des plantations de la servitude T1et aux zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

A. - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1 Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour la S.N.C.F., quand le chemin de fer traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur calculée du bord extérieur de la voie, et après en avoir avisé les propriétaires, les travaux de débroussaillement de morts-bois (Art L 322-3 et L 322-4 du code forestier)

2 Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le riverain, avant tous travaux, de demander la délivrance de son alignement.

Obligation pour les propriétaires riverains de procéder à l'élagage des plantations situées sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des passages à niveau ainsi que de celles faisant saillie sur la zone ferroviaire, après intervention pour ces dernières d'un arrêté préfectoral (lois des 16 et 24 août 1970). Sinon intervention d'office de l'administration.

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1 Obligations passives

Interdiction aux riverains des voies ferrées de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncées ci-dessus en matière de construction (application des règles édictées par l'article 5 de la loi du 9 ventôse, An VIII).

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par décision du préfet, une dérogation à l'interdiction de planter des arbres (distance ramenée de 6 mètres à 2 mètres) et les haies vives (distance ramenée de 2 mètres à 0,50 mètre).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Défense, le 15 OCT 2004

ministère
de l'Équipement
des Transports,
de l'Aménagement
du territoire,
du Tourisme
et de la Mer

direction
des Transports
terrestres
direction générale
de l'Urbanisme,
de l'Habitat et
de la Construction

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Directions départementales de l'équipement

Objet : abrogation de la circulaire DAU-DTT n°90-20 du 5 mars 1990 relative à la prise en compte du domaine de la SNCF dans l'élaboration des documents d'urbanisme (NOR : EQUT0410366J).

La circulaire DAU-DTT n° 90-20 du 5 mars 1990 citée en objet prônait l'instauration d'un zonage spécifique des emprises ferroviaires dans les documents d'urbanisme.

Dans certains cas, ce zonage s'est avéré être un frein à l'optimisation de la gestion patrimoniale des établissements publics RFF et SNCF, ainsi qu'à la mise en œuvre des projets urbains des collectivités publiques. Son maintien n'est donc plus justifié, en particulier lorsqu'il est manifeste qu'un terrain situé dans ce zonage n'a plus d'utilité ferroviaire.

Le fondement des dispositions de cette circulaire relatives au zonage ferroviaire était constitué par l'article R. 123-18, II, 1° du code de l'urbanisme, qui a été remplacé depuis par l'article R. 123-11, b de ce code. Cet article ne prévoit nullement la création d'un zonage ferroviaire, mais dispose simplement que les documents graphiques du plan local d'urbanisme peuvent délimiter « *les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, [...] justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.* »

Ces dispositions n'imposent pas un traitement des emprises ferroviaires différencié de celui des emprises routières, ni de zonage particulier.

Par ailleurs, la protection des emprises ferroviaires est, de toute façon, convenablement assurée par leur appartenance au domaine public ferroviaire et par les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Arche Sud
92055 La Défense cedex
téléphone :
01 40 81 21 22
mél : dtt@equipement.gouv.fr

.../...

Il n'y a donc aucun fondement juridique pour que ces emprises fassent l'objet d'une zone particulière dans les documents d'urbanisme.

Vous veillerez à ce que les règles applicables dans les zones où sont situées ces emprises n'interdisent pas les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire.

Vous veillerez également à ce que ces règles autorisent sur les emprises ferroviaires les mêmes constructions et installations que sur le reste de la zone dans laquelle elles sont situées.

La présente instruction abroge la circulaire n° 90-20 du 5 mai 1990 précitée.

Vous informerez les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents des dispositions de la présente instruction et veillerez à ce que vos services s'assurent de leur prise en compte dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents d'urbanisme.

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur des transports terrestres,

Patrice RAULIN

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,

François DELARUE

INTEGRATION DES EMPRISES FERROVIAIRES DANS LES ZONAGES AVOISINANTS

Les emprises ferroviaires peuvent être classées dans l'ensemble des zonages prévus au code de l'urbanisme : zone U, zone AU, zone A et zone N.
Le classement doit être cohérent avec le tissu urbain environnement. A titre d'exemple, il semble logique de classer en zone U les gares situées le plus souvent en centre ville. De même, les cours marchandises peuvent, le plus souvent, être classées en zone U (activité ou mixte). Les voies ferrées traversant des zones agricoles doivent être classées en zone A ou N.

MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT DES ZONES AVOISINANTS.

Ces dérogations ont pour but de permettre à RFF et à la SNCF d'implanter sur le Domaine Public Ferroviaire les petites installations indispensables à l'exploitation ferroviaire telles que les guérites de signalisation, les abris quais, les abris parapluies, les relais Radio-Sol-Train, les antennes Radio-Sol-Train et GSMR.

❖ Article 2 : Occupation et utilisation des sols admises

Sont admises : les constructions et installations de toute nature, les dépôts, les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du service public ferroviaire et des services d'intérêts collectifs.

❖ Article 6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou privées

Merci de prévoir une dérogation pour les constructions nécessaires au fonctionnement du service public et dont l'implantation est commandée par des impératifs techniques liés à l'exploitation ferroviaire.

❖ Article 7 : Implantation par rapport aux limites séparatives

Merci de prévoir une dérogation pour les constructions nécessaires au fonctionnement du service public et dont l'implantation est commandée par des impératifs techniques liés à l'exploitation ferroviaire.

❖ Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Merci de prévoir une dérogation pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs.

❖ Article 10 : Hauteur des constructions

Merci de préciser qu'aucune hauteur maximale n'est fixée pour les constructions et installations nécessaires à l'exercice du service public ferroviaire.

❖ Article 13 : Espaces libres et Plantations

Cette réglementation doit être compatible avec l'application de la servitude d'utilité publique instaurée par la loi du 15 juillet 1845 (aucune plantation d'arbres à hautes tiges dans une distance inférieure à 6 mètres de la limite légale du chemin de fer).

❖ Article 14 : COS

Merci de prévoir une exonération pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

NOTICE TECHNIQUE POUR LE REPORT AUX P.L.U. DES SERVITUDES GREVANT LES PROPRIETES RIVERAINES DU CHEMIN DE FER

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée, les servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voirie et qui concernent notamment :

- l'alignement,
- l'écoulement des eaux,
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.

D'autre part, les articles 5 et 6 de ladite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du Chemin de Fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

Les distances fixées par la loi du 15 juillet 1845 sont calculées à partir de la limite légale du Chemin de Fer, laquelle est indépendante de la limite réelle du domaine concédé à la SNCF.

Selon l'article 5 de cette loi, la limite légale du Chemin de Fer est déterminée de la manière suivante :

a) <u>Voie en plate-forme sans fossé</u> :
une ligne idéale tracée à 1,50 m du bord du rail extérieur (figure 1)

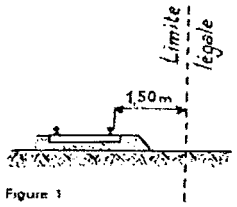
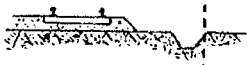


Figure 1

b) <u>Voie en plate-forme avec fossé</u> :
le bord extérieur du fossé (figure 2)

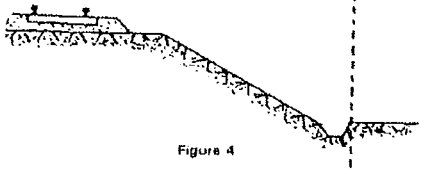

Figure 2

c) <u>Voie en remblai</u> :
l'arête inférieure du talus de remblai (figure 3)

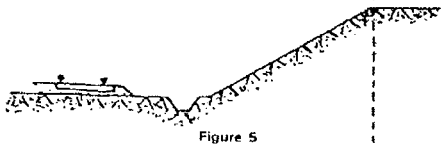
ou


Figure 3

le bord extérieur du fossé si cette voie comporte un fossé (figure 4)


Figure 4

d) <u>Voie en déblai</u> :
l'arête supérieure du talus de déblai (figure 5)


Figure 5

Dans le cas d'une voie posée à flanc de coteau, la limite légale à considérer est constituée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non la limite du talus naturel (figures 6 et 7)

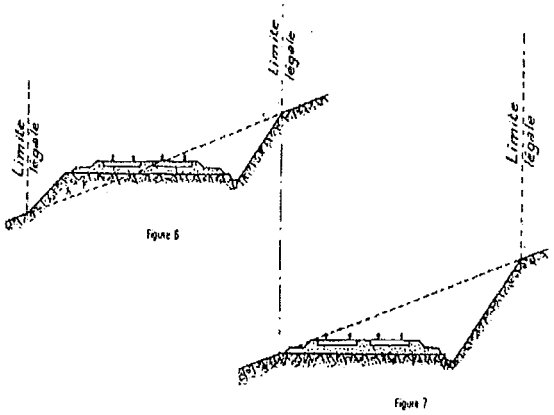


Figure 6

Figure 7

Lorsque le talus est remplacé par un mur de soutènement, la limite légale est, en cas de remblai, le pied et, en cas de déblai, la crête de ce mur (figures 8 et 9)

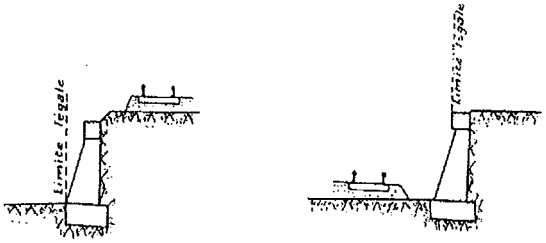


Figure 8

Figure 9

Lorsque le chemin de fer est établi en remblai et que le talus a été rechargé ou modifié par suite d'apport de terre ou d'épuration de ballast, la limite légale pourra être déterminée à partir du pied du talus primitif, à moins toutefois que cet élargissement de plate-forme ne soit destiné à l'établissement prochain de nouvelles voies.

En bordure des lignes à voie unique dont la plate-forme a été acquise pour 2 voies, la limite légale est déterminée en supposant la deuxième voie construite avec ses talus et fossés.

Il est, par ailleurs, fait observer que les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des Chemins de Fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

Enfin, il est rappelé qu'indépendamment des servitudes énumérées ci-dessus - dont les conditions d'application vont être maintenant précisées - les propriétaires riverains du Chemin de Fer doivent se conformer, le cas échéant, aux dispositions de la loi de 1845, concernant les dépôts temporaires et l'exploitation des mines et carrières à proximité des voies ferrées.

1 - Alignement.

L'alignement est la procédure par laquelle l'Administration détermine les limites du domaine public ferroviaire.

Tout propriétaire riverain du Chemin de Fer qui désire élever une construction ou établir une clôture doit demander l'alignement. Cette obligation s'impose non seulement aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares, avenues d'accès, etc ...

L'alignement est délivré par arrêté préfectoral. Cet arrêté indique aussi les limites de la zone de servitudes à l'intérieur de laquelle il est interdit, en application de la loi du 15 juillet 1845, d'élever des constructions, d'établir des plantations ou d'effectuer des excavations.

L'alignement ne donne pas aux riverains du Chemin de Fer les droits qu'il confère le long des voies publiques, dits "aisances de voirie". Ainsi, aucun accès ne peut être pris sur la voie ferrée.

2 - Ecoulement des eaux

Les riverains du Chemin de Fer doivent recevoir les eaux naturelles telles que eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée ; ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.

D'autre part, si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leurs fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, par contre, il leur est interdit de déverser leurs eaux usées dans les dépendances du Chemin de Fer.

3 - Plantations

a) <u>arbres à haute tige</u> - Aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de 6 mètres de la limite légale du Chemin de Fer. Toutefois, cette distance peut-être ramenée à 2 mètres par autorisation préfectorale.

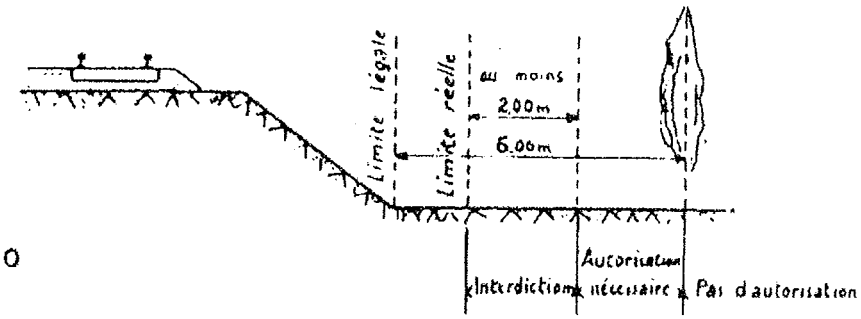


Figure 10

b) <u>haies vives</u> - Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines : une distance de 2 mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le Préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 mètre.

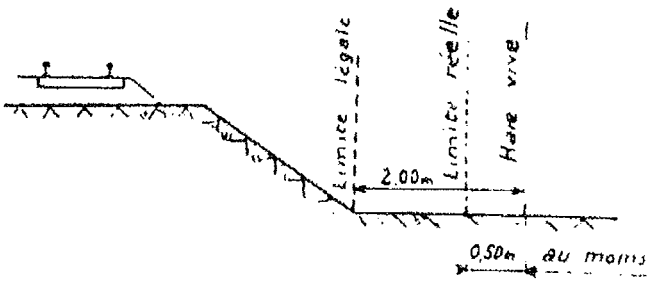


Figure 11

Dans tous les cas, l'application des règles ci-dessus ne doit pas conduire à planter un arbre à moins de 2 mètres de la limite réelle du Chemin de Fer et une haie vive à moins de 0,50 mètre de cette limite.

4 – Constructions

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les plans locaux d'urbanisme, aucune construction, autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de 2 mètres de la limite légale du Chemin de Fer.

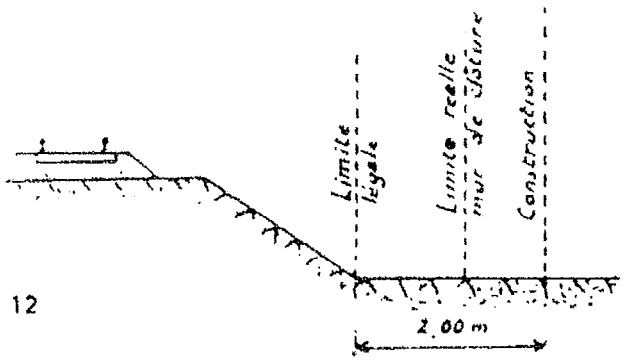


Figure 12

Il en résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du Chemin de Fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite réelle dans le cas où celle-ci est située à moins de 2 mètres de la limite légale.

Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

Il est, par ailleurs, rappelé qu'il est interdit aux propriétaires riverains du Chemin de Fer d'édifier, sans l'autorisation de la SNCF, des constructions qui, en raison de leur implantation, entraîneraient, par application des dispositions d'urbanisme, la création de zones de prospect sur le domaine public ferroviaire (Cf IIème partie ci-après).

5 - Excavations

Aucune excavation ne peut être effectuée en bordure de la voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai mesurée à partir du pied du talus.

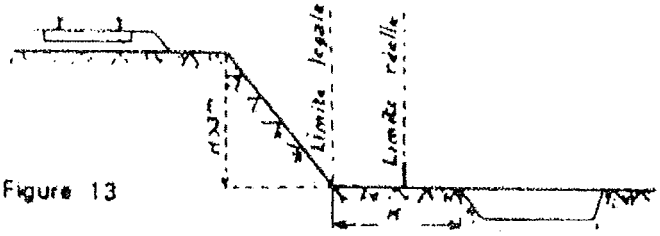


Figure 13

6 - Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau

Les propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée sont susceptibles d'être frappées de servitudes de visibilité en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Ces servitudes peuvent comporter, suivant les cas :

- l'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau déterminé,
- l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations au-dessus d'un certain niveau,
- la possibilité, pour l'administration, d'opérer la résection des talus, remblai et tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Un plan de dégagement soumis à enquête détermine, pour chaque parcelle, la nature des servitudes imposées, lesquelles ouvrent droit à indemnité.

A défaut de plan de dégagement, la Direction Départementale de l'Equipement soumet à la SNCF, pour avis, les demandes de permis de construire intéressant une certaine zone au voisinage des passages à niveau non gardés.

Cette zone est représentée par des hachures sur le croquis ci-dessous (figure 14)

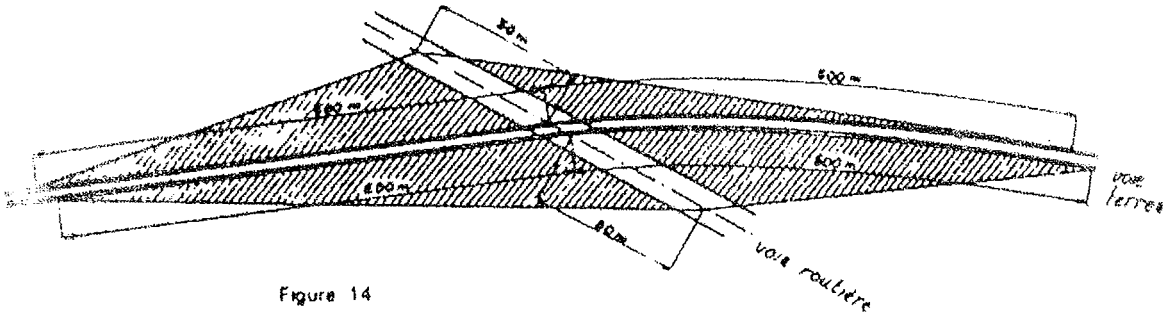


Figure 14

DIRECTION RÉGIONALE DE LILLE

DELEGATION TERRITORIALE DE L'IMMOBILIER NORD
TOUR DE LILLE – 5EME ETAGE
BOULEVARD DE TURIN
59777 EURALILLE
☎ 03.28.55.58.75 –🖷 : 03.28.55.58.39

SERVITUDES RELATIVES AU CHEMIN DE FER (T1)

I. - GENERALITES

Servitudes relatives aux chemins de fer.

Servitudes de grande voirie :

- alignement,

- occupation temporaire des terrains en cas de réparation,

- distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés,

- mode d'exploitation des mines, carrières, et sablières.

Servitudes spéciales pour les constructions, les excavations et les dépôts de matières inflammables ou non.

Servitudes de débroussaillement.

Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Décret du 22 mars 1942.

Code minier : articles 84 modifié et 107.

Code forestier : articles L 322-3 et L 322-4.

Loi du 29 décembre 1892 (occupation temporaire).

Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.

Décret n° 59-962 du 31 juillet 1959 modifié concernant l'emploi des explosifs dans les minières et carrières.

Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales.

Décret n° 69-601 du 10 juin 1969 relatif à la suppression des installations lumineuses de nature à créer un danger pour la circulation des trains.

Décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

Fiche note 11.18 BIG n° 78-04 du 30 mars 1978.

II. - PROCEDURE D'INSTITUTION

A. - PROCEDURE

Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.

Sont applicables aux chemins de fer :

- les lois et règlements sur la grande voirie qui ont pour objet d'assurer la conservation des fossés, talus, haies et ouvrages, le passage des bestiaux et les dépôts de terre et autres objets quelconques (articles 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845) ;

- les servitudes spéciales qui font peser des charges particulières sur les propriétés riveraines afin d'assurer le bon fonctionnement du service public que constituent les communications ferroviaires (articles 5 et suivants de la loi du 15 juillet 1845) ;

- les lois et règlements sur l'extraction des matériaux nécessaires aux travaux publics (loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire).

Les servitudes de grande voirie s'appliquent dans des conditions un peu particulières :

Alignement

L'obligation d'alignement s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que les gares, les cours de gare et avenues d'accès non classées dans une autre voirie ;

L'obligation d'alignement ne concerne pas les dépendances qui ne font pas partie du domaine public où seule existe une obligation éventuelle de bornage à frais communs.

L'alignement, accordé et porté à la connaissance de l'intéressé par arrêté préfectoral, a pour but essentiel d'assurer le respect des limites des chemins de fer.

L'administration ne peut pas, comme en matière de voirie, procéder à des redressements, ni bénéficier de la servitude de reculement (Conseil d'Etat, arrêt Pourreyron du 3 juin 1910).

Mines et carrières

Si les travaux de recherches ou d'exploitation d'une mine sont de nature à compromettre la conservation des voies de communication, il y sera pourvu par le Préfet du département.

Les cahiers des charges des concessionnaires indiquent que ces derniers doivent obtenir des préfets des autorisations spéciales, lorsque les travaux doivent être exécutés à proximité des voies de communication. La distance étant déterminée dans chaque cas d'espèce.

B. - INDEMNISATION

L'obligation de procéder à la suppression de constructions existantes au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10 de la loi du 15 juillet 1845), ouvre aux propriétaires un droit à indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

L'obligation de procéder à la suppression de plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux existant au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10) ouvre aux propriétaires un droit à indemnité déterminée par la juridiction administrative, selon les règles prévues en matière de dommages de travaux publics.

L'obligation de débroussaillement, conformément aux termes des articles L322.3 et L 322.4 du Code forestier, ouvre aux propriétaires un droit à indemnité. En cas de contestation, l'évaluation en sera faite en dernier ressort par le tribunal d'instance.

Une indemnité est due aux concessionnaires de mines établies antérieurement, du fait du dommage permanent résultant de l'impossibilité d'exploiter des richesses minières dans la zone prohibée.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, les servitudes applicables aux riverains du chemin de fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

C. - PUBLICITE

En matière d'alignement, délivrance de l'arrêté d'alignement par le préfet du département.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE.

A. - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1 Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour la SNCF, quand le chemin de fer traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur calculée du bord extérieur de la voie, et après en avoir avisé les propriétaires, les travaux de débroussaillement des morts-bois (articles L 322-3 et L 322-4 du Code forestier).

2 Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le riverain, avant tous travaux, de demander la délivrance de son alignement.

Obligation pour les propriétaires riverains de procéder à l'élagage des plantations situées sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des passages à niveau ainsi que de celles faisant saillie sur la zone ferroviaire, après intervention pour ces dernières d'un arrêté préfectoral (loi des 16 et 24 août 1970). Sinon, intervention d'office de l'administration.

Obligation pour les riverains d'une voie communale au croisement avec une voie ferrée, de maintenir, et ce, sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du centre du passage à niveau, les haies à une hauteur de 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées

et les arbres de haut jet à 3 mètres (Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales).

Application aux croisements à niveau non munis de barrières d'une voie publique et d'une voie ferrée des dispositions relatives à la servitude de visibilité, figurant au décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Obligation pour les propriétaires, sur ordre de l'administration, de procéder, moyennant indemnité, à la suppression des constructions, plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux combustibles ou non, existant dans les zones de protection édictées par la loi du 15 juillet 1845, et pour l'avenir lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10 de la loi du 15 juillet 1845).

En cas d'infraction aux prescriptions de la loi du 15 juillet 1845, réprimée comme en matière de contravention de grande voirie, les contrevenants sont condamnés par le juge administratif à supprimer dans un délai donné, les constructions, plantations, excavations, couvertures en chaume, dépôts contraires aux prescriptions, sinon la suppression a lieu d'office aux frais du contrevenant (article 11, alinéas 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845).

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1 Obligations passives

Obligation pour les riverains voisins d'un passage à niveau de supporter les servitudes résultant d'un plan de dégagement établi en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié le 27 octobre 1942 concernant les servitudes de visibilité.

Interdiction aux riverains des voies ferrées de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture, dans une distance de 2 mètres d'un chemin de fer. Cette distance est mesurée soit de l'arête supérieure du déblai, soit de l'arête inférieure du talus de remblai, soit du bord extérieur du fossé du chemin et à défaut d'une ligne tracée à 1,50 mètre à partir des rails extérieurs de la voie de chemin de fer. L'interdiction s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et non pas aux dépendances du chemin de fer non pourvues de voies : elle concerne non seulement les maisons d'habitation mais aussi les hangars, magasins, écuries, etc. (article 5 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction aux riverains des voies ferrées de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncées ci-dessus en matière de construction (application des règles édictées par l'article 5 de la loi du 9 ventôse, An VIII).

Interdiction d'établir aucun dépôt de pierres ou objets non inflammables pouvant être projetés sur la voie à moins de 5 mètres. Les dépôts effectués le long des remblais sont autorisés lorsque la hauteur du dépôt est inférieure à celle du remblai (article 8 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction d'établir aucun dépôt de matières inflammables et des couvertures en chaume à moins de 20 mètres d'un chemin de fer.

Interdiction aux riverains d'un chemin de fer qui se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel de pratiquer des excavations dans une zone de largeur égale

à la hauteur verticale du remblai, mesurée à partir du pied du talus (article 6 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction aux riverains de la voie ferrée de déverser leurs eaux résiduelles dans les dépendances de la voie ferrée (article 3 de la loi du 15 juillet 1845).

2 Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par arrêté préfectoral, une dérogation à l'interdiction de construire à moins de 2 mètres du chemin de fer lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent (article 9 de la loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les riverains propriétaires de constructions antérieures à la loi de 1845 ou existantes lors de la construction d'un nouveau chemin de fer de les entretenir dans l'état où elles se trouvaient à cette époque (article 5, loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par décision du préfet, une dérogation à l'interdiction de planter des arbres (distance ramenée de 6 mètres à 2 mètres) et des haies vives (distance ramenée de 2 mètres à 0,50 mètre).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'exécuter des travaux concernant les mines et carrières, à proximité des voies ferrées, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale déterminant, dans chaque cas, la distance à observer entre le lieu des travaux et le chemin de fer.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des excavations en bordure de voie ferrée en remblai de plus de 3 mètres dans la zone d'une largeur égale à la hauteur verticale du remblai mesurée à partir du pied du talus, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale délivrée après consultation de la SNCF.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des dépôts d'objets non inflammables dans la zone de prohibition lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent et à condition d'en avoir obtenu l' autorisation préfectorale.

Les dérogations accordées à ce titre sont toujours révocables (article 9, loi du 15 juillet 1845).